This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

76. e. 1

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

ŒCONOMIES ROYALES, TOME VIII.

IMPRIMERIE DE A BELIN, A PARIS.

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE HENRI IV, JUSQU'A LA PAIX DE PARIS, CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR, ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PÉTITOT.

TOME VIII.

PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N°. 37.

1821.

MEMOIRES

DES

SAGES ET ROYALES

ŒCONOMIES D'ESTAT

DE

HENRY LE GRAND.

CHAPITRE PREMIER.

Arrêt du conseil sur la taille. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1609. Divers états de recette et de dépense dressés par Sully à la prière du Roi.

[1609] MONSEIGNEUR, nous commencerons les Memoires de cette année 1609 par la transcription en iceux de l'arrest donné au conseil d'Estat et des finances du Roy, Sa Majesté y seant, accompagnée de plusieurs princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, pour regler et dresser le brevet de la taille pour ladite année; le susdit arrest en datte du seiziesme aoust 1608, signé, en commandement, BRUSLARD, duquel la teneur ensuit.

« Le Roy desirant pourveoir au fonds necessaire pour l'entretenement de sa maison et estat royal, en l'année prochaine 1609, aprés s'estre fait representer ses estats de sa recepte et dépense de l'année presente,

et oüi aucuns des principaux de son conseil, et nommément le sieur duc de Sully, superintendant de ses finances, qui luy ont representé la necessité de son peuple, et le besoin qu'il a estre deschargé d'une partie des levées de deniers qui se sont icy devant imposées; Sa Majesté eust volontiers incliné à telles remonstrances: mais, considerant d'ailleurs qu'il n'y a rien si necessaire que de conserver le corps de l'Estat, et voyant la disposition des choses estre telle, qu'elle aura plustost occasion d'augmenter ses despenses en la prochaine année, que de les diminuer; et considerant aussi qu'il luy reste grande et immense quantité de debtes sur les bras, creées par ses predecesseurs, et par la misere des guerres passées; voulant pourvoir à toutes ces choses, selon sa prudence accoustumée, Sa Majesté estant en son conseil, où assistoient plusieurs princes et officiers de sa couronne et autres grands et notables personnages de ce royaume, et de l'advis d'iceux, a ordonné et ordonne que, pour l'année prochaine, il sera seulement levé les mesmes sommes qui ont esté levées en la presente, et que, pour cet effet, le brevet de la taille et la commission de la cruë extraordinaire de l'année 1608, seront reglées sur ceux de l'année 1607, sans pouvoir estre augmentées que de la somme de vingt mil sept cens cinquante livres dix sous sept deniers, pour quelques menuës despenses dans les provinces, partie desquelles avoient accoustumé d'estre imposées par commissions particulieres; sans qu'en toute ladite année prochaine il puisse estre envoyé aucune nouvelle commission pour faire levée de deniers, ce que Sa Majesté defend expressément; declarant sa volonté

estre de descharger son peuple, si-tost que la necessité de ses affaires le pourra permettre.

Fait au conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le seiziesme jour d'aoust 1608. BRUSLARD. »

En suite de cet arrest, nous vous ramentevrons la devise des jettons du Roy, pour cette année, laquelle, vous ayant faite aussi bien que celles des precedentes, par commandement du Roy, selon le sujet qu'il vous avoit proposé, le corps estoit une plante de lys ayant plusieurs branches et fleurs, sur chascune desquelles il tomboit du ciel une couronne d'olive, dont toute la terre se trouvoit aprés couverte, avec ces paroles au dessus, *Cœlum lilio liliumque terris*. Et avoit le Roy pris le sujet de cette devise, sur ce qu'il estoit intervenu, quasi comme arbitre, en la composition des differends d'entre le Pape et les Venitiens, le roy d'Espagne, les archiducs et les Provinces-Unies, et plusieurs autres princes, peuples et potentats, tant en la chrestienté que hors icelle; voulant dire que, comme le ciel luy avoit donné la paix, il en remplissoit le monde.

Lors que vous luy apportastes ces jettons d'or où estoit cette devise, aprés quelques propos sur icelle et autres choses communes, il vous tira, un peu aprés, à part, dans le creux de la fenestre de sa chambre. Et, comme s'il eust eu en fantaisie de vous devoir employer bientost hors le royaume en choses merveilleusement importantes, ou vous élever en quelques estats, charges et dignitez tant eminentes et de si grande consequence, qu'elles vous deussent tenir attaché à icelles, et vous divertir de tout autre soin et

operation, ou que par maladie, mort ou autre accident, ou occasion, vous luy peussiez venir à manquer et défaillir, et ne vacquer plus assiduellement au mesnagement, ordre et conduite de tant de sortes d'affaires d'Estat, milice, police et finances, lesquelles vous le serviez tant loyallement, industrieusement et utilement, il se monstra infiniment soigneux (1), toute cette année (sous des pretextes assez specieux, mais qui ne laissoient pas de vous paroistre exquisement et ingenieusement recherchez), à vous faire dresser, et vouloir retirer de vos mains toutes sortes d'estats, memoires, ordres, instructions et reglemens necessaires pour faire observer vostre forme de vivre et de conduite, et de continuer tous les mesnagemens dont vous usiez, soit envers ses peuples, soit pour l'amelioration de ses revenus, soit pour l'amplification de sa domination, soit pour l'élevation de sa gloire et renommée en supréme hautesse, soit pour diriger tous importans desseins qui luy pourroient venir en l'esprit, soit pour prevenir et pourveoir à tous inconveniens et accidens futurs. Il vous commanda dés lors de luy dresser quatre estats les plus abregez et intelligibles qu'il vous seroit possible.

Le premier, de tous les equivalents qui se devoient en France, lesquels l'on luy avoit dit monter à de

(1) *Il se monstra infiniment soigneux :* les écrivains contraires à Sully prétendent que le Roi ne faisoit tant d'efforts pour acquérir une connoissance parfaite des finances, qu'afin de n'avoir plus besoin d'un ministre dont le caractère dur et inflexible lui étoit devenu insupportable. Richelieu, dans ses Mémoires, prétend qu'Arnault, l'un des secrétaires de Sully, devoit lui succéder dans la surintendance. La conduite que Henri IV tint, jusqu'à sa mort, avec son ministre, prouve assez la fausseté de cette conjecture.

grandes sommes, et devoir tenir lieu d'un sol pour livre.

Le second, de tous les droicts et redevances dont estoient ou avoient esté composez tous les revenus du royaume.

Le troisiesme, de toutes les levées qui s'estoient faites sur le peuple, pour l'ordinaire appellé, comme il vous l'avoit oüy dire, le principal de la taille, et ce depuis l'année 1599 jusques en l'année 1609, toutes deux incluses.

Et le quatriesme, des levées qui s'estoient faites durant lesdites unze années, pour la creuë nommée extraordinaire, avec specification de leurs diminutions et augmentations, et des causes d'icelles.

Disant vouloir monstrer tous ces estats à de certaines personnes, lesquelles, croyans estre bien entenduës en finances, et qui n'y avoient neantmoins rien fait qui vaille y ayant esté employées, en faisoient des comptes à fantaisie, à ceux qui les vouloient escouter, et qui les croyent comme des oracles. Ausquels commandemens vous satisfistes un mois aprés, et pendant ce temps-là vous mistes fin à l'estat general des finances, et à tous ceux qui en dépendoient, pour faire une administration si bien reglée, qu'il ne se pust pas divertir un seul denier par aucun comptable, ny mesme les tresoriers de France, ny la chambre des comptes, lesquels avoient accoustumé de s'en bien faire accroire auparavant vostre ordre estably. L'inventaire desquels estats nous avons estimé à propos d'estre icy inseré, pour servir de memoire seulement.

Premierement, l'estat du brevet de la taille pour le principal d'icelle.

Plus, l'estat des levées comprises en la grande creuë extraordinaire pour toute sorte de despence.

Plus, l'estat commencé pour les lettres d'assiette delivrées au grand et au petit seaux, auquel seront adjoustées les autres, à mesure qu'elles s'expedieront aux grande et petite chancelleries.

Plus, l'estat de la difference du principal de la taille et creuës extraordinaires de l'année 1608 à celles de l'année presente 1609.

Plus, l'estat et rapport des receptes generales sur l'estat general des finances.

Plus, l'estat des diminutions et augmentations, tant en recepte que despense, du pied de l'an 1608 à celuy de l'an 1609.

Plus, l'estat general des finances.

Plus, l'estat et distribution de l'estat general des finances, de la recepte sur la despense et de la despense sur la recepte.

Plus, l'estat du fonds extraordinaire de l'espargne qui se distribuë par ordonnances particulieres.

Plus, l'estat des deniers revenans bons de toute nature de recepte et despence.

Plus, l'estat des espices retranchées à messieurs des comptes, sur les estats des receptes et comptables.

L'estat de tous les restes baillez à recouvrer par les tresoriers de l'espargne, durant leurs années d'exercice passé.

L'estat des deniers avancez, en l'année 1607 et 1608, par les tresoriers de l'espargne, et dont le recouvrement se doit faire en l'année 1609.

L'estat des deniers dont il faut payer le port et voicture.

L'estat des despences extraordinaires par les quartiers.

L'estat des comptans par acquits et par rolles par les quartiers.

L'estat des avances ordinaires de l'espargne.

L'estat des avances extraordinaires de l'espargne.

L'estat des charges payables à l'espargne, aux receptes generales et particulieres.

L'estat des charges sur les fermes du Roy.

L'estat des pensions qui se payent par les provinces, et ne sont employées dans l'estat general des pensions à l'espargne.

L'estat des recompenses par quartier.

L'estat des debtes que le Roy paye tous les ans en son acquit sur ses deniers ordinaires.

L'estat de la distribution des jettons.

L'estat du faisfort des monnoyes et deniers revenans bons des boettes.

L'estat des parties employées dans tous les estats que le tresorier de l'espargne ne doit point payer sans mes ordonnances particulieres et libellées.

L'estat des quatre cens mille livres du taillon.

L'estat des parties casuelles.

L'estat des gabelles de France.

L'estat des gabelles de Lyonnois.

L'estat des gabelles de Languedoc.

L'estat de huit escus pour muid de sel à Roüen.

L'estat de huit escus pour muid de sel à Ingrande.

L'estat des peages des sels de Loire.

L'estat des trente sols pour muid de sel en broüage.

L'estat du mesurage de sel à Ingrande.

L'estat de la subvention des villes franches.

L'estat de la traitte d'Anjou.

L'estat de la ferme de Ringues.

L'estat de la ferme de Poictou et Marans.

L'estat de la ferme de Charente.

L'estat de la ferme generale des aydes.

L'estat de la doüane de Vienne.

L'estat du domaine de Calais.

L'estat des grosses fermes.

L'estat de la ferme du vin en Bretagne.

L'estat de la connestablie de Bordeaux.

L'estat des rivieres de Bordeaux.

L'estat des traittes domainiales en Provence et Languedoc.

L'estat de la ferme du vin en Picardie, Soissons et Chaalons.

Memoire pour les devises de l'an 1609.

L'estat de ce qui reste à recevoir des estats verifiez.

L'estat des gabelles en Dauphiné.

L'estat de la vente des bois.

L'estat de la creuë des quarante sols, et de seize sols pour quintal de sel en Languedoc.

L'estat du fonds qui se prend dans les estats pour partie des pensions.

L'estat de l'impost de Melun et Mante.

L'estat du domaine de Navarre.

L'estat du fonds fait dans les provinces pour le payement d'aucunes pensions d'officiers.

L'estat des deniers revenans bons de diverses creuës sur le sel, affectées au payement des gages des cours souveraines et autres officiers.

L'estat des rachapts du domaine, amortissement de rentes et extinctions de charges, avec l'augmentation

des traittes faites, pour cet effet, durant l'année precedente.

L'estat de toutes les sortes de despenses que le Roy peut et doit diminuer sur toutes sortes d'estats, afin d'avoir dautant plus de fonds pour ses grands et glorieux desseins.

L'estat sommaire des deniers divertis par les chambres des comptes et tresoriers de France, ou autres par leur convivence, extrait des quatre liasses, dressées sur ce sujet, qui portent toutes les verifications, montant 877,937 livres 12 sols.

Estats pour la despence.

L'estat des maisons de messeigneurs et mesdames, Enfans de France.

L'estat des ambassadeurs.

L'estat des gouverneurs des provinces.

L'estat general des pensions et distributions d'icelles.

L'estat des pensions à Rome.

L'estat des pensions d'aucuns presidens.

L'estat des pensionnaires du marquisat.

L'estat des gages des secretaires des finances.

L'estat des gages des secretaires du Roy et de la chambre.

L'estat des debtes que le Roy paye en cette année.

L'estat de recepte et despence de l'artillerie.

L'estat general des officiers de l'artillerie.

L'estat des officiers de l'artillerie employez sur celuy des garnisons.

L'estat general des ponts et chaussées.

L'estat general des fortifications.

L'estat et devis des fortifications de Picardie et Champagne.

L'estat et devis des fortifications de Bourgongne, Bresse, Dauphiné, Provence et Guienne.

L'estat et devis des bastimens.

L'estat des galeres et mortes payes.

L'estat des gens de guerre en Champagne.

L'estat des garnisons de deçà les monts.

L'estat des garnisons de delà les monts.

L'estat des garnisons pour comptant de ceux de la religion.

L'estat de la garnison de la Bastille et Jargeau.

L'estat des deniers payez en acquit.

L'estat des debtes et pensions en Allemagne.

L'estat des grosses et menuës estrennes.

L'estat des taxes de ceux qui font voiages pour le service du Roy.

L'estat de ce qui reste à recevoir des estats verifiez.

L'estat des deniers revenans bons des fermes des amandes.

L'estat des debtes que le Roy paye tous les ans.

L'estat des deniers que le tresorier de l'espargne ne doit point assigner sans parler à moy.

L'estat des deniers qu'il faut assigner par preference.

L'estat de ce que les tresoriers de l'espargne ont receu, és années 1607 et 1608, des verifications d'estats.

Estat de ce qui est deu aux intendans supprimez.

Estat d'aucuns remboursemens faits aux tresoriers de France, sur leur prest de la taxe des finances.

Estat et arrest de ce qui est deu aux partisans des grosses fermes.

Inventaire de tous lesdits estats, avec leurs cottes et renvois pour les trouver à point nommé.

Vous receustes, quelques jours apres une lettre du Roy, que nous avons bien voulu inserer icy pour monstrer quelles despences excessives Sa Majesté faisoit au jeu, pour lesquelles il vous falloit, sans repliquer, trouver le fonds.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay perdu au jeu vingt-deux mille pistolles; je vous prie de les faire incontinent mettre és mains de Feideau, qui vous rendra cette-cy, afin qu'il les distribuë aux particuliers ausquels je les dois, ainsi que je luy ay commandé. A Dieu, mon amy.

Ce lundy matin 18 janvier, à Paris. HENRY.

Je veux que cette somme soit employée dans un comptant.

Quelques jours apres, le Roy estant venu à l'Arsenac pour vous protester de ne jouër plus si gros jeu, vous luy baillastes les quatre estats qu'il vous avoit demandez dés le commencement de l'année, desquels la teneur ensuit.

Estat des equivalents qui se levent en douze generalitez de ce royaume.

Premierement, en celle de Paris	9,903 livres.
Plus, en celle de Soissons	3,511 l. 9 s. 6 d.
En celle de Chaalons	6,025.
Plus, en celle d'Amiens	330.
	19,769 l. 9 s. 6 d.

De l'autre part.	19,769 l. 9 s. 6 d.
Plus, en celle d'Orleans	9,900.
Plus, en celle de Tours	14,904.
Plus, en celle de Bourges	9,600.
Plus, en celle de Moulins	18,000.
Plus, en celle de Poictiers	18,000.
Plus, en celle de Limoges	24,000.
Plus, en celle de Rion	29,400.
Plus, en celle de Lion	7,500.
SOMME	151,073 l. 9 s. 6 d.

Estat des levées des tailles comprises sous le titre de la grande creuë, appellée extraordinaire, pour les années 1599 *et suivantes, jusques en celle de* 1609 *incluse.*

Premierement, en l'année 1599, la somme de six millions quatre cens cinquante-trois mil sept cens livres, tant pour les armées et garnisons du Roy, fortifications des villes de frontiere, l'artillerie, poudres, boulets et munitions, que pour les frais de l'assemblée de Roüen, et commissaires envoyez pour le regalement des tailles, cy 6,458,700 livres.

Plus, en l'année 1600, la somme de quatre millions huit cens quatre mille six cens livres, tant pour satisfaire aux despences des armées et garnisons du Roy, que pour les autres causes specifiées au premier article, qui est moins que

Ci-contre.	6,458,700 livres.
l'année passée de seize cens quarante-neuf mil cinq cens quatre-vingts quinze livres, cy en tout	4,880,500.
Plus, en l'année 1601, la somme de cinq millions quatre-vingts dix-huit mil sept cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers, surquoy faut deduire, en la tirant hors ligne, quatre-vingts-un mil livres, dont furent deschargez ceux de la generalité deBourdeaux, lesdites sommes imposées tant pour lesdites causes cy-dessus, que pour la guerre de Savoye, et renouvellement de l'alliance des Suisses, qui est plus qu'en l'année 1600, de 413,259 l. 12 s. 6 d. cy en tout	5,217,759 l. 12 s. 6 d.
Plus, en l'année 1602, la somme de trois millions huit cens treize mil livres, qui est moins qu'en l'an precedent, de quatorze cens quatre mil sept cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers, desdites impositions faites pour les armées et	
	16,556,959 l. 12 s. 6d.

De l'autre part. 16,556,959 l. 12 s. 6 d.

garnisons du Roy, cy 3,000,813.

Plus, en l'année 1603, la somme de quatre millions quatre cens trente mil cinq livres, qui est plus qu'en l'an 1602 de six cens dix-sept mil cinq cens livres, lesdites impositions faites pour les armées, garnisons, extinction du sol pour livre, establissement des soyes et tour de Courdoüan, cy 4,430,500.

Plus, en l'année 1604, la somme de quatre millions six cens quarante-cinq mil cinq cens livres, qui est plus qu'en l'année 1603, de la somme de deux cens quinze mil livres, à cause des impositions du canal de Loire et Seine, pont de Roüen, compagnie de M. d'Espernon, lesdites impositions pour satisfaire tant ausdites despenses que pour les armées et garnisons du Roy, cy en tout 4,645,500.

Plus, en l'année 1605, la somme de quatre millions quatre cens quatre-vingts-dix-huit mil neuf cens dix livres, qui est moins qu'en l'année 1604, de la somme de

28,633,772 l. 12 s. 6 d.

Ci-contre. 28,633,772 l. 12 s. 6 d.

cent quarante-six mil cinq cens quatre-vingts-dix livres, encor que l'on ait imposé pour les ponts et chaussées plus de quatre cens mil livres, les susdites impositions pour les despenses des armées et garnisons du Roy, extinction du sol pour livre, canal de Loire, Clin et Velle, ponts et chaussées, cy en tout 4,498,910.

Plus, en l'année 1606, la somme de quatre millions sept cens trois mil quatre cens cinquante livres, sçavoir trois millions trois cens cinquante mil livres; pour la grande creuë des armées du Roy et des garnisons, quatre cens cinquante mil livres; pour l'extinction du sol pour livre, quatre cens cinquante mil livres; pour le moins imposé de la taille à Roüen et Caën, trente mil livres; pour la tour de Courdoüan suppression d'officiers au profit du peuple, soixante-quatre mil cinq cens livres; ponts et chaussées, en toutes les generalitez et ca-

33,132,682 l. 12 s. 6 d.

De l'autre part. 33,132,682 l. 12 s. 6 d.

naux de Loire et Seine, Clin et Velle, quatre cens vingt-deux mil livres, cy en tout plus que l'an passé, deux cens quatre mil cinq cens vingt livres, 4,703,450.

Plus, en l'année 1607, la somme de quatre millions sept cens trente-trois mil quatre cens cinquante livres, qui est trente mil livres de plus qu'en l'année 1606, à cause de quelques ponts que les grandes eauës avoient emportez sur la riviere de Loire, le surplus des mesmes sommes et pour les mesmes causes de l'année 1606, cy en tout 4,733,450.

Plus, en l'année 1608, la somme de quatre millions quatre cens trente-huit mil cinq cens soixante livres douze sols, qui est moins qu'en l'année 1607, de deux cens quatre-vingts-quatorze mil huit cens quatre-vingts-dix livres diminué sur la grande creuë, le reste pareil en l'année precedente, et pour les mesmes causes, cy en tout 4,438,560 l. 12 s.

47,008,143 l. 4 s. 6 d.

Ci-contre. 47,008,143 l. 4 s. 6 d.

Plus, en l'année 1609, la somme de quatre millions quatre cens quarante-six mil livres, qui est plus qu'en l'année 1608, de sept mil quatre cens quarante livres, à sçavoir mil livres sur la grande creuë, et pour le parti de Doüet le surplus, tout le reste pareil, et pour les mesmes causes, de l'année passée, cy 4,446,000.

(1) SOMME TOTALE 51,454,143 l. 4 s. 6 d.

Nota que la creuë extraordinaire des tailles, pour l'année presente 1609, est composée de diverses natures dont aucunes tournent à la descharge du peuple, facilité de son commerce ou decoration du royaume, sçavoir :

Premierement, pour suppression d'officiers et extinction des droits qui se levoient par iceux sur le peuple, 200,000 livres.

Plus, pour l'extinction du sol pour livre, qui coustoit tous les ans au peuple plus de unze cens mil livres, 450,000.

Plus, pour divers canaux pour rendre communiquables plusieurs rivieres, comme Loire, Seine, Aisne,

650,000 livres.

(1) L'édition *in-fol.* porte 52,184,779 l. 12 s. 6 d. Il faut remarquer en outre que presque tous les calculs depuis la page 12 contiennent des erreurs notables. Dans l'impossibilité de les rectifier, nous avons dû copier exactement.

De l'autre part.	650,000 liv.
Velle, Vienne et Clin, ponts de Paris et Roüen, Fontaines et Rongy, bouës et pavez de Paris, ruïnes des grandes eauës de 1608, et Tour de Courdoüan	870,000.
Plus, pour l'establissement des soyes, manufactures d'icelles, de toutes sortes de tapisseries, bastimens du Roy et plants de meuriers,	400,000.
SOMME TOTALE	1,920,000 liv.

Plus, pour la creuë extraordinaire tournée en ordinaire, à cause des despenses de l'Estat qui ne se peuvent éviter, deux millions cinq cens vingt-six mil livres, qui est moins de trois millions neuf cens vingt-sept mil sept cens livres, qu'en la premiere des dix années precedentes, de laquelle somme par consequent la beneficence du Roy a deschargé ses peuples peu à peu durant icelles.

Estat des levées du principal de la taille nommée ordinaire, faites durant les années 1599 *et suivantes, jusques en* 1609 *incluses.*

Premierement, en l'année 1599, monte trois millions deux cens cinquante-sept mil deux cens trente-neuf écus douze sous trois deniers, valans	9,771,717 l. 12 s. 3 d.
Plus, en l'année 1600, ne monte que trois millions deux cens vingt-sept mil neuf cens trente-six écus douze sols six den., valans	9,683,808 l. 12 s. 6 d.
	19,455,526 l. 4 s. 9 d.

Ci-contre.	19,455,526 l. 4 s. 9 d.
Plus, en l'année 1601, à cause de la creuë des prevosts, monte trois millions deux cens quarante-un mil sept cens quatre-vingts treize écus treize sols, valans	9,725,370 l. 13.
Plus, en l'année 1602, monte trois millions deux cens quarante-deux mil huit cens dix-neuf écus trente-neuf sols quatre deniers, valans	9,728,458 l. 19 s. 4 d.
Plus, en l'année 1603, monte	9,743,224 l. 9 s. 4 d.
Plus, en l'année 1604, monte	9,765,054 l. 19 s.
Plus, en l'année 1605, monte	9,778,275 l. 19 s.
Plus, en l'année 1606, monte	9,775,218 l. 12 s. 2 d.
Plus, en l'année 1607, à cause de la levée faite pour les ponts et chaussées de quinze mil livres; en la generalité d'Amiens dix-huit mil livres; en celle de Roüen et en celle de Caën aussi quinze mil livres, monte	9,823,229 l. 4 s. 6 d.
	87,794,359 l. 1 s. 1 d.

De l'autre part.	87,794,359 l.	1 s. 1 d.
Plus, en l'année 1608,	9,843,984 l.	2 s.
Plus, en l'année 1609,	9,849,000.	
(1) SOMME	107,487,343 l.	3 s. 1 d.

CHAPITRE II.

État sommaire de tous les revenus du royaume. Henri IV vient dîner à l'Arsenal, et forme le dessein d'y loger tous les ans quelques jours. Conversation sur les grands princes dont Sully auroit voulu que son maître imitât les vertus.

Estat sommaire de tous les droits et redevances dont sont composez les revenus du royaume, desquels il m'est peu promptement souvenir, pour bailler au Roy, suivant son commandement.

Et, dautant qu'il faut beaucoup de temps, tant pour expliquer quelques droits, que peut-estre Sa Majesté n'entendra pas, que pour en declarer l'origine, et specifier ceux qui sont aneantis et ceux qui se doivent continuer et restablir, je la suplie de se contenter pour le present de cet abregé, luy promettant d'en faire un autre fort ample dans cette année 1609.

Premierement, cens rentes et devoirs, tant en argent qu'en grains et volailes non muables de prix, ventes, saisines, lots, doubles lots, et amandes, à cause d'iceux, lots, ventes et honneurs nobles, profits de fiefs, rachapts, quints, requints, reliefs, treiziesmes, joüissance de fruits, chambellages, hommages, souffrances, adveus et denombremens, de-

(1) L'édition originale porte 107,485,353 l. 16s. 11 d.

faults, amandes et forfaictures, à cause de ces choses, droits de justice, hautes, basses, moyennes et de vairie, et les profits dépendant d'icelles, aubenes, confiscations, deserances, formariages, main-mortes, tailles franches et serves; et és quatre cas, espaves, bastardises, francs-alleus, corvées de bras et charroy, droits de guet, arriere-guets, garde et porte de bris, varrées, annoblissemens, rotures fiefées, terres veines et vagues, protocolles, confirmations de privileges et d'offices, provisions et nominations d'offices, droits annuels, quarts deniers, marcs d'or, gardes-nobles, gardes gardiennes, sergenteries fiefées, sergens preconiseurs, sergenteries ordinaires, mines et mineraux, greffes, sceaux, tabellionnages, notariats et gardenotes, droits de voirie, foüages, chevages, aurilages, bannalitez de fours, moulins, pressoirs, tors et vers, boucheries, langueages, routoirs, bourgeoisies, chevaleries, escritures, geolages, rouages, bremennages, forages, chantelages, pellages, quajages, bouades, vinages, abonnages, jaugeages, marques de cuirs, passages, barrages, travers, péages, pontonnages, ballissages, foires et marchez, minages, mesurages, aunages, pesages, estallages, placeages, bancs, estaux, eschopes, parcages, pannages, arrierepannages, grandes et petites audiences, amphiteoses de terres et autres heritages.

Plus, terres labourables, terrages, champiers, dismes infeodées, parciere et carpot, vignes, vergers, fruictages, prez, pasturages, regains, commun aux pastis, estangs, viviers, marais, rivieres, pescheries, isles, islots, atterrissemens, accroissemens, coulombiers, fuies, trapes, garennes, bois de haute fustaye,

bois abroutis, taillis paissons, glandées fainages, chastaignes, pommes et poires, pasturages, usages, gruries, grairies, segrairies, tiers et danger, tiers sans danger, danger sans tiers, nonvales outrepassez, surmesures, mesurages, bois chablis et versis, bois mort, mort bois, droits de greffes, cires, cuivres, avenages, verderies, defaux, amendes, dommages, chasses à gros et à menu gibier et aferages.

Plus, patronnages lais, collations et nominations à benefices regales amphiteoses, decimes, alienations de biens ecclesiastiques, amortissemens, hommes vivans et mourans, chanoineries, francs-fiefs, nouveaux acquests, indemnitez, chevages, droits de litige et de giste.

Droits de monnoyes, boëttes, monneages, brassages, foiblages, escharcettes de poids, escharcettes de loy, remedes, droits de faifort et de forfait.

Plus, tailles personnelles, reelles et mixtes, taillon equivalent, emprunts, mortes payes, munitions, levées de chevaux, pionners et habits, ban et arriere-ban, droits de lattes, beluës, de Champagne, de Logres, de Stipes et *nobis* monneage à feu.

Plus, gabelles et greniers à sel, salorges, prevostez, imposts de sel, quarts, demi-quarts, quints, demi-quints, de pots, mesurages, pallivages, esminages, regratages, francs sallages, droits d'emboucheures, de passeports, de tirages, septains, attributions d'officiers.

Plus, aides, impositions domainiales et foraines, resve, haut passage, sol pour livre, imposts et billots, ports, havres, brieufs, ancrage, traittes de bestes vives et d'Anjou, pied-fourché, trépas de Loire, police des draps, cinq sols ancien et nouveau, sol

pour pot, quatriesme, huictiesme et vingtiesme, entrées des villes et gros bourgs, doüane de Lion, Vienne et Bresse, escu pour muid, entrées de drogueries et espiceries, table de la mer, ferme des rivieres de Somme, Loire, Charente, Sevre, Dordongne et Garonne, connestablie de Bourdeaux, traitte de Poictou et Marans.

Lesquels estats, le Roy ayant pris et veu seulement l'intitulation, il les bailla au sieur de La Varenne, en luy commandant de les luy rendre si-tost qu'il seroit dans son cabinet des livres, et que Beringuen seroit auprés de luy; et deux jours apres il s'en alla chasser à Chantilly, où, ayant demeuré quelque temps, il vous escrivit une lettre dont la teneur estoit telle.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je monte à cheval apres disner pour aller coucher à Lusarche, et me rendre demain de bonne heure à Paris, faisant estat d'aller disner chez vous; dequoy je vous ay bien voulu advertir par ce lacquais que je vous dépesche exprés, et vous prie m'en faire apprester pour une douzaine et du poisson. Bon jour, mon amy.

Ce mercredy 25 mars, à Chantilly. Henry.

Ayant fait apprester à disner au Roy, suivant ce qu'il vous avoit mandé par cette lettre, et avec force ragousts, tels que vous sçaviez qu'il les aimoit, il se trouva si bien traitté (outre qu'au sortir de table vous fistes apporter cartes et dez sur icelle, et une bource de quatre mil pistolles pour luy, et une autre de quatre mil pistolles pour prester à ceux qui estoient

avec luy) et receut une telle joye, qu'il vous dit : « Grand maistre, venez m'embrasser, car je vous « ayme comme je dois, et me trouve si bien ceans « que j'y veux encore souper et coucher ; car je n'iray « point d'aujourd'huy au Louvre, pour des raisons « que je vous diray au sortir du jeu. Cependant faites-« moy preparer trois carosses pour m'aller promener « apres vous avoir un peu entretenu, et qu'il ne vienne « personne ceans tant que j'y seray, sinon ceux que « je manderay, et à mon retour que je n'y trouve « personne. » Aussi tout cela fut ainsi executé, de sorte qu'il en demeura content ; et fallut que vous luy donnassiez encore à disner le lendemain, et en disnant vous commanda de luy faire accommoder une salle, une chambre, une garderobe, et un cabinet pour luy dans l'Arsenac, sans toucher à ce qui estoit de vostre logement, d'autant que doresnavant il y vouloit venir loger deux ou trois jours par chacun mois, et que vous le traittassiez comme vous aviez fait, sans faire apporter de sa viande ny faire venir de ses officiers, se fiant bien en vostre affection et en vostre soin de toutes choses ; et afin que cela ne se fist à vos despens, qu'il vous donnoit tous les ans six mille escus pour y satisfaire.

Pendant son sejour à l'Arsenac il vous entretint dans vostre cabinet de plusieurs longs propos, devant le disner, desquels vous ne nous avez jamais voulu rien dire, sinon ce qui s'ensuit, à sçavoir, qu'il envoya querir les estats que vous luy aviez baillez, les leut avec vous, et les trouvant à son gré, en sortant il vous dit tout haut : « Vous m'avez baillé des me-« moires où j'ay pris grand plaisir ; mais il y a encore

« plusieurs particularitez qu'il faut que vous m'ex-
« pliquiez par escrit, car il ne me souviendroit pas
« de ce que vous m'en avez dit. » Puis, tombant de discours en discours sur les grands et heureux princes, il vous demanda, en presence de quinze ou vingt personnes de qualité qui estoient avec luy, auquel de tous les grands roys et empereurs vous desiriez plus qu'il ressemblast, tant en la personne et en la domination qu'és mœurs et en la fortune ; lequel propos, dautant que chascun s'approcha pour entendre ce que vous diriez, et qu'il fut de tous, nous nous sommes resolus de vous ramentevoir non ce dont il nous peut souvenir, car nous n'avons pas la memoire assez bonne, mais nous transcrirons ce que depuis nous trouvasmes escrit de vostre main sur ce sujet, parmi vos papiers, en les inventoriant, qui sembloit avoir esté fait exprés, comme si deslors vous eussiez deviné que ces questions vous deussent estre faites, et l'eussiez appris par cœur ; car aussi oubliastes vous peu de paroles de cét extraict tel qu'il sera dit cy-apres. Car lors vostre réponce fut telle.

« Sire, vostre Majesté me fait une question qui
« auroit besoin d'estre adressée à un homme moins
« occuppé en diversité d'affaires que je ne le suis
« nuict et jour ; qui eust l'esprit plus vif, le jugement
« mieux timbré, la memoire plus heureuse ; qui fust
« plus versé en l'histoire, et qu'elle luy fust faite par
« un prince moins habile et moins judicieux, afin de
« remarquer aussi moins ses erreurs et manquemens.
« — A ce que je puis conjecturer, dit le Roy, par les
« preparatifs de tant de belles paroles à vostre res-
« ponce, vous ne serez pas homme à un mot ; mais

« il n'y a remede, ne laissez pas pour cela de dire ce « que vous pouvez avoir en fantaisie, car je suis re- « solu de vous escouter tout du long : en quoy, à mon « advis, je recevray bien autant de plaisir, mais « beaucoup plus de profit que je n'eusse sceu faire à « voir jouër au paillemail, où j'avois fait dessein de « m'aller promener, en attendant que vostre disner « fust prest. »

A quoy obeïssant, vous repartistes ainsi, quasi conformément à l'extraict dont nous avons cy-dessus fait mention. « Sire, je ne parleray point de tous ces « grands hommes (1) que les fables ont deïfiez, ny de « ces antiques heros et grands roys, tels que Hercules, « Pelops, Jason, Perseus, Agamemnon, Priam, Hector, « Achiles, Osiris, Simandius, Sesostris, et autres « tant recommandez par les autheurs des guerres « thebaines et troyennes, et par le commencement « des histoires d'Herodote, Berose et autres, ny mesme « de tant de grands chefs, capitaines et personnages « illustres desquels les histoires grecques et romaines « font mention ; mais seulement, afin de moins en- « nuyer vostre Majesté, des plus eminens de tous « ceux esquels il y a le plus de certitude, à cause « qu'il est parlé d'eux dans les livres sacrez et les « autheurs plus approuvez, et qui ont esté les plus « renommez, soit en vertus, ou estenduë de domina- « tion, ou en faits et gestes, comme ont esté Ninus, « Nabuchodonosor, Cirus, Alexandre, Cesar, Au-

(1) *Je ne parleray point de tous ces grands hommes* : cette digression historique n'est pas d'une critique bien sûre. Sully, suivant le goût de son siècle, entre dans plusieurs détails inutiles, afin de montrer son érudition.

« guste, Trajan, Constantin, Theodose, Clovis,
« Charlemagne, Capet, Philippe Auguste, Saint
« Louis, Edoüard tiers, Charles le Sage, Charles VII,
« Louis XII et Charles d'Austriche, empereur, ou-
« bliant peu de ceux de vos predecesseurs, qui ont fait
« quelque chose de remarquable; de chacun desquels
« je vous representeray partie de leurs vertus et de
« leurs vices, et de leurs bonnes et mauvaises for-
« tunes, afin que vostre Majesté juge elle-mesme
« auquel de tous elle aymeroit le mieux ressembler
« en toutes choses.

« Quant au premier, sa grande antiquité est cause
« que les historiens en parlent douteusement, et tout
« cela fort entremeslé de fables. Mais tousjours est-il
« tenu pour constant que ce fut un grand et puissant
« monarque, lequel obtint plusieurs belles victoires,
« fit de grandes conquestes et eut de fort excellentes
« vertus morales; et neantmoins ne laissa pas d'estre
« payen et idolatre, voire l'auteur de l'idolatrie, de
« ravir par violence la femme d'autruy et se l'appro-
« prier, d'estre apres empoisonné par icelle, pour le
« desir qu'elle avoit de regner, et de ne luy estre
« resté en mourant qu'un pauvre niais de fils, nommé
« Ninias.

« Nabuchodonosor fut aussi un grand monarque,
« qui gagna plusieurs batailles, conquit plusieurs
« villes et païs, et eut de grandes vertus morales;
« mais il persecuta cruellement le peuple de Dieu,
« s'en orgueillit contre luy-mesme, et travailla telle-
« ment ses subjets d'imposts excessifs et autres
« cruautez, qu'il fut chassé de son empire, abhoré
« de tous hommes, et reduit à vivre sept ans durant

« dans les forests et deserts avec les bestes sauvages.

« Cirus est donné par les historiens en exemple à « tous princes pour imiter ses vertus. De fort bas « lieu, il parvint à une tres-eminente royauté, priva « son ayeul de son Estat, et forma une tres-grande « monarchie; mais il fut vaincu par une femme, son « armée taillée en pieces, luy tué, sa teste coupée, « jettée dans un vaisseau plein de sang humain, et « n'eut qu'un tres malheureux et meschant enfant.

« Alexandre fut un tres-grand monarque, et des « plus vaillans et genereux qui ayent jamais esté, « gagna plusieurs batailles, fit d'esmerveillables con- « questes, et eut plusieurs vertus morales tres-excel- « lentes; mais fut adonné aux vices des garçons, à « l'yvrognerie, à l'orgueil et presomption, qui luy « firent commettre plusieurs cruautez envers ses plus « signalez serviteurs, jusques à les tuer de sa propre « main, eut de grandes maladies fort aiguës, fut em- « poisonné, mourut à trente ans, ne laissa que des « malotrus et niais enfans, et fut sa monarchie dis- « sipée.

« Jules Cesar fut un des plus excellens capitaines « et chefs de guerre qui ayent jamais esté renommez; « le nombre de ses combats, de ses victoires et de « ses conquestes est admirable, et eut plusieurs ver- « tus morales tres-excellentes; mais il fut sujet à « l'epilepsie, aux vices des garçons, tant en patissant « qu'en agissant, et à l'yvrognerie, cruellement meur- « try par ceux qu'il estimoit ses amis, voire ses en- « fans, et n'en laissa aucun pour luy succeder.

« Octavius Auguste fut le plus grand et pacifique « monarque de tous. De son temps nasquit le fils de

« Dieu. Il surmonta tous ses ennemis et competi-
« teurs, plustost par autruy et par prudence que sa
« propre vaillance. Il estoit d'un naturel doux et be-
« nin, et d'agreable et familiere conversation, vivoit
« avec ses subjets comme un pere avec ses enfans et
« un bourgeois avec ses concitoyens. Mais en sa
« jeunesse il commit plusieurs tres-execrables cruau-
« tez, perdit quelques batailles, ravit la femme d'au-
« truy estant grosse de six mois, et se l'appropria;
« fut fort malheureux en enfans et heritiers; estoit
« grandement débauché aprés les jeunes fillettes, et
« aymoit tellement le change, que sa propre femme,
« pour avoir ses bonnes graces, se trouvoit reduite
« à luy en chercher elle-mesme.

« Trajan fut un des plus grands et heureux empe-
« reurs de Rome, ayant acquis par ses vertus et douce
« domination le titre de tres-bon. Il gagna une infi-
« nité de batailles, et conquesta tant de nations que
« le senat ordonna qu'il triompheroit de l'univers; et
« neantmoins, il fut addonné au vice des garçons et
« à l'yvrongnerie, et eut plusieurs grandes traverses,
« comme entre les autres ce grand tremblement de
« terre de la ville d'Antioche, tant horrible et fu-
« rieux, qu'il y fut écrazé ou estouffé cinquante mille
« personnes, et toute la province et les circonvoi-
« sines en demeurerent fort endommagées. Trajan
« luy-mesme y pensa estre accablé, et fut contraint
« de se jetter par une fenestre. Ayant assiegé la cité
« des Agareniens, il fut reduit à en lever le siege
« honteusement. Comme il revenoit de l'Asie, pen-
« sant aller triompher à Rome de tant de conquestes,
« tous les peuples de ces païs vaincus se revolterent

« par conspiration generale, et taillerent en pieces « tous les gens de guerre et autres Romains qu'il y « avoit laissez. Les Juifs en plusieurs lieux se rebel- « lerent aussi contre luy, et massacrerent, avec des « cruautez horribles, plus de cinq cens mille Romains « ou Grecs. Tous lesquels accidens l'affligerent et « dépiterent, de sorte qu'il tomba malade et mourut.

« Constantin fut aussi un grand prince ; lequel « d'une mediocre condition parvint à une grande « monarchie. Il gagna plusieurs batailles, vainquit « tous ses competiteurs, embrassa le christianisme « et eut plusieurs vertus morales. Mais il eut en sa « premiere jeunesse de grandes traverses, ayant esté « contraint de s'enfuïr plusieurs fois pour garantir sa « vie ; et en sa vieillesse il devint cruel et sangui- « naire, jusques à faire tuer son propre fils, prince « vertueux et de grande esperance, et aussi sa femme ; « et si muable en sa religion, qu'il embrassa la secte « arienne, chassa Athanase, et vouloit faire venir « Arius lors qu'il mourut.

« Theodose I fut un grand et sage empereur ; il « obtint plusieurs victoires, fut tousjours vray chres- « tien par creance, et eut plusieurs vertus morales ; « mais il fit commettre de fort horribles cruautez à « Thessalonique, faisant meurtrir sept mille per- « sonnes en un jour, et ne laissa que deux fils, sous « lesquels la dissipation de l'empire Romain com- « mença, et celuy de France s'esleva.

« Clovis fut un excellent monarque qui establit le « christianisme en France, obtint plusieurs grandes « victoires, amplifia grandement l'empire françois, « et eut plusieurs vertus morales ; mais sur son vieil

« âge il devint vicieux, cruel et sanguinaire, jusques « à faire lier les pieds et les mains à plusieurs grands « seigneurs, dont aucuns estoient ses proches parens, « et puis leur escraser la teste de sa propre main, à « coups de masse.

« Charlemagne fut un des plus grands et magna- « nimes monarques de son temps. Il transporta l'em- « pire de Rome en France, obtint de grandes et si- « gnalées victoires, et eut plusieurs vertus morales. « Mais si ne fut-il pas sans vices ny traverses; car il « fut fort addonné aux femmes, eut plusieurs bas- « tards, dont aucuns attenterent à sa vie. Il usa de « grandes rigueurs envers ses nepveux, fit mourir « cruellement plusieurs Saxons, perdit, en deux « grandes batailles contre les Sarasins, plus de soixante « mille hommes; enfin fut assailly de fievres et autres « maux aigus et douloureux, esquels il languit quatre « ans, puis mourut d'une fievre ardante, ne laissant « qu'un pauvre niais d'enfant que les siens propres « chasserent de l'empire et le tindrent long-temps « prisonnier.

« Je mets Hue Capet au rang des grands roys et « princes excellens, non tant pour grande valeur « qu'il ait tesmoignée, ny signalées victoires qu'il « ait obtenuës, ny conquestes qu'il ait faites, ny « accroissement qu'il ait donné à la France, que pour « la prudence et dexterité dont il a usé en se servant « à propos des mal-contentemens et dégousts que les « peuples prenoient de leurs roys, et de l'avidité des « plus puissans de partager les provinces du royaume, « pour, sous ce pretexte, et, s'accommodant à telles « humeurs et desirs, trouver moyen de se faire élire

« roy; ne se souciant pas de s'associer des especes de « pairs et compagnons à la domination, moyennant « qu'ils luy deferassent le tiltre de souverain, les- « quels luy et ses descendans ont si dextrement sceu « mesnager, qu'ils se sont rendus maistres absolus « de tous, et rejoint à leur couronne tout ce qui « avoit esté lors comme demembré, reservé les « comtez de Flandres et d'Artois.

« Philippe Auguste doit estre estimé au nombre « des plus magnanimes roys de France, tant pource « qu'il commença de reparer les breches faites par « Huë Capet, que pour ce que sa vie, ses mœurs et « ses fortunes semblent avoir esté comme un modelle « de la vostre : car, au commencement de son regne, « la pluspart des grands du royaume furent bandez « contre luy, et aussi l'Empereur et la Flandre, contre « lesquels, et aussi le roy d'Angleterre, il fut en « guerre ouverte, obtint plusieurs victoires, et fit « couronner son fils roy d'Angleterre dans Londres. « Il fut orné comme vous de plusieurs vertus morales; « mais ne laissa pas d'estre travaillé, tant du corps que « de l'esprit, et enveloppé parmy de grands hasards, « peines et difficultez, tant à cause qu'il fut excom- « munié du pape, que de ses mal-fondées amourettes « et mariages entortillez.

« Sainct Louis, de la branche d'un des fils duquel « vostre Majesté est descendue, a merité de grandes « loüanges, pour sa pieté, bonté, justice et autres « excellentes vertus, et avoit mis et maintenu son « royaume en paix durant ses jours. Mais ses mal « digerées devotions à la Terre-Sainte ont quasi flétry « tant de bonnes actions; y ayant receu tant de hontes

« et d'opprobres; veu ruiner devant ses yeux deux « grandes armées, et apporté tant de pertes et de « desolations à la France, qu'il l'a reduite toute en « larmes, ayant esté prisonnier, et finalement mort « de peste quasi és mains des infidelles.

« Charles V, roy de France, fut bon prince, fort « prudent et advisé, comme aussi fut-il nommé le « Sage, pour avoir maintenu la France pendant la « prison de son pere, et finalement icelle remise, « lors qu'il fut Roy, en repos, lustre et splendeur. « Neantmoins il eut une infinité de traverses, ayant « esté plusieurs fois prest de se voir assassiner ou fait « prisonnier par les peuples esmeus. Il perdit deux « grandes batailles, la premiere à Aulroy (1), et fut « contraint de quitter la Bretagne à Jean de Montfort; « et la seconde en Castille (2). Ceux de Montpellier se « revolterent contre luy, et fut contraint d'user de « plusieurs rigueurs. Le grand schisme de l'Eglise « commença de son temps; et mourut du poison « qu'il avoit eu de sa jeunesse.

« Encore qu'Edouard III, roy d'Angleterre, ait ac- « quis une reputation aux despens de la France, je « ne laisseray pas pourtant, Sire, de le mettre aux « rangs des grands roys et plus heureux capitaines de « son siecle, ayant (comme se pretendant roy de « France, duquel aussi il prit le tiltre, à cause de sa « mere, fille de Philippe le Bel) fait descente avec « une grande armée en la basse Normandie, laquelle « il reduisit toute en son pouvoir; gagné en suite une

(1) *A Aulroy* : à Auray. — (2) *La seconde en Castille* : la bataille de Navarette, où Transtamare et du Guesclin furent vaincus par le prince Noir.

« grande bataille à Crecy en Ponthieu, contre Phi-
« lippe de Vallois, qui estoit beaucoup plus fort que
« luy; pris la ville de Calais à sa veuë et d'une
« puissante armée qu'il avoit assemblée pour la se-
« courir; gagné par son fils Edoüard, dit le prince
« Noir, une seconde bataille prés de Poictiers, contre
« le roy Jean, lequel y demeura prisonnier, combien
« que son armée fust quatre fois aussi forte que celle
« des Anglois; fait le traitté de Bretigny, par lequel
« la Guienne, le Poictou, Ponthieu et autres païs luy
« devoient demeurer en proprieté; touché trois mil-
« lions d'or pour la delivrance du roy Jean, pour
« seureté desquels luy fut baillé pour ostage deux des
« fils du Roy, un de ses freres, deux princes du sang,
« et jusques à vingt-cinq des plus qualifiez seigneurs
« de France; gagné encore par ses lieutenans une
« troisiesme bataille à Auroy en Bretagne, pour se-
« courir Jean de Montfort, auquel il acquit le duché.
« Ce prince eut plusieurs vertus morales; mais ne
« fut pas pourtant exempt des traverses de la fortune
« et tribulations de cette vie; car il assiegea par deux
« fois Paris, dont il fut contraint de se retirer hon-
« teusement; assiegea la ville de Chartres, où il failli t
« à estre accablé d'un esclat de tonnerre qui tomba
« prés de luy; dequoy il prit une telle frayeur qu'il
« leva le siege avec estonnement, et fit serment à
« Dieu de delivrer le roy Jean, et de donner paix
« à la France. Il vit mourir devant luy son fils uni-
« que, le plus vertueux prince et de la plus grande
« esperance de son siecle, les ennuis et regrets de la
« perte duquel l'accompagnerent jusques au tombeau.
« Ayant regné cinquante-six ans, il mourut travaillé

« de violentes douleurs en son corps, et chagrins et « desplaisirs extresmes en son esprit, de ne laisser « qu'un jeune enfant (1), fils de son fils, pour luy « succeder à tant de païs et d'affaires, comme aussi « fut-il privé du royaume par ses propres oncles et « tuteurs.

« Combien que Charles VII n'ait pas eu d'émi- « nentes vertus, si ne laisse-t'il pas de meriter d'estre « mis au nombre des grands roys, à cause des grands « perils qu'il a courus, des difficultez qui l'ont envi- « ronné, ayant eu son pere et sa mere bandez contre « luy, qui le declarerent privé de la couronne, et « la transfererent au roy d'Angleterre en espousant « leur fille. Mais nonobstant tant d'ennemis, il fut « accompagné d'un si grand heur, qu'il recouvra « tout le royaume sans laisser aux Anglois que la « ville de Calais. Finalement son fils Louis, depuis « dit XI, se revolta contre luy, à cause dequoy il « entra en telle deffiance d'estre empoisonné, qu'il « n'osoit quasi manger; et mourut desolé, triste et « melancholique, comme presque de faim.

« Louis XII fut un brave et vaillant roy, qui se « trouvoit luy-mesme aux batailles dont il en gagna « quelques-unes, fut un tres-bon prince, grand jus- « ticier, aymant son peuple comme ses enfans, ce « qui luy fit donner le titre de Pere du peuple. Il « fit de grandes conquestes en Italie, et eut plusieurs « vertus morales; mais il ne laissa d'avoir autant « d'adverses fortunes que de bonnes; car, dés sa jeu- « nesse, il entra en guerre contre le roy Charles VIII,

(1) *Un jeune enfant* : Richard II, qui fut détrôné par Henri de Lancastre.

« fut pris prisonnier à la bataille Saint Aubin, et « mis en la tour de Bourges; se démaria avec la « fille de Louis XI, perdit plusieurs batailles, « et, les uns aprés les autres, tous les pays qu'il « avoit conquis; mourut, pour avoir espousé une « trop jeune femme, sans laisser aucuns fils pour « luy succeder.

« Charles le Quint empereur fut un fort puissant « et prudent monarque, eut plusieurs bonnes for- « tunes, plustost par ruses que par sa valeur, gagna « plusieurs batailles par ses lieutenans, tint le roy « François prisonnier, déchargea la Flandre et l'Ar- « tois de l'hommage de France: mais il fut traversé « en diverses occasions de divers malheurs, comme « en son voyage de Barbarie, és sieges de Marseille « et de Mets, et és guerres contre Maurice de Saxe, « pour lesquels il ressentit tant d'ennuis, et luy prit « un tel dépit qu'il quitta tous ses royaumes, et « acheva ses jours reclus comme un moine.

« Or est-ce maintenant à vous, Sire, de choisir « ausquels de ces grands roys vous desireriez plustost « ressembler en tout, sans rien excepter, que non « pas à vous mesme, qui les avez excellez en plu- « sieurs choses. » Et sur cela, le Roy voyant que l'on servoit la viande, il vous dit : « Pour bien resoudre « tout, il faudroit mieux et plus attentivement con- « siderer ce que vous en avez dit, et du bien et du « mal : c'est pourquoy, la viande qui est servie ne « nous en donnant pas le loisir, il faut remettre à « une autre fois, vous priant de le faire rediger par « écrit, et puis je vous diray ce que j'en pense, et « aussi de vos dernieres paroles que vous y avez

« adjoustées que pour un plus doux assaisonnement à « vos viandes. »

Durant le disner, quelques-uns voulurent parler du recit que vous aviez fait de la vie de ces grands roys; mais la pluspart entremesloient tellement ce qui estoit des uns avec ce qui estoit des autres, que cela ne servit qu'à faire rire le Roy, et à le faire émerveiller de vostre memoire; jusques au sortir de table, que vous luy confessastes que vous aviez de long-temps fait des extraits de la vie des plus grands hommes, entre lesquels ceux-là estoient, et qu'il n'y avoit pas trois jours que vous les aviez leus, et mesme fait le recit de la pluspart devant de vos amis. Et puis, ayant fait apporter cartes, dez et pistoles, il fallut changer de propos; ce qui fut cause que vous vous en allastes dans la salle basse donner audience à plusieurs particuliers qui vouloient parler à vous, et aucuns d'iceux au Roy, lequel vous en deschargeastes.

Il fallut encore faire apprester des carrosses à Sa Majesté, pour s'en aller promener par la ville, aprés le jeu, duquel il sortit fort gaillard, ayant gagné deux mil cinq cens pistoles.

CHAPITRE III.

Sully accusé d'une indiscrétion commise par le père Cotton. Amour du Roi pour la jeune princesse de Condé.

Cinq ou six jours aprés que vous eustes logé et traitté le Roy à l'Arsenac, il fut donné advis à Sa Majesté de quelques bruits qui couroient dans cer-

taines provinces, de plusieurs siens discours qu'il n'avoit pas desiré qui fussent divulguez, et, dautant qu'il vous en avoit entretenu, il se mit en fantaisie que ce pourroit bien avoir esté vous qui en auriez écrit ou parlé à quelques-uns; et sur ce soupçon il vous demanda par plusieurs fois quels amis intimes, et ausquels vous eussiez grande confidence, vous aviez en Berry et Bourbonnois. A quoy ne luy répondant point à son gré, finalement il vous usa de ces mesmes paroles : « Venez-çà, grand-maistre; me di-
« rez-vous la pure verité de ce que je vous deman-
« deray? — Si je vous diray la verité? luy répondistes
« vous : oüy, Sire, je la vous diray, n'en doutez
« point; mais avec cette retenuë et circonspection
« que, si c'est chose qui touche vostre Majesté, et
« que j'estimasse luy pouvoir déplaire ou estre en-
« nuyeuse, je ne le feray pas, sinon aprés un absolu
« commandement que vous m'aurez donné vostre
« parole de ne vous en offencer point, et de ne m'en
« vouloir pas plus de mal. Mais si les veritez que
« j'auray à dire ne touchent qu'à d'autres ou à moy-
« mesme, je vous en parleray librement sans rien
« déguiser. »

Surquoy le Roy vous respondit que ce n'estoit point chose qui le touchast ou qui le peust fascher, ny mesme vous ny autruy, mais estoit seulement question de quelques discours qu'il vous avoit tenus en toute confidence, ne croyant pas qu'ils deussent estre decelez, et que neantmoins il avoit esté adverty qu'ils estoient tous publics en Berry et Bourbonnois; et, pource qu'il ne se souvenoit point d'en avoir parlé à autre qu'à vous, il ne vous pouvoit nier qu'il ne

creust que vous en aviez dit ou escrit quelque chose. Surquoy, luy ayant faict toutes sortes de sermens, jusques à prier Dieu qu'il vous en punist exemplairement si vous en aviez jamais rien dit ny mandé à qui que ce peust estre, il demeura fort estonné et plus en peine qu'auparavant, de laquelle vous le tirastes trois jours aprés, et l'esclaircistes entierement de tout ce qu'il avoit envie de sçavoir ; car, dés le surlendemain qu'il vous eut parlé, vous receustes un pacquet de Bourges, dans lequel il y avoit une lettre escritte par le pere Coton au pere Ignace jesuite à Moulins, en laquelle tout ce dont le Roy vous avoit soupçonné estoit contenu.

Dequoy estant infiniment aise, vous le fustes trouver si tost qu'il fut revenu avec la Reine, au devant de laquelle il estoit allé jusques à Annet ; et, aprés quelques discours sur ce qui s'estoit passé en ses affaires pendant ses voyages d'Annet et Chantilly, vous luy distes : « Sire, ne trouverez-vous point mauvais « si, comme vous me pristes à serment, il y a quelques « jours, d'une verité, je vous supplie en toute humi- « lité de me vouloir dire si vous n'avez jamais parlé « à qui que ce soit de tout ce que vous m'imputiez « lors d'avoir decelé : car aussi bien, quand vous me « le nierez, c'est chose, si vous ne le trouvez point « mauvais, qu'il me sera facile de justifier, ou bien « qu'il y a des gens qui vous approchent, lesquels « ont un esprit familier et sçavent deviner les pen- « sées. » Surquoy le Roy s'estant mis à rire, il vous bailla un petit soufflet, et, en vous embrassant, vous dit : « Je vous soubaitte trop veritable en mon endroit « pour vous donner exemple de mensonge ; et par-

« tant vous confesseray-je librement que j'en ay en-
« core parlé au pere Coton et à Beringuen ; mais pour
« ce dernier je respondray bien pour luy qu'il n'en a
« dit mot. — Aussi n'est-ce pas luy, Sire, respon-
« distes vous; mais j'ay dequoy verifier que c'est
« l'autre, et ce par lettre expresse sur cela mesme
« et beaucoup d'autres affaires. » Laquelle luy ayant mise en main, il leut luy mesme, et y trouva ce qui s'ensuit.

Coppie d'une lettre du P. Coton.

Mon R. P. *Pax Christi.* Je ne vis jamais escrire si peu souvent, et desirer si souvent de le faire; V. R. en jettera la coulpe, s'il luy plaist, sur mes occupations, notamment en ce temps. M. de Cisteaux se contentera d'une abbaye proche de la sienne, qui est à un chanoine de la Sainte Chapelle, septuagenaire, et moyennant ladite abbaye il nous fera accorder par le chapitre general, qui se tiendra environ la Pentecoste, ce que nous desirons de Bellebranche. Il a remis le conseil de l'Union à ce mesme temps. Il y a du trouble à Orleans sur le fait du college, par les menées de ceux de la pretenduë (1); mais Dieu sera le maistre. Le Roy a escrit aux maire et eschevins, à M. d'Orleans, M. le lieutenant general, M. le prevost, son procureur d'office, et à M. de La Chastre. Je joignis les miennes à M. d'Escures qui part demain, promet de parfaire le tout. Le Roy a encore accordé trente mil livres à La Flesche, sur l'advis que je communiquay à V. R. Sa Majesté part mardy pour Chantilly, et la Reine quatre jours aprés pour Chartres,

(1) *Ceux de la pretenduë:* les Protestans.

qui l'ira trouver à Annet, puis derechef icy et à Fontaine-bleau. L'affection que sçavez (1) continuë, nonobstant laquelle se feront aprés Pasques les mariages de M. le prince et de M. de Vendosme. Tout est r'appatrié avec l'homme de l'Arsenac, quelques pratiques que l'on ait pû faire.

L'aisné de M. de Crequi aura la petite de Verneuil, et le premier dessein se continuëra, de M. le marquis de Rosny avec l'aisnée du mesme sieur de Crequi, le pere ne voulant point oüir parler de changer. M. des Yveteaux est en exercice. Le sieur Colin demande de demeurer au college du Mont jusques à la my-aoust; M. Savary ne luy veut accorder que jusques à Pasques. On presse fort pour l'edit des duels (2): les predicateurs y font bien leur devoir; mais le pere Gontery degouste le Roy de temps en temps, encore que j'aille parant aux coups. Il dit que ses sermons sont seditieux, et qu'un jour il fera schisme en nostre religion ou en l'Eglise. M. Bremont s'est resolu à la compagnie; V. R. verra son loüable desir par l'adjointe, avec une du R. P. de La Tour, que j'ay trouvée sur ma table, sans sçavoir comment. M. de Bourges m'a dit ce jourd'huy que le pere Sallian contente, et que l'on n'a rien perdu au change. On a voulu per-

(1) *L'affection que sçavez :* le père Cotton veut dire que l'amour du Roi pour mademoiselle de Montmorency dure toujours, et que cependant cette jeune personne va épouser le prince de Condé. Henri IV s'étoit enflammé pour elle en la voyant danser dans un ballet, déguisée en Diane. Cette princesse s'appeloit Henriette-Charlotte : elle étoit fille du connétable de Montmorency, et de Louise de Budos, sa seconde femme, qui, comme on l'a vu, mourut la même année que la duchesse de Beaufort. — (2) *L'edit des duels :* suivant un calcul fait par Loménie en 1607, quatre mille gentilshommes avoient péri dans des duels, depuis l'avénement de Henri IV à la couronne.

suader que le P. Changer s'estoit changé, seroit ce que souvent on a redouté.

Je suis rapatrié avec M. le comte de Soissons, autant et mieux que jamais; mais je n'ay encore touché ny viande ny argent depuis le mois de janvier. La Reine me meine à Chartres, et se confie en moy (1) de ce que sçavez, plus que de coustume. M. de La Varenne dit qu'il s'employera volontiers pour M. vostre frere, mais que cette voye n'est pas bonne, ne pouvant introduire des chevaux de loüage au prejudice des relais et des postes; tout autre chose qu'il pourra, il offre de la faire. Le R. P. Raimond a esté icy, et a apporté quelque quatre cens livres d'aumosnes sans les materiaux de Talan, en partie, que M. Le Grand luy a promis. Nostre frere Parran est maintenant déchargé de l'office; car j'ay responce de Rome comme l'Union a esté agreée par N. S. P., et le gratis donné par Sa Sainteté à ma consideration, *quasi fuit ejus benevolentiæ*.

J'ay remis la revision et impression de mon livre à cet esté ou aprés l'automne. La trefve pour neuf ans est presque asseurée en Flandres. Dix de nos Peres ont esté pris, venans des isles Baleares, en Espagne, par Simon Dansa, corsaire holandois, marié à Marseille. Le Roy s'employe pour leur delivrance, et, nonobstant quelques amertumes, il ne laisse de priser et cherir la compagnie, *quod superest*. Je suis grandement necessiteux de secours spirituel, *oraque pro paupere*, qui est de vostre R. le serviteur plus humble et plus affectionné de M. PIERRE COTTON.

A Paris, ce quinziéme mars 1609.

(1) *Et se confie en moy* : la Reine confioit au père Cotton les chagrins que lui donnoient les infidélités du Roi.

Madame la marquise de Mesnelay se va rendre capucine, nonobstant tout le monde. M. Avias, recteur de la principale, est malade à mort, de pourpre pris servant et preschant à l'hospital : c'est un bon prestre et bon amy qui va à Dieu.

Encore que le Roy eust leu par deux fois cette lettre, en vostre presence, témoignant en son visage de n'avoir pas l'esprit content d'icelle, si ne s'ouvrit-il jamais à vous de ce qu'il en avoit sur le cœur, mais seulement vous dit : « J'avouë qu'il y a plus de prud'hommie « et de loyauté en vous, et de veritez en vos paroles, « quelque meschant huguenot que vous soyez, qu'en « beaucoup de catholiques, voire ecclesiastiques, « qui font bien les devots et scrupuleux ; et ne vous « en diray davantage sur le sujet qui se presente. » Et sur cela, voyant venir M. le comte de Soissons, il vous laissa, l'alla entretenir, et, selon que vous le pustes facilement conjecturer, luy conta tout ce qui s'estoit passé en cet affaire, voire luy fit voir la lettre, pour ce qu'elle y parloit de luy ; de laquelle bien vous servit de nous avoir fait faire une copie, car vous ne pustes jamais retirer l'original d'entre les mains du Roy. Toutes lesquelles particularitez venuës à la connoissance du pere Cotton, il en receut un extreme déplaisir ; mais la modestie dont vous usastes à parler d'icelles, le consola aucunement, comme il paroist par une lettre qu'il vous en escrivit quelque temps aprés, estant de retour d'un voyage qu'il avoit fait en quelques provinces, à Fontaine-bleau, où estoit le Roy, et vous à Paris, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du pere Cotton à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, les perfections naturelles que le ciel a versées sur vous, ne tournent pas seulement au profit general de tout ce royaume, mais aussi en la commodité des particuliers; et, pour ce qui me regarde, j'avouë que si vous n'aviez le jugement aussi solide que l'esprit, il me seroit impossible de joüir vingt-quatre heures de l'honneur de vostre bien-veillance, tant l'on prend de peine à me deffigurer, de vive voix et par escrit, en vostre opinion, sans autre motif ny sujet que je puisse comprendre, si ce n'est pour rendre les personnes odieuses à l'égal de la religion, ne voyans ceux-là, et ne s'appercevans pas que l'affection se fonde non sur la foy, mais sur la charité, de laquelle il vous a pleu me faire preuve ces jours passez, à l'occasion d'une lettre interceptée à Moulins, ne vous tenant offencé de rien qui soit en son contenu, et suspendant le jugement sur ce que l'on disoit de l'advenir.

J'ay deu vous en remercier, monseigneur; car, encore que ce soit chose commune de ne s'offencer sans raisonnable subjet, ce m'est une marque evidente de bonne volonté de m'en avoir admis le pretexte. Et cela mesme me donnera l'asseurance de vous supplier tres-humblement, au nom de vostre et nostre college de Poictiers, d'avoir memoire du bastiment de leur eglise et de leurs classes, quand il vous plaira de faire l'estat concernant les ponts, voies et chemins, afin qu'ils se ressentent, comme les autres eglises et convents, de vostre loüable coustume, selon la charitable

intention de Sa Majesté, à laquelle la divine Providence vous a donné comme instrument choisi à faire choses grandes. Je la supplie, avec toute la portée de mes forces, de parachever son œuvre en vous, en ostant ce qui luy déplaist, et y mettant ce que tous les bons y desirent. Je ne craindray de me mettre en ce rang, du moins en qualité, monseigneur, de vostre serviteur tres-humble. PIERRE COTTON, de la compagnie de Jesus.

A Fontaine-bleau, le 12 may 1609.

Ayans, par la recherche des lettres de ce pere jesuite, entre nos extraits et papiers, remarqué en iceux diverses affaires qui avoient passé en cette année 1609, lesquelles vouloient, ce sembloit-il, marcher en foule, et debattre à qui seroit la premiere mise en ordre, à cause de l'obmission de leurs dattes précises, nous nous sommes resolus de donner icy la preference à deux des principales qui paroissent avoir quelque connexité ou rapport l'une à l'autre, sinon en la matiere et nature d'icelles, au moins aux consequences que l'on a tirées ou pourra tirer, lesquelles nous ont semblé non seulement dignes de vostre attention et connoissance, mais aussi de n'estre pas ignorées par ceux qui viendront aprés nous, tels changemens pouvant arriver, formes de gouvernemens s'establir, et conjectures de desseins et affaires se rencontrer, qu'elles pourroient servir d'enseignemens, ou au moins de conjectures pour la conclusion de choses grandes et importantes. Aussi les trouvons nous telles d'abord, aprés les avoir examinées, qu'elles nous embarasserent entre plusieurs contestations, et tindrent

longuement nos esprits en suspens, pour resoudre si nous vous les devions maintenant ramentevoir par escrit, et en dire non seulement ce que nous en sçavons de science, mais aussi ce que nous en avons entendu conter, et ce que nous nous en sommes presupposé, ou nous en taire entierement, et les consigner absolument dans les registres secrets d'un perpetuel silence; dautant que d'un costé vous nous en avez tousjours celé le fonds et les plus secrettes particularitez, et caché toutes les lettres que vous receviez du Roy et d'autres sur tels sujets, et qu'elles nous sembloient bien espineuses, chatoüilleuses et delicates, pour en parler librement en ce temps, et avec les denominations et determinations requises pour en donner un entier esclaircissement sans rien laisser à la mercy des presuppositions, imaginations et conjectures des esprits inquietez et trop speculatifs; et que d'autre part elles peuvent donner de grandes lumieres, si jamais elles se trouvent enrichies des secrets et particulieres circonstances qui passent nostre science, mais sont toutes à nostre advis dans la vostre: tellement qu'en fin, aprés avoir long-temps balancé et disputé en nous mesmes sur telles incertitudes, nous avons pris resolution fondée sur l'addresse que nous faisons de ces Memoires à vous seul, sur l'esperance par nous prise, suivant nostre dessein, nostre desir et la tres-humble supplication que nous vous en faisons, qu'ils ne paroistront jamais en public, sinon sous vostre adveu et de vostre consentement, que vous n'ayez jetté les yeux et le jugement dessus, et ne les ayez reformez, retranchez, amplifiez, expliquez, esclaircis et annotez, selon vostre science

et prudence; afin d'empescher, comme nous l'avons desja dit, les esprits legers, vindicatifs, foibles et malicieux, d'extravaguer sur iceux, comme desja quelques-uns imputent à choses semblables toutes les causes de nos tant malheureux et funestes desastres; voire nous mesmes qui vous suivons, pour estre peut-estre mal informez, avons creu en devoir presager quelque chose, dautant que jamais le Roy n'entroit avec vous sur ces discours, que vous ne vous separassiez tous chagrins et dépits, et comme si vous eussiez esté mal edifiez l'un de l'autre, selon que nous le pouvions conjecturer par quelques paroles qui vous eschappoient à l'un et à l'autre.

Or laissans tous ces langages, que nous confessons estre un peu intriguez et enveloppez à cause de l'importance du sujet, qui continuera à les rendre tels en toute leur suite, nous viendrons au recit singulier de ce dont il nous peut souvenir, soit pour l'avoir appris de vous, ou d'autres, ou de quelques lettres negligemment laissées, que nous visitions soigneusement sitost que la commodité nous en estoit offerte; et, compilans un discours du total, quoy que de choses arrivées à diverses reprises, nous vous ramentevrons que le Roy ayant esté une fois sept ou huit jours absent de Paris et de Fontaine-bleau, pour se divertir l'esprit, qu'il avoit lors fort agité de diverses fantaisies, s'occupant à plusieurs sortes de chasses, à son retour, ce nous semble, d'un lieu nommé Livry, et d'une maison appartenante à M. de Montbazon, il vint passer à l'Arsenac, paroissant à son arrivée d'avoir le visage tout chagrin et renfrongné, et monta tout droit à vostre cabinet, sans vouloir permettre que l'on vous advertist;

puis ayant frappé à la porte d'iceluy, vous demeurastes bien estonné de le rencontrer en teste, car vous n'aviez que vostre robbe de nuit, vostre bonnet et vos bottines. Mais luy, vous ayant donné le bon jour, et demandé ce que vous faisiez, dit, « entrons tous « deux seuls. » Il referma luy-mesme la porte; et demeurastes une grande heure et demie ensemble, tantost assis et tantost vous promenans, mais tousjours discourans; car, tout le monde ayant quitté la petite salle et s'en estant allé promener en la grande, aux cours et aux jardins, nous demeurasmes prés de la porte de vostre cabinet à escouter, car nous estions en peine de sçavoir ce qu'il y pouvoit avoir de nouveau, voyant le Roy plus melancholique qu'il n'avoit accoustumé : tellement que vous ne pouviez si peu hausser vos voix que nous n'entendissions plusieurs mots, voire quelquefois des suites entieres de paroles, lesquelles jointes à ce que nous avons dit en avoir appris de vos discours, ou par vos lettres, ou par le recit de quelques uns des plus proches d'auprés du Roy, avec lesquels nous nous familiarisions tant qu'il nous estoit possible, lesquels n'estoient pas ignorans de la pluspart des broüilleries de Cour et de Cabinet, ny des riottes et noises domestiques; de toutes lesquelles choses, comme nous l'avons desja dit, nous avons fait divers recueils, et puis formé un discours sommaire tel que s'ensuit, traittant les choses par ordre, et tout d'une suite, le plus intelligiblement qu'il nous sera possible.

Le Roy vous ayant donc, pour le commencement, dit quelque chose de sa chasse, et puis d'autres affaires, où nous entendismes nommer Leopold, les princes d'Al-

lemagne, Richardot, les archiducs et autres, enfin vous dit : « O, mon amy, que j'ay bien d'autres nou-
« velles à vous conter, qui me travaillent davantage
« l'esprit que toutes celles-cy, quelques importantes
« quelles soient. Mais, afin que vous puissiez mieux
« juger de tout, et me dire plus facilement vostre
« opinion, avec vos libertez et franchises accoustu-
« mées, comme c'est chose que je vous commande
« plus expressement que jamais, je veux reprendre
« toutes les affaires dont je vous veux parler un peu
« de plus loin. »

CHAPITRE IV.

Henri IV confie à Sully ses chagrins secrets, et ses inquiétudes sur les intelligences qu'il soupçonne la Reine d'avoir avec l'Espagne. Il affecte d'être prêt à ne plus voir la princesse de Condé, si la Reine consent à éloigner les Conchini. Conseils que lui donne Sully.

Le Roy en continuant les discours qu'il vous avoit tenus, dont mention est faite au precedent chapitre, vous dit : « Mon amy, je croy que vous n'aurez pas
« oublié, non plus que je n'ay pas fait, l'opinion dont
« je ne vous ay jamais veu departir, et que vous
« avez toujours essayé de m'imprimer en l'esprit,
« que, pour vivre parfaitement heureux, regner de
« mesme, et faire joüir mes peuples d'une certaine
« felicité, il falloit faire marcher, devant tous mes
« desseins et mes actions, la verité, la raison et l'e-
« quité; mais sur tout me garder et preserver de deux

« choses : la premiere, de toutes contentions et al-
« tercations domestiques, et la seconde, de tous
« troubles et mouvemens civils. Il vous souviendra
« aussi des instances formelles que vous m'avez sou-
« vent reïterées, et de bouche et par escrit, en suite de
« tels conseils, et comme les estimant des appendices
« et dépendances d'iceux, afin que je voulusse, ayant
« maintenant toutes les provisions et preparatifs à ce
« necessaires, entamer mes grands desseins, qui sont
« de faire voir une guerre estrangere et toute paci-
« fique, pour occuper en icelle tant de corps et d'es-
« prits ocieux et turbulens qui sont dans mon royaume,
« constituant mes delices, plaisirs, passetemps et con-
« tentemens és seules factions, executions et constitu-
« tions militaires, et en la possession de cette ample
« et illustre gloire qui s'acquiert par les victoires,
« seul digne loyer des ames magnanimes et braves
« courages, me departant de toutes esjouïssances
« d'amourettes, jeux, chasses, festins et bastimens;
« mais sur tout de ne m'embarasser ny envelopper
« plus dans les dommageables representations et me-
« ditations de cette jeune beauté, dont il sembloit
« que l'amour voulust nouvellement enflamer mes
« affections, et triompher sur moy plus qu'il n'a ja-
« mais fait d'aucune autre, comme estant à la verité
« un sujet plus relevé en perfections, esprit, nais-
« sance, parentage et courage, et par consequent
« capable d'engendrer plus d'ombrages, de jalousies
« et de mauvais mesnages domestiques que jamais;
« sur tout luy procurant une tant eminente et haute
« alliance que celle du premier prince de mon sang :
« car voila, ce me semble, la substance des discours

« que vous m'avez faits à diverses reprises, et tant « de fois rebattus à mes oreilles, jusques à vous « mettre à genoux devant moy pour me faire departir « de la conclusion d'une telle alliance, que je m'en « suis trois fois offencé contre vous; et ne vous ce- « leray point que je ne vous en aye voulu mal, « dautant que vous preniez les intentions d'elle et « de moy tout à contre-sens, et jugiez encore plus « impertinemment des vrayes causes de toutes ces « broüilleries domestiques.

« Or vous ay-je bien voulu maintenant ramen- « tevoir toutes les remonstrances que vous m'avez « faites sur tel sujet, afin que vous connoissiez que « je les ay considerées pour vous mieux respondre « sur chaque poinct, et faire voir que vous avez jugé « de l'humeur et de l'esprit de celle que vous croyez « qui travaille tant le mien, plustost par le devoir et « la raison, et peut-estre par ce qui est en vous, que « par la verité de ce qui est en moy, en autruy et en « vostre propre science. Et partant vous estes gran- « dement abusé aux discours que vous m'avez tenus « et fantaisies que vous avez prises, et m'asseure « qu'apres m'avoir oüy vous me confesserez que l'a- « mour et la jalousie peuvent bien avoir esté prises « pour pretextes de nostre mal entendu; mais qu'il y « a bien d'autres causes plus importantes qui sont le « vray fondement des melancholies, chagrins et des- « pits où vous me voyez quelquefois entrer, non pour « ces affaires là, mais pour ce qu'il est question de « celles de l'Estat que l'on veut embarasser, et de mes « desseins que l'on veut traverser et en former de « contraires (comme je vous en escrivis dernierement

« quelque chose par une lettre où je vous parlois du
« prince d'Espinoy et du pauvre seneschal, vos nep-
« veux), et qui par consequent peuvent, voire
« doivent faire naistre entre nous de plus grandes
« froideurs, aigreurs et contrarietez que jamais, en-
« core que, lors de cette lettre, je n'eusse que des
« doutes et soupçons des menées et pratiques des-
« quelles il m'a esté donné depuis de plus grands
« esclaircissemens et presque des certitudes entieres,
« tant par lettres que La Varenne et Zamet en ont
« receuës, et ce que le jeune Zamet m'a conté en
« avoir apris tant en Espagne qu'en Italie, que par
« lettres que Vaucelas, vostre beau-frere, en a es-
« crites. Et le bon est qu'il croit que c'est moy qui
« use de ces ruses et artifices, et fais faire toutes ces
« manigances dont l'on traitte en Espagne, desquelles
« je vous parleray tantost; mais qu'à cause de vous,
« qui n'estes pas, selon son opinion, d'humeur pour
« les approuver, je les fais manier par d'autres que
« par luy, de crainte qu'il ne vous en donnast advis.
« Sur quoy, à la verité, il ne m'a escrit que trois mots
« de sa main, que La Varenne a mis és miennes pro-
« pres, comme il l'en prioit; mais m'a fait dire par
« son beau-pere qu'il me supplie de n'entrer en
« telles deffiances de luy, à cause d'aucuns de ceux
« ausquels il peut avoir l'honneur d'estre allié, que
« de faire traitter mes affaires de consequence par
« l'ambassadeur d'un prince estranger, lesquels il
« sçavoit de science, tant le maistre que le serviteur,
« estre absolument des dépendances d'Espagne, et
« non par luy, qui estant mon ambassadeur estoit
« aussi tout à moy, et n'auroit jamais d'autres inten-

« tions ny volontez que les miennes, et partant m'y « pouvois confier entierement de toutes choses, sans « apprehender qu'il en decelast ny découvrist une « seule à qui que ce pust estre, lors que je luy aurois « deffendu, non pas mesme à vous ny à vostre femme, « quoy que vous fussiez les deux ausquels ayant « l'honneur d'appartenir, il avoit de plus estroittes « obligations, tant pour ce que c'estoit du devoir « d'un bon ambassadeur et loyal serviteur, que pour « avoir esté un des poincts sur lequel vous luy aviez « fait des recommandations d'observation plus ex- « presses, et prié de les pratiquer envers vous mesmes « tout le premier.

« Or, nonobstant toutes les peines qu'il a peu « prendre pour sçavoir de quelles affaires il estoit « specialement question, si n'en a-t'il pas encore des- « couvert le fonds ny les particularitez, mais seule- « ment que l'ambassadeur de Florence, residant en « Espagne, a de grandes intelligences, correspon- « dances, et souvent des lettres des sieurs de Con- « chine sa femme, Vinti, Guidi et Joanini, et de « quelques autres qu'il ne vouloit pas encore nommer, « pour ne le sçavoir pas de certain, ou pour le moins « n'avoir pas en main dequoy le verifier suffisam- « ment, par l'entremise et mandement de tous les- « quels il fait des ouvertures pour establir une ferme « et indissoluble alliance et amitié entre les roys et « royaumes de France et d'Espagne (1), qui est tout « ce qu'il en a mandé à Chasteauneuf, ainsi qu'il m'a

(1) *Amitié entre les roys et royaumes de France et d'Espagne:* ce plan fut en effet suivi par Marie de Médicis immédiatement après la mort de Henri IV.

« dit. Or ne vous celeray-je point que si-tost qu'il
« a specifié les personnes que je vous ay nommées,
« et qu'il a dit y en avoir d'autres qu'il ne vouloit
« pas encore dire, que je n'aye jetté les yeux et les
« pensées sur ma femme et M. de Ville-roy, pource
« que, sur divers propos qu'ils m'ont tenus, quoy
« qu'aucunement déguisez et à double entente, il
« m'a semblé reconnoistre qu'ils n'approuvoient pas
« trop les grandes liaisons d'amitié, intelligences et
« correspondances que j'avois et entretenois si soi-
« gneusement avec tant de roys, princes et Estats,
« dont la pluspart estoient heretiques et tous ennemis
« de la maison d'Austriche, avec laquelle il y auroit
« bien moyen, ce me disoient-ils, d'avoir des amitiez
« aussi certaines et de plus grande utilité et advantage,
« tant pour moy et mon royaume, que pour la religion:
« ce qui ne m'a pas pleu, comme estans aussi contre
« toutes apparentes raisons d'Estat et possibilité, et
« qui a esté cause de m'en faire parler plus sobrement
« en leur presence, voire tenir des langages comme
« si tous ces desseins prenoient quelque refroidisse-
« ment dans mon cœur. Je n'ay peu neantmoins en-
« core, et nonobstant tous ces advis receus, entiere-
« ment descouvrir tout ce qui se traitte en Espagne,
« ny sur quel fondement; mais seulement que l'on
« propose, et se fait-on fort de m'y disposer, de faire
« un double mariage des fils et filles de l'un et l'autre
« Estat, voire de bailler la fille en France sans re-
« nonciation, afin de former par ce moyen une vraye
« union en iceux qui les face resoudre d'avoir mesmes
« desseins et interests, et communs amis et ennemis:
« car voila tout ce que j'en ay peu comprendre par

« tous les advis que j'en ay receus ; ne me pouvans
« neantmoins imaginer qui peuvent estre ceux si hardis
« et si entreprenans, qui s'estiment assez accreditez
« en tant de confidence aupres de moy, pour me faire
« approuver et embrasser de telles propositions, veu
« la grande aversion que j'ay tousjours tesmoignée
« avoir contre icelles. Et faut necessairement que
« pour les penser faire reüssir ils posent d'autres fon-
« demens, et se donnent d'autres esperances que
« celles de mes inclinations et volontez, et la pro-
« longation de mes jours ; d'autant qu'en effet il n'y
« en a un seul de ceux à qui je parle d'affaires d'Estat,
« auprés de moy, qui ne sçache, comme aussi fait
« ma femme, que j'ay dessein de m'acquerir l'affec-
« tion et le service du duc de Savoye et de tous les
« siens, par le moyen du mariage de son fils aisné
« avec ma fille aisnée, en les assistans pour se mettre
« en possession du duché de Milan, et faire le tout
« eriger en royaume; que je ne sois resolu de rejoindre
« tout l'Estat de Lorraine avec celuy de France,
« par le mariage de mon fils le Dauphin et la fille
« heritiere de Lorraine, de laquelle je me saisiray
« facilement, allant avec mon armée secourir les Alle-
« mans ; que je n'aye des-ja accordé mon second fils
« avec la fille de M. de Montpensier, et veüille que
« le mariage ne s'en ensuive ; que vous ne m'ayez en-
« gagé de promesse en vostre ambassade d'Angleterre,
« suivant le commandement que je vous en avois
« donné, de marier ma seconde fille avec le prince
« de Galles, que vous m'ayez asseuré d'avoir tous les
« signes, tant au corps qu'à l'esprit, pour estre
« quelque jour un brave et galant roy, lequel m'ayme

« desja si cordialement, publie par tout mes loüanges,
« et ne parle que de faire sous moy son premier ap-
« prentissage aux armes; et que je ne projette, par
« l'ayde que j'y recevray du duc de Savoye et de
« l'establissement de son fils, de donner la fille de
« Mantouë, qui est petite fille de Savoye, à mon fils
« dernier né, afin d'avoir par ce moyen un pied en
« Italie, ou à tout le moins un specieux pretexte pour
« y en vouloir prendre, les Estats de Montferrat et
« Mantouë estans à estimer lors qu'ils seront avoi-
« sinnez et assistez d'un roy de France, d'un duc de
« Savoye devenu seigneur de Milan, et des Venitiens
« qui sont mes inalienables amis et alliez: qui sont là
« tous desseins sans vouloir usurper ny prendre biens
« d'autruy, lesquels, comme vous m'avez si souvent
« dit, estant tousjours litigieux, sont tousjours de
« plus grande despence que de revenu, et par conse-
« quent bien autrement utiles et advantageux que cette
« double alliance d'Espagne, qui leur est directement
« contraire: de la proposition de laquelle il ne nous
« faut pas neantmoins faire semblant d'avoir rien des-
« couvert, pour voir si l'on nous en parlera, et tas-
« cher cependant à en apprendre encore plus de
« nouvelles; car vous avez autant d'interest que moy
« à tous ces mauvais desseins et changemens, que,
« par le moyen d'iceux, ils projettent necessairement
« de vouloir faire, dont nul ne me sçauroit nuire qui
« ne tourne à vostre dommage, vous devant tenir
« pour certain qu'il ne pleuvra jamais sur moy qu'il
« ne degoutte sur vous. Tous lesquels selon mon
« advis ne peuvent estre bastis, comme je vous en
« ay souvent dit quelque chose, que sur certaines

« prognostications que l'on m'a adverty avoir esté « faites de moy par plusieurs, que je ne devois point « passer l'an cinquante-huit de mon aage, et notam- « ment par une certaine devote qui estoit il y a quelque « temps en France, et que l'on m'a dit que ma femme « y veut encore faire revenir, laquelle, sur telles ima- « ginations, luy a mis en la teste d'insister envers moy « pour la faire couronner reine, en ceremonie et « magnificence: mais je n'ay à cela non plus d'incli- « nation qu'à souffrir que cette Pasithée (car il me « vient de ressouvenir du nom de cette devote) re- « vienne encore en France, dautant que le cœur « me presage qu'il me doit arriver quelque desastre « ou signalé desplaisir à ce couronnement; auquel, « si ma femme s'opiniastre, comme l'on m'a dit que « Conchine et sa femme luy conseillent obstinément, « et à faire venir cette religieuse, il n'y a point de « doute que nous ne nous piccotions bien fort, ma « femme et moy, sur ces deux affaires, mais sur tout « que le premier, touchant ses desseins en Espagne, « ne m'ulcere et face cabrer tout à fait, si j'en puis « descouvrir davantage, et verifier qu'elle y soit « meslée, pource qu'en cela, puis qu'on ne m'en « parle point, n'y peut-il y avoir rien de bon.

« Et partant ne devez vous plus croire que pour « n'avoir nulles amourettes, et ne voir ny fille ny « femme que l'on me puisse soupçonner d'aimer, « cela soit suffisant pour empescher toutes broüilleries « et riottes entre nous; mais l'on est bien-aise, voire « quelque-fois vous mesme par credulité, comme les « autres tout exprés et par malice, de donner ce « pretexte à toutes celles qui ne s'y voyent que trop

« souvent, quoy qu'en verité elles soient excitées « par les causes dont je vous ay plusieurs fois fait « plainte: car il n'est pas que vous ne vous souve- « niez bien que l'année passée l'on n'en disoit pas « moins de madame de Nevers, pource que je me « plaisois à parler quelque-fois à elle et la trouvois « de bonne compagnie, que l'on fait de celle dont « vous mesme prenez l'alarme, et y en ayant aussi « peu de suject qu'il y avoit de l'autre, dautant que « son desir et son humeur sont entierement esloignez « de tous desseins de mal faire, et qu'elle m'a tous- « jours osté toute esperance d'en obtenir jamais ny « privauté ny faveur. Ce qui m'a donné sujet de la « vouloir marier à M. le prince, afin de faire tant plus « facilement cesser tous ces sots discours que les ma- « lins en ont voulu faire.

« Or vous ay-je voulu descharger mon cœur de « toutes ces peines et agitations d'esprit, comme à « mon plus loyal confident et familier serviteur, afin « que vous les examiniez et toutes leurs circonstances, « que vous meditiez sur icelles, m'en disiez libre- « ment vostre advis dans quelques jours (car telles « affaires meritent bien d'y penser), et que vous « n'estimiez plus que mes amourettes soient les seules « causes de nos mauvais mesnages, et que je ne « face tout ce que l'on me conseillera pour les es- « touffer; dequoy je vous donne ma foy et ma pa- « role, moyennant qu'elle face le semblable, et sur « tout qu'elle oste sa Leonor et son Conchine d'elle- « mesme, sans que j'y sois meslé, pour les causes que « je vous ay dites, ne les pouvant plus supporter, « sçachant les desseins altiers qu'ils ont, les deffiances

« de moy qu'ils jettent dans l'esprit de ma femme;
« telles que si je desirois me deffaire d'elle; et en sont
« venus jusques à luy persuader de ne manger de
« rien que je luy envoye, et de faire cuire souvent
« sa viande dans leur chambre; vous donnant en-
« core ma foy et ma parole de quitter amours et
« amourettes, et de ne voir plus ny filles ny femmes
« qui luy puisse donner crainte ny ombrage, et d'ac-
« commoder mes humeurs à ses fantaisies, pourveu,
« comme je vous l'ay desja dit, qu'elle me face de
« mesme, chasse d'auprés d'elle tous ceux qui m'y
« desplaisent, et ne voye ny ne communique avec
« certaines gens qui me sont suspectes, pour avoir
« donné les uns de mauvais conseils contre ma vie,
« du temps du tiers party, et les autres mesdit de
« moy mal à propos, et tesmoigné qu'ils ne m'aiment
« gueres: car autrement n'obtiendrez vous point de
« moy que je me prive de tous mes plaisirs pour la
« contenter, sans qu'elle face le semblable; comme
« aussi ne seroit-il pas raisonnable que je fisse toutes
« ses volontez et qu'elle contredist toutes les miennes.

« Vous pourrez dire quelque chose de tout cecy
« à M. de Sillery, mais non à M. de Ville-roy, afin
« que vous concertiez ensemble des choses neces-
« saires, et m'en donniez advis dans quelques jours.
« Et voyant qu'il se fait fort tard, je vous laisseray y
« penser tout à loisir pour m'en aller disner, estant
« levé dés la pointe du jour, et n'ayant quasi point
« dormy toute cette nuict, tant mon esprit s'est mis
« à resvasser sur toutes ces broüilleries; il n'eust eu
« non plus de repos la nuict suivante, si je ne m'en
« fusse deschargé à vous. » Et sur cela vous dît:

« A Dieu, mon amy. » Et s'en alla monter en vostre carrosse que vous luy aviez fait preparer, et vous dit encore derechef ces propres mots, en partant devant nous tous, et une infinité de personnes qui estoient dans la cour: « A Dieu, mon amy; aymez moy bien, « servez-moy bien, et vous souvenez de tous les « discours que nous avons eu ensemble; car je vous « ayme autant que vous le sçauriez desirer. »

Estant ainsi party, vous vous en allastes mettre à table, la viande estant servie, en laquelle vous considerant tout resveur et mangeant fort peu tout le long du disner, nous conjecturasmes qu'il s'estoit tenu des propos entre le Roy et vous qui vous agitoient l'esprit; desquels desirant apprendre quelque chose, nous vous fismes à diverses fois tant de questions, que vous ne vous pustes empescher de nous en dire assez pour (avec ce que nous en avions veu, oüy et appris de certains hommes et femmes, que vous pouviez bien deviner, qui avoient quelque part aux secrets du Roy) en colliger les recits cy-dessus faits. Tous lesquels ayans passez et repassez par vostre esprit, et iceux examinez en toutes leurs parties, suivant le commandement de Sa Majesté, vous la fustes, cinq ou six jours apres, trouver au Louvre, ainsi qu'elle sortoit de sa chambre pour aller aux Tuilleries, où elle, vous voyant venir de loin, vous appella, se promena prés d'une heure avec vous dans sa premiere gallerie, et puis vous renvoya à l'Arsenac, où estant arrivé vous appellastes l'un de nous, et luy contastes tout ce que vous aviez dit au Roy, pour responce aux propos qu'il vous avoit tenu la derniere fois qu'il avoit esté à l'Arsenac, dont la subtance fut

(car des mesmes paroles nous est-il impossible de nous ressouvenir entierement) : que Sa Majesté ayant acquis tant de gloire et de reputation, qu'elles estoient celebres entre tous peuples et nations, elle se devoit bien garder de faire aucune action dérogeante à son accoustumée vertu, de crainte de ravaller sa tant illustre renommée ; que pour ce qui pourroit toucher ses affections nouvelles, il sçavoit mieux juger de la verité et qualité d'icelles, et de la puissance qu'il avoit sur ses plaisirs, et ses plaisirs sur luy, que nul autre ; que vous estimiez cette beauté nouvelle dont l'on parloit, capable de produire plus d'inconveniens que nulle des precedentes, s'il se laissoit une fois embarquer dans son amour, non peut-estre tant par sa propre nature que par la malice de ceux qui la voudront faire servir de pretexte à leurs pernicieux desseins ; et partant estimeriez vous pour le plus honorable et le plus seur pour luy, de s'en développer plustost par prudence et pour prevenir tous accidens, que par necessité pour apporter remede à iceux estans arrivez ; que quant à l'autre affaire qui regardoit l'Espagne, vous ne voulant rien croire ny mesme soupçonner de sinistre de ceux qu'il s'estoit imaginé, soit pour leur eminence, soit pour le respect que vous leur deviez et vouliez rendre, soit pour les reconnoistre absolument attachez à tous ses interests, par mille sortes de raisons et d'obligations, vous estimiez telles ouvertures avoir esté mises en avant par les Espagnols mesmes : lesquels, selon leurs ruses et cautelles ordinaires, s'estoient voulu servir de tierces personnes à eux affidez, afin d'éviter la honte d'une recherche suivie de refus, ou, en tout cas, pour

essayer de le disjoindre de ses alliez inalienables, ainsi qu'ils l'avoient prattiqué envers feu M. le duc d'Alençon, son beau-frere, lors que, sous esperance de le faire gendre du roy d'Espagne, et seigneur proprietaire des dix-sept provinces des Païs-Bas, il avoit fait cette execrable et honteuse entreprise d'Anvers, qui l'avoit couvert de diffame, et fait perdre ce qu'il esperoit et ce qu'il possedoit, tout ensemble, ce que vous aviez veu de vos yeux; mais que ce dessein en ces personnes qu'il soupçonnoit ne vous donnoit, pour son regard, nulle apprehension, consideré sa connoissance, sa prudence et ferme resolution, qui ne se pouvoient circonvenir, mais bien que, en l'embrassant, le goustant et le luy tenant caché, ils ne l'imprimassent et insinuassent dans l'esprit des siens, de telle sorte que, venant à regner apres luy, ils n'essayassent de le suivre avec telle obstination, que ses peuples et son royaume en vinssent à souffrir grandement, ne pouvant rien arriver de pis à la France que d'estre separée d'amitié, d'alliance, d'intelligence et de correspondance d'avec les roys, republiques, princes et potentats qui l'ayment vrayement et sincerement, et sont joincts et unis avec elle par mesmes interests d'Estat, pour se joindre à la faction d'Austriche, qui est et sera perpetuellement (pour ce que toutes raisons et interests d'Estat l'y obligent) desireuse de ravaller, d'opprimer et ruïner les roys et la couronne de France, que l'empereur Charles le Quint, duquel ses descendans suivent les maximes, disoit aymer tellement, que pour un seul Roy qu'il y avoit en France il eust desiré d'y en voir trente; « m'asseurant que vostre « Majesté, luy distes vous, Sire, se souviendra tous-

« jours de ce que je luy ay fort souvent oüy dire, à « sçavoir, que les roys de France et d'Espagne sont « comme posez dans les deux bassins d'une balance, « desquels il est impossible que l'un hausse que l'autre « n'abaisse, et ne donne bon ordre pour imprimer cette « creance en l'esprit de ses enfans, et leur deffendre « tout autre que l'on leur voudroit donner contraire « à icelle. »

Desquels advis et conseils le Roy se monstra fort satisfait et content, vous promist d'en profiter, et de donner de si bons enseignemens à ses enfans, qu'ils suivroient perpetuellement son ordre, ses maximes et sa conduite, leur deffendant sur tout d'émouvoir guerre civile dans son Estat, et de faire en sorte que ceux de la religion ne puissent estre contraints de recourir à d'autres protecteurs et deffenseurs qu'eux-mesmes; et que nul prince estranger, quelque intime qui luy pust estre, se rendist mediateur et entremetteur entr'eux et leurs peuples.

En suitte desquels discours tant importans, nous vous ramentevrons, quoy que peut-estre par anticipation de temps, comme la trefve de Holande fut enfin confirmée et asseurée de toutes parts, voire mesme du prince Maurice et de ses partisans, qui s'y estoient monstrez si contraires.

CHAPITRE V.

Travail dont Sully est chargé. Visite du Roi à l'Arsenal. Henri IV fait le portrait de ses trois ministres, Sully, Sillery et Villeroy. Projet d'un cabinet d'État. Maximes de Politique.

Or, combien que tant d'affaires importantes dont il a esté parlé cy-devant, semblassent estre capables d'agiter grandement l'esprit du Roy, si ne le divertissoient-elles point du soin continuel des choses de l'Estat, ny ne luy faisoient perdre le desir de s'instruire en toutes sortes d'affaires, semblant de plus en plus continuer en l'apprehension cy-devant dite, que vostre personne luy vint à manquer : tellement qu'un jour (qui fut ce nous semble au mois de juin, car il faisoit grand chaud) le Roy vous envoya querir, par un des garçons de la chambre, pour aller parler à luy; vous montastes aussi-tost dans vostre carrosse pour aller au Louvre; mais, comme vous fustes entré dans la cour (car nous dirons, par parentese, que lors deux autres ducs (1) et vous seulement aviez obtenu permission d'entrer en carrosse dans le Louvre, cela fondé sur vostre âge, les incommoditez de vos personnes, et que le Roy vous mandant quelquefois le soir et la nuict, vous preniez pour excuses, peut-estre pour servir à cette vanité, que vous craigniez le serain), et que vous fustes monté en la chambre du Roy, vous trouvastes qu'il estoit entré en sa gallerie, et

(1) *Deux autres ducs :* de ces deux seigneurs, on ne connoît que le duc d'Épernon qui avoit obtenu cette permission, parce que la goutte l'empêchoit de marcher.

de l'une en l'autre, passé aux Tuilleries, où vous ne le pustes attrapper qu'il ne fut desja sur la grande terrasse des Capucins, prés de la petite porte, pour aller ouyr la messe.

Et, comme il vit venir une grande trouppe (car plusieurs vous suivoient comme on fait les favoris), il demanda qui c'estoit; et quelqu'un luy ayant respondu, « Sire, c'est M. de Sully, » il dit : « Allez dire « aux Capucins que l'on fasse attendre ma messe, car « il faut que j'entretienne cet homme là qui vient, « lequel n'est pas homme à messe; que s'il me vouloit « croire en cela, je l'aimerois de tout mon cœur, et « n'y a rien que je ne fisse pour luy, encore que « tel qu'il est je l'aime bien et m'en sers utilement. »

Sur ces propos, vous estant approché de luy, il vous prit par la main, et vous promenastes environ une heure ou deux seuls. Quels furent vos discours, nous ne le sçavons pas, sinon qu'au partir il vous dit tout haut : « Adieu, mon amy, souvenez-vous bien « de tous nos discours, et m'en dressez promptement « des memoires à ma mode, c'est à dire, à peu de « langages et beaucoup de substances, et que le tout « soit bien éclaircy, car j'en veux communiquer à « quelques-uns de mes serviteurs que je vous diray. » Vous répondites que vous y travailleriez en diligence, mais que cela ne pouvoit pas estre si-tost mis au net, ny si briefvement, sans grande obscurité. « Or bien, « dit le Roy, faites comme vous l'entendez; vous « connoissez mon stile et moy le vostre, ils s'accor- « dent bien ensemble. » Sur cela, vous vous en retournastes à l'Arsenac, envoyastes dire à M. de Sillery que vous n'iriez point au conseil, et fustes, tout le

jour et jusques au soir bien tard, enfermé dans vostre cabinet, à escrire et remuer livres et papiers, n'ayant pas mesme voulu souper.

Le lendemain, sur les sept heures du matin, le Roy vint à l'Arsenac avec dessein, selon qu'il y avoit grande apparence, de communiquer quelques choses de ces memoires, car il avoit ramassé avec luy des gens quasi de toutes les provinces de France, toutes personnes qu'il aimoit et qu'il estimoit, de la capacité desquels il faisoit ordinairement grand cas; et de ceux-là entrerent, ce nous semble, avec luy messieurs d'Ornano, de Boesse, un nommé Pucharnault, qui estoit venu de la part de M. de La Force, messieurs du Bourg, de Lisle, de Sainct André de Montpellier, de Pilles, Fortia, de Sainct Canard, de La Buisse, un petit bossu, du nom duquel il ne nous souvient pas, qui venoit de la part de M. d'Esdiguieres, de La Vieuville, un homme de M. Boüillon, dont nous ne sçavons le nom, de Vitry, de Vic, de Calais, de Bethune vostre cousin, de Nerestan, de Sainct Geran, de La Varenne, d'Escures, Erarde, et Chastillon l'ingenieur, et quelques autres, car vostre cabinet estoit presque plein.

Et nous ouïsmes que le Roy vous demanda tout haut : « Et bien, que faisiez vous? avez vous dressé « nos memoires d'hier? car je veux monstrer quelque « chose à quelques-uns de ces gens-cy. Vous les « connoissez tous, et combien je m'y fie. — Sire, « distes-vous, c'est avec raison; mais il n'y a encore « rien bien mis au net. J'y travaillay tout hier et ce « matin; j'en ay esté diverty par une depesche pres- « sée, qu'il m'a fallu faire à M. de La Force, touchant

« les affaires des frontieres de Bearn et basse Navarre,
« où les Espagnols nous font tousjours quelque niche;
« mais si vous m'en voulez croire, et user de vostre
« courage et de vostre force, nous leur en ferons
« une si bonne qu'ils maudiront l'heure de vous avoir
« fait ouvrir le temple de Janus. J'escrivois aussi tou-
« chant mon nepveu et ma niepce de Biron que l'on
« vouloit desmarier, et qui eust esté une belle be-
« songne, car elle croit estre grosse, et l'est en effet.
« — Voila une des fascheuses et sottes affaires que
« j'aye gueres veuës, dit le Roy, et seray bien trompé
« si jamais vous mettez tous ces esprits à la raison
« et en tirez quelque contentement. »

Aprés quelques autres discours que vous eustes tout bas, il s'en alla, et vous dit tout haut : « Achevez « vos dépesches et aussi nos memoires le plus promptement que vous pourrez, et n'allez point plustost « au conseil d'aujourd'huy. — Cela ne se peut, Sire, « luy distes vous, car il y a des affaires qui pressent, « et qui furent hier remises à cause que je n'y estois « pas. — Faites donc du mieux que vous pourrez, « dit-il ; et adieu, je m'en vay aux Tuilleries, » où le lendemain il vous manda encore.

Et partant vous pristes vos memoires mis au net, envelopez d'une feuille de papier cachetée par dessus, et la baillastes à l'un de nous à porter. Messieurs de Sillery et de Ville-roy estoient desja avec luy; et vous promenastes prés de deux heures, tous quatre ensemble, discourans de plusieurs choses qui apparemment estoient de grande importance, et qui engendroient entre vous des contestations et contrarietez d'opinions, selon que l'on le pouvoit juger par vos gestes et

quelques paroles qui esclatoient souventefois un peu plus haut que les autres. Vous estans separez, chacun pour s'en aller, comme vous fustes acheminé environ cent pas, le Roy vous appella; et croyons qu'il vous demandast les memoires dont nous avons parlé cy-dessus, car aussi-tost vous appelastes celuy de nous auquel vous les aviez baillez, et le monstrastes à luy, puis l'ayant quitté vous distes : « Suivez le Roy, et luy « baillez, lors qu'il le vous demandera, le papier « cacheté que je vous ay mis entre mains, et ne « l'abandonnez point que vous ne l'ayez retiré tout « cacheté, et luy distes en luy baillant que je vous « l'ay ainsi commandé. »

Sur cela, vous vous en allastes à l'Arsenac, et luy suivit Sa Majesté à la messe aux Capucins, et de là au Louvre; et bien luy servit de s'en estre allé desjeuner pendant ses devotions, car au sortir d'icelles il luy dit : « Suivez-moy au Louvre, et n'en partez « point que je ne le vous die. » Où estant arrivé dans son cabinet d'embas, il luy demanda : « Où sont les « papiers que M. de Sully vous a baillez? donnez-les « moy. » Ce qu'il fit, luy disant ce que vous luy aviez commandé. Surquoy il luy respondit : « Et bien je le « feray; mais, encore une fois, ne partez donc point « d'auprés de moy. » Sur cela il monta au cabinet des livres, et fit demander sa viande.

Pendant son disner il fut fort resveur, et battoit d'un cousteau sur son assiette, parla fort peu à personne; aussi y avoit-il peu de gens de qualité à son disner, à cause qu'il estoit fort tard. Si-tost qu'il eut disné, il remonta au cabinet des livres, où, demie heure aprés, ayant fait appeller celuy auquel vous

aviez baillé ces memoires, il rencontra quelques princes et seigneurs qui y montoient; tellement que, quand il vid Sa Majesté entrer en discours avec eux, il se retira en un coin à part, se mit à entretenir messieurs de La Varenne et de Beringuen, et leur conta pourquoy il estoit là venu.

Peu aprés ils oüirent le Roy hausser sa voix, et luy virent tirer à part ceux qui estoient là de ses plus confidens et plus qualifiez serviteurs, ausquels il dit assez bas (mais non pas tant que messieurs de La Varenne et Beringuen, qui se cachoient de sa veuë et luy aussi, n'entendissent bien tout) : « Je suis las de « m'estre tant promené ce matin; car j'ay esté plus « de deux heures avec trois hommes, sur de grands « discours où je les ay trouvez aussi divers en opi- « nions qu'ils sont en complexions et desseins. Un « autre que moy auroit peine à s'en bien servir; mais « je connois tellement leurs fantaisies, que je tire « mesme profit de leurs contestations et contrarietez; « car par le moyen d'icelles toutes les affaires sont si « bien épluchées et approfondies, qu'il m'est facile « de choisir la meilleure resolution.

« Vous les connoistrez bien sans que je les nomme (1);

(1) *Vous les connoistrez bien sans que je les nomme* : Choisy, dans ses Mémoires, raconte d'une manière très-piquante l'opinion que Henri IV avoit de ses ministres. Nous allons citer ce passage : il est à croire que, par une erreur de copiste, ce qui regarde Sully est attribué à Jeannin. « Un jour, dit Choisy, un ambassadeur d'Espagne causant avec Henri IV, lui disoit qu'il eût bien voulu connoître ses ministres, pour s'adresser à chacun d'eux suivant son caractère. « Je m'en vais, « lui dit le Roi, vous les faire connoître tout à l'heure. » « Ils étoient dans l'antichambre en attendant l'heure du conseil. Il fit entrer le chancelier de Sillery, et lui dit : « Monsieur le chancelier, je suis fort en « peine de voir sur ma tête un plancher qui ne vaut rien, et qui me-

« car de l'un (1) aucuns se plaignent, et quelquefois « moy-mesme, qu'il est d'humeur rude, impatiente « et contredisante ; l'accusent d'avoir l'esprit entre- « prenant, qui presume tout de ses opinions et de « ses actions, et mesprise celles d'autruy, qui veut « eslever sa fortune et avoir des biens et des hon- « neurs. Or, combien que j'y reconnoisse une partie « de ces deffauts, et que je sois contraint de luy tenir « quelquefois la main haute quand je suis en mau- « vaise humeur, qu'il me fasche, ou qu'il s'eschappe « en ses fantaisies, neantmoins je ne laisse pas de « l'aymer, d'en endurer, de l'estimer, et de m'en bien « et utilement servir, pour ce que d'ailleurs je recon- « nois que veritablement il ayme ma personne, qu'il « a interest que je vive, et desire avec passion la « gloire, l'honneur et la grandeur de moy et de mon « royaume ; aussi qu'il n'a rien de malin dans le cœur, « a l'esprit fort industrieux et fertile en expediens, « est grand ménager de mon bien ; homme fort labo-

« nace ruine. — Sire, dit le chancelier, il faut consulter les architectes, « bien examiner toutes choses, et y faire travailler s'il est besoin ; « mais il ne faut pas aller si vite. » « Le Roi fit ensuite entrer M. de Villeroy, et lui tint le même discours. Il répondit sans regarder seulement le plancher : « Vous avez grande raison, Sire, cela fait peur. » « Après qu'ils furent sortis, entra le président Jeannin, qui à la même question répondit fort différemment : « Sire, je ne sais ce que vous voulez « dire ; voilà un plancher fort bon. — Mais, reprit le Roi, ne vois-je pas « là-haut des crevasses, ou j'ai la berlue. — Allez, allez, Sire, répondit « Jeannin, votre plancher durera plus que vous. » « Quand les trois ministres furent sortis, le Roi dit à l'ambassadeur : « Vous les connoissez « parfaitement : le chancelier ne sait jamais ce qu'il veut faire ; Villeroy « dit toujours que j'ai raison ; Jeannin dit tout ce qu'il pense, et pense « toujours bien. Il ne me flatte pas, comme vous voyez. » (Mémoires de Choisy, page 157.)

(1) *De l'un* : Sully.

« rieux et diligent; qui essaye de ne rien ignorer et « de se rendre capable de toutes sortes d'affaires, de « paix et de guerre; qui escrit et parle assez bien, « d'un stile qui me plaist, pour ce qu'il sent son « soldat et son homme d'Estat. Bref, il faut que je « vous confesse que, nonobstant toutes ses bizarreries « et promptitudes, je ne trouve personne qui me « console si puissamment que luy, en tous mes cha- « grins, ennuis et fascheries.

« Le second (1), est d'un naturel patient et com- « plaisant, merveilleusement souple, adextre et in- « dustrieux en toute la conduite de sa vie, qui à « l'esprit tres-bon, et qui est assez bien versé en « toutes sortes de sciences et d'affaires de sa profes- « sion, voire n'est pas ignorant des autres, parle « assez bien, deduit et represente fort clairement « une affaire, n'est point homme pour faire de ma- « lices noires; mais qui ne laisse pas pourtant d'aymer « grandement les biens et les honneurs, et de s'ac- « commoder tousjours à toutes choses pour en avoir; « n'est jamais sans nouvelles, ny sans personnes en « main pour luy en descouvrir; d'humeur pour n'ha- « zarder jamais legerement sa personne ny sa fortune « pour celle d'autruy : tellement qu'estans ses vertus « et ses deffauts ainsi compensez, il m'est facile d'em- « ployer utilement les premiers, et me garantir du « dommage des autres.

« Quant au troisiesme (2), il a une grande routine « aux affaires, et cognoissance entiere de celles qui « ont passé de son temps, esquelles il a esté employé « dés sa premiere jeunesse; plus que nul des deux

(1) *Le second :* Sillery. — (2) *Quant au troisiesme :* Villeroy.

« autres, tient un grand ordre en l'administration de « sa charge, et en la portion et distribution des expe- « ditions qui ont à passer par ses mains; a le cœur « genereux, n'est nullement addonné à l'avarice, et « fait paroistre son habileté en son silence et grande « retenuë à parler en public; ne pouvant neantmoins « souffrir estre contredit en ses opinions, croyant « qu'elles doivent tenir lieu de raison, qu'il reduit « d'ordinaire aux temporisemens, à la patience et à « l'attente des erreurs d'autruy; dequoy je me suis « neantmoins quelque fois assez bien trouvé, aussi « bien que des conseils des deux autres, les tempe- « rant comme il appartient, et moderant l'excés de « leurs diverses passions, selon qu'elles sont diverse- « ment portées pour les diverses factions qui sont « dans la chrestienté; de la contagion desquels mon « royaume n'est non plus exempt que les autres Estats, « mais dont j'espere, si Dieu me donne vie et santé, « de le repurger, et convertir le tout à ma gloire et « à l'advantage de la France. »

Or, quoy qu'il y eust diverses personnes et de grande qualité presentes à ce discours, et qui peut-estre en leurs cœurs ne fussent pas sans desir de replique, nul d'eux pourtant ne dit mot. Et peu aprés le Roy ayant apperceu celuy que vous luy aviez envoyé, luy fit rendre vos papiers tous cachetez, lesquels il rapporta et vous les remit entre mains. Et, pource qu'en les transcrivant nous en retinsmes une copie, nous avons estimé à propos, pour la consequence d'iceux, de l'inserer icy, estant telle que s'ensuit.

Articles dressez sur les ouvertures faites, et Memoires baillez à M. le duc de Sully, touchant son cabinet d'affaires d'Estat et de guerre, et les diverses instructions, estats et livres dont il veut garnir son cabinet, avec les ordres et formes qu'il est besoin d'establir, et de faire observer sur toutes sortes d'affaires et d'accidents.

Premierement, Sa Majesté veut que le sieur duc de Sully luy fasse faire un beau cabinet à layettes, assez enrichy et tout doublé de satin cramoisi, pour estre mis dans son cabinet des livres, au Louvre, lequel soit suffisant pour y retirer toutes les lettres, livres, estats et papiers cy-aprés specifiez.

Plus, un estat de toutes les lettres que le Roy a escrites au sieur duc de Sully, ou que luy a escrites à Sa Majesté, qui meritent d'estre gardées, les mettre en liasses.

Plus, Sa Majesté veut que ledit sieur luy dresse et mette entre ses mains un estat au vray de tout l'argent comptant qu'il a dans la Bastille, de celuy que les tresoriers de l'espargne ont de reste entre leurs mains, ou qui est deub de clair, tant par eux que par les receveurs generaux et autres comptables à Paris et par les provinces, sans faire aucunes nouvelles levées sur son peuple, ny rien prendre sur les particuliers.

Plus, un estat bien particulier de tous les deniers qui se levent par le royaume, lesquels entrent en l'espargne, et se dispencent en vertu des ordonnances du Roy, lettres patentes, mandemens de l'espargne, estats et arrests du conseil des finances.

Plus, un estat de toutes les charges qui sont payables sur telles natures de deniers, et qui en diminuent autant le fonds, le fondement et origine d'icelles, la diminution qui s'y trouvera par le moyen des partis desja faits, celles qui sont abusives, et dont l'on se peut à cette occasion descharger, et des expediens propres pour moderer les autres.

Plus, un estat de toutes les natures de deniers qui se levent dans le royaume, et s'imposent par les provinces pour les compagnies de justice et de finance, corps, villes, communautez et particuliers, qui ne viennent point à la connoissance du conseil des finances, en quelles sortes de despences tels deniers s'employent, quels abus se commettent tant aux impositions et perceptions d'iceux, qu'en la distribution, et des moyens de mesnager l'un et l'autre, soit à la descharge du peuple, ou augmentation des finances du Roy.

Plus, un estat d'amples explications sur les quatre estats que le sieur de Sully a baillez au Roy depuis deux mois.

Plus, un estat des formes, regles et procedures necessaires pour bien administrer, ameliorer et mesnager les deniers, finances et revenus du royaume, de quelque nature qu'ils puissent estre, afin que, si, par maladie ou autre inconvenient, le sieur duc de Sully ne pouvoit plus vacquer ny estre employé à telles choses, le mesme ordre qu'il a observé puisse estre suivy, et toute dissipation et dispersion evitée.

Plus, un estat de tous les memoires, advis, expediens et moyens que ledit sieur peut avoir pour recouvrer de l'argent par voyes ordinaires, douces,

faciles et justes, sans deterioration des revenus de l'Estat ny prejudice du peuple ; mais seulement par bons mesnages, corrections d'abus, et recherches des parties égarées ou diverties.

Plus, un estat de toutes les sortes de memoires, advis, expediens et moyens extraordinaires que ledit sieur duc de Sully a desja, qu'il peut excogiter ou luy estre suggerez par les inventions d'autruy, soit par diminutions de dépenses volontaires, augmentations de levées personnelles et reelles, creations de toutes sortes de nouveaux offices, ou augmentation de nombre de ceux qui sont desja creez, accroissement de gages, nouvelles attributions de droicts en deniers, exemptions et privileges, emprunts sur villes, communautez et particuliers, retranchemens de gages, rentes, octrois, et autres charges, prolongations d'années pour les partis des rachapts, creations de rentes constituées, alienations, ventes et reventes de domaine et autres revenus royaux, aides et assistances des ecclesiastiques par doublemens de decimes, alienations de leur temporel, retention de la premiere année de tous benefices qui viendront à vacquer estans en la disposition du Roy, ou pensions retenuës sur le revenu d'iceux, et autres expediens dont l'on se pourra adviser afin de se pouvoir aider d'iceux, en commençant par les plus faciles et moins dommageables et odieux, tant au public qu'aux particuliers, en cas d'extreme necessité ou de continuation de guerre estrangere ou mouvemens civils.

Plus, un estat de tous les partis qui ont esté faits ou que l'on offre de faire pour le rachapt de ses domaines, aides et gabelles alienez, ou extinction de

rentes, droits et charges qui se payent par Sa Majesté, ou se levent sur son peuple.

Plus, un estat de tous les domaines de France qui ont esté alienez ou baillez à jouïr, et des rentes qui ont esté creées sans argent actuellement deboursé, ou de celles qui ont esté amorties et dont aucuns jouïssent encore sans titre valable.

Plus, un estat de toutes les justices et domaines qui sont possedées dans Paris par aucuns particuliers, et des expediens propres pour les reincorporer au domaine royal, sans faire tort aux proprietaires.

Plus, un estat de tous les salins et marais sallans qui sont en France, où soit specifié la valleur annuelle d'iceux, les noms des proprietaires, et les moyens propres pour les achepter et incorporer au domaine royal, sans le dommage ny la plainte des particuliers.

Plus, un estat, distingué par chapitres et par le menu, de toutes sommes qui estoient deuës, tant aux Suisses et Allemands qu'en Angleterre, Païs-Bas et Italie, en l'année 1598, de ce qui en a esté acquité, comment et par quel ménage, de ce qui en restera encore deu à la fin de l'année 1609, et de l'ordre qu'il faut tenir, à quelles personnes s'addresser, et quelles employer pour continuer ce dessein.

Plus, un estat, distingué par chapitres et par le menu, de toutes les sommes promises, tant pour les traittez de la ligue, recompenses accordées aux serviteurs du Roy à cause d'iceux, qu'à divers fermiers, partisans et autres particuliers, pour advances faites jusques en l'année 1598, de ce qui en a esté payé, comment, et ce qui en restera deu à la fin de l'année presente 1609, avec specification des compositions que

l'on a faites avec aucuns pour moderer les sommes à eux promises.

Plus, un estat de tous les gages, pensions, charges et droits augmentez à tous les officiers, charges et offices de France, depuis l'an 1584, sans nul excepter, avec un advis et conseil propre pour y apporter reglement.

Plus, un estat des divers conseils qu'il seroit à propos d'establir pour donner quelque satisfaction aux personnes qualifiées du royaume, et des ordres et reglemens qu'il faudroit observer en chacun d'iceux, et des affaires dont ils devroient connoistre pour empescher que cet establissement ne peust apporter prejudice au Roy, à ses affaires, à l'Estat ny aux particuliers.

Plus, un estat de toutes les sommes de deniers qui ont esté employées aux fortifications, avec specification des levées affectées à cela, et de ce qui a esté affecté pour chacune place, depuis l'année 1598 jusques à la fin de l'année 1609, avec une specification de celles qu'il est veritablement besoin de fortifier, et qui le peuvent estre efficatieusement pour une longue resistance.

Plus, un estat de toutes les villes frontieres du royaume, où soit specifié celles où il y a ports, havres, plages ou rades, celles qui meritent d'estre fortifiées, où l'on n'a rien commencé, celles qui l'ont esté, et les autres lieux où l'on pourroit commodément et utilement eriger des places et forteresses nouvelles, et des ports et havres bien asseurez pour les grands vaisseaux.

Plus, un estat de tous les vaisseaux ronds et

galeres estans en France, appartenant tant au Roy qu'aux villes, corps, communautez et particuliers, où soit specifié celles qui sont sur mer, qui sont aux ports et havres, en estat de service ou inutiles, avec leurs grandeurs, equipages et qualitez.

Plus, un estat de toutes les sommes de deniers qui ont esté employées pour l'artillerie, armes et munitions de France, et des levées qui y ont esté affectées, depuis l'année 1598 jusques à la fin de l'année 1609.

Plus, un estat de tous les arsenaux et magasins de France, ensemble de toutes les pieces d'artillerie, grosses et menuës, munitions et matieres de toutes sortes, armes, harnois, bastons, ferremens, outils, instrumens, machines et autres ustanciles de guerre, distingué par chapitres de ceux qui appartiennent au Roy, aux villes et communautez, ou aux particuliers, et de celles qui sont en estat de service bien conditionnées et de qualité requise, ou qui ne sont d'aucun service, et ont besoin de refontes, radoubs, rechargement, restablissement, et d'estre remaniées et ameliorées.

Plus, un estat de toutes les places fortes de France qui peuvent attendre le canon, de tous guais et ponts par lesquels il peut passer les rivieres, et des places appartenantes au Roy qu'il seroit besoin de démolir, tant pour estre en charges aux finances de Sa Majesté, que pour estre de nulle utilité et pouvoir, quelquefois beaucoup nuire, estans occupées par des esprits inquietes, desesperez et mal-contens.

Plus, un plan, devis et designation d'un lieu propre pour y eslever et entretenir toutes sortes de

plantes, arbustes, herbes et autres simples, avec les hommes, et choses necessaires pour y faire toutes sortes d'espreuves et d'experiences de medecine et d'agriculture.

Plus, une exacte recherche de toutes les ordonnances, reglemens et ordres qui ont esté faits en divers temps et lieux pour la police et discipline militaire, afin de faire un recueil des articles plus convenables au temps present, à la façon de guerroyer dont l'on use maintenant, et dont l'execution et la pratique seront reconnues plus utiles, tant pour ce qui regarde les exercices ordinaires et façon de vivre des soldats, que pour la forme des divers escadrons et bataillons, pour se mettre en posture, rangs, files et ordres de bataille, marcher, loger, camper, combattre, suivre la victoire, faire à propos une retraite, assieger, estre assiegé, et autres factions de guerre.

Plus, un estat des deniers employez en gens de guerre et garnisons, depuis l'année 1598 jusques à la fin de l'année presente 1609, et ce, tant dedans que dehors le royaume, par estats publics ou par comptans, auquel soit specifié l'ordre qu'il est besoin de tenir aux payemens, afin que les gens de guerre puissent vivre de leur solde sans manger le peuple, soient obeïssans et disposez de travailler aux occasions.

Plus, un devis bien particulier des propositions qui ont esté faites pour entretenir un camp ordinaire de six mil hommes de pied, mil chevaux, une bande d'artillerie de six pieces, bien esquipées et servies à poinct, douze vaisseaux ronds et douze galeres armées, fournies et bien esquipées de soldats, matelots, forçats, vivres et munitions de guerre; le tout tous-

jours prest à servir, sans aucune charge sur les finances du Roy ny sur le peuple, ny contribution pour leur solde qu'entre volontaires.

Plus, un estat de tous les deniers qui ont esté levez depuis l'année 1598 jusques à la fin de la presente 1609, sous pretexte des ouvrages et reparations publiques, de ceux lesquels y ont esté veritablement employez, et de ceux qui ont esté divertis; le tout distingué par chapitres, tant des ouvrages qui s'entreprennent par le Roy et ses officiers ou autres particuliers sous leur nom, ensemble des abus et malversations qui s'y commettent, et des ordres et reglemens qu'il faudroit establir pour empescher tels abus à l'advenir.

Plus, l'estat de toutes les reparations publiques qui ont esté commencées, où soit specifié ce qui a esté desja fait et qui reste à parachever, et ce qu'il pourra couster, soit que les ouvrages ayent esté entrepris par le Roy, par les villes et communautez, et sur tout pour ce qui concerne les navigations des rivieres et les canaux qui les conjoignent, afin de faciliter le trafic et commerce du royaume, et diminuer celuy des princes estrangers.

Plus, l'estat de toutes les constructions nouvelles que l'on juge à propos d'entreprendre, tant pour les navigations des rivieres et leurs canaux necessaires, pour rendre les deux mers communicables par à travers la France, que pour les ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies, levées et decorations necessaires aux villes et provinces, avec specification de ce que chaque chose pourra couster, et de l'ordre qu'il faudra tenir et garder pour le parfaire.

Plus, un devis de six cartes geographiques et hidrographiques, en plan sur terre ferme, avec la designation des six lieux capables et propres à cet effet; l'une pour la France, l'autre pour les quatre parties du monde, et une pour tout le globe d'iceluy; par le moyen desquels estans sur les lieux, se pourront distinguer tous les royaumes, païs, mers et rivieres du monde, et sur tout de la France.

Plus, un estat de tous les deniers qui ont esté employez ou levez, depuis l'an 1598 jusques à la fin de 1609, pour les reparations et constructions des maisons et chasteaux du Roy, gages d'officiers, achapt de pierreries, bagues, vaisselles, tapisseries, lits et autres meubles et ustancilles, avec specification et inventaire d'iceux, des lieux où ils sont, des personnes qui les ont ou en sont chargez, des abus et malversations qui sont commises, des reglemens necessaires pour les empescher à l'advenir.

Plus, un autre estat et devis de toutes les reparations et constructions qui ont esté actuellement faites en aucunes maisons et chasteaux du Roy, depuis l'année 1598 jusques à la presente 1609, et de ce qui reste à y faire, avec specification de celles où l'on n'a point travaillé qui meritent d'estre conservées, de celles qui doivent estre démolies, comme inutiles et de trop grande despence à reparer, et les materiaux vendus au profit du Roy; des abus et malversations qui se sont commises en toutes ces choses, des reglemens necessaires pour les en empescher à l'advenir, des grandes charges qui y ont esté mises sur le fonds des bastimens, et du moyen qu'il y a de les diminuer.

Plus, un plan et devis des cartes et peintures dont l'on estime estre à propos d'enrichir et orner la grande galerie du Louvre, et de l'ordre qu'il faut observer pour accommoder une grande salle basse et un grand galletas, propre pour y retirer et mettre toutes sortes de modelles, d'artifices, machines et inventions pour toutes sortes d'arts, mestiers, exercices, charges et fonctions; mettant les lourdes et pesantes en bas, et les legeres en haut.

Plus, un estat de tous les benefices qui sont en France, tant grands que petits, où soit specifié ceux qui sont conventuels, clostraux, ont charge d'ames ou simples, leur valeur et les noms de ceux qui en jouïssent, avec denomination de ceux qui sont en la collation des abbayes ou eveschez dont le Roy dispose.

Plus, un estat de tous les ecclesiastiques, tant seculiers que reguliers, qui sont en France, depuis le plus grand prelat jusques au moindre du clergé, où soit specifié ceux qui sont de nation estrangere.

Plus, un estat de toutes les eglises de ceux de la religion en toutes les provinces de France, avec un denombrement de la quantité des personnes qu'il y a en chacune eglise, et specification de leurs qualitez et vaccations et remarque de ceux qui sont estrangers.

Plus, un estat de tous les royaumes, estats et republiques de la chrestienté, avec specification de ceux qui sont de faction françoise, ou qui sont contraires à icelle; de ceux qui se peuvent pratiquer pour la France, et par quel moyen; de ceux qui s'en peuvent aliener, et par quelles causes, afin d'y remedier; et des expediens dont il seroit à propos

d'user pour fortifier les uns et affoiblir les autres.

Plus, un estat et discours bien particulier des quatre grands desseins proposez. Le premier pour les trois flottes sur mer en suitte l'une de l'autre, de six mois en six mois, pour les Indes; le second pour la nomination d'un roy des Romains et royauté de Boheme et Hongrie; le troisiesme touchant les dix-sept provinces des Païs-Bas, pour les mettre en païs libre sans superieure domination; et le quatriesme pour les estats d'Italie et autres appartenans à l'Espagne hors icelle, afin de les distribuer à divers princes.

Plus, un estat de toutes les cours souveraines, sieges presidiaux et royaux, des justices ordinaires, bureaux des tresoriers, eslections, greniers à sel, eaux et forests, bureaux des traites, maistrises des ports, connestablie, mareschaussées, admirautez, prevosts des bandes et de l'hostel, artillerie et autres jurisdictions royales, avec enumeration de tous les officiers de chascune d'icelles, tant d'espée, de robe longue que d'escriture.

Plus, un estat de tous autres officiers particuliers n'estans d'aucune compagnie et n'ayans jurisdiction, tant de ceux qui sont de la maison du Roy et de la Cour, que de tous autres qui servent et sont employez dans les provinces, soit d'espée ou de robbe longue, finance ou police.

Plus, un memoire bien particulier des propositions mises en avant pour regler la justice, retrancher les longueurs et formalitez d'icelle; en sorte que les procez, les poursuites et frais qui s'y font soient retranchez, diminuez et abregez des trois quarts au moins, ce qui se trouvera plus facile à

l'execution que l'on ne le jugera en la proposition.

Plus, un estat de toutes les demandes et requisitions des provinces, seigneuries, corps, villes et communautez, tant d'une que d'autre religion du royaume, afin de les examiner et regarder à donner prompte expedition sur chacune d'icelles avec contentement raisonnable; eu esgard aux loix et constitutions du royaume, honneur et dignité du Roy, seureté de sa personne et de son Estat, conservation de l'authorité royale, soulagement du peuple et possibilité des finances.

Plus, un estat de tous les gentils-hommes et nobles faisant profession des armes qui sont en France, depuis le plus grand prince jusques au moindre du corps de la noblesse, ensemble une description de toutes les duchez, principautez, marquisats, comtez, vicomtez, baronnies, chastellenies et autres terres, seigneuries, justices et fiefs nobles : le tout distingué par divers chapitres, selon la diversité des provinces, et les titres et fondemens desdites prerogatives.

Plus, un devis et description bien particuliere des propositions faites pour former un ordre de chevalerie d'honneur; dresser une academie et un college public pour la noblesse seulement, et un hospital royal: le tout tres-utile pour les particuliers qui pourront y estre receus, et tres-avantageux pour le Roy, dautant que se sera sans charge sur ses finances ny contribution d'aucun, sinon volontaire, et deviendra comme une pepiniere de vrais gens de guerre, vivans par ordre et police.

Plus, une description bien particuliere du royaume de France, province par province, avec

specification de ses bornes et limites, des usurpations que l'on a fait sur icelles, jusques où il seroit besoin de les estendre pour luy donner des frontieres bien asseurées et non sujettes à invasion ou usurpation.

Plus, un estat des alliances que le Roy doit desirer de faire de ses trois fils et deux filles, et autres s'il en a encore, afin que, ayant pris resolution sur des affaires de telle importance que de l'execution d'icelles dépend en grande partie l'augmentation et affoiblissement du royaume, Sa Majesté dispose à temps des pratiques et intelligences qu'il faut faire et avoir pour l'accomplissement de son dessein.

Plus, un estat de l'ordre qu'il doit establir par toutes les provinces de son royaume, au cas que, pour l'execution des glorieux desseins qu'il a en l'esprit, il voulust sortir, avec armée, hors iceluy, en lieux esloignez et pour plusieurs mois.

Plus, un estat du conseil qu'il doit composer pour l'administration universelle des affaires d'Estat pendant son absence, avec denomination des personnes et specification des matieres dont il prendra connoissance, et jusques à quel degré d'autorité et determination en chacune d'icelles.

Propositions faites au Roy, en 1609, pour executer apres, peu à peu et selon les temps, les occasions et la disposition des esprits de dedans et dehors le royaume, qui n'est quasi qu'un abregé du grand Estat cy-devant transcript.

HORS LE ROYAUME.

Les trois flottes, de six en six mois, armées pour les Indes. La translation de l'empire d'Austriche à France ou autre maison.

La reduction du triangle et terres adjacentes des Pays-Bas. La reduction de la domination d'Espagne dans les Espagnes. Les permutations ou accommodemens d'Avignon, Orange, Dombe, Geneve, Bezançon, Mets, Toul et Verdun, Sedan, Chasteaurenaud, Charleville, Cambray, Gersay et Grenesay, fille de Mantouë, prince de Gales, fille de Lorraine.

DANS LE ROYAUME.

Milice de mer et flotte en armée vogante.

Milice de terre et camp en armée volante.

Academie royale pour la noblesse et gens de guerre.

Chevalerie françoise de nouvel ordre.

Hospital general pour toutes espreuves et charitez.

Reglement pour les gabelles, salines et marais salans.

Reglement pour les aides, subsides, impositions, traictez et entrées.

Reglement pour les domaines alienez et rentes creées.

Mesnagemens des domaines, eauës et forests.

Mesnagemens de parties casuelles, droit annuel, offices, droits, profits, emolumens, espices, gages, attributions et taxations.

Mesnagemens de biens ecclesiastiques, decimes, francs-fiefs, nouveaux acquests, grandes maistrises et commanderies.

Reglemens pour tous deniers levez pour œuvres publiques, frais de villes, provinces, corps et communautez.

Reglemens pour les monnoyes, mines, minieres, eaux et fontaines minerales et medecinales.

Reglemens pour toutes sortes de luxes, conditions de personnes, manufactures, arts et mestiers.

Accommodemens des villes et havres de Subiboure, Sainct Jean de Lus et Soccova, Bayonne, Becdambés, Blaie, Royan, Broüage, isle de Rhé, l'Eguillon et la Dive, Marans, baie Saint Benoist, Saint Nazare, Morbihan, Blavet, Le Conquest, Brest, La Hogue, Le Havre, Saint Vallery sur Somme, Rocroy, Mezieres, Seurre, Bourg, Barraux, Exille, Antibe, Toulon, Tour de Boug, Brescou, Cap de Septe, Narbonne.

Accommodemens d'autres ports, havres et forteresses nouvelles és costes et frontieres és lieux qui seront cy-apres recognus.

Demolitions des forteresses, suppressions de capitaineries et gouvernemens.

Reglement sur l'edit de la religion et restitutions d'aucunes villes de seureté.

Reglemens pour les rangs et seances de princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, cours, corps, villes, provinces, communautez, magistrats et officiers qualifiez du royaume.

Reglemens pour et entre toutes les charges du royaume, et pour les divers conseils necessaires au Roy.

Devis et accommodemens pour la conjonction des trois mers, sans estre suject à destroits, caps, raps, poinctes ny manches.

Establissemens de cartes actuelles, par mer, terres et rivieres.

Establissemens pour œuvres et decoremens publics.

Reglemens pour la justice, diminution de formalitez, frais d'icelle, abbreviations et retranchemens de procés.

Preparatifs pour toutes sortes d'artifices, inventions, machines et instrumens non communs.

Maximes generales, sur lesquelles tous princes souverains doivent faire consideration.

I.

Premierement, qu'ils ayent un but certain pour en avancer les progrez, selon le temps et les occasions naissantes.

II.

Plus, qu'ils conduisent leurs affaires (principalement celles qui peuvent tirer hayne ou envie apres elles) avec des maximes generales, le plus qu'il leur sera possible; le tout accompagné d'ordre, prudence et fermeté.

III.

Plus, que par les mesmes voyes et moyens, ils previennent toutes sortes de factions et partialitez dans leur Cour et dans leurs Estats; qu'ils n'espar

gnent rien pour les assoupir lors qu'elles sont formées, ny pour diviser ceux qui seront associez.

IV.

Plus, qu'ils ne se jettent jamais visiblement dans aucunes des factions, mais qu'ils essayent de dominer esgallement sur toutes, comme communs souverains de tous.

V.

Plus, que, sans acception de personnes, ils embrassent esgallement le service de tous ceux qui leur en offriroient, et qui ont volonté, qualité et capacité de leur en rendre.

VI.

Plus, qu'en la conduite des affaires et au choix des personnes pour les administrer, l'envie, la haine ou la complaisance n'entrent jamais en consideration, mais seulement la raison, la droicture et la capacité.

VII.

Plus, qu'ils choisissent quelques-uns de leurs principaux plus adextres et confidens ministres pour mesnager l'humeur, les volontez et les esprits de leurs plus puissants et plus qualifiez sujects.

VIII.

Plus, que ceux de leurs sujects qui, par un tel mesnagement de volontez, auront esté conduits en des assiettes et conditions suportables à l'Estat et à eux-mesmes, n'en puissent point deschoir par calomnies, envie ou par haine d'autruy, mais par la seule faute.

IX.

Plus, que tous sujects indifferemment puissent

trouver justice et protection en l'equanamité de leur souverain, de peur que la necessité ne les reduise à en chercher dedans les factions et partialitez.

X.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais despourveus de moyens pour salarier ou chastier, selon que les personnes et les occasions le pourront meriter.

XI.

Plus, que tous souverains ou chefs, de part et d'autre, ne retiennent que le moins qu'ils pourront l'esprit de leurs subjects ou soldats en suspens entre la paix ou la guerre.

XII.

Plus, qu'en mouvemens civils, et pour les appaiser, si cela ne se peut par une prompte et absoluë victoire, qu'ils passent pardessus toutes considerations et difficultez pour separer les associez.

XIII.

Plus, qu'ils sçachent que pour obtenir la paix, lors qu'elle est necessaire, ils ne sçauroient tant ceder qu'ils n'en recouvrent davantage l'ayant obtenuë, au moins si apres ils usent de prudence au maniment de leurs affaires.

XIV.

Plus, qu'en temps de desordre et confusion d'affaires, ils commettent secretement quelques principaux serviteurs d'experience, confiance et fidelité requise, pour, conjoinctement, projetter des reglemens propres à restablir leur Estat; et que, pour la pratique d'iceux, ils postposent leur plaisir à leur utilité, et la vengeance à la tranquillité.

XV.

Plus, qu'en l'exposition publique et pratique particuliere de tous ces expediens, il soit usé de grande discretion, secret et patience, afin de faire les choses par methode et par degrez, en les advançant, selon le temps, les occasions, le succez des affaires, que la souveraine autorité s'establira, et que par la faction s'affoiblira.

XVI.

Plus, qu'ils se gardent sur tout que leurs principaux ministres soient fort mal voulus ou bien peu estimez.

XVII.

Plus, qu'ils donnent libre accez, temps certain et paisible audience à tous ceux qui auront quelques remonstrances, plaintes ou demandes à faire, soit pour ce qui regarde la personne du souverain, les affaires de l'Estat, ou celles des particuliers.

XVIII.

Plus, donneront response précise et absoluë sur tous les points des choses proposées, ou declareront celuy duquel l'on la doit esperer, lors que l'on se plaint de ceux de leur conseil, ou que l'on a les principaux d'iceux pour partie.

XIX.

Plus, lors qu'il leur plaira de renvoyer quelques-uns vers ceux de leur conseil, leur ordonneront de rendre leurs jugemens et responces précises et absoluës, de concessions ou refus, sur les poincts qui leur seront proposez, et d'executer sans remises ny lon-

gueurs ce qu'ils auront trouvé juste, resolu et concedé.

XX.

Plus, lors que quelques uns auront des plaintes à faire contre aucuns des principaux de leur conseil, soit pour les affaires generales, soit pour les leur particulieres, ils escouteront patiemment les motifs et raisons d'icelles plaintes; y pourvoiront selon leur merite, ou nommeront des personnes à eux confidentes, qui ayent puissance et commandement de les examiner et y pourvoir absolument.

XXI.

Plus, establiront certaines personnes à eux confidentes, qui auront commandement particulier de mediter incessamment sur toutes les choses qui sont generalement necessaires à proposer pour la dignité de leur personne royale, seureté de leur Estat, accroissement de leur royaume, amelioration de leurs affaires, mesnagement de leurs revenus et soulagement de leurs peuples; de recevoir tous les expediens qui leur seront ouverts sur ce sujet, les examiner et y rendre responce absoluë, aprés en avoir communiqué avec le souverain, ou tels autres qu'il luy plaira d'ordonner.

XXII.

Plus, establiront un tel ordre, que tous les chefs des grandes charges de leur royaume puissent estre ouïs par personnes, dont l'une d'icelles soit chargée particulierement de leur rendre responce, et tenir la main à l'execution de ce qui aura esté trouvé juste, lors principalement qu'il sera question du bien du

service du souverain, de la fonction des charges des particuliers, des regles qu'il y faut establir, et des moyens qui sont absolument necessaires pour les mettre en estat de service; dautant que le temps se consomme ordinairement en consultations, sans en pouvoir tirer aucunes resolutions en forme, et encore moins d'executions.

XXIII.

Plus, lors qu'eux ou ceux ausquels ils se confient reconnoistront quelques personnes fort intelligentes aux affaires, fertiles en inventions, expediens et moyens sur toutes sortes de propositions, ils se doivent bien garder de les laisser oisifs ou inutils, mais les cherir, en faire cas et les employer incessamment, occupant leurs esprits sur des questions curieuses, douteuses et difficiles, et dans lesquelles les autres ne se veulent embarasser: car encore qu'il se rencontre souvent en ces esprits si vifs et si inventifs des imaginations creuses, vaines et vagues, si ne laissera-t'on pas de trouver quelques roses parmy telles espines.

XXIV.

Plus, lors qu'il se fait quelques ouvertures ou se presente quelques affaires tellement circuies, environnées et enveloppées de perplexitez, doutes et difficultez, qu'il semble n'y avoir ny entrée ny sortie, si ne faut-il pas pourtant les abandonner absolument; car il arrive souvent qu'à force d'esplucher, examiner et mediter les choses plus desesperées, il s'y rencontre des remedes, soit par l'opportunité des occasions, soit par le progrez du temps, soit par les erreurs d'autruy, soit par le benefice de la fortune; et ne doit

jamais un grand prince, ny un grand esprit, desesperer de pouvoir faire ce qui a esté possible à un autre.

CHAPITRE VI.

Protestation du procureur général de la chambre des comptes, contre le titre de souverain de Sédan qu'avoit pris le duc de Bouillon. Article en faveur du prince d'Épinoy, inséré dans la trève conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Dénonciation contre le prince de Condé. Subsides accordés à la Hollande et au duc de Lunebourg. Présent fait à mademoiselle de Montmorency, à l'occasion de son mariage avec le prince de Condé. Démêlé de Sully avec Sillery et Villeroy. Édit contre les duels. Les Maures d'Espagne désirent d'avoir un résident à Marseille. Entretien des bâtimens. Pierreries données à la princesse de Condé.

En suite de toutes ces instructions, regles, maximes et conseils dont a esté parlé au chapitre precedent, nous continuërons à inserer plusieurs autres lettres et papiers que nous avons rassemblez de toutes sortes de diverses affaires, desquelles nous ne dirons autre chose que ce qui s'en trouvera en iceux, et commencerons par une protestation qui fut faite contre la souveraineté de Sedan.

Protestation contre la souveraineté de Sedan.

Aujourd'huy unziesme jour d'avril 1609, maistre Hierosme L'Huillier, conseiller du Roy, et son procureur general en sa chambre des comptes, est com-

paru au greffe de ladite chambre; lequel a dit et declaré, encore que ces jours passez il ait pris conclusions sur la requeste presentée par M. le duc de Boüillon (prenant la qualité de seigneur souverain de Sedan), afin de verification des lettres de naturalité par luy obtenuës pour ses enfans desnommez en icelles, attendu qu'ils sont nés audit Sedan, sans qu'il ait requis que cette qualité de seigneur souverain de Sedan fust rayée, ou bien requist acte de ce qu'il s'opposoit à ladite qualité prise par ledit sieur duc, tant par ladite requeste que lettres, et ce pour les raisons qu'il entendoit deduire en temps et lieu, neantmoins qu'il proteste que cette obmission ou silence, et de ce qu'il a consenty en tant que besoin seroit, la verification desdites lettres de naturalité ne puisse nuire ny prejudicier à l'advenir à la verité, au cas qu'il se retrouve pieces, titres et enseignemens authentiques au tresor et archives du Roy, ou en la possession de ses officiers ou autres, pour monstrer et justifier, comme ledit procureur general le pretend, que ladite seigneurie de Sedan est un ancien fief de la mouvance de la seigneurie de Mouzon, unie au domaine de la couronne: dont et de tout ce que dessus ledit procureur general m'a requis le present acte, et estre inseré és registres de la chambre, pour servir ce que de raison.

Extraict des registres de la chambre des comptes.

BOURLON.

Encore que vous eussiez fait restituer au prince d'Epinoy, vostre nepveu, grande partie des biens confisquez à son pere, neantmoins les estats de Ho-

lande ne laisserent, sur l'instance que vous leur en fistes faire soubs-main, d'inserer encore un article entre ceux de leur treve, en faveur dudit prince d'Epinoy, tel que s'ensuit.

« Et pour le regard des biens du feu sieur prince d'Epinoy, partie desquels sont encore retenus par la dame princesse de Ligne, qui les pretend siens, en vertu d'une transaction faite par l'intervention du roy Tres-Chrestien, avec les tuteurs et curateurs des enfans mineurs dudit deffunt sieur prince d'Epinoy, nonobstant laquelle transaction lesdits sieurs Estats ont demandé instamment que tous lesdits biens fussent vendus en vertu du present traitté, par lequel chacun est remis en ses biens, dont ladite dame auroit fait refus, a esté accordé que le roy Tres-Chrestien nommera deux arbitres, qu'ils feront trouver à Verveins dans la Sainct Jean prochaine, pour juger et terminer un mois aprés ledit differend; et s'ils ne s'en peuvent accorder, nommeront et conviendront, avant que partir dudit lieu de Verveins, d'un superarbitre, qui sera tenu de donner son jugement difinitif un mois apres. Et au cas que lesdits sieurs archiducs ne nommassent leurs arbitres dans le temps cy-dessus prescrit, ou que les arbitres ne se trouvassent audit lieu de Verveins, les arbitres nommez par le roy Tres-Chrestien, se trouvant seuls audit lieu, pourront donner le jugement, comme au reciproque ceux qui seront nommez par lesdits sieurs archiducs, pourront faire le semblable, si ceux qui y doivent estre pour le Roy venoient à manquer au temps et au lieu. Lequel jugement ainsi donné par lesdits deux arbitres en l'absence des deux autres, sera tenu valable comme s'il

estoit arresté par les quatre arbitres ensemble. Et en cas aussi que lesdits arbitres ne s'estans peu accorder de juger les susdits differends, ne pussent non plus convenir d'un superarbitre, la nomination d'iceluy superarbitre sera remise au roy Tres-Chrestien, au jugement desquels arbitres ou superarbitres les prince et princesse de Ligne, et les susdits heritiers du prince d'Espinoy seront tenus d'acquiescer, et les susdits archiducs sous lesquels tous les biens sont assis, d'en permettre l'execution. Et en attendant que toutes ses choses soient executées reellement et de fait, les biens de la maison de Wassenard, et tous autres que le prince et la princesse de Ligne peuvent avoir dans l'estenduë des Provinces Unies, seront mis és mains du prince d'Espinoy, pour en jouyr comme de son autre bien, sans qu'à l'occasion de tout ce que dessus le prince et la princesse de Ligne puissent pretendre ny demander aucune chose à ce que possede aujourd'huy le prince d'Espinoy, soit par vertu de la transaction, ou autre moyen que ce soit. »

Le quinziesme avril le Roy vous envoya un billet qui luy avoit esté mis entre mains, concernant M. le prince de Condé, duquel la teneur ensuit.

« SIRE,

« Monsieur le prince de Condé est allé coucher, accompagné de son medecin, à son retour de Fontainebleau, aprés les festes de Pasques, chez une personne dépendante d'Espagne, où il a esté toute la nuit en grande agitation, avec déliberation de s'en aller en Espagne, comme il fust peut-estre advenu si son hoste

eust osé prendre fondement sur cette estrange resolution : le lendemain au matin le vint trouver au mesme logis, et luy apporta une bourse de milles doublons ou d'escus, luy disant qu'il luy bailleroit par aprés le reste. Ledit medecin conduisoit cette trame, et croit-on qu'il avoit aussi inventé ce mariage avec mademoiselle du Maine. Il pratiquoit tous les jours auparavant tres-estroitement avec un medecin de Gennes, qui avoit esté au sieur D. Gioanni, lequel est party, passé quelques six semaines, pour aller trouver le Spinola à La Haye, et passer, à ce qu'il disoit, en Angleterre. Vostre Majesté se servira tres-couvertement de cet advis, s'il luy plaist, sans en specifier aucune des circonstances, si elle desire estre advertie à l'advenir des escapades que cette jeunesse pourroit encore faire, et d'autres choses plus importantes, à la descouverture desquelles on travaille soigneusement pour le grand bien de vostre Majesté, par celuy qui a adverty vostre Majesté le 19 de ce mois, par un billet que luy a delivré M. Beringuen à Fontaine-bleau, de ce prince qui avoit obtenu lettres du roy d'Angleterre vers la Republique. »

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je vous prie commander que les trois cens mille livres que vous sçavez que j'ay resolu d'envoyer presentement en Hollande, soient comptez et mis à part pour estre portez à Diepe, si tost que nous sçaurons que les Estats y auront envoyé un navire pour les charger, ainsi que je leur mande par le sieur de Preaux, qui sera porteur de la presente.

Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 d'avril 1609.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON COUSIN, le deputé de mon cousin le duc de Lunebourg et de Brunsvik, porteur de la presente, m'ayant fait supplier de commander qu'il soit payé de sept mille escus qu'il pretend estre deubs audit duc, attendu la modicité de la somme, je vous fais celle-cy, afin qu'estant informé du merite de cette pretention, vous y fassiez pourvoir autant favorablement que mes affaires le pourront porter: dont je me remets en vous, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le vingt-septiesme jour d'avril 1609. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

PAR ce mot vous sçaurez que je seray demain à Paris, s'il plaist à Dieu, fort amandé de ma goutte: mon fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre, car j'ay bien appris des nouvelles, et à quoy il faut pourvoir promptement; et que vous fassiez le voyage de Poictou. Que M. de Sillery s'y trouve avec vous, et luy monstrez cette lettre. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous dire que

vous ne fassiez faute de faire délivrer incontinent par le tresorier de mon espargne, à celuy qui vous ira trouver de la part de ma sœur la duchesse d'Angoulesme, les six mil livres que j'ay donnez à ma cousine de Montmorency, pour faire ses habits de nopces, et employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier audit tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 6 may, à Paris. HENRY.

Le Roy ayant discouru avec vous sur le sujet de cette lettre, et venant à tomber sur les divers estats qu'il vous falloit faire de vostre main, au commencement de chascune année (outre ceux dont vous ne faisiez que donner un sommaire à nous autres vos secretaires), luy ayant dit qu'il y en avoit plus de cent seulement pour l'espargne, dont luy aviez donné un estat, que vous jugiez bien qu'il n'avoit pas encore veu, il demeura estonné, comme aussi M. de Villeroy; mais M. de Sillery avec sa douce mine dit: « Je « croy bien, monsieur, qu'il y en a beaucoup; mais « de cent je ne le pense pas, car j'en voy quelque « chose. » Sur cela vous repartistes demy en colere et luy distes: « Vous avez bien fait de dire quelque « chose, monsieur; mais quand vous n'auriez point « parlé du tout de ce que vous ne sçauriez sçavoir « que par moy-mesme, vous eussiez encore mieux « fait. Et afin que le Roy voye qu'il n'y a point de « mensonge de mon costé, je luy veux presentement « monstrer la copie de l'inventaire que je luy en ay « baillé; » (car par hazard vous l'aviez mise dans vostre sac de velours que l'un de nous portoit.) Et

insistastes tant, que le Roy commanda à M. de Sillery mesme de le lire et conter les estats; ce qu'il fit, et se trouva le tout tel qu'il a esté transcript cy-devant.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, suivant ce que je vous dis dernierement, et que depuis je vous ay mandé par La Varenne, faites payer au sieur Edouart Portugais la somme de cent mille livres que je luy dois, et l'employez dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 14 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Le Roy estant un jour en conseil assemblé tout exprés en sa premiere gallerie de Fontaine-bleau, pour prendre une finale resolution sur l'edit contre les duels, il s'informa de ceux qui s'y trouverent, de l'origine d'iceux, et des formes qui s'observoient en une telle pratique. A quoy voyant que nul ne respondoit, et qu'en usant de silence comme les autres, vous faisiez des soubs-ris sous le chapeau, il vous dit: « Grand maistre, vostre mine me fait conjecturer « que vous en sçavez plus que vous n'en faites de « semblant; et partant je vous prie, voire vous com- « mande expressément, de nous en dire ce que vous « en sçavez et pensez. » A quoy satisfaisant aprés quelque refus pour la bien-seance, vous luy en fistes un fort long discours, que nous ne transcrirons point, pource qu'il est desja au second tome en la page (1)...

(1) *Au second tome en la page:* voyez les pages 122 à 127 du tome VI.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye par Mortier Choisi, qui vous rendra cette-cy, le brevet que je luy ay fait expedier, par lequel je le quitte de ce qu'il me peut devoir du reste de sa ferme, pour la somme de cinquante mil livres, en payant la moitié comptant et l'autre dans six mois, sur l'asseurance qu'il m'a donnée que vous estes d'accord avec luy dudit terme. C'est pourquoy, si cela est, vous luy delivrerez, sinon vous le retiendrez. A Dieu, mon amy.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. Henry.

Lettre de M. de Salignac à M. de Sully.

Monsieur, ce porteur est un Grenadin, nommé Agi Ibraim Mustapha, aga du Caire, bon homme, et par ce peu que j'en ay veu, et par le rapport des autres. Il porte une lettre de ce seigneur au Roy, à ce qu'il luy plaise que, pour l'addresse des Grenadins qui passent par Marseille, un des leurs demeure en ladite ville, et a donné cette charge à cettui-cy. J'ay creu que la resolution de cette affaire se devoit prendre où vous estes, bien que je n'y voye nul inconvenient, mais seulement pour le faire valoir davantage, et en faire revenir tout le gré au Roy; car le grand Seigneur l'affectionne fort. Le porteur prendra l'ordre qu'on voudra qu'il tienne, et comme il aura à se conduire. Il a esté autrefois à Marseille, et est plein de toute bonne affection. Le premier vizir a desiré que je vous en escrivisse, et ce par le conseil

de Mustapha-Aga, lequel, maintenant fort avancé par un tres-bon estat qu'il a eu, dit tousjours que vous estes le seul de la Cour qui faites et sçavez ce qu'il faut faire. Ce sera l'excuse de l'importunité de ma lettre, que je reconnois que trop n'ayant eu la faveur d'avoir quelque mot de responce de vous. Si ne puis-je que je ne vous asseure que je suis vostre serviteur, que je vous honore infiniment, et que je ne requiere de me vouloir aymer, et par consequent vous servir de moy, comme de celuy qui est de toute son affection, monsieur, vostre tres-humble et plus affectionné serviteur.

Aux vignes de Pera lez Constantinople, le 25 may 1609. SALIGNAC.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'envoye le sieur Zamet à Paris pour donner ordre à mes bastimens de ce lieu, et luy ay commandé de voir ceux de delà pour m'en rapporter des nouvelles, suivant ce que je vous escrivis auparavant mon partement pour aller à Sainct Germain. Faites luy delivrer les quittances des deux offices de receveurs des restes en Normandie, jusques à cinq mille escus, et les employer au premier comptant que vous ferez dépescher; comme aussi vous luy ferez delivrer les expeditions necessaires pour estre payé des quarante-neuf mille neuf cens tant de livres que je luy dois, et qu'il m'a prestez dés l'année derniere, ainsi que je le vous ay escrit, et sur les deniers revenans bons des deux sols six deniers pour minot de sel, affectez à l'augmentation des gages des lieutenans generaux, le faisant dépescher promptement, à ce

qu'il soit icy mercredy prochain, comme je luy ay commandé. Il vous dira des nouvelles de ma santé, laquelle est tres-bonne, et va en augmentant, Dieu mercy; lequel je prie vous avoir, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 24 may, à Fontaine-bleau au soir. HENRY.

Certificat de madame d'Angoulême.

Je certifie que Messier, orfevre, demeurant sur le Pont-au-Change, m'a fourny et livré pour la somme de dix-huict mille livres de pierreries pour madame la princesse, desquelles j'ay fait prix avec ledit Messier, et promets bailler icelles à ladite dame, pour les representer à la Reine, et en remercier tres-humblement Sa Majesté. En foy dequoy j'ay signé la presente de ma main.

A Paris, le 29 may 1609. DIANE DE FRANCE (1).

CHAPITRE VII.

Édit contre les banqueroutiers. Emportemens du prince de Condé. Relations de Sully avec le duc de Savoie. Rendez-vous donné à Mézières à la compagnie de la Reine. Adoucissemens accordés au comte d'Auvergne. Message de la maison d'Autriche. Intervention de la France et de l'Angleterre dans la trève conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Avis donné au Roi sur les dispositions des Protestans.

VOYANT les grandes despences que faisoient plusieurs partisans et financiers, et afin qu'ils n'eussent

(1) *Diane de France :* c'est cette duchesse d'Angoulême, fille naturelle de Henri II, dont il est parlé dans la note de la page 239 du tome VII. Elle se méloit aussi de l'intrigue de Henri IV avec la princesse de Condé.

pas la facilité de sauver leurs biens par une banqueroute simulée, vous fistes faire un edict tel que s'ensuit.

Edict contre les banqueroutiers.

HENRY, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir, salut. Sur ce qui nous a esté remonstré, etc. Nous de l'advis de nostre conseil, où estoient, etc., et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royale, par cettuy nostre present edict perpetuel et irrevocable; avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons; voulons et nous plaist que, conformement à l'ordonnance du feu roy Charles IX, nostre sieur et frere, sur les plaintes des estats tenus à Orleans, il soit extraordinairement procedé contre les banqueroutiers et debiteurs faisans faillite et cession de biens en fraude de leurs creanciers, leurs commis, facteurs et entremetteurs, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, et la fraude estant prouvée, ils soient exemplairement punis de peine de mort, comme voleurs et affronteurs publics. Et outre ce, parce que le plus souvent lesdits banqueroutiers font faillite en intention d'enrichir leurs enfans et heritiers, et, pour couvrir plus aisément leurs desseins malicieux, font dons, cessions et transports de leurs biens à leursdits enfans, heritiers ou autres leurs amis, afin de les leur conserver, nous avons, par mesme moyen, declaré et declarons telles donnations, cessions, venditions et transports de biens meubles ou immeubles, faits en fraude des creanciers directement ou indirectement, nuls et de nul effet et valeur, faisans defences

à nos juges d'y avoir esgard. Au contraire, s'il leur appert que lesdits transports, cessions, donnations et ventes soient faites en fraude desdits creanciers, voulons, les donataires, cessionnaires et acheteurs estre punis comme complices desdites fraudes et banqueroutes. Voulons aussi et nous plaist, que ceux qui se diront, contre verité, creanciers desdits banqueroutiers, comme il advient souvent par monopoles et intelligences, afin d'induire les vrais creanciers à composition et accord, soient aussi exemplairement punis, comme complices desdites fraudes et banqueroutes. Faisans tres-expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de retirer lesdits banqueroutiers, leurs cautions, facteurs ou commis, biens, meubles et papiers, ny leur donner aucun confort ny assistance, en aucune sorte ny maniere, à peine d'estre punis comme complices. Deffendons aussi à ceux qui sont veritablement creanciers, à peine d'estre declarez décheus de leurs debtes et actions et autres plus grandes peines, s'il y eschet, de faire aucuns accords, contracts ny attermoyemens ausdits banqueroutiers et entremetteurs, ains les poursuivre par les voyes de justice, suivant nostre intention. Permettons à un chacun de nos subjects, mesmes sans decret ny permission, d'arrester lesdits banqueroutiers fuitifs, et les representer en justice, nonobstant tous jugemens, arrests, usances et coustumes à ce contraires. Si donnons en mandement, etc. »

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier au soir que j'ay receuë ce matin, je vous diray que j'auray fort

agreable vostre sejour à Paris jusques à lundy, si dans ce temps là vous pouvez, avec mon cousin le duc d'Espernon et autres mes serviteurs qui y sont, accommoder les broüilleries et animositez qui sont en la maison de M. de Roquelaure; et ne trouveray pas ce temps-là mal employé si vous en pouvez venir à bout. Dequoy je vous prie, et y apporter tout ce qui dépendra de vous, asseuré que vous me ferez en cela un fort agreable service, si vous pouvez faire cesser toutes ces broüilleries. Bon jour mon amy.

Ce jeudy matin, unziesme juin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, M. le prince est icy qui fait le diable; vous seriez en colere et auriez honte des choses qu'il dit de moy; enfin la patience m'eschapera, et je me resous de bien parler à luy. Cependant si on ne luy a point encore payé le quartier d'avril de sa pension, defendez que l'on ne le paye sans parler à vous; et si quelques-uns des siens y vont pour cét effet, vous leur direz que vous ne pouvez que vous n'en ayez commandement de moy, comme aussi à son pourvoyeur et autres qui vous iront trouver pour estre payez de leurs debtes, sur ce que je luy ay donné pour son mariage, et qu'il tient des langages de moy fort estranges. Si l'on ne le retient par ce moyen-là il en faudra prendre quelque autre, car il est honteux d'oüir ce qu'il dit; et nous en adviserons ensemblement lors que vous serez auprez de moy. Adieu, mon amy.

Ce douziesme juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Savoye à M. de Sully.

MONSIEUR le duc mon cousin, je reconnois tous les jours davantage de vostre affection en mon endroit, par la demonstration que vous continuez d'en faire en tout ce qui me concerne de delà, dont les lettres du sieur de Jacob mon ambassadeur sont pleines, que j'ay estimé de vous accuser les obligations qu'à ce moyen vous allez augmentant sur moy, attendant que, par quelques effets dignes de vostre courtoisie, je les puisse mieux reconnoistre, ainsi que je feray tousjours quand je vous pourray servir avec la sincerité que vous dira mondit ambassadeur, afin que vous ayez suject d'autant plus de me la continuer comme je vous en prie, et Dieu le Createur vous donner, monsieur le duc, mon cousin, la continuation de ses saintes graces.

De Thurin, ce vingt-uniesme juin 1609.

Vostre affectionné cousin à vous servir.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, certaines personnes que je vous nommeray m'ont donné pour advis d'importance que depuis quelque temps le sieur de Jacob, ambassadeur de M. de Savoye, vous va souvent visiter, et que vous faites le semblable en son endroit, voire que M. de Savoye vous escrit, et vous à luy; et partant leur sembloit-il que j'y devrois prendre garde, de crainte que l'on ne me desbauchast un serviteur de tant de confidence et utilité, comme l'on avoit fait

le duc de Biron ; dequoy je les ay remerciez, sans leur dire que le tout se faisoit de mon sceu. Et afin que je connoisse de quelle datte sont vos dernieres lettres de M. de Savoye, je seray bien-aise que vous me les apportiez la premiere fois que vous me viendrez trouver. Je vous envoye ce lacquais exprés pour ce seul suject. A Dieu mon amy que j'ayme bien.

De Fontaine-bleau, ce jeudy matin vingt-cinquiesme juin.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, ayant resolu de me servir, dans le dernier jour de juillet prochain, de la compagnie de deux cens hommes d'armes de mes ordonnances sous le titre de la Reine, ma femme, à laquelle vous commandez, j'ay fait faire la publication que je vous envoye, à ce que tous et chascuns les chefs et hommes d'armes d'icelle se trouvent dans ledit jour en ma ville de Mezieres, en bon équipage d'armes et chevaux, pour marcher à la campagne quand je leur ordonneray. A quoy je vous prie tenir la main qu'ils obeïssent, et que ladite compagnie soit la plus forte et complette qu'il vous sera possible. Dequoy me refiant en vous, je ne vous en feray la presente plus expresse, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 28 juin 1609.

Henry.

Et plus bas, Bruslart.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ayant entendu que mon nepveu le

comte d'Auvergne se trouva mal, et qu'il est besoin pour sa santé qu'il change d'air, je vous fais ce mot pour vous prier de le faire mettre au pavillon qui est au bout du jardin de l'Arsenac qui regarde sur l'eau, luy baillant des gardes pour la seureté de sa personne, comme vous jugerez qu'il sera necessaire. A Dieu, mon amy.

Ce vingt-neuflesme juin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, depuis vostre partement, l'archiduc Leopold a envoyé vers moy homme exprés pour m'advertir de sa venuë és Estats de Cleves; et de la cause d'icelle, me supplie de ne me mesler point contre ce qui est de l'authorité imperiale, comme l'Empereur ne voudroit faire de ce qui seroit de mon authorité royale; que c'est par la douceur qu'il desire traitter avec ces princes, rendant à l'Empereur ce qu'ils luy doivent. Nous l'avons renvoyé aujourd'huy avec de mesmes paroles generales. Il ne leve personne, comme aussi ne font les princes, ainsi que Hottoman nous escrit aujourd'huy; car desdits princes je n'en ay encore non plus de nouvelles que s'ils estoient en Perse. Je ne prens point des eaux, car elles ne valent rien cette année. Hier j'eus nouvelles de Berny que le president Richardot venoit de la part de l'archiduc vers moy, qu'il n'en avoit rien sceu, que lors qu'il luy estoit venu dire adieu; qu'ils ont pris une merveilleuse alarme du retour de Bethune qui a baisé les mains à l'archiduc. Ce ne doit estre pour peu de chose

qu'ils font marcher ce vieillard. Bon jour, mon amy. Je me porte bien, Dieu mercy.

HENRY.

La conclusion de la treve en Holande estant enfin prise absolument, comme nous l'avons desja dit, le president Jeannin vous envoya l'acte d'intervention des roys de France et d'Angleterre pour la garantie d'icelle, que vous receustes le vingtiesme aoust telle que s'ensuit.

Intervention des roys de France et d'Angleterre, en la treve.

Comme ainsi soit, que les roys Tres-Chrestiens et de la Grand'Bretagne se soient employez dés long-temps avec grand soin et affection pour faire cesser la guerre des Païs-Bas par une paix perpetuelle; et, pour n'y avoir peu parvenir, ayent depuis proposé une treve à longues années, dont le succez eust esté aussi peu heureux, si pour oster toute deffiance aux estats generaux des Païs-Bas-Unis, leurs Majestez ne leur eussent offert de s'obliger à l'observation d'icelle treve, et de leur donner assistance et secours au cas qu'elle fust enfrainte et violée, mesmes s'ils estoient troublez et empeschez au commerce des Indes, que les deputez des archiducs leur accordoient de gré à gré par ladite treve, au nom du roy Catholique, sans neantmoins l'exprimer nommément, ainsi que lesdits sieurs Estats le demandoient pour leur plus grande seureté: eux faisans à cette occasion refus de l'accepter, si ladite promesse de garantie faite de bouche par les ambassadeurs desdits sieurs rois, en presence

mesme des deputez desdits sieurs archiducs, ne les y eust induits. De l'accomplissement de laquelle promesse lesdits sieurs rois ayans esté priez, requis et sommez; et y voulans satisfaire de bonne foy, ce jourd'huy dix-septiesme jour de juin 1609, se sont assemblez messire Pierre Jeannin, chevalier baron de Changy et de Montreu, conseiller dudit sieur roy Tres-Chrestien en son conseil d'Estat, et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Estats, et messire Elie de La Place, chevalier sieur de Russy, vicomte de Machaut, aussi conseiller audit conseil d'Estat, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit sieur Roy, et son ambassadeur ordinaire, resident prés lesdits sieurs Estats, au nom, et comme ayans charge de tres-haut, tres-puissant et tres-excellent prince Henri IV, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre; messire Richard Spencer, chevalier, gentil-homme ordinaire de la chambre privée dudit sieur roy de la Grand'Bretagne, et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Estats, et messire Rodolphe Winrvoolt, chevalier, ambassadeur ordinaire et conseiller ordinaire dudit sieur Roy au conseil d'Estat des Provinces-Unies; aussi au nom et comme ayans charge du tres-haut, tres-puissant et tres-excellent prince Jacques, par la grace de Dieu, roy de la Grand'Bretagne, etc.; et les sieurs Conille, de Gent, sieur de Lœnen, et Menersivich, vicomte et juge de l'Empire et de la ville de Nimmegen; messire Johan d'Odenbarnevelt, chevalier, sieur de Tempel, Rodenois, etc., advocat et garde du grand scel, chartres et registres de Holande et Westfrise; messire Jacques de Malderet, chevalier,

sieur des Heies, et premier et representant la noblesse aux Estats et conseil de la comté de Zelande; les sieurs Gerard de Renesse, sieur Vander Asde, Streffkerken Nimbleckerlant et Everstus, d'Ailus de Heeriben et Grietmas, Dostdougerdeel, Jean Slrets, sieur de Salich, Drossard, du païs de Vollenhoe et chastellain de la seigneurie de Simider, et Abel Coënders de Helpen, sieur Enfas et Cantes, au nom des hauts, puissants et illustres sieurs les estats generaux des Païs-Bas-Unis; lesquels, en vertu de leurs pouvoirs, et avec promesse de faire ratifier respectivement le contenu en ces presentes ausdits sieurs Roys et Estats, dans deux mois prochains, ont consenty et accordé ce qui s'ensuit :

A SÇAVOIR.

Que les traittez faits separément avec lesdits sieurs estats generaux par ledit sieur roy de France, le vingt-troisiesme de janvier 1608, et par ledit sieur roy de la Grand'Bretagne, le vingt-sixiesme juin audit an, pour l'observation de la paix qu'on pretendoit lors faire, ensemble les conventions, promesses et obligations reciproques y contenuës pour la defence et conservation mutuelle de leurs royaumes, païs, terres et seigneuries, seront entretenuës et gardées, pour le temps que ladite treve doit durer, tout ainsi que si elles estoient repetées et inserées de mot à autre au present traitté.

Et auront lieu lesdites obligations et assistance de secours, non seulement en cas d'infraction de treve és limites specifiées par le quatriesme article du traitté d'icelle treve, mais aussi si lesdits sieurs Estats ou

leurs sujects sont troublez et empeschez pendant ledit temps, au commerce des Indes, de la part desdits sieurs Roy catholique ou archiducs, leurs officiers et sujects; et sera aussi entendu ledit trouble et empeschement, tant s'il est fait aux sujects desdits sieurs Estats qu'à ceux qui ont fait ou feront ledit commerce avec eux, ou bien si les princes et peuples qui leur auront donné la permission d'exercer ledit trafic en leurs païs estoient à cette occasion molestez, eux ou leurs sujets, pourveu toutesfois que pour obliger lesdits sieurs Roys à donner ce secours, le jugement desdits empeschemens soit fait par advis commun d'iceux et desdits sieurs Estats : à quoy ils promettent apporter la diligence et sincerité requise pour faire reparer le dommage aux interessez, et repousser la violence dont on auroit usé contr'eux. Pourront toutesfois lesdits sieurs Estats, s'il y a de la longueur en ladite deliberation, pourvoir à la seureté de leurs affaires et sujects comme ils trouveront convenir.

En reconnoissance de laquelle garantie et du secours que lesdits sieurs Estats ont desja receu desdits sieurs Roys, ils leur promettent de ne faire aucun traitté durant icelle treve avec lesdits sieurs Roy catholique ou archiducs sans leurs advis et consentement, et pareillement lesdits sieurs Roys de ne faire aucun traitté avec quelque prince et potentat que ce soit, au prejudice de celuy-cy et de leur liberté, de la conservation de laquelle ils auront soin comme de leurs bons amis et alliez. Ainsi fait et accordé, conclu, signé et cacheté par lesdits sieurs ambassadeurs et deputez.

A La Haye, l'an et jour susdit. Signé, P. JEANNIN, ELIE DE LA PLACE, R. SPENCER, RODOLPHE, WINR-

VOOLT CORNELIS, VAN DE GENT, JEAN VAN ORDEM BARNEVELT, JEAN DE MALDERET, G. RENESSE, ERVES D'AILUS, JOAN STRES ET ABCONDERS; et cacheté de unze sceaux en placart de cire rouge au dessous de chacun desdits seings.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous envoye la lettre cy-enclose que l'on m'a escrite: l'affaire est d'importance, et me semble estre besoin d'y pourvoir; mais je ne resoudray rien que je ne vous en aye communiqué et pris vostre advis; l'escriture en est contrefaite et le sein supposé. Je vous diray qui me l'escrit lors que je vous verray, et ce que j'en sçay de plus. Quant à l'affaire où vous pensiez avoir si bien travaillé, il ne s'en est rien ensuivy dont j'aye occasion d'estre satisfait; cette bonne disposition (1) où vous pensiez l'avoir mise n'a pas duré six heures: et ce matin..... Je vous deschargeray mon cœur de tout à la premiere veuë, comme à mon plus confident serviteur, que j'ayme autant que vous sçauriez desirer. A Dieu, mon amy.

De Monceaux, ce vingtiesme aoust. HENRY.

Copie de la lettre dont est fait mention en la precedente.

SIRE,

Ceux à qui le devoir est plus precieux que la vie, mourront plustost que de manquer à la fidelité qu'ils

(1) *Cette bonne disposition:* Sully s'étoit efforcé de calmer la jalousie du prince de Condé.

doivent à vostre Majesté. Je luy diray donc comme en l'assemblée derniere, tenuë à Saint Maixant, le ministre de Blois, nommé Vignier, fit presenter un livre ayant pour titre, *le Theatre de l'Antechrist*, aigre, picquant et scandaleux. La resolution fut qu'il seroit imprimé, pourveu que prealablement il eust esté approuvé par l'Academie de Saumur : ce qui a esté fait, et l'on tient qu'il est presentement sous la presse, nonobstant les expresses deffences de vostre Majesté faites sur ce sujet.

Le sieur Godard, conseiller commis pour le procés du sieur de Saint Vivian avec le sieur de La Chabaussière, vostre procureur au presidial, n'a rien peu faire depuis son retour des isles d'Alvert, où il a long-temps sejourné à raison de deux accidens. Le premier est que les maire et eschevins, advertis de sa venuë, pour tirer encore les affaires en longueur et engendrer du soupçon, firent prendre sur la muraille de la ville, lieu public et libre à un chacun, un jeune garçon de quatorze à quinze ans, pauvre gagne-denier et caimand, lequel ils constituerent prisonnier, d'autant qu'il fut trouvé ayant un petit paquet de ses besongnes attaché avec un peu de cordes ou ficelles. On le menace, on l'interroge, on luy presente la question : il ne respond rien à propos, ne fait que pleurer, proteste qu'il ne sçait ce qu'on luy veut ny ce qu'on luy demande. Il est neantmoins renvoyé en prison, de peur que son eslargissement ne servist de prejugé au procés dudit sieur de Saint Vivian. L'autre accident arriva le propre jour que ledit sieur Godard vint sur le lieu ; car, comme il estoit occupé avec vostre susdit procureur au procés dudit sieur

de Saint Vivian, l'on prit de nouveau sur la muraille de la ville un certain habitant aagé de plus de soixante et dix ans, Flamand de nation, et retiré à La Rochelle avec sa famille il y a plus de trente ans, qui a fait de bons services en plusieurs occurrences et a vescu sans reprehension, appellé vulgairement le capitaine Abraham. On luy reproche qu'il a regardé dans les fossez, que son intention estoit de mesurer la muraille et de sonder lesdits fossez. Il ne se trouve sur luy, ny prés de luy, ny en son logis, cordeau ny ficelle ny autre chose qui pust servir à cét effet, ny mesme aucun tesmoin ou indice de ce dont on l'accuse; ce nonobstant il est emprisonné et gardé curieusement.

En mesme temps ils font courre des lettres trouvées parmi les ruës, dont je mettray icy copie d'une parvenuë entre mes mains; et de tout ils advertissent ledit sieur commissaire, qui fait refus d'en prendre connoissance, disant que cela appartient aux officiers du Roy, et que sa commission ne s'étend jusques là. On s'assemble au logis du maire; il est dit que le renvoy et l'absolution du capitaine Abraham serviroit à l'affaire de Saint Vivian; conclusion prise qu'il sera surcis et les prisonniers renfermez.

Voila, Sire, comme ces messieurs foulent aux pieds vostre authorité, sont juges et parties, font les procés avec force et violence, passent par dessus toutes formes, ne reconnoissent plus vos officiers, vivent de telle sorte, que l'on n'espere plus aucun ordre que par un extreme desordre; car c'est tous les jours à refaire, et le capitaine Lamet ne cesse de faire parler de sa vie. M. de Loudriere, gentilhomme fort

affectionné au service de vostre Majesté et seneschal de ce païs, pressé par tant de justes occasions, partira dans cinq jours pour en faire plainte à vostredite Majesté, et demander reglement avec eux, moyen ordinaire par lequel on les peut reprimer, pourveu qu'ils le veulent recevoir, ou qu'ils facent estat du reglement qui leur sera donné. Depuis peu de jours ils ont fait publier dedans la ville et par toutes les parroisses du ressort, où neantmoins ils n'ont aucun pouvoir, l'edict des duels à eux envoyé par M. de Sully. M. le president de cette ville, homme d'ailleurs fort lasche et timide, en escrira, à ce que j'ay oüy dire, à monseigneur le chancelier, comme chose grandement prejudiciable à l'autorité de Sa Majesté; car jusques icy on n'a point veu qu'on leur aye addressé aucuns edicts royaux.

Je conclueray, Sire, avec une tres-humble supplication que je fais à vostre Majesté, de croire que c'est aujourd'huy une mesme chose d'estre bon citoyen et d'estre bon republiquain. En La Rochelle on y haste les fortifications, avec tel nombre d'ouvriers, et l'on remplit les ames d'effroy, ny plus ny moins que si la ville devoit estre assiegée dans un mois. Vostre Majesté jugera mieux que tout autre de la cause de tels effets. En mon particulier, quoy qu'il arrive du public, je seray tousjours de vostre Majesté, Sire, tres-humble, tres-obeïssant et tres-fidelle serviteur et sujet, EMANUEL DE LA FAYE.

De La Rochelle, le dernier de juillet 1609.

« Messieurs, cette-cy sera pour advertissement que si ceux qui ont charge du gouvernement de vostre

ville ne prennent mieux garde aux affaires, que nous serons surpris avant peu de jours d'icy; et la cause pourquoy moy-mesme je ne le vous ose dire, c'est que ceux que j'apperçois demener cette entreprise me sont trop proches. Je la vous descouvriray pourtant du mieux qu'il me sera possible; et si cas advient que ledit affaire se haste, je ne faudray à le vous dire derechef; mais tenez vous jour et nuict sur vos gardes. Je suis bon citoyen, qui ne voudrois laisser perdre un si grand peuple: peut-estre vous semblera-t'il que j'ay fait cecy pour vous esmouvoir; ne soiez incredules. Elle se devoit donner à monsieur le maire: quiconque la trouvera, à monsieur le maire et capitaine de nostre ville de La Rochelle. »

CHAPITRE VIII.

Intrigues pour empêcher Henri IV de faire la guerre à la maison d'Autriche. Conversation du Roi et de Sully sur les moyens de réussir dans cette guerre. On accuse Sully de s'opposer à la légitimation des enfans de mesdames de Verneuil et de Moret. Sermons du père Gontier. Suite de l'intrigue du Roi avec la princesse de Condé. La Reine, craignant d'être supplantée par cette nouvelle rivale, veut être sacrée. Le prince de Condé emmène sa femme en Flandre. Conseil tenu sur cet enlèvement. Mesures adoptées. Lettre de Sully au prince de Condé.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que de la somme de soixante mil livres provenante de l'office de mon advocat general en Normandie, va-

quant par la mort du sieur Marguerit, que j'ay accordée au parent du sieur des Yveteaux pour ladite somme, vous en fassiez bailler au sieur Edoüard Portugais cinquante et une mille livres, sur et tant moins que je luy dois du jeu; et les neuf mille restans, aux heritiers dudit deffunt Marguerit, suivant le don que je leur en ay fait en consideration des services de leur pere; employant ces deux sommes dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 20 aoust, à Monceaux. HENRY.

Afin de suivre l'ordre des affaires, à peu prés selon les temps qu'elles ont esté faites, nous reprendrons les discours d'icelles, et vous dirons que, comme d'une part les partisans d'Espagne, les mauvais François, les ennemis de la religion et autres qui envioyent ou apprehendoient la grandeur supréme du Roy et de l'Estat, travailloient sans cesse pour jetter le Roy dans les plaisirs, l'oysiveté, la nonchalance et les delices, et essayoient de luy donner des ombrages de vous et des huguenots, et qu'il y avoit de grands partis à se former dans l'Estat, afin de le divertir de rien entreprendre; d'autre costé, le duc de Savoye, le prince Maurice, les Venitiens, les princes d'Alemagne, vous et tous ceux qui estoient de vostre humeur en France, l'excitiez à embrasser les occasions qui se presentoient pour acquerir plus de gloire et d'honneur que jamais fist roy de France; tellement qu'il vaciloit et balançoit tantost en un conseil, tantost en l'autre. Enfin un jour, aprés que les ambassadeurs de tous les susnommez luy eurent offert toutes

leurs puissances pour exalter la sienne et rabaisser celle d'Espagne, il vous vint voir à l'Arsenac, et vous conta tout ce qu'ils luy avoient dit, vous commandant d'y penser, qu'il s'en alloit disner chez Zamet, et viendroit voir au retour vostre jardin, et que vous vous y trouvassiez. Vous ne faillistes à cela ny l'un ny l'autre.

A son arrivée, il vous prit par la main, et ayant fait demeurer tout le monde, il vous mena au bout de la longue allée qui regarde en terrasse sur la riviere et voit tout Paris; lors il vous dit: « Et bien, que « vous semble de nos affaires? car les uns me disent « d'un, les autres d'autres. — Sire, luy repliquastes « vous, il ne faut croire les fantaisies ni des uns ni « des autres; vous avez l'esprit vif, le jugement acéré, « le courage et l'experience tel qu'il est requis. Jugez « par la verité et par la raison, dont la premiere doit « commencer par vous-mesme; car si vostre inclina- « tion est vers le repos et les délices, quelques au- « tres fondemens qui se puissent poser, ce ne seroit « que bastir en ruine. Que si aussi vous estes porté « à la gloire, à l'honneur et aux triomphes, il fau- « droit voir si les choses necessaires pour y parvenir « concurrent, lesquelles encore commencent par l'es- « tat et disposition des affaires au dedans de vostre « royaume, sans le bon et seur establissement des- « quelles toutes les alliances et assistances du dehors « seroient ou peuvent devenir inutiles. Et si aussi « tout le dehors vous manquoit, ce seroit entrer dans « de trop grands travaux, difficultez et hasards, que « d'entreprendre seul la ruine d'un si puissant en- « nemy; et n'y a homme bien sensé et loyal qui le vous

« voulust conseiller : et quand on vous le conseille-
« roit, vostre Majesté a trop de prudence, de juge-
« ment et d'experience pour y adjouster foy. Or,
« puis qu'il vous plaist que je vous en die mon ad-
« vis, je vous representeray premierement vostre
« personne, à laquelle rien ne deffaut, ny par l'effet
« ny par la reputation, et vous seul valez tous les
« plus grands capitaines et les plus grands hommes
« d'Estat de nostre siecle ; et quand pas un de nous
« tous ne sçauroit rien ni en un mestier ni en l'autre,
« ayans quelque esprit et quelque courage, vostre
« escole nous apprendra assez pour bien servir,
« puisque nous n'aurons à faire, comme les soldats
« de Cesar, qu'à regarder vostre visage et escouter
« vostre voix. Je ne parleray donc point du reste de
« vos capitaines ni de vos soldats, car vous les con-
« noissez beaucoup mieux que moy.

« Quant à vos peuples, toutes les provinces, villes
« et communautez vous sont tellement devotieuses,
« qu'il n'y faut apprehender aucune mutation, les
« ennemis du dehors estans assez empeschez à se de-
« fendre ; et pour ceux du dedans qui se faschent de
« vos prosperitez, ils sont si foibles que rien plus.
« Tous les princes de vostre sang n'ont pas une pro-
« vince ni une place à leur devotion ; les autres en
« sont quasi de mesme, et sont si nouveaux venus
« des brouïlleries, et y ont trouvé si peu de profit,
« qu'ils n'ont pas sujet de les desirer. Il n'y a ni union
« ni party formé entre les plus grands, et n'y a nul
« corps que celuy des huguenots, qui n'a garde de
« traverser vos desseins, pour lesquels au contraire
« ils exposeront tous et les biens et la vie. Davan-

« tage, il y aura tant d'employ pour tous ceux qui « pourront avoir le plus d'ambition et de vanité, « qu'ils ne sçauroient penser à autre chose qu'à ser- « vir. Et puis c'est une maxime, que l'on n'entreprend « gueres contre un prince puissamment armé et que « les frequentes victoires accompagnent.

« Reste à sçavoir si vous pourrez soudoyer tant de « gens et pour autant de temps qu'il sera necessaire, « et si les armes, artilleries, vivres, munitions et ou- « tils de guerre, parmi tant d'exploits divers, ne vien- « dront point à manquer. Surquoy je vous diray, pour « le principal qui est l'argent, que pourveu que « vostre guerre ne dure que trois ans, et qu'il ne « vous faille soudoyer plus de quarante mil hommes, « je vous en feray fournir suffisamment, sans rien im- « poser de nouveau sur vos peuples. Quant aux autres « choses, je vous en monstreray tant que vous direz « c'est assez. Et puis je ne crois pas de la sorte que « nous marcherons et ferons la guerre, que de trois « pavillons (1), blanc, noir et rouge, nous ayons à « tendre que le premier, si ce n'est pour la premiere « fois, par laquelle quelqu'un resistant, nous ins- « truirons les autres par son exemple.

« Mais encore, dit le Roy, sans vous interrompre, « combien ay-je bien d'argent? car je ne l'ay jamais « bien sceu. — Or, devinez, Sire, luy dites-vous, « que pensez vous bien avoir? — Ay-je bien douze « millions comptant? vous dit-il. — Un peu davantage, « luy respondistes-vous. — Combien, Quatorze? »

(1) *Que de trois pavillons:* cela veut dire qu'aucune puissance ne refusera de se joindre au Roi, quand il aura vaincu la première qui osera s'opposer à ses projets.

Et ainsi, de deux millions en deux millions, il alloit augmentant à mesure que vous disiez un peu davantage; et comme vous vinstes à trente, il vous alla embrasser, disant : « O! je ne vous en demande « plus. — Or, Sire, respondistes-vous, j'ay dressé « un estat pour vous faire voir un nouveau fonds « asseuré de quarante millions d'extraordinaire en « trois ans, pourveu que mon ménage ne soit point « traversé, non compris le courant, pour les depences « ordinaires de vostre maison et du royaume, à quoy « je ne touche point. — Et où est cet estat? vous dit « le Roy. — Je le vous bailleray, escrit de ma main, « quand il vous plaira, luy repondistes-vous. Voila « pour le dedans. Et quant au dehors du royaume, « outre ceux qui sont cy-devant nommez, qui se porte- « ront du tout à la ruine de la monarchie de la maison « d'Austriche et vous y convient par leurs ambassa- « deurs, si vous suivez en vos conquestes l'exemple « des plus grands capitaines et plus grands hommes « d'Estat qui ayent jamais esté, qui sont les Romains, « vous joindrez à vos armes et desseins quasi tout « le reste des potentats chrestiens; car leur depar- « tant toutes vos conquestes, selon la commodité « d'un chascun d'iceux, sans rien en reserver pour « vous, outre que c'est le moyen de dominer sur tous « d'une domination volontaire qui est la plus cer- « taine, vous esteindrez tellement toutes sortes de « jalousies, et allumerez si ardamment leurs espe- « rances, qu'il en restera fort peu qui ne se joignent « à vous; comme cela est plus amplement discouru « tant dans la derniere lettre que je vous escrivis « d'Angleterre, vous rendant compte de ce que j'a-

« vois dit au Roy dudit païs en ma penultiesme au-
« dience, que tant d'autres depuis mon retour.

« Hé quoy ! dit le Roy, voudriez-vous que je dé-
« pendisse soixante millions pour conquester des
« terres pour autruy, sans en retenir rien pour moy ?
« Ce n'est pas là mon intention. Et quant à l'Espagne,
« vous ne nous dites point ce qu'elle deviendra. —
« L'Espagne, Sire, repartistes-vous, demeurera là
« où elle est, sans en affoiblir le Roy d'icelle ; car
« elle servira de frein pour retenir en respect dessous
« vostre protection ceux qui auront profité de vos
« liberalitez, lesquels ne s'oseroient emanciper ny
« dispenser de vostre reconnoissance ; car le roy
« d'Espagne demeurant encore assez puissant pour
« les opprimer chascun à part, ils ne pourroient évi-
« ter de l'estre, s'ils estoient une fois des-unis ou
« abandonnez de vostre assistance. Et quant à vostre
« advantage, il sera à la fin plus grand que vous ne
« l'oseriez esperer ; car enfin le tout retombera sous
« vostre reconnoissance et deference d'une libre et
« franche volonté. Mais en tout cas il faut si bien
« faire vostre partie, et donner si bon ordre à vos
« affaires, que quand tous vos alliez vous quitte-
« roient, ce qui ne sçauroit jamais arriver, vous
« puissiez demeurer victorieux et vous en revenir
« seurement dans vostre royaume.

« Or bien, dit le Roy, je verray une autre fois cet
« estat, et, lors que vous aurez pensé sur le tout un
« peu davantage, nous en discourrerons encore. —
« Tout ce qui s'y peut adjouster à mon advis sont en-
« core deux choses, dites-vous, l'une de bastir des
« forts, de dix en dix lieuës, sur vostre chemin de

« Cleves, afin que rien ne vous puisse empescher le « retour, ny la suitte des hommes, armes et vivres, « artilleries et munitions qui viendroient aprés vous; « l'autre de faire, dés à present, une grande provi- « sion de vivres sur les environs de Cleves et Juliers, « lesquels on a desja tellement mangez, et est un « pays si estroit, si serré de rivieres, et de divers petits « princes et Estats souverains qui retirent à eux tous « les vivres de la moisson, que vous ne trouverez « pas dequoy nourrir vostre armée quinze jours; et « s'il les faut lors acheter des princes susdits, ce sera « si cherement que tous vos tresors n'y suffiroient « pas. — Et que faut-il donc faire? dit le Roy. — Il « faut, respondistes-vous, y pourvoir en ce temps « de moisson; et si vostre Majesté le trouve bon, « j'envoyeray querir des marchands qui ont eu plu- « sieurs fois affaire avec moy, qui nous fourniront « bled, vins, bieres, cervoyes, pois, feves, noix, « avoine, foin, paille, beure, huisles, fromages, « sel, bois, cire, poix, linges, filets, chanvres, cor- « dages, fer, acier, plomb, cuivre, poudres, sal- « pestres, soulphre, et autres drogues et marchan- « dises à prix raisonnable. — Or bien, dit le Roy, « travaillez-y donc, et je verray cependant ceux dont « je me puis servir et assister. »

Parmy tous ces bruits de nouveaux desseins (1),

(1) *De nouveaux desseins :* voici les motifs de cette guerre qui alloit s'allumer en Europe. Le duc de Clèves étoit mort sans enfans, quinze jours après la signature du traité entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Il avoit eu quatre sœurs : l'aînée avoit épousé le marquis de Brandebourg, la seconde le duc de Neubourg, la troisième le duc de Deux-Ponts, et la quatrième Charles d'Autriche, fils de l'archiduc Ferdinand. Les époux ou les enfans de ces princesses se disputoient la

l'on essayoit tousjours de dégouster le Roy de vous, et un nommé M. de..... fust suscité pour vous faire une meschanceté signalée. Premierement, il ne vous aymoit gueres de tout temps, et se tenoit offencé de ce que vous empeschastes le voyage que le Roy luy avoit accordé de faire, lors des brouïlleries cy-devant recitées, et dites au Roy, « Sire, s'il y va, je ny en-« voyeray point; car je sçay qu'il envelopera en di-« vers crimes des personnes qui ne sont nullement « coupables. »

Cherchant donc les moyens de vous nuire, il accosta un jour le marquis de Cœuvres, et luy demanda où estoient les lettres de legitimation de M. de Vendosme, et si elles avoient pas esté enregistrées au parlement, à quoy l'on devoit prendre garde, pour ce que vous estiez allé au parlement sous couleur d'autres affaires, mais, en effet, pour retirer du greffe ladite legitimation; qu'il le prioit de ne le nommer point, mais qu'il fist son profit de cet advertissement. Aussi-tost le marquis de Cœuvres le fut dire à M. de Vendosme, qui ne manqua pas (car aussi ne vous aymoit-il gueres) d'en aller faire ses plaintes au Roy, lequel luy demanda qui luy avoit dit cela, et il le pria de ne s'en enquerir point davantage.

Dés le lendemain, si-tost que le Roy vous vid, il vous demanda si vous aviez esté au parlement et quoy faire. Vous luy respondistes ingenuëment, sans

succession, qui se composoit, outre le duché de Clèves, de ceux de Bergues et de Juliers, et des comtés de la Marck, de Ravestein et de Ravensbourg. Il y avoit encore d'autres prétendans; et l'Empereur venoit de mettre le séquestre sur cette succession contestée. Les princes de Brandebourg et de Neubourg implorèrent les secours de Henri IV, qui fit aussitôt filer des troupes sur les frontières de la Champagne.

penser à ces calomnies, que vous y aviez esté pour faire tirer des registres quelques reglemens dont vous aviez besoin. « Y a-t'il quelque chose qui concerne « mon fils de Vendosme ? dit le Roy. — Non, Sire, « respondistes-vous ; et pourquoy M. de Vendosme ? « — Or, je sçay bien pourquoy, moy, dit le Roy. » Ainsi l'ayant contesté long-temps, avec des mots ambigus, vous distes : « Sire, je voy bien qu'il y a quel- « que chose qui vous travaille l'esprit ; mais s'il vous « plaist me le dire, je vous esclairciray de la verité. » Lors il vous conta tout, et vous luy fistes tant de sermens qu'il n'en croyoit plus rien.

Mais l'apresdisnée allant chez madame de Moret, il y entra un petit garçon qui luy bailla un paquet de lettres, et puis, sans attendre responce, s'enfuit. L'on bailla ce paquet à madame de Moret, laquelle dans iceluy trouva un billet où il y avoit un pareil advis concernant ses enfans, comme M. de Vendosme ; sur lequel elle se prit comme à pleurer. Et le Roy luy ayant demandé ce qu'elle avoit, elle luy bailla ce billet ; et comme il l'eust leu, il luy demanda qui luy avoit baillé. « Un de mes gens, dit-elle, que « voilà, lequel dit qu'un garçon qui estoit à la porte « l'avoit apporté. — Faites-le venir, dit le Roy. » Mais il ne se trouva plus. Dequoy estonné, il songea un peu, puis dit : « Madame, il y a bien de la malice « icy d'un costé ou d'autre. »

Le lendemain ce garçon fut repris, qui donna de telles enseignes que le Roy jugea aussi-tost que c'estoit..... Et ayant aussi pressé le marquis de Cœuvres pour declarer qui luy avoit donné pareil advis, il déguisa cela tant qu'il pût, et dit tousjours de ne le

sçavoir point. « Et si je le vous nomme, dit le Roy, « me le confesserez-vous? — Ouy, Sire, dit le mar- « quis de Cœuvres, si je le sçay. — Or bien, je croy, « que c'est....., n'est-il pas vray? — Puis que vous « l'avez nommé, Sire, dit-il, il faut que je l'advouë. » Dequoy ledit marquis l'ayant aussi-tost adverty, il vint trouver M. de Ville-roy, et s'estant jetté à genoux devant luy, le pria de le vouloir proteger contre vous, qui le vouliez chasser de la Cour. M. de Ville-roy parla fort retenu, et neantmoins ne laissa pas d'aller trouver le Roy pour voir s'il vous pourroit nuire, et aider à.....; mais il se trouva que le Roy ayant encore verifié deux autres malices dudit....., dont l'une le touchoit luy-mesme, à cause de quelques amourettes dont il avoit discouru touchant une fille, nommée....., dequoy mesme il s'estoit enhardy de parler à la Reine, et d'en former une brouïllerie qui avoit dépleu à Sa Majesté; et l'autre, pource qu'ayant excité le pere Gontier, jesuite (1), à conti-

(1) *Le pere Gontier, jesuite :* depuis les troubles de la Ligue, les prédicateurs avoient pris la mauvaise habitude de ne garder aucune mesure dans leurs sermons, et de se permettre même des personnalités. Cependant les contemporains remarquent qu'en général les Jésuites y mettoient plus de *modestie* et de *gravité*. (Voyez Matthieu, livre 3.) Le père Gontier, qui ne suivoit pas l'exemple de ses confrères, s'étoit déjà attiré la haine des maîtresses de Henri IV, en osant apostropher ce prince dans l'église de St. Gervais, où il étoit venu, accompagné de la marquise de Verneuil et de quelques autres dames aussi peu scrupuleuses : « Sire, lui avoit-il dit, ne vous lasserez-vous point de venir « avec un sérail entendre la parole de Dieu, et de donner un si grand « scandale dans le lieu saint? » Henri, loin de le punir, lui avoit su gré de sa franchise, et l'avoit seulement prié de ne plus l'apostropher en public. Dans la circonstance dont parlent les Mémoires, les Protestans multiplioient les libelles contre les Catholiques, et soutenoient que le Pape étoit l'antechrist. « Sire, avoit dit le père Gontier, s'il est vrai « que le Pape soit antechrist, que sera-ce de votre mariage? Où est la

nuer de prescher seditieusement, luy persuadant que tous les plus grands d'auprés du Roy avoient fort approuvé un sermon qu'il avoit fait de cette qualité, entre lesquels il avoit specifiquement nommé messieurs les mareschaux de Brissac et d'Ornano, lesquels l'en desadvouerent devant le Roy, lors qu'il tança ledit Gontier de ses paroles violentes; M. de Ville-roy trouva, disje, le Roy tellement contre ledit....., pour les causes susdites, qu'il ne luy osa parler en sa faveur. De sorte que le lendemain, comme vous eustes supplié le Roy de verifier les accusations qu'on luy avoit faites contre vous, et si elles estoient fausses (comme vous sçaviez bien qu'elles estoient) vous faire justice des calomniateurs, il vous dit : « Je n'en suis « que trop esclairci ; c'est ce malin esprit de..... « qui a inventé tout cela; aussi, pour l'amour de vous, « je le veux bannir de la Cour. » Comme il fit; mais cette affaire vous embarrassa bien dix jours durant.

Il couroit en ce temps quelque bruit d'y avoir des affections particulieres entre le Roy et madame la princesse (1), jusques là que de certains esprits mali-

dispense? Que deviendra monsieur le Dauphin? » Hardiesse d'autant plus blâmable que le Roi avoit expressément défendu au père Gontier ces sortes de digressions qui ne pouvoient qu'enflammer les esprits.

(1) *Des affections particulieres entre le Roy et madame la princesse* : le Roi, épris de cette jeune princesse, recherchoit avec empressement toutes les occasions de la voir en particulier. Pendant qu'elle étoit à Chantilly, il y alla un soir, déguisé en seigneur flamand, et n'ayant avec lui que La Varenne et Beringhen. Étant reconnus, la porte leur fut refusée. Ils revinrent toute la nuit, et au bruit qu'ils faisoient en traversant les villages, on les prit pour des malfaiteurs. Une autre fois la princesse étoit avec sa belle-mère dans le château de Verteuil, sur la frontière de Picardie. Henri gagna une dame du voisinage, et obtint qu'elle donneroit une fête à la jeune épouse. Il s'y trouva déguisé, entretint secrètement celle qu'il aimoit, et fut surpris par la princesse douairière, qui sur-

cieux faisoient tout leur possible pour en faire prendre jalousie à la Reine et à M. le prince. De tous lesquels intrigues il se faisoit tant de contes, et disoit tant de choses diverses, les uns affirmans ce que les autres contredisoient, que ne pouvant choisir le plus vray, et vous en sçachant plus que nous n'en sçaurions dire, nous ne vous en discourrons pas davantage; mais seulement nous ramentevrons qu'un mercredy aprés disner, jour que vous n'alliez point au conseil, M. le prince de Condé vous vint trouver en vostre cabinet, et vous ayant entretenu de divers discours entrerompus, tomba enfin sur les causes de ses mescontentemens, vous témoigna avoir quelque dessein de s'esloigner de la Cour, ne les pouvant plus supporter. Pour sçavoir vos repliques et ce qui se passa de plus entre vous deux, nous avons estimé à propos d'inserer cy-aprés la lettre que vous luy en escrivistes lors qu'il s'en fut allé, qui a esté assez commune.

Quoy que ce soit, estant party de l'Arsenac, vous allastes aussi-tost trouver le Roy, auquel ayant conté une partie de ces discours, enfin vous conclustes que, devant qu'il fust huit jours, M. le prince sortiroit de France. Le Roy rejetta fort loin vostre opinion, et mesme s'en fascha contre vous, et dit: « Vous avez « tousjours des fantaisies les plus extravagantes du « monde! car quelle apparence y a-t'il qu'il s'en aille, « n'ayant moyen de vivre sans mon aide? et s'il em- « mene tout, il ne le sçauroit faire sans que je le

le champ fit partir sa belle-fille, après avoir néanmoins promis au Roi de ne rien dire au mari. Mais en arrivant à Verteuil elle n'eut rien de plus pressé que de manquer à sa parole; et l'on croit que cette révélation fut ce qui décida le prince de Condé à conduire sa femme hors de France.

« sçache et que je l'en puisse empescher : aussi n'y a-
« t'il qu'une heure qu'il parloit à ma femme, luy
« tesmoignant estre assez content de moy, qu'il n'a-
« voit nulle envie de quitter la Cour, quelque bruit
« que l'on en pust faire courir, dont il luy donnoit
« parole. » Pour tout cela vous ne laissastes de de-
meurer ferme en vostre opinion, et distes : « Et bien,
« Sire, tout ce que vous dites ne me fait point chan-
« ger d'opinion, mais la confirme d'autant plus. Vous
« vous en faschez contre moy, mais le temps et l'eve-
« nement vous feront reconnoistre que c'est à tort.
« Je voy bien des personnes, qui vous sont des plus
« obligez, qui sont de cette menée et qui vous trom-
« pent ; mais cela ne doit estre trouvé estrange, puis
« que vous aidez vous-mesme à vous tromper. —
« Vous ne me nommez personne, vous dit-il ; mais
« je voy bien qui vous voulez dire. » Et il entendoit de la Reine : car desja le bruit couroit que plusieurs malicieux esprits essayoient de luy persuader mille chimeres, choses extravagantes et du tout impossibles, jusques à vouloir faire deviner, sans le prononcer, que le Roy seroit homme pour se laisser dominer tellement à l'amour, qu'il l'abandonneroit pour prendre madame la princesse ; et pour cette cause luy faisoient-ils faire tant d'instances pour estre sacrée, comme il sera dit cy-dessous.

Or, quatre jours aprés que le Roy eut parlé à vous, un soir sur les onze heures, comme vous estiez desja couché, M. de Praslin vous vint dire que le Roy vous demandoit, et que vous vinssiez tout à l'heure ; à qui vous respondistes, devant nous tous qui estions à vostre coucher : « Hé ! que pense faire le Roy, mon cousin ?

« Par Dieu, il me fera mourir à force de me tour-
« menter ; je ne sçaurois vivre et ne dormir point.
« Il me faut lever demain à trois heures du matin,
« pour voir des lettres et des estats que j'ay receus
« et y faire response ; il me faut faire des agendas de
« tout ce que je dois faire la journée, de ce qui se
« doit faire au conseil, de ce que je dois dire au Roy,
« et de ce que tous ceux qui sont sous mes charges,
« et mes commis et secretaires doivent faire aussi,
« tant pour les finances, l'artillerie, les fortifications,
« les bastimens, que dans mes gouvernemens : jugez
« donc si j'ay œuvre laissée, et si, m'en allant à cette
« heure au Louvre, d'où je ne sçaurois revenir,
« quelque diligence que je fasse, qu'il ne soit deux
« ou trois heures aprés minuit, je me puis acquiter
« de tout cela, avant qu'il soit huict heures du matin,
« qu'il faut que je me rende au conseil : car, quant
« à tout le reste de la journée, il ne me faut point
« parler de travailler en mon cabinet, car je la con-
« sumeray bien à donner audience à chacun, et à
« parler aux comptables et autres officiers qui ont
« affaire à moy. »

« Je voy bien tout cela, dit M. de Praslin ; et le
« Roy mesme ne l'ignore pas, car il a dit tout haut
« devant la compagnie, et ne nous a pas celé que je
« vous mettrois en colere, vous venant querir à heure
« si induë, qui est le seul temps que vous avez pour
« vous delasser le corps et l'esprit : mais il n'y a re-
« mede, monsieur, il faut venir, car c'est pour une
« affaire qui luy agite fort l'esprit, et à laquelle il
« estime que, s'il y a quelque remede ou expedient
« à trouver, vous seul en estes capable. La Reine,

« messieurs de Sillery, Ville-roy, de Gesvres, de La « Force, La Varenne, moy et quelques autres es- « tions là, comme ils y sont encores, quand la nou- « velle est venuë. Mais il a beau parler, personne « n'ose respondre ny dire ce qu'il pense, et chacun « croit que vous n'en ferez pas ainsi, mais qu'à quel- « que pris que ce soit vous en direz franchement « vostre advis : et cela est necessaire, car l'homme « que vous sçavez (comme le Roy a dit que vous « l'aviez bien predit) s'en est allé, et a mesme mené « les dames avec luy (1) en croupe, qui est le pis. « — O ho! distes-vous, est-ce donc pour cet affaire « là que l'on me demande? vrayement il y aura bien « de la colere, car je me doute bien que nous ne « nous trouverons pas tout d'une mesme fantaisie. Je « sçay bien que Mars et Venus sont en bonne intelli- « gence; mais neantmoins, si nous voulons avoir de « bons succez par le premier, il faut que l'autre cede, « encore qu'il nous pourra bien donner quelque « pointe aux affaires pour les accelerer, qui est ce « en quoy nous devons esperer de meilleurs succez. « Or, allons doncques, mon cousin. » Vous dittes l'un et l'autre, tout cela assez haut devant nous tous. Voila pourquoy il nous a esté fort facile de le recueillir mot à mot.

Estant arrivé au Louvre, comme nous sceusmes depuis, le Roy estoit dans la chambre de la Reine, se

(1) *Et a mesme mené les dames avec luy* : le prince de Condé partit de Vertefuil le 29 novembre 1609, à cinq heures du matin. La princesse et une de ses demoiselles étoient en croupe chacune derrière un domestique. Deux gentilshommes, Rochefort et Tourray accompagnoient les époux. Ils arrivèrent dans la journée à Landrecies, première place des Pays-Bas.

promenant la teste baissée, les mains derriere le cul, et tous ceux qui ont esté cy-devant nommez, tous debout contre les murailles, sans dire mot, ny pouvoir parler bas les uns aux autres, à cause qu'ils estoient trop escartez. En entrant le Roy vous prit aussitost par la main et vous dit : « Hé bien, nostre homme « s'en est allé et a tout emmené, qu'en dites vous ? « — Je dis, respondistes-vous, que cela ne m'est ny « nouveau ny estrange, et que, depuis qu'il parla à « moy à l'Arsenac, je me suis tousjours attendu à cette « escapade, laquelle vous eussiez bien empeschée si « vous m'eussiez voulu croire. — Je me doutois bien « que vous me diriez cela, dit le Roy ; mais il ne faut « pas parler des choses passées, ausquelles aussi bien « l'on ne sçauroit plus remedier ; pensons seulement « à l'advenir, et voyons que c'est qu'il nous faut faire « presentement, et m'en dites le premier vostre advis, « car je ne l'ay encore demandé à personne.

« Sire, dites vous, je ne sçay nulles particularitez « de cette affaire, et n'y ay pas encore assez pensé veu « la consequence d'icelle ; et partant je vous supplie « me donner du loisir pour dormir dessus, et demain « je vous viendray trouver et vous donneray comme « j'estime quelque bon advis ; au lieu que si vous me « pressez maintenant, pour certain, je ne vous diray « rien qui vaille, car mon jugement ne va pas si « viste. — Non, dit le Roy, c'est tout le contraire, « je vous connois bien et sçay que vous ne demeure- « rez pas en chemin si vous affectionnez cette affaire. « Dites-moy donc ce qu'il vous en semble. — Sire, « je ne sçaurois, repliquastes-vous ; et infailliblement, « si vous me pressez si fort, je ne diray rien qui

« vaille ; partant je vous prie de m'excuser jusques à
« demain. — Non, vous dit il, je veux que vous par-
« liez presentement. Et bien, qu'y faut-il faire ? —
« Qu'il faut faire, distes vous, rien du tout. — Com-
« ment rien, dit-il, ce n'est pas là un advis. — Par-
« donnez-moy, Sire : c'en est un des meilleurs que
« vous sçachiez prendre. Il y a des maladies qui
« veulent plustost du repos que des remedes, et je
« tiens celle qui se presente de cette nature. — Tout
« ce que vous dites, dit le Roy, c'est philosophie qui
« n'est pas de saison ; il faut des raisons, quelles sont
« les vostres ? — Pour moy, respondistes-vous, je
« n'ay pas beaucoup de bonnes raisons, principale-
« ment si elles sont contraires à vos desirs ; mais la
« chose parle d'elle-mesme, et nous ordonne d'at-
« tendre des nouvelles avant que de rien faire de
« vostre part, afin de fonder vos resolutions là-des-
« sus. Et cependant il me sembleroit à propos de par-
« ler de cette affaire le moins qu'il sera possible, et
« faire semblant qu'elle n'est d'aucune importance et
« ne vous travaille nullement l'esprit ; car il arrivera
« de deux choses l'une : c'est que les archiducs
« voyans vostre silence, croiront que le voyage de
« M. le prince ne s'est point fait sans vostre intelli-
« gence, et par ce moyen il leur deviendra sus-
« pect, et par consequent, les chargeant d'importu-
« nité et de despence, ils seront bien aises d'en estre
« deffaits ; ou bien que sa personne et ce qui en dé-
« pend vous est et à vostre Estat de si petite impor-
« tance, qu'ils le jetteront dans un tel mespris que
« les opprobres où il se verra prostitué le feront re-
« tirer. Au contraire, s'ils voyent que sa personne

« vous soit recommandable, et que son absence pre-
« judicie à vos affaires et à vostre contentement,
« vous serez cause qu'ils le cheriront, qu'ils en feront
« cas, et vous le feront bien valoir, voire precieuse-
« ment achepter.

« Quoy! dit le Roy, voudriez-vous que je souffrisse
« qu'un petit prince, mon voisin, retirast contre
« mon gré le premier prince de mon sang, sans m'en
« ressentir? voila un beau conseil, aussi n'en feray-je
« rien. Je veux que Praslin (1) parte dans quelques
« jours pour faire sçavoir mon intention. — Je vous

(1) *Je veux que Praslin :* Praslin partit bientôt, et auroit pu, suivant quelques historiens, enlever le prince de Condé. L'archiduc Albert et l'infante Claire-Eugénie, craignant la colère de Henri IV, n'avoient pas voulu recevoir le fugitif, et s'étoient bornés à permettre que son épouse vînt à Bruxelles. Condé fut donc obligé de passer près des frontières de France, pour se rendre en Allemagne. Praslin, qui savoit que le Roi en vouloit moins au prince qu'à la princesse, ne troubla point sa marche. Les auteurs des Mémoires ne donnent pas d'autres détails sur la retraite de la princesse de Condé à Bruxelles. Nous devons y suppléer. Il paroît que la vanité et la coquetterie avoient seules porté cette jeune personne, qui n'étoit âgée que de seize ans, à écouter un Roi qui en avoit près de cinquante-huit. Dans le commerce de lettres qu'ils avoient entre eux, Henri IV prenoit le nom de *berger Céladon*, et la princesse celui de la *nymphe Galatée*. C'étoit une galanterie romanesque qui amusoit une coquette inexpérimentée, mais qui ne suffisoit pas au Roi. Il chargea la dame de Berny, femme de l'ambassadeur de France à Bruxelles, de sa correspondance, et fit partir Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, avec l'ordre de tout employer, même la violence, pour lui rendre celle qu'il aimoit. Le marquis forma un plan d'enlèvement qui auroit réussi sans l'indiscrétion de Henri IV. Ce prince, persuadé que rien ne pouvoit plus rompre ses mesures, eut l'imprudence de dire à la Reine : « Tel jour, à telle heure, vous verrez « ici la princesse de Condé. » Marie en avertit aussitôt l'ambassadeur d'Espagne, qui ne perdit pas un moment pour écrire à l'Archiduc. L'entreprise de Cœuvres, ayant été retardée par un événement fortuit, echoua complètement. Il paroît que Henri IV n'éprouva jamais une passion plus forte que celle qui lui fut inspirée par cette enfant. Mal-

« avois bien dit, Sire, respondistes-vous, que ne « m'ayant pas donné loisir d'y penser, je ne dirois « rien qui vaille. Or, j'ay quelque chose en l'es- « prit qui ne nuira point à ce que vous voulez faire, « mais je ne le vous puis dire que dans deux jours, « et m'asseure qu'il vous contentera plus que ma pre- « miere proposition. » Sur cela le Roy vous embrassa et vous dit : « Allez vous coucher et dormez jusques

herbe, qu'il ne craignit pas de rendre confident de sa douleur, le fit parler ainsi sous le nom d'Alcandre, dans une de ses plus belles odes :

N'ai-je pas le cœur assez haut,
Et pour oser tout ce qu'il faut,
Un aussi grand désir de gloire,
Que j'avois, lorsque je couvri
D'exploits d'éternelle mémoire,
Les plaines d'Arcques et d'Ivri ?

Mais quoi ! ces lois, dont la rigueur
Retient mes souhaits en langueur,
Règnent avec un tel empire,
Que si le ciel ne les dissout,
Pour pouvoir ce que je désire,
Ce n'est rien que de pouvoir tout.

Ainsi, d'une mourante voix,
Alcandre, au silence des bois,
Témoignoit ses vives atteintes,
Et son visage, sans couleur,
Faisoit connoître que ses plaintes
Étoient moindres que sa douleur.

La princesse de Condé, comme on l'a observé, ne répondoit aux avances du Roi que par vanité. Ce qui prouve qu'elle n'étoit nullement touchée de sa passion, c'est que, racontant, quelques années après, qu'au moment où Henri IV vouloit la faire enlever à Bruxelles, Spinola, général espagnol, d'un âge avancé, lui avoit fait une déclaration d'amour, elle ajouta : *Mon étoile me destinoit à n'être aimée que par des vieux.*

« à huit heures; car j'ayme mieux que le conseil ne « se tienne point demain, et que mes affaires d'or- « dinaire demeurent pour ce jour là, que d'incommo- « der vostre santé. »

Trois jours apres il s'en vint vous voir, et, ayant esté enfermé une heure avec vous dans vostre cabinet, en ressortant, il dit tout haut: « A Dieu, mon amy, « ne venez point; achevez mes affaires, et sur tout « travaillez à l'execution de l'ouverture que vous « m'avez faite; car je la trouve bien meilleure que « le conseil que vous me donnastes dans la chambre « de ma femme, au Louvre. » Ce que vous luy distes lors nous n'en sçavons que par oüy dire; et partant nous n'en sçaurions parler que fort obscurément, comme nous avons esté contraints de faire en plusieurs autres affaires cy-devant deduites, et ferons encores en quelques-unes cy-apres, et ce pour trois raisons: la premiere, pour ne sçavoir mettre en ordre intelligible ce que nous ne sçavons que confusément; la seconde, que des choses dont nous sommes bien informez, il nous en faut obmettre les principales, partie à dessein, ne voulans offencer ny nuire à personne que le moins que nous pourrons, partie pour ne nous en souvenir pas; la troisiesme, que vous ne nous avez jamais voulu esclaircir, comme nous l'avons souvent dit, de plusieurs choses que nous vous avons demandées, ny bailler copie d'aucunes lettres, memoires ny discours que vous avez, et dont nous aurions besoin pour l'entiere intelligence de plusieurs choses, desquelles les moindres en apparence ou qui sont les plus cachées, sont ordinairement les plus necessaires à sçavoir, comme les vrais

ressorts qui donnent le mouvement et le branle aux plus grandes et importantes. Et s'experimente journellement que les broüilleries, haines et envies de la Cour et des courtisans, les diverses fantaisies et passions des grands, les contrarietez des conseils et des conseillers, les ambitions, vanitez et avarice des mignons et favoris, leurs craintes et leurs esperances, les delices, plaisirs, cupiditez et amourettes de toutes sortes, tant des hommes que des femmes; bref les intrigues, riotes et jalousies du cabinet, quoy que la pluspart badineries, niaiseries et choses de neant, sont neantmoins les causes substancielles, ainsi que nous l'avons desja remarqué en beaucoup de lieux, de la pluspart des seditions, mouvemens, revoltes, guerres, batailles, sieges et prises de villes, meurtres, assassinats, empoisonnemens, massacres, ruïnes et saccagemens de peuples, desolations de provinces et citez, subversions et mutations d'Estats, royaumes et empires, dont les violens conseils et le reject et mespris des hommes sages, d'experience et de vertu, sont les certains et indubitables presages.

Quelques jours apres le Roy receut des lettres de M. le prince (1), excusant son partement. Celles qu'il escrivoit à M. de Thou estoient beaucoup plus amples et raisonnées, essayant par icelles de justifier sa derniere action et les precedentes, vous accusant en partie d'avoir esté cause de sa sortie hors du royaume. Ce qu'ayant veu le Roy, il vous dit : « Qu'il accuse

(1) *Receut des lettres de M. le prince :* il publia en même temps un manifeste dirigé principalement contre Sully. Il se plaignoit de ce que ce ministre fouloit aux pieds les droits de la nation, oublioit le respect dû aux princes, cassoit les arrêts du parlement, accabloit le peuple d'impôts, et vendoit les dignités et les emplois.

« sa malice et de beaucoup d'autres qui l'ont con-
« seillé, et non pas vous. Or, je veux que vous luy
« respondiez par une bonne lettre, où soit repre-
« senté tout ce qui s'est passé, et qu'avec le respect
« deu à sa qualité et non à sa personne, vous luy
« disiez toutes ses veritez, et la misere qui luy est
« infaillible s'il ne se remet en son devoir. — Et bien,
« Sire, dites-vous, je m'en vais donc en mon logis
« pour en faire un project et le vous apporter (car le
« Roy et vous estiez lors chez M. le connestable).
« — Non, non, vous respondit-il, je veux que vous
« escriviez icy presentement, et vous feray bailler
« de l'ancre et du papier. — Mais, Sire, repliquastes-
« vous, cette lettre est de consequence, merite bien
« d'y penser, et d'estre bien considerée avant que
« de l'envoyer; car, d'une part, il faut qu'elle vous
« satisface, qu'elle soit convenable à sa qualité et la
« mienne, et que la France, les païs estranges, ny
« luy mesme, que vous voyez bien ne chercher que
« des occasions de m'accuser et blasmer, n'y trouvent
« point de juste sujet de le pouvoir faire; et je n'ay
« pas si bon esprit que de faire si bien avec telle pre-
« cipitation. » Quelque replique et contestation que
vous peussiez faire, si vous fallut-il escrire sur le
bout de la table tout devant le Roy, lequel ayant leu
vostre lettre la trouva bien. Et afin que l'on en puisse
juger et estre esclaircy de plusieurs particularitez que
nous avons obmises, nous l'avons inserée en ce lieu,
et est telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully (1) *à M. le prince.*

MONSEIGNEUR, les tesmoignages de bonne volonté que je recevois ordinairement de vos paroles, les asseurances que vous me donniez de n'offencer jamais le Roy, en chose qui toucheroit tant soit peu son autorité ou son Estat, et de vouloir prendre quelquefois mon conseil sur l'occurrence des affaires et sur la forme de vostre conduite, m'avoient facilement persuadé, lors qu'il vous pleut me venir voir chez moy, que c'estoit plustost pour me communiquer vos desseins et prendre mon advis sur iceux avant les resoudre, que non pas pour rechercher en mes remonstrances pleines de sincerité et d'affection en vostre endroit, des pretextes imaginaires et des couleurs mal colorées de la faute signalée que vous avez legerement commise, dont je ne doute point que la repentance ne soit desja née, et qu'elle ne soit autant pour vivre que vous mesme, ainsi qu'il est arrivé à tous ceux qui sont tombez en semblables erreurs et accidens.

Or tant s'en faut que mes paroles en puissent avoir esté l'une des causes, ny qu'elles deussent avoir esté mal prises ou sinistrement interpretées, qu'au contraire elles estoient suffisantes, si vous les eussiez receuës, selon mon desir et intention, pour reformer vos volontez, effacer entierement et faire evanouïr toutes ces vaines ombres qui vous agitoient, et vous donner suject de vivre en repos et tranquil-

(1) *Lettre de M. de Sully :* le prince de Condé refusa de recevoir cette lettre.

lité d'esprit. Aussi n'estimay-je point avoir jamais usé de paroles plus retenuës et mieux considerées, attendu le sujet dont il s'agissoit et les divers langages que vous me teniez, sur lesquels je ne pouvois moins faire en m'acquittant de mon devoir, et pour vous retenir dans le vostre, que de vous representer les grandes et infinies obligations que vous aviez au Roy, lequel avoit, par sa vertu, relevé toute sa maison, tousjours deffendu et maintenu vostre personne particuliere, contre tous ceux qui eussent bien desiré de l'opprimer; et de la bonté et faveur duquel par consequent tenant tout ce que vous estes, ainsi que je vous ay veu le reconnoistre plusieurs fois, cela devoit estre suffisant et capable non seulement d'effacer tous ces chagrins et mescontentemens qui ne procedent que d'un simple ombrage et pure imagination, mais aussi tous autres qui auroient peu prendre leur naissance de quelque raison et sujet legitime, dont je voyois les vostres entierement destituez. Et partant nul n'estimera jamais que je vous aye parlé d'opprimer ny vous ny personne estant innocent: bien reconnoistray-je vous avoir dit qu'ordinairement les plus coupables estoient ceux qui se publioient par leurs paroles les plus innocens, mais que pour cela l'on ne laissoit pas de les chastier quand des preuves suffisantes reduisoient leurs paroles en du vent.

Aussi toutes mes responses sur le nombre infiny de vos propositions n'eurent jamais autre but que de retirer vostre esprit des deffiances et des inquietudes où je le voyois entrer de moment en moment, en vous representant et faisant bien comprendre quelle estoit l'inclination de Sa Majesté, et combien

son naturel et son humeur avoient tousjours esté alienez de toute violence et procedures extraordinaires, contre ceux mesmes qui le pouvoient avoir offencé; et que partant il n'avoit garde d'en user contre vous qui luy estiez si proche, et qui, en mon desir et en ma creance, seriez tousjours trop sage pour vouloir rien entreprendre contre vostre Roy, vostre patrie, vostre honneur et vostre devoir.

A la verité, lors que vous me parlastes de vouloir sortir hors du royaume et d'esloigner la Cour, je vous representay bien que c'estoit là l'unique sejour des princes du sang, que leur lustre et leur esclat ne faisoit que se ternir par tout ailleurs, et qu'ils ne pouvoient choisir d'autre lieu pour leur demeure, sans la permission du Roy ou sans estre reputez criminels. A quoy me repliquant que vous n'estiez pas de condition et de naissance pour estre contraint et forcé à cela, je vous respondis qu'il n'y avoit nulle qualité qui en peust exempter personne, puis que les enfans et les freres des Roys y estoient eux mesmes assujettis par les loix de l'Estat, dont toutes nos histoires, et nommément celle du roy Loüis XI, de feu M. le duc d'Anjou et du Roy à present regnant, nous en serviroient d'exemple et de preuve plus que suffisante. Et dautant que sur mes raisons vous voulustes, comme il me semble, corriger quelque chose en vos propositions, à l'heure mesme, je jugeay que vous aviez en l'esprit quelque fantaisie et quelque projet de ce que vous avez executé depuis, et dont vous eussiez esté bien empesché, si on eust adjousté autant de creance à mes paroles, comme j'estimois y avoir d'apparences et de raisons de le faire : mais le Roy fut trop retenu,

trop doux, et trop indulgent à vostre faute, et trop facile à croire les paroles que vous aviez données au lieu des miennes, qui n'avoient neantmoins autre but ny autre dessein, en tout cela, que d'empescher un plus grand mal, et servir mon Roy, ma patrie et vous aussi, tout ensemble : car, de tout ce qui succedera de cette belle entreprise, nul de vous trois, ny mesme ceux qui vous recevront ou favoriseront vostre retraitte hors de France, ne recueillerez jamais aucun advantage, utilité ny contentement; et, pour vostre particulier, avant qu'il soit peu de jours, vous leur deviendrez à charge indicible, et eux à vous insuportables en leurs procedures, si vostre resolution, dés son origine, n'a esté de changer vostre liberté en servitude; et tout ce qui vous reüssira enfin de cette affaire, ce sera de voir triompher vos ennemis de vostre ruine et de vostre dommage.

Partant je vous conseille, comme vostre tres-humble serviteur, et vous conjure au nom de Dieu, comme un vray François amateur de toute la lignée royale, de revenir en vous mesme, penser à vostre naissance, et considerer que vous imprimez une tache en vostre personne qui paroistra incessamment devant les yeux de tous bons François, voire de tous ceux qui font estime de la vraye vertu, si vous n'usez d'autant de promptitude et de diligence à reparer et amender cette offence, que vous en avez usé à la commettre, chose que je desire infiniment voir soudain arriver, et en quoy, si vous m'estimez propre, je vous supplieray me vouloir commander; car j'y travailleray avec toute sorte de dexterité et d'industrie, et d'aussi bon cœur qu'en aucun autre service que j'aye jamais

rendu à mon Roy, à ma patrie et à ceux dont la qualité m'oblige de demeurer leur serviteur. Au reste, monseigneur, il me semble que vous vous fussiez fort bien passé de m'alleguer dans vos lettres, et par ce moyen m'obliger à faire cette veritable response, puis qu'à nostre separation vous m'aviez donné tant de bonnes paroles, et mesmes des loüanges et des remerciemens des procedures dont j'avois usé en ce qui vous pouvoit concerner : aussi ne doutay je point qu'en vostre ame et en vostre conscience vous ne m'estimiez davantage que vous ne me le voulez faire paroistre. Mais vous suivez en cela le stile et la forme ordinaire de tous ceux qui ont manqué à leur devoir et perdu les bonnes graces du Roy, par leurs fautes et par leurs propres imprudences, qui est de me prendre tousjours à partie, et essayer de me faire tenir en quelque sorte pour une des causes de leurs erreurs et mauvais deportemens. En quoy je ne sçay si vostre dessein a esté de me nuire ou de m'ayder; mais je sçay bien que pour mon regard je tiendray tousjours à gloire et à honneur d'estre mal voulu de tous ceux qui n'aiment point mon Roy, et seront ennemis de la France, desquelles deux qualitez je prie Dieu vous vouloir exempter à jamais. Et, pource que l'abondance des paroles ne sert de rien où la raison deffaut, et ne peut augmenter celle qui est assez forte et assez evidente d'elle-mesme, je me contenteray de supplier le Createur, monseigneur, qu'il vous veüille bien assister, vous donner un meilleur conseil et une vraye repentance de vostre faute, sous laquelle esperance je demeureray à jamais, vostre tres-humble serviteur, MAXIMILIAN DE BETHUNE.

CHAPITRE IX.

Lettre écrite dans toutes les provinces à l'occasion de la fuite du prince de Condé. Remise demandée par Fédeau sur la ferme des aides. Réparation faite à Henri IV par le grand-duc de Florence, pour une faute commise à Rome dans le cérémonial. Subsides donnés aux Suisses. Henri IV engage l'archiduc Albert à rendre au prince d'Épinoy, neveu de Sully, les biens retenus par la princesse de Ligne.

Deux jours aprés l'escapade faite par M. le prince, le Roy commanda que l'on fist des dépesches par les provinces, afin de les tenir adverties de ce qui estoit advenu et de ses intentions là dessus. Et pource que M. de Ville-roy se voulut mesler de faire une lettre qui servit de modele pour les departemens des autres secretaires, M. de Fresnes, qui croyoit avoir une aussi bonne plume que luy, pour le moins, comme il estoit bien vray, s'en sentit merveilleusement offencé; tellement que sur ce dépit il vous vint voir, et en entrant vous dit, en se mocquant: « Monsieur, pour « ce que je sçay que vous estes amateur d'un beau « stile, et vous plaisez d'en user, je vous viens ap- « porter un modele de lettre tres-exquis, afin qu'il « vous serve de regle en vos dépesches, comme l'on « pretend qu'il doive faire aux nostres. En quoy je « me trouve bien empesché, car d'une part le Roy m'a « envoyé cette minute, et de l'autre je la trouve si im- « pertinente, veu le sujet, que je crains de me faire « siffler par ceux qui verront un Forget au dessous (1),

(1) *Un Forget au dessous* : Forget, secrétaire d'État, contresignoit souvent les lettres du Roi.

« et croiront que j'aye resvé. Qu'en dites vous, mon-
« sieur? car je suivray vostre advis. » Et lors vous monstra cette minute telle que s'ensuit.

Lettre du Roy, signée de Neuf-ville.

MONSIEUR, etc., j'ay differé jusques à present de vous advertir de la sortie de mon royaume, de mon nepveu le prince de Condé, advenuë le vingt-neufiesme du mois passé sans mon sceu et congé, et contre les loix d'iceluy, à l'observation desquelles, comme au respect qui m'est deu, sa qualité et mes bien-faits connus de tous le rendoient plus étroitement obligé que les autres; dautant que j'esperois que de luy-mesme il reconnoistroit la gravité de sa faute, et la repareroit à sa naissance, mesmement entendant le juste mescontentement que j'en ay. Mais au lieu que cette consideration luy devoit servir de lumiere dedans les tenebres ausquelles il s'est jetté par mauvais conseil, voyant qu'elle a esté inutile en son endroit, je n'ay voulu attendre davantage à vous faire sçavoir l'extreme déplaisir et ressentiment que j'ay, dequoy ledit prince a pris une resolution si indigne du sang de France, et du rang qu'à cause d'iceluy il tient dans mon royaume, l'ayant tousjours aymé et favorisé à l'egal de mes propres enfans, sans avoir oncques usé en son endroit d'aucune severité; que, pour le redresser dedans la droite voye de son honneur, et des actions qui pouvoient le rendre digne de la continuation de ma bien-veillance, des effets de laquelle chascun sçait que je luy ay esté tres-liberal depuis qu'il est né jusques à present, je

ne sçay encores au vray quel est son dessein ne où est sa personne; mais s'il advient, contre mon esperance et mon desir, qu'il s'engage plus avant, en des conseils et deliberations contrevenans à son devoir envers moy, sa patrie et son honneur, j'espere facilement y remedier, avec l'ayde de Dieu et de mes bons et loyaux sujects, en faisant renverser sur luy et ceux qui l'assisteront en une cause si mauvaise, les effets de leurs pernicieuses intentions : car il est de soy si foible, et ay suject aussi de redouter si peu ceux desquels il pourroit estre secondé en une action si detestable, que si mes sujects de vostre gouvernement estoient en peine de cette saillie et de ce qui en succedera, vous les en delivriez en les advertissant que j'ay encore assez de vigueur et de force pour, avec eux, reprimer une semblable desobeïssance à la gloire du nom françois et à la honte des ennemis d'iceluy. Je prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 12 septembre 1609.

Avant que de prendre la suitte des grandes affaires d'Estat qui se demenerent sur la fin de cette année, nous transcrirons icy, sans discontinuation, dix lettres ou memoires que nous avons recouverts, dattez de cette année, d'autant qu'ils peuvent servir d'esclaircissement en quelques affaires, et commencerons par l'une de vous au Roy.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay tousjours estimé que vostre Majesté, en nous honorant des titres de conseillers en son conseil, a bien

entendu nous donner pouvoir de rendre justice et faire raison à un chascun, voire mesme à ceux qui auroient à la demander contre vostre Majesté; mais je n'ay jamais creu qu'il fust en nous de faire des graces, dons et liberalitez. Et pour cette raison il nous sera fort difficile, voire impossible, de juger sur le renvoy qui nous a esté fait par vostre Majesté, de la requeste de Denis Fedeau, fermier general des aides de vostre royaume; car nous ne sçaurions sur quoy fonder ce rabais pretendu, sinon sur ce qu'il a trop enchery; car qu'il soit intervenu aucun cas fortuit, ny qu'il ait esté empesché en la jouïssance des choses portées par son bail à ferme, cela ne se trouvera nullement, si bien que nous ne sçaurions rien faire pour luy, sinon par grace, pitié et misericorde. Car, malgré quasi tout le monde il est venu encherir sur les precedens fermiers, et les a depossedez contre toutes formes, sous ombre d'une enchere et d'un grand profit pour vos finances; et maintenant tout cela s'en va à neant, et se trouvera que vostre Majesté y aura dommage au lieu d'utilité, et, qui pis est, que nous avons changé de bons fermiers bien solvables à des personnes que j'estime n'avoir quasi rien; car il est certain qu'ils se sont ruïnez en cette ferme.

Mais il ne leur est rien arrivé ny à vostre Majesté en ce fait là, que je n'aye bien preveu et voulu empescher avec protestation contre lesdits fermiers qu'ils n'auroient jamais rabais; mais je fus lors emporté par un certain dessein qui couroit dans les esprits des hommes, que le temps et les evenemens ont moderé. Tout cecy n'est pas pour m'opposer à la grace et misericorde dont vous pourriez user envers ces pauvres

miserables, mais seulement pour vous representer qu'elle doit venir absolument de vostre Majesté seule et de sa pure bonté et liberalité, et de la consideration qu'aussi bien, quand vous ne leur ferez point grace, tousjours vous n'y aurez pas plus grande utilité; car il est certain qu'ils sont prests à faire banqueroute, et nous faudra faire reproclamer vos aydes sur leur dechet.

Tellement que c'est à vostre Majesté à nous commander sa volonté sur ledit rabais pretendu, qu'ils concluent avoir de deux cens mille livres par an, qui est ce qu'ils ont enchery. Mais, s'ils l'obtiennent ainsi de vostre clemence et bonté, il faut qu'il ne commence qu'au premier jour de janvier prochain, ou pour le plus au premier jour d'octobre dernier passé; autrement vostre Majesté seroit tenuë à restituer quatre cens mil livres qui luy viendroient en pure perte. Je vous supplie tres-humblement, Sire, m'excuser si je vous escris si longues lettres sur vos affaires, et le prendre en bonne part, dautant que je desire que vous les entendiez bien, et que rien ne se fasse, en tout ce qui se passera par mes mains, où vostre Majesté puisse recevoir perte ou déplaisir. Attendant sur ce vos commandemens, je supplie le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 3 octobre 1609.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay sceu que vous avez veu les articles que Marcel a proposez sur mes parties casuelles, et

que faites quelque difficulté à cause du bail que vous avez fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiesme denier que les officiers doivent bailler, et sur ce qu'il faut un edict: dequoy j'ay conferé avec le president Jeannin, et par luy vous apprendrez ce qui est de ma volonté et intention; dequoy je vous prie de le croire, et que vous me ferez en cela service fort agreable, comme chose que je desire. A Dieu, mon amy.

Ce 3 octobre, à Fontainebleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, le grand duc a retiré de Rome son ambassadeur ordinaire qui avoit fait visiter celuy d'Espagne devant le mien, par l'extraordinaire qu'il avoit envoyé au Pape sur la mort de son pere, pour punition et reparation de sa faute; dequoy il a voulu qu'il ait fait declaration à mondit ambassadeur, à son départ, et que toute la Cour en ait esté informée. Cette satisfaction publique et personnelle m'a contenté; de façon que je n'ay pas estimé la devoir desirer plus grande, combien que ledit grand duc me l'ait fait offrir. Cecy accomply, j'ay deliberé de renouveller et continuer envers ledit duc et sa maison, les témoignages de ma bien-veillance, tant pour le respect de la Reine, ma femme, que pour ce que j'estime que j'en dois ainsi user pour la reputation et le bien de mon service. A cette fin, je desire faire visiter ledit duc, au plûtost, sur l'occasion du trépas de sondit pere, et son entrée en l'Estat qu'il possede; à quoy j'ay advisé d'employer le cardinal Delphin, afin que

ledit duc soit obligé de me rendre, en sa personne, les honneurs et devoirs qu'il a rendus au roy d'Espagne, en celle du cardinal Zapata ; ce qu'il s'excuseroit de faire envers un qui ne seroit cardinal ; car cette dignité en Italie a des préeminences qui obligent les princes à leur départir des honneurs qu'ils ne font aux autres. Je donneray donc cette commission audit cardinal Delphin, sans y employer le sieur Conciny, comme j'avois proposé et luy avois promis. Je considere aussi que la despense sera moindre, car je pense qu'il suffira de faire donner audit cardinal deux mille escus pour les frais de son voyage.

Il n'est riche que de l'affection qu'il me porte, il n'est raisonnable aussi qu'il porte cette despence ; partant je vous prie d'y pourvoir. Davantage, puis que ledit grand duc a reparé sa faute passée, je veux qu'il soit dressé cette année de l'assignation de cent mille livres sur ce que je luy dois, dont j'avois cy-devant promis et donné parole au chevalier Guidy, car vous sçavez que nous n'en avons retardé l'effet qu'à cause de la susdite offence : mais j'ay declaré audit Guidy que c'est à condition qu'il nous rapportera quittance valable dudit grand duc en l'acquit desdites debtes, des deniers qui ont esté baillez à dom Joan sur icelles, lors qu'il estoit par deça ; autrement, et à faute de ce faire, qu'il ne doit esperer que je pourvoye cy-aprés au remboursement du surplus. Je vous prie donc que ladite partie ou assignation de cent mil livres soit delivrée audit Guidy, devant qu'il parte pour retourner à Florence, comme il m'a dit qu'il doit faire à la fin de la semaine presente. Outre cela je le veux gratifier d'une chaisne d'or de cinq ou six cens escus, pour

luy tesmoigner le contentement que j'ay de ses actions, et aussi que j'espere qu'il ne nous sera pas inutile où il va, soit qu'il demeure auprés de son maistre, ou qu'il le renvoye par deçà. Mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 5 octobre 1609.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Pour l'esclaircissement de cette lettre nous vous ramentevrons comme le duc de Florence estant mort, son fils envoya un ambassadeur extraordinaire à Rome, pour prester l'obedience au Pape, et visiter les ambassadeurs de France et d'Espagne; de laquelle charge s'acquittant, soit à dessein, soit sans y penser, soit par ordre de son maistre, soit de son mouvement, il alla visiter l'ambassadeur d'Espagne premier que celuy de France; dequoy les nouvelles venuës en France, le sieur Jouaniny, agent dudit duc, en ayant conferé avec ceux qui pouvoient estre interessez aux interests de son maistre, ils conclurent tous qu'ils avoient principalement à craindre que vous fissiez trouver cette procedure mauvaise au Roy, et qu'à vostre instance et sollicitation, il ne s'alterast contre ledit duc, et ne demandast des reparations, et peut-estre à dessein qu'ils luy fissent offencer le roy d'Espagne; et partant jugeoit à propos qu'il vous allast trouver, pour adoucir vostre esprit le plus qu'il pourroit, comme il fit, et n'obmit aucun artifice pour parvenir à son intention. Mais tousjours vous luy respondistes que c'estoit une procedure bien imprudente à un duc nouvellement imprimé, de vouloir

regler les rangs d'entre les roys de France et d'Espagne; neantmoins que vous ne parleriez de cela qu'autant que vous y seriez obligé par la volonté du Roy.

Là dessus il voulut entrer sur la grandeur de son maistre, qui estoit descendu des plus grandes maisons de l'Europe, et entre les autres de celle d'Austriche, et partant en deviez vous parler avec honneur et respect, et y proceder de mesme.

A quoy vous luy repartistes qu'il estoit aisé de sçavoir quelle estoit la grandeur de la maison de Medicis, puis qu'elle avoit commencé en nostre siecle; que quand à celle d'Austriche, que vous estiez descendu d'une fille de cette maison là, il y avoit plus de cent cinquante ans, et partant n'aviez vous garde de dire qu'elle ne fust grande et ancienne, mais tousjours l'estimiez vous grandement inférieure à celle de France, vous asseurant bien qu'il trouveroit le Roy en mesmes sentimens, voire avant que vous luy en eussiez parlé, ce qu'il pourroit experimenter s'il luy portoit les premieres nouvelles de l'affront que son maistre (entant qu'à luy estoit) avoit tasché de luy faire, ainsi qu'il arriva. Et fut cette affaire longuement demenée, de laquelle la Reine se mesla bien fort, et eut des prises avec le Roy, et eut opinion qu'elle vous en fit la mine. Mais les discours en estans trop longs, nous laisserons le surplus des esclaircissemens necessaires à la lettre cy-dessus transcrite, et continuerons la suite encommencée des autres.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy m'a commandé de vous envoyer la lettre cy-jointe, et vous prier luy faire sçavoir

l'ordre que vous donnerez à ce que Sa Majesté vous mande par icelle, afin que nous reglions, sur vostre responce, ce que nous aurons à escrire en Italie, où Sa Majesté se fut servie volontiers, en l'occasion qui s'offre, de M. le cardinal de La Rochefoucaut; mais, d'autant que l'on sçait qu'il va à Rome pour prendre possession de sa dignité, l'office n'auroit esté si bien receu, estant fait en passant, qu'il sera par un que l'on fera partir de Rome exprés pour cet effet.

Il y a encore une autre lettre de la main de Sa Majesté en ce paquet, qui regarde le tresorier Pajot. Comme ce fait a esté representé à Sa Majesté, elle en est demeurée tres-mal edifiée, et aura à plaisir qu'il y soit pourveu, comme elle m'a commandé vous escrire et à M. le chancelier. Monsieur, ayant adverty le sieur de Refuge des mescontentemens que vous avez, dequoy il ne vous a envoyé les estats de l'employ des deniers du Roy depuis qu'il est en charge, et mesme des cent mil livres pour le rachapt des debtes, il m'a fait responce, par sa lettre du dix-neufiesme du mois passé, qu'il a beaucoup de regret que vous vous plaigniez de luy, et d'autant plus qu'il estime ne vous en avoir donné aucun sujet; car, pour le regard de l'employ desdits deniers, il dit vous avoir cy-devant envoyé quatre estats abregez, signez des commis qui ont fait les deux precedentes distributions, et qu'il attendoit d'avoir achevé celle-cy pour faire le semblable, n'ayant estimé que vous en desirassiez de luy de plus particulieres, puis que les estats par le menu vous doivent avoir esté presentés par les tresoriers des ligues, et que vous ne luy avez fait autre commandement auquel il eust obey.

Pour le regard de l'achapt des contracts, il appelle M. de Caumartin à tesmoin d'avoir esté avec luy deux fois au conseil pour sçavoir s'il les continueroit, et ce qu'il avoit à faire pour ce regard, et de l'avoir aussi prié de sçavoir de vous et luy dire sur cela vostre volonté, de laquelle n'ayant peu estre esclaircy, nous ayant demandé ce qu'il avoit à faire, il luy fut respondu qu'il ne laissast pas de partir, et que le Roy luy feroit sçavoir ce qu'il auroit à faire. Que depuis qu'il fut arrivé en Suisse, il fut adverty qu'il avoit esté fait par deçà un marché, avec un nommé Isselin de Basle, pour l'achapt de quelques contracts, et la charge donnée aux commis d'Almeras de les retirer. Que cela luy avoit fait croire qu'il avoit esté jugé à propos, ou que lesdits marchez se fissent par deçà, ou bien par lesdits tresoriers, sans qu'il s'en entremist si particulierement qu'il eust fait s'il luy eust esté commandé; seulement avoir ordonné aux commis d'iceux de reserver le fonds de cent mille livres destiné à tels effets, suivant cela avoir sceu que celuy de la premiere distribution a esté employée au marché fait avec ledit Isselin. Pour celuy de la seconde, qu'il doit estre entre les mains de Chomel, lequel il a differé d'envoyer par delà, ainsi qu'il luy a escrit, jusques à ce que vous luy eussiez commandé, par où il vous supplie de considerer que lesdits deniers n'ont esté en sa disposition. Quant au fonds de la distribution qu'il fait de present, il le reservera, et n'y sera touché que vous ne luy commandiez, n'osant ny voulant s'en mesler sans commandement du Roy ou de vous. Il adjouste qu'outre la distribution ordinaire, il a racheté pour vingt mille escus d'or de principal à Zurich.

Plus sept mille escûs en testons avec les arrerages à Basle.

Item, vingt mille escus d'or à Soleure, et si le fonds le peut porter et permettre, il racheptera les vingt mille escus de S. Gal, avec les arrerages qui sont deubs à huit pour cent. Monsieur, voilà ce que ledit sieur de Refuge m'a escrit, et au demeurant qu'il sera tousjours prest à partir de là quand le Roy l'ordonnera; dequoy j'ay estimé vous devoir rendre compte, pour vous tesmoigner que, si d'un costé j'ay desiré que ledit sieur de Refuge se justifiast en vostre endroit, j'ay aussi voulu vous faire connoistre combien j'affectionne vostre contentement. Au reste, M. Jeannin vous aura rendu si bon compte des volontez du Roy sur les choses qui se presentent, que ce seroit vous importuner de vous en entretenir par la presente, que je finiray par mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, ce 5 octobre.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, desirant prendre avec vous et M. le chancelier resolution sur plusieurs choses qui importent le bien de mon service, vous ne ferez faute de vous rendre icy lundy prochain, avec mondit sieur le chancelier auquel j'escris. N'oubliez de m'apporter, quand vous viendrez, mille pistolles pour jouër, car je n'en ay point. A Dieu, mon amy.

Ce huictiesme octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully à M. de Refuge.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre du dix-neufiesme septembre, je vous diray qu'à la verité j'ay trouvé un peu estrange d'avoir esté si long-temps sans ouïr de vos nouvelles, ny recevoir aucunes lettres ny advis de vous, de l'estat des affaires de vostre charge en ce qui dépend des finances, estant impossible que les choses y soient bien conduites, sans une entiere correspondance de l'ambassadeur avec le superintendant des finances, telle que je l'avois avec celuy qui vous a precedé, lequel ne failloit, de quartier en quartier, de m'envoyer un estat de la recepte faite par les tresoriers des ligues, et un estat particulier de la distribution, distingué par chapitres, selon les diverses natures des payemens; et outre cela les advis reiterez des moyens qu'il y avoit de mesnager les deniers du Roy, et d'en acquiter les debtes à composition : chose qu'il me semble que vous deviez avoir suivie, comme je vous en priay à vostre partement.

Mais tout au contraire, depuis long-temps je n'ay receu non plus de nouvelles de vous, que si nous estions à differents maistres : car, quant aux quatre estats que vous dites avoir donné charge aux commis de me delivrer, signez de leurs mains, je vous puis protester n'en avoir receu aucun; mais quand je les aurois receus, comme vous me l'escrivez, je n'en serois nullement satisfaict, dautant qu'il me les faut avoir distinguez par natures de payemens et certifiez de vous, puis qu'il ne se fait point de payemens que

par vos ordonnances. Davantage il m'est besoin de sçavoir si les tresoriers ne tiennent point en longueur les payemens, et ne rapportent point quantité de non valleurs afin d'y remedier. De toutes lesquelles particularitez je n'en sçay non plus que le plus estrange du monde, au moins par vostre moyen.

Quant aux debtes acquittées à composition, vos excuses ne sont non plus vallables; car ce fut une des choses que je vous recommanday le plus à vostre partement; mais quand je ne l'aurois fait, vostre devoir vous oblige à rechercher tous les moyens possibles pour, avec mesnage, diminuer les debtes du Roy, chose que je sçay vous estre facile quand vous vous y voudrez employer comme ceux qui vous ont precedé, et que j'ay pratiqué moy-mesme par deçà. Or je vous prie donc me satisfaire sur tous les poincts de la presente, non par des lettres ou longs discours, excuses et justifications, qui, en matiere d'argent, sont de mauvais aloy, mais par de bons effets et certains esclaircissemens de tout ce que je vous demande. Ce qu'attendant en bref (afin que je ne sois obligé d'en parler au Roy), je vous baiseray les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses graces et benedictions.

De Fontaine-bleau, ce 12 octobre 1609.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à l'archiduc.

MON frere, j'ay tousjours desiré que le prince d'Epinoy compose, s'il est possible, avec sa tante, et perde quelque partie de son bien pour recouvrer

l'autre avec son alliance et amitié, afin que, par le moyen de cette reconciliation, ils oublient tous deux les offences et aigreurs passées, et que vous aussi soyez delivré de la fascherie et importunité que recevez à cette occasion, plûtost par l'opiniastreté de la princesse de Ligne que par la faute de son nepveu; car elle fait des offres si éloignées de raison, que je ne veux, non plus que ses parens, luy conseiller de les accepter. C'est pourquoy je vous prie derechef de toute mon affection, puis que ledit prince d'Epinoy doit, en vertu du traitté de trefve, rentrer dans son bien, de l'en vouloir faire jouïr, sans plus vous arrester à la transaction revoquée par ledit traitté, ainsi que vos ministres vous auront peu et deu informer et asseurer; et que cette affaire ayant esté debattuë longuement, et enfin esté concluë et arrestée, nommément en faveur dudit prince d'Epinoy, qui me fait trouver estrange qu'on y vueille apporter aujourd'huy nouvelles difficultez, *et mettre en considération que la transaction a esté faite avec vostre intervention et la mienne, pource que l'autorité des souverains qui interviennent és contracts particuliers de leurs subjets, n'oste pas le moyen aux mineurs, quand ils sont lezez, de se pourvoir contre iceux, ainsi que j'ay appris de mon conseil, et qu'il se pratique tous les jours dans mon royaume.*

J'en escris encore plus particulierement aux sieurs de Berny et de Preaux, pour les vous representer de ma part, ausquels je vous prie d'adjouster foy comme à moy-mesme, et apporter à la conclusion finale de cette affaire ce que je me promets de vostre bonté et justice, pour satisfaire plûtost à ce à quoy le traitté

general vous oblige, que de chercher à contenter ladite dame princesse de Ligne, au prejudice d'autruy et en chose qui n'est pas juste. Le prince d'Epinoy recevant le sien le tiendra à bien fait, et vous en rendra service avec une entiere obeïssance et fidelité, comme vostre vassal et sujet; et je demeureray aussi obligé de m'en revancher en toutes occasions qui s'offriront pour vostre contentement, de mesme affection dont je prie, etc.

A Fontaine-bleau, le 19 octobre 1609.

CHAPITRE X.

Avis donné à Sully d'un projet d'attentat contre la vie du Roi. Sentiment de ce ministre sur la succession du duc de Cleves. Rapports de Bongars, agent du Roi près les princes protestans d'Allemagne.

Le dix-neufiesme d'octobre vous eustes advis (1), par un gentilhomme d'honneur, de chose qui s'estoit descouverte à La Fleche, que vous estimastes digne d'approfondir; et pour ce, le vingtiesme, y envoyastes personne capable pour en reconnoistre toutes les circonstances. Ledit advis estoit tel:

« A La Fleche, en la ruë des Quatre-vents, proche de l'hostellerie qui a mesme nom, appartenante à une veufve nommée Jeanne Huberson, qui loge des escoliers, là estoit logé, y a quelques mois et est encore, un nommé M. Medor, natif d'Avranche, qui avoit sous luy quelques enfans de bonne maison.

(1) *Vous eustes advis :* il paroît que Sully ne crut pas à la vérité de cet avis, puisqu'il ne provoqua aucune poursuite contre les accusés.

« La niepce de ladite Jeanne Huberson, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit en ce mesme logis avec sa tante, âgée de vingt-six ans ou environ, atteste qu'entrant en l'estude dudit Medor, elle trouva un livre espais d'un pied, doré de tous costez et fort curieusement relié avec des rubans d'incarnat et bleu, lequel elle ouvrit par curiosité, et remarqua que ce livre estoit escrit environ jusques à la moitié, et partie d'ancre partie de sang; qu'il contenoit aussi plusieurs signatures, la pluspart de sang, entre lesquelles elle reconnut, selon le peu de loisir qu'elle eut, le nom dudit Medor, d'un sieur du Noyer demeurant autour de Paris, non loin de Ville-roy, et d'un sieur de Cros, natif d'Auvergne pres de Billon, qui a esté autrefois à M. de Mercœur, personnes de la hantise ordinaire dudit Medor, qu'à cette occasion elle connoissoit; dit qu'elle fut fort estonnée, sur tout de cette escriture de sang, et soudain voulut porter ce livre à sa tante pour le luy faire voir; mais, sortant de la chambre, rencontra ledit Medor qui le luy arracha en colere, et luy demanda ce qu'elle en vouloit faire; respond qu'elle le vouloit seulement monstrer à sa tante, parce qu'il estoit si bien relié; et neantmoins luy demande simplement pourquoy il y avoit tant de signatures de sang, et entre autres la sienne; luy respond qu'elle n'en avoit que faire, et qu'on faisoit seulement serment au Pape pour luy demeurer bon et fidelle serviteur avec devotion entiere.

« Aussi-tost fut le livre transporté hors de la maison, et de ce n'en dit rien ladite Rachel qu'à sa tante, et à un sien cousin dont l'advis est venu; et en parle ladite Rachel si clairement et si constamment, qu'il

n'y a aucune apparence de fraude, mesme dit qu'elle maintiendra ce que dessus, devant le Roy et tel autre qu'il ordonnera, si besoin est. La niepce et la tante sont catholiques romaines, le cousin nommé Huberson est de la religion.

« Ils ont opinion que ledit livre est de present chez le sieur du Cros, Auvergnac, cy-dessus nommé, demeurant chez le sieur Dreuillet prés la porte Saint Germain, qui sort de la ville à la main droite, lequel tient plusieurs enfans de bonne maison, nommément de Bretagne, à cause qu'il a esté autrefois, comme dit est, à feu M. de Mercœur : iceluy est de la congregation des Jesuites, et y fait bien souvent le sermon, et est celuy qui sollicite ceux qui viennent là de signer en ce livre, et par le moyen duquel ce Medor et du Noyer y ont esté introduits.

« C'est l'advis simplement tel qu'il a esté receu de la propre bouche de cette Rachel. Si l'on estime que la chose merite d'y voir plus avant, j'y donneray les addresses necessaires ; moindres choses en matiere d'Estat ne sont point à negliger, et bien souvent font penetrer en de plus grandes. »

En suite de ce discours, nous vous ramentevrons comme, quelques jours apres la mort du duc de Cleves, et que les nouvelles en eurent esté apportées au Roy, Sa Majesté s'en vint promener dans les jardins de l'Arsenac, et ayant demandé, en passant dans la premiere court, où vous estiez, et que l'on luy eust respondu que vous escriviez dans vostre cabinet, il se tourna vers messieurs de Roquelaure et Zamet, et leur dit en riant : « Pensez vous point que l'on me deust dire

« qu'il fust à la chasse ou au berlant, chez Coiffier ou « chez les dames? Est-ce pas une chose estrange de « l'esprit de cét homme-là, qui ne se lasse jamais au « travail des affaires, et n'est pas possible de le trouver « jamais oisif, et sans s'employer à quelque chose utile « ou necessaire? Or, allez Zamet, allez luy dire que « je me vais promener dans sa grande allée, et qu'il « m'y vienne trouver tout à cette heure, vers le grand « balcon, où nous avons accoustumé de n'estre pas « muets, et que j'ay bien des choses à luy conter; « car j'ay eu advis que le duc de Cleves est mort, et « a laissé tout le monde son heritier, l'Empereur et « tous les princes d'Allemagne pretendans à sa suc- « cession. »

M. Zamet vous estant venu trouver, il vous rencontra sortant de vostre cabinet (car l'on vous avoit desja adverty que le Roy estoit passé); lequel estant allé trouver, vous demeurastes une bonne heure tous deux seuls appuyez sur ce balcon d'où l'on voit la riviere de Seine et grande partie de Paris. Vous eustes plusieurs discours sur les divers accidens que cette mort pourroit produire; et pour fin d'iceux, le Roy vous ordonna de luy mettre par escrit tous vos sentimens, et ce que vous estimiez qu'il devroit faire là dessus, ainsi que vous fistes en forme de lettre, que vous envoyastes luy porter par l'un de nous, dont la teneur ensuit :

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Les affaires de la succession de Cleves, Julliers, Bergues, La Mark, Ravensberg et Ravestein sont de

telle nature, qu'elles peuvent donner commencement à une guerre tres-longue et remplie de divers accidens, et en laquelle se trouveront à la fin enveloppez tous les princes de la chrestienté, soit directement ou indirectement, ouvertement ou couvertement, à cause de la richesse de ces six Estats ou provinces, de leur situation avantageuse et importante aux plus grands roys et princes, des divers pretendans à cette succession, et des deux partis et factions formées de France et d'Espagne, entre lesquels tout accroissement de l'un est reputé la diminution de l'autre, sans que les affinitez et parentages, les alliances, paix et traittez, accords, juremens et promesses reciproques puissent jamais devenir suffisantes precautions pour surmonter les interests de l'Estat.

C'est pourquoy, prevoyans tous ces divers accidens, il est necessaire de s'embarquer à cette entreprise avec une grande prudence, providence et circonspection; n'obmettant aucune particularité à examiner ny evenemens à imaginer pour dresser un bon project. La guerre donc qui s'entreprendra pour un tel sujet, au regard de vostre Majesté, se peut commencer de diverses façons. La premiere, par les princes seuls interessez en la succession, sans que les autres s'en meslent en aucune maniere, chose neantmoins où il n'y a nulle apparence. La seconde, par les susdits princes seuls apparemment et ouvertement; mais estans assistez et secourus d'hommes et d'argent par les autres grands princes de la chrestienté, mais neantmoins sous main, sans se declarer les uns ennemis des autres, ny en ces provinces-là ny ailleurs. La troisiesme, en se declarant ouvertement tous les

princes amis et alliez de chacun des deux costez, et mettant leur nom sur le front de leurs armées, et se declarans ennemis en ces provinces là seulement, sans rompre la guerre comme il fut fait en Savoye. La quatriéme, en se declarant ouvertement de tous costez, s'attaquant de toutes parts, assistez de leurs amis et alliez, et de tous ceux qui sont interessez dans les factions de France et d'Espagne.

Sur toutes lesquelles diverses façons de guerre il semble necessaire de prendre un bon conseil et une ferme resolution, pour, en tous ces cas, essayer d'en tirer honneur et profit. Quant à la premiere ouverture, estant du tout impossible qu'elle succede en cette façon, et quand elle y succederoit, ne pouvant produire aucun accident d'importance, il n'y a autre conseil à prendre que de les regarder faire en les assistant d'advis sous main, et tenant tousjours sur leurs frontieres quelques nombres d'hommes pour estre prests à toute mutation ou changement de procedure.

Quant à la seconde ouverture, il est certain qu'un grand preparatif est aussi necessaire que si la guerre estoit ouvertement declarée; mais la forme d'y proceder ne doit pas estre semblable; car, en ce cas, je penserois que l'on se deyroit contenter d'envoyer pour le present quatre mille hommes de pied et huit cent chevaux à trois des extremitez où ces provinces confinent la France et les Provinces-Unies; lesquelles trouppes se logeront en lieu commode et avantageux, dans les terres neutres ou dans leurs terres mesme, sans autre acte d'aggression ny hostilité, sinon de fortifier quelque logement à propos, selon que le sejour sur les lieux en fera venir la connoissance,

ces troupes servans à rendre la declaration des autres plus retenuë, à moderer leurs entreprises, et à estre plus prests à secourir les amis et leur empescher une ruïne precipitée; auquel cas il ne seroit nul besoin que vostre Majesté s'advançast plus loin que Chaalons ou Reims.

Pour la troisiéme ouverture, il seroit necessaire de proceder avec plus grande diligence, plus grand nombre d'hommes, et faire des preparatifs de plus longue haleine; car, encore que toutes choses s'executent avec toute la diligence que l'on sçauroit exprimer, si sera-t'il difficile de dresser un grand et fort corps d'armée pour entreprendre de grands effets, que l'on ne soit fort proche de l'hyver, qui est si rude en ces païs-là, que les grandes factions de guerre peuvent ruïner une armée en peu de mois. Et pour cette raison il semble à propos de dresser un estat certain des forces qui sont necessaires, de la despence pour les entretenir, et des moyens d'en continuer le fonds, et la recepte asseurée à tout le moins pour deux ans : car il est certain que le reste des mois de cette année et les trois premiers de l'autre se consommeront en allées, venuës, negotiations, levement de gens de guerre, et à faire les provisions necessaires pour un si grand armement et mouvement; n'esperant pas qu'il se puisse faire aucune action ny faction d'importance, sinon les fortifications de quelques places en scituation avantageuse et si bien choisies qu'elles se puissent garder quoy qu'il advienne, et servent d'eschelles pour joindre les provinces de Julliers et Cleves à la France et aux Estats des Païs-Bas; utilité telle que l'on ne la sçauroit assez estimer,

comme il est facile de le monstrer par plusieurs solides raisons. Auquel cas il ne sembleroit non plus à propos que vostre Majesté sortist de son royaume, mais fist election de quelque prince ou mareschal de France pour commander à cette armée, et pour executer tous les advis et conseils qui luy seroient aussi facilement donnez d'elle que si vous estiez vous mesme dans vostre armée, où quand bon sembleroit à vostre Majesté elle pourroit incontinent faire une course; mais en ce cas il seroit necessaire de tenir trois mille hommes de pied armez en Dauphiné et Provence, et pareil nombre en Languedoc et Guienne, aux lieux où les gouverneurs des provinces le jugeront le plus à propos.

Quant à la derniere forme de guerre, il seroit necessaire de faire une si grande et puissante armée, la pourvoir de telles munitions de guerre et de bouche, que non seulement il y eust moyen de conserver ses amis, mais aussi de se saisir des villes, terres et païs que l'on jugeroit à propos, pour conjoindre entierement et inseparablement la France avec les Provinces-Unies, qui est le seul et unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur, et la rendre superieure à tout le reste de la chrestienté. Car si une fois, en quelque façon que ce peust estre, les provinces de Luxembourg, Julliers, La Mark, Bergues, Limbourg, Aix et Cleves estoient unies et associées à la France ou plustost aux Estats, il n'y a nul doute que le reste des Païs-Bas seroit contraint de suivre leur exemple, estans separez de toute communication avec le reste du monde sans vostre permission.

Sur toutes lesquelles ouvertures il y a infinies

choses à proposer, dont l'on pourra discourir lors que l'on se voudra resoudre d'y penser pour l'entreprendre. Mais en cette derniere il n'y a point de doute qu'il faut que vostre Majesté soit en personne en son armée, et qu'il ne faille munir la Guienne, Languedoc, Provence et Dauphiné, des choses necessaires pour attaquer et deffendre, et essayer de faire declarer le duc de Savoye, les Venitiens, les Provinces-Unies, tous les princes d'Allemagne alliez à Brandebourg et Nieubourg, et rejetter toutes les despences de l'Estat qui ne consistent qu'en plaisir, volupté, volonté, coustume ou bien-seance, jusques à retrancher vos propres maisons et celle de la Reine, comme il a esté fait autresfois fort heureusement par Ferdinand et Isabelle d'Espagne, et par les rois Louis, François et Henry de France, remettant les delices apres les triomphes. Cecy est dit suocinctement, et peut-estre trop pour une si grande affaire; mais si vostre Majesté y prend goust, il se pourra dilater et amplifier tant et plus, et fortifier de telles raisons et de si puissans exemples, qu'il y aura peu à repliquer; la suppliant de m'excuser et en imputer les deffauts à ses commandemens exprés, si j'entreprends trop hardiment de donner conseil à celuy duquel tous les plus sages en peuvent et doivent recevoir. Priant le Createur, Sire, etc.

Vous receustes, deux jours apres, des lettres du sieur de Bongars, agent du Roy prés les princes protestans d'Allemagne; lesquelles ne contenoient que deux mots touchant l'adresse qu'il vous faisoit de deux siens discours qu'il desiroit que vous fissiez

voir au Roy, comme vous fistes le lendemain qu'il eut receu vostre lettre; et en estoit la teneur telle que s'ensuit.

Discours du sieur de Bongars sur la succession de Cleves.

Les difficultez de ladite succession se peuvent esclaircir et juger par la coustume pratiquée aux successions precedentes, par les volontez et dispositions des princes, seigneurs des païs, et de leurs sujects, et par celles des Empereurs. Ce que je trouve le plus ancien en la suite de cette succession est qu'environ l'an 1130 un comte de Julliers, espousant une fille unique du comte de Berg, ou Monts, joignit ledit comté de Berg au sien de Julliers. Et environ l'an 1350, Adolphe de La Mark, fils d'Adolphe et de Marie de Cleves, quittant l'archevesché de Cologne et l'evesché de Munster, se porta heritier de sa mere, comtesse de Cleves, contre ses cousins, le sieur d'Erkel et le sieur de Perweis, aussi fils de filles de Cleves, et l'emporta avec la force des Estats du païs, et la faveur de l'empereur Charles IV, ayant aussi acquis par achapt le droit dudit sieur de Perweis qui estoit d'un degré plus proche que luy.

Aussi, environ l'an 1350, la comté de Gueldres fut jointe à Julliers par le mariage de Jeanne, fille de Renauld, ou Rinold, premier duc de Gueldres, et de Guillaume premier duc de Julliers.

L'an 1496, Jean, duc de Cleves, comte de La Mark, acquit la duché de Julliers et Berg, etc., espousant Marie, fille de Guillaume, duc de Julliers et de Berg, etc.

L'an 1472, Arnold d'Egmont, duc de Gueldres, par sa mere, Marie d'Erkel, fille du sieur d'Erkel et de Jeanne de Julliers et de Gueldres, vend le duché de Gueldres à Charles de Bourgogne, la fille duquel l'a porté en la maison d'Austriche, qui se l'est conservé par armes, contre Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont, petit fils dudit Arnold, l'avoit laissé par testament.

L'an 1475, les dix-sept provinces furent portées en la maison d'Austriche, par le mariage de Marie de Bourgogne et de Maximilian, depuis Empereur, premier de ce nom.

Je remarque ce dernier, à cause du voisinage qui peut servir à fortifier l'opinion de ceux qui disent que toutes ces provinces-là sont des fiefs feminins.

Les volontez des princes desdites provinces paroissent en leurs dispositions testamantaires, matrimoniales et autres, et celles de leurs sujects, aux approbations qu'ils y ont données.

L'an 1418, Adolphe premier, duc de Cleves, comte de La Mark, ordonne que son païs ne sera point subject à partage, mais ira tout entier au fils aisné, ou, n'y ayant point de fils, à la fille aisnée; lequel ou laquelle pourvoiront les autres freres ou sœurs de rentes ou biens ecclesiastiques, ou terres n'estant point des appartenances de Cleves. Cette disposition est confirmée par les magistrats et conseil de toutes les villes du païs.

L'an 1496, Guillaume, duc de Julliers et de Berg, comte de Ravensberg, et Jean, duc de Cleves, comte de La Mark, marians ensemble, cestuy-là sa fille unique Marie, cestuy-cy son fils de mesme nom que luy,

s'accordent et ordonnent que ladite Marie, ne survenant point d'enfans masles, succedera, apres le deceds de son pere, en toutes ses duchez, comtez et seigneuries. Advenant que Dieu luy donnast un fils, elle seroit dotée de quarante mille florins d'or pour toutes ses pretentions. Venant d'autres filles et point de masle, l'une seroit dotée de telle somme de deniers que le païs pourroit porter; les autres, s'il y en avoit, seroient mises en religion, pour conserver les païs inseparablement unis. D'autre part, si ledit Jean, fils de Jean, duc de Cleves, decedoit devant l'accomplissement de ce mariage, Dieu donnant un fils audit duc de Julliers, et une fille, ou plusieurs, audit de Cleves, l'aisnée seroit donnée audit fils de Julliers, avec la duché de Cleves et comté de La Mark, aussi inseparablement. Et les autres filles, si plusieurs y en avoit, l'une dotée comme dessus, et les autres mises en religion.

L'an 1526, le duc Jean de Cleves et la duchesse Marie de Julliers, sa femme, par le contrat de mariage entre leur fille aisnée Sibylle et Jean Frideric, duc, et, peu apres, electeur de Saxe, declarent, au defaut d'hoirs masles d'eux deux ou d'enfans yssus des masles, leurdite fille aisnée et les enfans indifferemment provenans de ce mariage, heritiere et heritiers de toutes leurs duchez et seigneuries, en payant cent soixante mille florins aux deux sœurs de ladite Sibylle.

L'an 1542, le duc Guillaume, fils desdits Jean et Marie, et les Estats des païs confirment ledit article de la succession portée par ledit contract.

L'an 1572, Guillaume, duc de Julliers et de Cleves, etc., par contract de mariage entre Albert

Frideric de Brandebourg, duc de Prusse, et Marie Eleonor, fille aisnée dudit duc Guillaume, declare qu'arrivant la mort de ses fils, sans hoirs legitimes de leurs corps, sadite fille aisnée et les enfans indifferemment qu'elle aura dudit duc de Prusse heriteront de toutes ses duchez et seigneuries, en payant aux autres trois filles la somme de deux cens mille florins d'or en quatre ans.

L'an 1574, cét article de la succession de l'aisnée, duchesse de Prusse, est confirmé par le contract de mariage du duc Philippes Louis, comte palatin à Neubourg, avec Anne, seconde fille de Julliers, portant renonciation bien expresse à toutes les pretentions en ladite succession, en faveur de ladite aisnée duchesse de Prusse; et est ce contract passé du consentement et conseil du comte palatin Louis, depuis electeur, du landgrave de Hesse, Guillaume, et du duc Jean, comte palatin à Deux-Ponts.

L'an 1575 confirme derechef par autre declaration dudit duc Guillaume pere, faite sur la plainte dudit duc Philippes Louis, gendre, que la somme de deux cens mille florins estoit trop petite recompence pour une si grande succession; accorde donc ledit duc, Guillaume pere, que les trois filles auront la somme de cent mille florins d'or chacune.

Encores l'an 1575 confirme d'abondant, par un acte solemnel de renonciation particuliere et speciale de ladite duchesse Anne, femme dudit Philippes Louis, du consentement et advis dudit duc, son mary.

L'an 1579, ledit article en faveur de l'aisnée, duchesse de Prusse, confirmé par autre contract de mariage entre ledit duc Jean, comte palatin à Deux

Ponts, et Magdelaine, troisiesme fille de Julliers, avec pareille renonciation à celle de son frere aisné, ledit duc Philippes Louis à Neubourg, etc. Ledit contract aussi passé du consentement et conseil de l'electeur palatin, Louis, du landgrave de Hesse, Guillaume, du duc Philippes Louis, comte palatin à Neubourg, frere dudit duc Jean, qui est une quatriesme renonciation dudit duc de Neubourg.

L'an 1590, confirmé par la requisition que le duc Jean Guillaume, nagueres decedé, frere desdites duchesses, et son conseil firent au traicté de mariage entre Sibylle, quatriéme fille de Charles d'Austriche, et le marquis de Burgaw, que ladite Sibylle et ledit marquis eussent à faire mesme renonciation. Ne fut toutesfois ladite renonciation faite, pour ce que l'argent du mariage n'estoit prest, aussi que l'indisposition dudit duc Jean Guillaume frere, et les pratiques et corruptions estrangeres dans le païs avoient tellement gasté le gouvernement, qu'il n'avoit ny cœur ny pieds ny teste.

Les volontez et ordonnances des Empereurs sont, les unes de leur propre mouvement, les autres à la requeste d'autruy, honteusement diverses et contraires les unes aux autres.

L'an 1483, Frideric III, empereur, donne de son propre mouvement au duc de Saxe, Albert, pour ses fidelles et signalez services faits en plusieurs occurrences, et entre autres contre le duc Charles de Bourgogne et le roy Matthias de Hongrie, les duchez de Julliers et de Berg de dependances, lors qu'ils reviendront à Sa majesté imperiale et à l'Empire, par le deceds du duc Guillaume de Julliers ou autrement.

L'an 1486, l'empereur Maximilian I, fils dudit Frederic, pour mesmes considerations, ratifie ladite donation, et l'estend à la personne de l'electeur de Saxe, Ernest, frere dudit duc Albert.

L'an 1495, ledit empereur Maximilian, qui avoit affaire de la valeur et des moyens de cette maison, confirme derechef cette donation.

L'an 1508, ledit Maximilian I donne audit duc Guillaume de Julliers liberté et pouvoir de laisser ses duchez et seigneuries à sa fille Marie, ou, elle mourant sans enfans, à une autre fille, s'il en avoit, la rendant capable desdits fiefs, et les masles descendans d'elle.

L'an 1511, meurt ledit duc Guillaume, ayant marié sa fille au duc de Cleves, et donné ses duchez et seigneuries en mariage. Saxe recherche l'effet de ses donations imperiales; l'Empereur, qui craignoit que le duc de Cleves, qui avoit eu Julliers et Berg par mariage, se jettast entre les bras de France, luy donne de bonnes paroles, l'exhorte à patience, l'asseurant qu'il ne perdra rien. Mesme sollicitation se fait envers l'empereur Charles V, qui les entretient de mesme.

Mais, l'an 1522, ledit empereur Charles investit ledit duc de Cleves desdits duchez de Julliers et de Berg, etc., donnant à ceux de Saxe un acte authentique que ladite investiture seroit sans leur prejudice.

L'an 1544, l'empereur Charles V confirme l'article de la succession de Sibylle, fille de Jean, duc de Cleves et de Julliers, de par sa femme, mariée à l'electeur de Saxe, Jean Frideric, porté par le contract de mariage fait l'an 1526.

L'an 1546, ledit empereur Charles V, à la requeste du duc Guillaume de Julliers, lors vaincu par les

armes dudit Empereur, en faveur de son mariage avec Marie, niepce dudit Empereur, fille de Ferdinand, roy des Romains et de Hongrie, ordonne que, n'y ayant point d'hoirs masles d'eux deux, leurs filles succederoient, et apres leurs filles, les enfans masles desdites filles.

L'an 1566, cette constitution confirmée par l'empereur Maximilian II.

L'an 1602, apres que l'empereur Rodolphe, à present regnant, recherché plusieurs fois par le duc Philippes Louis de Neubourg, etc., de confirmer ladite constitution ou privilege, eust aussi plusieurs fois refusé ladite confirmation, acte accordé et passé portant ledit refus, toutefois avec declaration que ledit Empereur n'entendoit prejudicier à personne en cette affaire.

Voila l'histoire et la suitte des successions aux duchez, comtez et seigneuries de Julliers, Cleves, Berg, La Mark, Ravensberg et Ravestein; des volontez et declarations des princes, des sujets et des empereurs; la pratique de la succession, et les volontez des princes et sujets uniformes et accordantes, ensemblement les declarations des empereurs, se combattans ensemble, avec une incertitude et obscurité certes honteuse en ceux qui devroient estre le reglement et la lumiere de toutes les actions publiques et particulieres.

Discours du sieur Bongars sur les raisons qui peuvent convier le Roy à s'interesser és affaires de Cleves.

Les roys predecesseurs de Sa Majesté ont fait deux

secours remarquables aux princes d'Alemagne: l'un en la restitution du duc Ulric en sa duché de Wirtemberg, l'an 1534; l'autre en l'establissement de la paix en l'Empire, et delivrance de l'electeur de Saxe et du landgrave de Hesse, prisonniers de l'empereur Charles V, l'an 1552. En l'un et en l'autre, nos roys ont esté les sires et ont payé l'escot. Le roy François I fournit argent au landgrave de Hesse Philippe, ayeul de cettuy-cy, pour l'entreprise de Wirtemberg; le roy Henry II à Maurice, electeur de Saxe, pour la delivrance et de l'Alemagne et des princes: l'un et l'autre succeda heureusement au gré et au bien de ceux qu'on vouloit ayder, et à l'honneur de nos roys et de la France, mais avec peu de profit.

Le Roy a autant et plus de raison de s'engager en l'affaire qui se presente, que ses predecesseurs en celles-là, ausquelles ils ont esté poussez plus par une honneste et genereuse ambition, que par grands interests d'Estat.

Il va icy et de l'honneur et de l'interest bien plus avant qu'en ces entreprises-là; de l'honneur, en ce que nous ne pouvons nier que ces princes n'ayent assisté le Roy, sinon fort utilement, certes fort affectueusement; en ce que Sa Majesté d'elle-mesme, sans estre recherchée, meuë de la seule consideration de la justice et du devoir envers le public et ses amis, a fait offre de son assistance ausdits princes, a fait advancer des forces sur la frontiere, a declaré à ceux qui pouvoient troubler lesdits princes, qu'elle n'endureroit point qu'on les forçast en leur droict, qu'elle les maintiendroit en leur juste possession, et de tous costez a fait sonner sa resolution si haut, qu'elle ne

peut plus s'en taire sans une trop grande discordance et sans donner trop de prise sur elle. L'interest est en l'advantage que ses ennemis tireront de cette affaire, abandonnée au desadvantage qui en reviendra à Sa Majesté et à ses amis.

Ces païs-là sont forts, opulents et puissans, assis sur nostre frontiere, portans droict sur les estats des Provinces Unies, et ne peuvent tomber entre les mains ou à la devotion des ennemis de Sa Majesté, qu'ils n'en reçoivent un tres-grand accroissement de reputation et de forces; ne peuvent estre ostez aux amis de Sa Majesté, que lesdits estats des Provinces Unies n'en reçoivent une extréme incommodité, et que les autres princes ses amis ne donnent en terre pour demeurer sous les pieds de la maison d'Austriche, ou luy estre obligez de leur conservation telle quelle.

On sçait combien grandes incommoditez lesdits Estats ont receu de ces païs, favorisans sous main le party d'Espagne. Que sera-ce lors qu'il sera du tout à sa devotion? Peu s'en faudra que toute la terre ferme ne leur soit ostée. Je prends d'ailleurs pour accordé que Sa Majesté abandonnant cette affaire, et l'affaire est perduë, et les princes perdus sans autre resource que de la misericorde d'Austriche; laquelle, ayant un si beau jeu, ne perdra pas son temps, mais achevera du tout ces princes, ou leur rognera les aisles de si prés, qu'ils leur seront aussi asseurez que s'ils estoient en cage; princes, lesquels se voyans abandonnez de deçà, de dépit se lanceront eux-mesmes dans les ceps. Ainsi Sa Majesté verra ses ennemis, qui sont à cette heure sur le point de leur ruïne, relevez avec plus d'autorité et puissance que jamais, ses amis, qui

sont à cette heure sur le poinct de relever la dignité et liberté de l'Empire, abbatus et perdus, ou obligez de leur conservation à ses ennemis.

Au contraire, si sa Majesté embrasse cette affaire, comme elle a declaré vouloir faire, elle fera connoistre qu'elle demeure en sa vigueur. Faisant suivre ses paroles royales d'effets de mesmes, elle asseurera la liberté de messieurs les Estats, et leur conservera son bien-fait; elle reduira l'autorité de la maison d'Austriche dans son nid; elle rendra à l'Empire et aux princes la liberté que la continuation de la dignité imperiale en ladite maison leur a ostée, fortifiera et s'obligera ses amis à jamais, à son honneur, au bien de sa posterité et de la France.

Ceux qui en craignent une guerre generale, un feu qui embrase toute la chrestienté, ne considerent pas, à mon advis, que l'Espagnol n'a pas mis les armes bas pour les reprendre si promptement, sur un sujet beaucoup moindre que celuy pour lequel il les a quittées; que les raisons qui l'ont peu mouvoir à faire une longue trefve aux Païs-Bas, avec ses sujets pretendus, qui sont encore en estre assez forts, sont pour le retirer d'entreprendre une guerre contre ceux qui ne luy ont jamais rien esté, sur lesquels il n'a rien à pretendre, une guerre à laquelle il rengage ceux-mesmes avec lesquels il est entré si recentement en une trefve tant recherchée, et emportée enfin avec tant de peine.

Au fort, le Roy ne se peut sauver honnestement qu'il ne secoure ces princes comme amis en une juste cause, ou que, comme debiteur, il ne leur rende promptement en leur necessité ce qu'ils luy ont presté en la sienne.

Et icy a lieu ce qui se dit, que *qui donne tost donne deux fois*. Si l'affaire tire en longueur, elle tournera en traitté, qui ne se conclura jamais qu'au profit d'Austriche, et au dommage des princes et du roy de France. Il faut icy tout ou rien. Il ne faut point de Leopold dans Julliers (1); c'est un furet dans une garenne.

Les irresolutions et deffiances de ces princes sont odieuses, mais ordinaires en ceux qui entrent en des affaires qui leur sont nouvelles, ordinaires en un corps composé de plusieurs testes esgales en puissance et credit, conduites de divers respects; et ne doivent les deffauts des personnes avoir plus de force que la chose mesme et interest public; l'exercice les mettra en train, et l'autorité de Sa Majesté, laquelle aujourd'huy va par dessus toute autre, les joindra et unira. Mais la prudence de sadite Majesté trouvera assez de moyens d'asseurer cette succession aux heritiers legitimes, et rendre à ses amis ce qu'elle a receu d'eux d'effet et d'affection, à la justice la raison, au public le repos, que la convoitise de la maison d'Austriche va troublant de jour en jour. Elle et ses fideles ministres en retireront pour eux et pour la France l'honneur et le profit qui accompagnent tousjours ceux qui font bien.

Mais laissant à part l'équité, la justice, la raison et le droit (lesquels le plus souvent, lors qu'ils sont destituez des armes, de la force et de la puissance, ne sont gueres considerez par un violent usurpateur),

(1) *Point de Leopold dans Julliers* : l'archiduc Léopold avoit été envoyé à Juliers, en qualité d'administrateur des principautés et seigneuries du feu duc de Clèves.

et n'ayant esgard qu'à l'advantage de l'empire François, son grand Roy peut tirer honneur et profit de la diversité de tant de pretendans; car je sçay de bon lieu que, faisant un peu le froid sur les secours dont ils le requerront, et eux venans à considerer que quand bien ces provinces leur seroient distribuées proportionnellement, elles leur cousteront tousjours plus à garder qu'elles ne leur vaudront, et à les preserver de l'avidité de la maison d'Austriche, il sera facile de les disposer d'en prendre recompence en argent et en provinces dans le milieu de la France, telles que sont celles de Berry, La Marche, Bourbonnois ou Auvergne. Que si cette proposition a agreé à Sa Majesté, et trouvé bon que j'en fasse faire les ouvertures par tierces personnes qui m'en ont desja parlé, j'espere de faire le tout reüssir à sa gloire, honneur et utilité, et à l'accroissement de son royaume.

Or, ayant trouvé parmy vos papiers un manuscrit, faisant ample mention des hauts et magnifiques desseins projettez par nostre grand Roy, et des formes, methodes et moyens dont il vouloit user pour les entamer, mener et conduire à leur perfection, nous avons estimé à propos de le transcrire et inserer en suite de ce discours des affaires de Cleves et Julliers, qui devoient donner commencement à cette glorieuse et admirable entreprise, iceluy estant tel que s'ensuit.

CHAPITRE XI.

Nouveaux développemens du projet de confédération européenne.

Pour discourir avec quelque espece de contentement et d'utilité de la nation françoise, et de ses diverses formes de gouvernement, depuis son commencement jusques à maintenant, il nous a semblé à propos, avant toutes choses, de traitter succinctement des causes de sa formation, accroissement, subsistance et supréme exaltation, jusques au titre de monarchie occidentale qu'elle restablit dans le monde, iceluy s'estant auparavant aneanty peu aprés la mort de Valentinian III, comme il sera dit cy-aprés, à cause de la fetardise et scandaleuse vie qui causerent les ravages et saccagemens des Gots, Vandales, Huns, Hereules, Rugiens et Lombards; et en suitte de son affoiblissement, démembrement et changement de sa royauté, sous trois differentes lignées, et de ses divers periodes de diminution et restauration sous icelle jusques au present regne, que les plus speculatifs et apprehensifs disent avoir quelques signes de changemens fort notables (1): non point tant toutefois, selon leur jugement, en ce qui peut toucher la personne du Roy et son autorité royale, pour ce qu'il est vray de dire que jamais nul de ses devanciers, en aucune des trois lignées, n'en posseda une si absoluë, n'employa de si

(1) *Quelques signes de changemens fort notables* : l'anarchie régnoit en Allemagne; la guerre de trente ans s'y préparoit. Il y avoit une fermentation générale dans toute l'Europe. Cette grande crise ne devoit être momentanément apaisée qu'au commencement du règne de Louis XIV, par le traité de Westphalie.

grands tresors, n'entretint tant de gens de guerre, ny ne fit concevoir de si hautes esperances de ses magnifiques desseins, que pour ce qui regarde les mescontentemens publics et privez, les alterations des reventes ordinaires, la multiplication des extraordinaires et les plaintes universelles des peuples, sans qu'il se reconnoisse encore un esprit assez puissant et autorisé qui s'applique à une curieuse recherche des causes de ses epidimiales maladies, ny homme assez prevoyant pour mediter sur les remedes dont elles auroient besoin et en solliciter l'application.

Or, pour ce qu'il ne se fait guere de generation sans precedente corruption, que peu d'Estats et de dominations se forment ou s'accroissent que d'autres ne se difforment ou diminuent, et que des augmentations des unes les autres n'en reçoivent dommage, entre plusieurs exemples qu'il nous seroit facile d'en donner, nous nous contenterons de deux, les mieux rapportans à nostre project, qui sont ceux de la domination romaine et françoise, quelque disparité d'estenduë qu'il y ait euë entre l'une et l'autre. Car, quoy que sous le nom de la premiere se soit formée la plus ample, puissante, redoutée et vertueuse monarchie de toutes celles qui l'ont precedée ou suivie en toutes les parties du monde, si n'a-t'elle pas laissé d'esprouver toutes les sortes de vicissitudes à quoy toutes les choses humaines et les affaires mondaines sont sujettes, à sçavoir : de se former et deformer, de s'unir et de se diviser, de se joindre et de se separer, de s'eslever et de s'abbaisser, de s'ameliorer et de s'empirer, de se faire et deffaire ; bref, de vivre et de mourir.

Le declin et la decadence de ce formidable empire romain estant survenu et provenu, premierement du mespris des antiques loix, observations et vertu qui l'avoient estably, et du superlatif excez des vices, et de l'avarice, luxe et ambition des plus valeureux et autorisez des siens, qui se sont entre déchirez les uns les autres; et en suitte par la corruption des mœurs de leurs peuples, et le ravagement de certaines nations quasi auparavant inconnuës dans le monde, lesquelles firent trembler leur Rome, qu'ils qualifioient la Reine des citez, voire l'invincible et l'eternelle.

Les causes apparentes de tant de changemens et de vicissitudes se pouvant en partie attribuer au long cours de ses années prosperes (la vieillesse et les tracas des affaires mondaines ayans cela de propre et peculier que d'affoiblir et debiliter les choses perissables), à les prendre dés l'an du monde 3064, que ce genereux pasteur en jetta les premiers fondemens, sans passer plus avant que l'année 4276, que cette Rome l'invincible fut prise par Alaric, roy des Gots, quoy qu'elle ait eu depuis, en divers temps, divers periodes tantost de restauration, tantost de destruction; l'un desquels plus notables restablissemens fut du temps de Constantin premier, dautant que, comme d'une part ses insignes vertus et sa bonne fortune luy firent obtenir la victoire de tous ses competiteurs à l'empire, qui estoient puissans et en grand nombre, et par telles prosperitez luy donnerent moyen de restablir en un seul corps d'estat monarchique tout ce qui en avoit esté esgaré ou divisé entre plusieurs, aussi d'autre part une certaine vanité de former une

nouvelle ville et luy donner son nom, qui luy fit transporter son siege monarchique de Rome à Bizance, et l'excez d'une amitié esgale envers ses enfans, et d'une prudence imaginaire, tirant son origine de ce vague dessein de former trois monarchies esgales, il separa ce grand corps d'estat monarchique, duquel la reelle subsistance ne subsistoit qu'en son indivision.

Suivant lequel partage il donna à Constantin, son fils aisné, l'Alemagne, les Gaules, l'Angleterre et l'Espagne; à Constantius, son second fils, l'Italie, l'Illirie et l'Afrique; et à Constans, son troisiesme fils, la Grece, l'Asie et autres provinces orientales: à cause desquelles dispositions, si bien et arithmetiquement esgalisées, il survint de telles envies, haines et dissentions entr'eux, que leurs guerres continuelles, par l'affoiblissement qu'elles apporterent à la reputation et aux forces de l'empire, donnerent occasion et facilité aux nations esloignées, lointaines et farouches, de les venir attaquer, piller et fourrager, et de s'y establir si puissamment qu'elles n'en peurent depuis estre absolument déchassées.

Car, encore que Theodose I eust quasi rejoint et reuny toutes les parties de ce grand empire sous sa seule domination, neantmoins ce fut pour si peu de temps, qu'il fut de nul efficace, n'ayant peu luy-mesme de son vivant, quelque desir qu'il en eust tousjours eu, conserver l'empire en un seul corps d'Estat pour l'aisné de ses enfans; mais fut contraint, par diverses brigues et importunitez dont ses oreilles furent rebattuës, de s'accommoder aux fantaisies d'autruy; tellement que, pensant éviter pis, il donna le tiltre d'empereur d'Orient à son fils aisné Arcadius,

et celuy d'Occident à son second fils Honorius, en la huictiesme année de la domination duquel celle des François commença de se former en Gaule.

Or, combien que la domination françoise eust commencé de jetter quelques racines dés le temps d'Honorius, elle ne fut pas neantmoins establie en forme de royaume ny de royauté subsistante, que sous le troisiesme et cinquiesme de ceux lesquels l'entreprirent, à sçavoir Meroüée et Clovis, Rome ayant desja esté, ou fut peu aprés, saccagée par trois fois: la premiere, l'an 414, par Alaric, roy des Goths, du temps d'Honorius; la seconde, l'an 459, par Genseric, roy des Vandales, du temps de Martian; et la troisiesme, l'an 546, par Totila, roy des Huns, du temps de Justinian.

Tous lesquels desordres et saccagemens de Rome, continuez et grandement augmentez depuis la mort de Valentinian III, qui fut le dernier empereur paisible de l'Occident (jusques à ce que Charlemagne, par sa vertu et celle de ses pere et ayeul, Pepin et Martel, en restablit un diminutif), furent les causes de former tant de divers royaumes, Estats et dominations dans le monde, des pieces et débris de cette monarchie quasi universelle, qu'ils avoient nommée Rome l'eternelle.

Mais, laissant à part tous ces divers establissemens et progrez de nouvelles seigneuries et dominations, pour nous arrester à ceux de ce royaume, nous dirons que de ces deux premieres races ou lignées des roys de France, qui ont esté au nombre de trente-cinq, il ne s'en est trouvé que six qui ayent fait des choses bien fort heroïques et dignes de memoire, à sçavoir, Me-

roüée, Clovis I et Clotaire II, de la premiere lignée; et Charles Martel, Pepin le bref et Charlemagne, de la seconde, tous les autres vingt-neuf ayans quasi tous esté ou pervers, ou faineants, ou malheureux, et qui ne firent jamais actions fort dignes de loüanges, comme ce Louis dit le Debonnaire, pource qu'il estoit grandement scrupuleux, grand rechercheur de legendes et diseur de kyrielles (1), desquelles il ne tira neantmoins jamais autre fruict, sinon qu'elles donnerent à ses enfans l'audace de le priver du royaume et de l'empire, et aussi de la liberté, ayans contraint luy et sa femme de prendre le froc, et de s'enfermer en un cloistre.

Telles deffaillances et foiblesses de courage et de vertus s'estans continuées en leurs successeurs, ils perirent tous malheureusement, et fut la dignité royale transportée en une autre lignée, ditte la troisiesme; laquelle estant le principal sujet de tout nostre discours, nous dirons que les quatre premiers roys d'icelle, voyans la domination françoise tant diminuée et affoiblie, à comparaison de ce qu'elle avoit esté autrefois sous les regnes de Meroüée, Clovis, Clotaire, Charles Martel, Pepin le Bref et Charlemagne, ils estimerent qu'il falloit user de patience et de flatterie envers ceux qui s'estoient rendus leurs sujets volontairement.

Ces premiers roys donc de la troisiesme lignée, voyans leur domination quasi reduite dans les es-

(1) *Diseur de kyrielles*: il est évident que ce ne fut pas la piété de Louis-le-Débonnaire qui causa ses malheurs. S. Louis, qui porta cette vertu beaucoup plus loin, maintint son autorité, abaissa les grands vassaux, et devint l'arbitre de ses voisins, par sa valeur et sa justice.

troites bornes desquelles elle est à present limitée, et ne s'estimans eux-mesmes en ces commencemens de nouvelle royauté, quasi que comme princes electifs et du tout sujets aux loix et aux raisons d'ordre, de methode et de bien-seance qui doit estre en un Estat bien regi et bien administré, ils se gouvernerent tant circonspectement, et adviserent avec les grands du royaume, les bonnes villes et les peuples, afin d'en conserver la bien-veillance volontaire, qu'ils faisoient bien peu d'actions qu'ils peussent tant soit peu trouver mauvaises, et ne resolvoient rien d'importance sans l'avoir communiqué aux plus accréditez et autorisez, voire sans demander une assemblée d'estats, et s'abstenir envers les convoquez de toutes brigues et menées, corruptions ny intimidations.

Par ce qui est representé cy-dessus, ne doit-on nullement douter que les bonnes mœurs, la prudence, la familiarité et l'equanimité de ces premiers quatre tant sages roys, n'ayent esté les principales causes du solide establissement de cette nouvelle royauté, et que d'une espece de forme elective que l'on pratiquoit envers eux, leurs successeurs ne soient peu à peu parvenus à une succession hereditaire, et maintenu dans l'Estat cette douce paix et tranquillité de cent vingt-deux années continuelles, sans aucune interruption, dont la France jouït durant leur regne, plus longue et plus universelle que jamais le royaume ny peut-estre aucun du monde ait jamais possedée. Aussi fut par ce long et doux repos de l'Estat, l'autorité royale naissante affermie, et l'amour des grands et des petits envers leurs souverains confirmée, cette mutuelle bien-veillance produisant entr'eux la vertu,

l'ordre, l'œconomie, l'abondance et les richesses, et le legitime usage d'icelles la parsimonie et le retranchement de tous excez et superfluitez; se monstrans liberaux envers les personnes de vertu et de merite, mais fort eschars et retenus envers les faineans et débauchez; toutes ces loüables procedures preparans une disposition volontaire à l'hereditaire succession et loy salique masculine, sur l'observation absoluë de laquelle plusieurs ont voulu croire qu'estoient posez les plus solides fondemens de la subsistance du royaume et de la royauté, encore que quelques autres de jugement non à mespriser, soient d'opinion entierement contraire, pour les causes et raisons desduites en l'article suivant.

Ceux qui tesmoignent quelque espece d'aversion à cette loy salique (1) (loy qui ne se trouve nulle part escrite, mais que la pratique et le nom de salique qui luy est donné, indique suffisamment son origine) maintiennent deux choses. La premiere, que les plus solides fondemens de la longue subsistance du royaume de France, doivent plustost estre attribuez à sa tant avantageuse situation, qui le rend comme le centre des quatre plus puissantes dominations de la chrestienté, à sçavoir, l'Alemagne, l'Italie, les Espagnes, l'Angleterre et Païs-Bas, à sa merveilleuse abondance de peuples et de gens de guerre, à sa grande fertilité de toute l'estenduë de son territoire, à ses grandes

(1) *D'aversion à cette loy salique :* cette opinion sur la loi salique n'a pas besoin d'être réfutée. Il a été prouvé mille fois que la succession au trône de mâle en mâle, est le mode d'hérédité le plus propre à empêcher les factions de se former, et à prévenir les guerres civiles. Le règne brillant d'Élisabeth avoit pu faire pencher Sully vers l'opinion exprimée par les auteurs.

commoditez necessaires à la vie humaine et à la facilité de son commerce; tous ces advantages estans tels, que nulle des regions ses voisines ne se sçauroit quasi passer d'elle, ny elle adjoindre au corps de son Estat inseparablement celuy de l'un de ses quatre voisins, qu'il ne se soit rendu capable de s'assujettir les trois autres, et en suite de dompter les infidelles, dont il n'a esté empesché que par l'exacte observation de cette loy salique, tant vantée de ceux qui n'ont pas medité sur les inutiles suites d'icelle, telles que s'ensuit.

Premierement, sera consideré que de cette loy salique ne se tire autre advantage ny commodité, que de conserver en une seule famille la domination du royaume, de laquelle toutes les autres par consequent demeurent privées, et luy-mesme du moyen de s'emplifier et de s'agrandir; soustenans ceux qui en discourent avec apparence de raison et sans passion, que la crainte que tesmoignent avoir ces deffenseurs de la loy salique d'estre dominez par des estrangers, est mal fondée et du tout impertinente; dautant que, si quelqu'un de ces roys estrangers parvenoient à cette couronne par le moyen du mariage d'une fille heritiere de la France, si n'y a-t'il point de doute qu'iceux ne quittassent tousjours fort volontiers la demeure, le sejour et l'habitation des leurs propres, pour venir resider dans le royaume de France, comme plus plaisant, agreable, antique, plantureux, et le mieux pourveu de toutes les sortes de commoditez que sçauroit desirer un grand et judicieux Roy. Et, encore que peut-estre le premier de ces roys estrangers fust au commencement reputé Alemand, Italien,

Espagnol ou Anglois, si seroit-il bien-tost accoustumé au titre de François. Et en tout cas n'y a-t'il point de doute que leurs descendans ne se nommassent tousjours François, ainsi que maintenant les maisons d'Austriche et d'Escosse nous en servent d'exemple, le roy d'Espagne se disant maintenant Espagnol et nullement Alemand, et celuy d'Escosse Anglois et non plus Escossois.

Or, reprenans le fil de nostre premier discours, dont celuy de la diversité des opinions sur l'advantage ou desadvantage de cette loy salique nous avoit esloignez, il se faut ressouvenir de ce qui a esté dit de ces quatre premiers rois de la troisiesme lignée, et, comme outre leurs grandes prudences à maintenir une si longue tranquillité d'Estat qu'elle dura, ainsi qu'il a esté cy-devant dit, cent vingt-deux ans sans interruption, ils userent si moderément de leurs prosperitez et avec tant de circonspection de leurs desseins à rendre la couronne hereditaire à l'aisné de leurs descendans, que de crainte de faire cabrer ou tumultuer leurs sujets, eux et leurs descendans, durant deux cens trente-neuf ans, pratiquerent tousjours une certaine forme d'eslection à la royauté, en disposant doucement les grands du royaume et les Estats à nommer leurs enfans pour rois, voire les faisant sacrer de leur vivant, et regner conjoinctement avec eux.

Cette forme de proceder entre les rois et leurs peuples fut continuée jusques à Philippe Second, dit Auguste, que son pere Louis Septiéme fit encore sacrer et regner de son vivant. Mais ce Philippe, ayant démélé de grandes guerres et souslevations de peuples, et obtenu de grandes victoires, creut se pouvoir fort

facilement dispenser de telles formalitez, en quoy il fut imité par ses successeurs, lesquels encherirent tellement depuis sur un tel libertinage, qu'un chascun d'eux a fait gloire de diminuer les droits, immunitez, privileges et prerogatives de leurs peuples, et d'exalter la royauté absoluë.

Les rois donc s'estans ainsi peu à peu dispensez des anciennes procedures de leurs majeurs, par le moyen desquelles le royaume avoit formé son establissement, il fut facile à leurs ambitieux favoris et officiers de leur faire rejetter ou negliger l'observation de toutes les autres douces et amiables dont ils avoient accoustumé d'user, afin de s'en pouvoir aussi dispenser eux-mesmes; tellement que dés lors, de toutes conditions et qualitez, chacun pensa plus à ses propres plaisirs et advantages qu'à ceux du public. Et plusieurs des roys les moins considerez, s'estans imaginez que, comme de Dieu le createur duquel ils se disent l'image, leurs volontez devoient estre les loix des loix et les seules regles de toute justice, et l'ayans voulu faire ainsi pratiquer, telles procedures firent naistre en l'esprit des sujects, desireux de leurs premieres libertez, des desirs dereglez, et diminuerent grandement leur premiere volontaire sujettion et obeïssance, voire n'estoient quasi plus retenus en icelle que par la force et la crainte.

Cette premiere bonne intelligence d'entre les rois et leurs sujects s'estant donc ainsi alterée, les regnes suivans devindrent turbulens, tumultueux et sujets aux esmotions du dedans et guerres du dehors, lesquelles engendrent les desordres et desreglemens, et iceux le luxe et les excessives despences, et en suitte

les necessitez, l'avarice, les extorsions, les haines, les miseres, calamitez et desolations, tellement fomentées et amplifiées par les suites des guerres des Anglois, des Italiens, des Bourguignons, des Espagnols, des protestans françois, et la conspiration de la maison de Lorraine conjoincte à la prodigieuse ligue, dite l'Union catholique, que l'empire françois et la succession masculine d'iceluy, souvent mise en controverse, s'en alloient aneantis, si Dieu n'eust suscité nostre brave et vertueux Roy, Henry le Grand, pour les maintenir.

Ce grand, vertueux et magnanime prince s'estimant donc avoir esté choisi de Dieu pour remedier à toutes les confusions et profusions de l'Estat, pour guerir toutes ses langueurs et maladies, et le restablir en une vraye et solide subsistance, il avoit voulu commencer par l'establissement d'un bon ordre, tant en ce qui regarde la justice, la milice, la police et les finances, que par le mesnagement de ses revenus et le reglement de ses despences, afin de soulager ses peuples selon leur besoin, et par ce moyen descharger sa conscience des scrupules qui la travailloient sur ce sujet, delivrer son esprit de toutes inquietudes, obtenir une gloire immortelle, et acquerir l'amour et la bien-veillance universelle de tous ses sujects esgallement, tant d'une religion que d'autre, en les favorisant aussi esgallement par reconnoissances et retributions proportionnelles, selon le merite et les services d'un chacun.

Mais comme cet heroïque et tres-sage prince avoit un jugement admirable et une singuliere providence, il ne demeuroit pas du tout satisfait en soy-mesme,

pour avoir donné un assez bon acheminement à tous ses loüables projects pour ce qui regardoit le dedans de son royaume, s'il ne leur posoit de si solides fondemens contre le dehors, que leur subsistance n'en pust estre esbranlée, ny à l'advenir les Estats de ses voisins, amis et alliez, tant soit peu alterez par l'excessive ambition et trop licentieuse puissance d'aucuns des potentats de la chrestienté; à quoy il estoit prest de s'employer à bon escient, par la diminution de cette formidable puissance de la maison d'Austriche et de ceux de sa dépendance, et une restrinction bien ajustée de toute leur domination dans le seul continent des Espagnes: ce qui estoit fort prochain de l'effet, si ce brave prince n'eust esté prevenu de la mort, par une sale et vilaine conspiration des malins du dehors et du dedans de son royaume, qui envioient sa vertu, estoient jaloux de sa gloire, et apprehendoient sa valeur, ses armes et ses heroïques desseins, lesquels le firent proditoirement et laschement assassiner.

Or, afin de faire voir clairement que ces tant relevez et magnifiques desseins estoient fondez sur une prudence, industrie et providence encore plus exquise, ce sage et judicieux prince fut plusieurs années à mediter sur iceux, se remettant souvent devant les yeux, d'une part les desseins pernicieux de ceux de cette maison d'Austriche contre sa personne et son Estat, et les aviditez insatiables qu'ils faisoient assez paroistre d'avoir tousjours euës à l'entiere domination de toute la chrestienté; et de l'autre les divers accidens ausquels sont sujettes les hautes entreprises, et les travaux, peines, fatigues et despences des grandes

et longues guerres : tellement que plus il pensoit à tant de choses et de raisons diverses, plus il demeuroit irresolu sur les moyens dont il devoit user pour esviter blasme, honte et dommage ; son exquise prudence, ses longues experiences et les diverses fortunes par lesquelles il avoit passé, luy faisans tousjours apprehender d'entreprendre seul des choses non seulement tenuës d'un chascun comme pour impossibles, mais aussi pour ridicules et du tout impertinentes, tant que dans la chrestienté subsisteroit cette formidable domination de la maison d'Austriche, icelle estant assez remplie d'aviditez et cupiditez, et possedant assez de grands et puissants Estats et royaumes dans les Indes orientales et occidentales, dans l'Affrique, les Espagnes, les mers quasi universelles, l'Italie, l'Alemagne, la Hongrie, la Boheme, Moravie, Silezie et Luzatie, la Stirie, Carniole, Carinthie, le Tirol, l'Alsatie, la Franche Comté et les dix-sept provinces du Païs-bas, pour la faire aspirer continuellement à la monarchie de la chrestienté.

Par toutes lesquelles particulieres considerations, il avoit enfin jugé qu'il ne pouvoit entrer seul en une si grande entreprise sans guerre, et par consequent sans se charger d'un trop pesant faix, et sans se constituer en de si excessives despences, qu'il auroit bien-tost consumé, non seulement tous ses tresors de longue main amassez, ses bons mesnages preparez et tous les plus clairs deniers de ses revenus ordinaires, mais se trouveroit mesme enfin reduit à user de levées extraordinaires sur ses peuples contre son desir, son inclination et sa resolution.

Toutes telles meditations luy ayans donc fait user

de remises sur remises, et differer d'une année à l'autre à entamer et poursuivre ses desseins, jusques à ce que se voyant avoir reduit le vieil roy d'Espagne à faire paix avec luy, terminé heureusement l'entreprise de Savoye, et chastié en diverses manieres les mutins qui vouloient troubler le calme où il avoit mis son Estat, il se resout d'en discourir avec aucuns de ses plus secrets judicieux confidens et mieux intentionnez serviteurs, et encore, suivant leur advis, d'en communiquer avec aucuns potentats estrangers, ses alliez et confederez. Entre tous lesquels il choisit sa singuliere et parfaite amie, cette genereuse Elizabeth reine d'Angleterre, à laquelle ayant escrit en l'année 1601, qu'il eut infiniment desiré de la pouvoir entretenir de plusieurs affaires dignes de ses vertus et de la grandeur de son courage, tout cela fut si bien mesnagé, qu'ils se donnerent rendez-vous à Calais et à Douvres, avec desir de se voir; mais certaines ceremoniales difficultez, alleguées par de leurs factieux serviteurs, en ayans empesché l'effet, ils traitterent les mesmes choses par l'entremise de leurs plus confidens serviteurs envoyez de l'un à l'autre. Et n'eut pas si-tost le magnanime et grand esprit de cette reine entendu la proposition que le Roy luy fit faire de prendre conjoinctement avec leurs autres fidelles et bien associez amis, le dessein d'essayer d'establir une republique tres-chrestienne, tousjours pacifique en elle-mesme, composée de tous les potentats de l'Europe, et les raisons et fondemens d'icelle, que non seulement elle ne l'approuvast, mais ne l'admirast, disant ne se pouvoir former de plus hautes conceptions, pourveu que les moyens de

l'execution se peussent trouver; dont, pour son regard, les plus grandes difficultez consistoient en un accommodement pour faire subsister les diversitez de religion sans guerre, et à reduire en approchante esgalité d'estenduë de domination, force et puissance, tous les potentats chrestiens dont cette republique seroit composée. Surquoy tant fut discouru sur ces deux poincts, qu'ils estimerent estre necessaire, avant que d'en faire paroistre le dessein, d'en essayer trois autres.

Le premier, de faire sonder, par personnes qualifiées, loyales, secrettes et bien intentionnées, les rois de Dannemarc et de Suede, les electeurs, prelats, princes, Estats, communautez et villes imperiales, ensemble les trois Estats de Hongrie et Boheme, s'ils voudroient entendre à des expediens propres pour faciliter l'execution des discours tenus et des propositions autre-fois faites par plusieurs d'entr'eux, pour restablir eux et l'Empire en leurs anciennes libertez, immunitez, privileges, droits et franchises, et sur tout en la libre eslection de l'Empereur, et des roys de Hongrie et Boheme, suivant leurs antiques constitutions, formes et manieres de proceder, sans plus souffrir qu'ils fussent hereditaires, ny pouvoir eslire de suitte deux princes d'une mesme maison.

Le second, si ce premier succedoit bien et non autrement, de proposer à tous les susnommez le desir qu'ils avoient de faire cesser les guerres de si longtemps continuées dans les provinces Belgiques et autres qui les avoisinnent (icelles de telle nature qu'elles semblent devoir estre perpetuelles), en for-

mant de tous ces Estats une seule forme de republique toute libre, avec de tels assaisonnemens et temperamens qu'eux mesmes adviseroient leur estre les plus commodes, tant pour la religion que la police, sans reconnoissance ny dépendance d'aucun roy, empereur, prince ny potentat, mais du seul corps de l'empire germanique, sous le seul hommage-lige d'un simple baise-main rendu à la chambre imperiale, les electeurs presens ou eux appellez, et ce à chacun deceds d'Empereur. A toutes lesquelles propositions seront conviez de se vouloir joindre en mesme corps de republique les evesques, prelats, princes, Estats et autres provinces de la Vestphalie qui le pourront faire, et ce aussi avec les temperamens et assaisonnemens dont ils pourront convenir amiablement ou par arbitrage d'amis.

Et le troisiesme, apres que ces deux auront heureusement succedé et non autrement, de proposer à tous les susnommez l'union de tous les treize cantons de Suisse, et de tous un chascun leurs alliez, associez et confederez, sous le titre d'une seule republique, qui seroit nommée des Helvetiens; et ce avec de tels ordres, denominations, temperamens et assaisonnemens, tant pour le regard de la religion que de la police, qu'entre eux-mesmes ou par arbitrages d'amis communs ils jugeront les plus convenables, sans reconnoissance ny dependance d'aucun roy, prince ny empereur, mais du seul corps de l'empire germanique, qu'ils reconnoistront sous le seul hommage-lige d'un simple baise-main rendu en la chambre imperiale, les electeurs de l'Empire presens ou au moins appellez; et ce à tout deceds d'empereur. Auquel

corps de republique Helvetienne tous les susnommez offriront de faire ce qu'ils pourront pour y faire adjoindre et incorporer la Comté-Franche et celle du Tirol et de l'Alsace austrichienne, et ce sous tels temperamens et assaisonnemens dont ils conviendront eux-mesmes ou par l'arbitrage de leurs communs amis qui leur auroient procuré de tels advantages. Et en suite de ces trois poincts, s'ils avoient heureusement succedé, faisoient-ils estat d'entamer les deux premiers specifiez, et de travailler en iceux de tout leur pouvoir, le Roy s'estant chargé de mesnager toutes ces choses envers les princes et Estats dont il estoit le plus voisin, et cette Reine envers tous les princes et Estats plus septentrionnaux; tous deux bien resolus aprés de ne plus temporiser, et mesme demeurerent d'accord de faire dresser de certains articles, au nombre de cinq seulement, et encore iceux en forme de questions et non de conventions obligeantes ny specifications de noms, mais seulement pour servir de recordation entr'eux, et en pouvoir communiquer quelque chose à ceux qu'ils jugeront à propos. Ces cinq articles estans tels que s'ensuit:

Premierement, s'il ne seroit pas à propos que telles et telles puissances royales fissent une loyale association, voire une fraternité d'armes et de desseins.

Plus, s'il ne seroit pas à propos qu'ils essayassent d'adjoindre à icelles trois autres puissances royales dont ils ont parlé ensemble.

Plus, s'il ne seroit pas à propos que ces puissances royales deputassent conjoinctement vers quantité de princes, Estats, peuples et villes puissantes dans de grandes et amples regions, pour les convier à embras-

ser les resolutions qu'ils ont prises pour les restablir en leurs anciennes libertez, droits et franchises.

Plus, s'il ne seroit pas à propos que ces puissances royales deputassent, d'une commune main, vers deux grands et puissans peuples, pour leur faire sçavoir les advantages qu'elles leur veulent procurer, afin de leur faire embrasser les expediens pour y parvenir.

Plus, s'il ne seroit pas à propos de convenir de tels reglemens et temperamens, pour ce qui est des religions, que nulles de celles qui ont un puissant establissement de subsistance, ne peussent entrer en contention ny user de procedures pour se destruire les uns les autres.

Mais cette genereuse Reine estant venuë à mourir au commencement de l'année 1603, lors qu'il en entendit les premieres nouvelles il en receut un tant extreme desplaisir, et prit un si grand ennuy, accompagné mesme d'un desespoir de pouvoir plus rien pretendre de grand hors de son royaume, que pour quelques jours il ne faisoit que plaindre et regretter cette genereuse Reine, sa tres-chere et bien aymée sœur, et tenir un tel langage en soy-mesme et avec ses plus secrets et confidens serviteurs, que si par cette mort desastreuse et prematurée fussent mortes toutes ses affections aux choses grandes.

Mais comme les esprits fort vifs et fort prompts ont rarement leurs premiers mouvemens en leur absoluë puissance, aussi lors qu'un brave courage, comme estoit sans flatterie celuy de nostre grand Roy, les accompagne, se laissent-ils long-temps succomber soubs quelque affliction; mais plus les choses semblent

estre remplies de difficultez et d'oppositions, plus se relevent-ils de courage et de generosité, et se rendent ardens, actifs et ingenieux à rechercher de nouveaux expediens et moyens pour, nonobstant tous obstacles et toutes traverses de la fortune, continuer leurs hautes entreprises, pretendans par là d'en remporter plus de gloire. Et tel parut nostre sage et vaillant Roy, ainsi qu'il sera dit cy-apres.

Nostre grand Roy ayant donc, par son accoustumée magnanimité tant reconneuë d'un chascun, non seulement en quelque sorte temperé les extremes ennuis de ses extremes pertes, à cause de la mort inopinée de sa tres-chere sœur et loyale amie, cette grande reine Elizabeth d'Angleterre, mais, qui plus est, augmenté ses desirs à l'obtention d'une vraye gloire et haute renommée, afin d'en couronner les derniers temps de sa vie, il se resout principalement à deux choses pour le dehors de son royaume : la premiere, d'essayer à renoüer et restraindre ses anciennes amitiez, alliances et confederations estrangeres, voire de tascher à les augmenter de tous les roys, princes, Estats et potentats, qui apparemment avoient ou estoient pour avoir apprehension de l'avidité insatiable et trop ample domination de ceux de toute la maison d'Austriche et leurs dépendances; et la seconde, de leur declarer quelque chose plus ou moins, selon la disposition où ils seroient trouvez, des genereux desseins dont luy et sa bonne sœur et loyale amie, la reyne d'Angleterre, estoient finalement convenus ensemble.

Surquoy nous dirons comme nostre genereux Roy ayant, ainsi qu'il a esté dit, puisé dans ses propres

vertus quelque espece de consolation en ses ennuis et desplaisirs extremes, à cause de la perte qu'il avoit faite d'une tant bonne et loyale amie, son grand courage le faisant resoudre à n'abandonner pas ainsi legerement choses tant magnifiques, mais à rechercher des expediens et moyens propres pour renoüer en quelque sorte les mesmes intelligences avec le nouveau roy d'Angleterre et autres roys et princes qui avoient tesmoigné de ne reprouver pas ses propositions faites par la feuë reine d'Angleterre, ou qui seroient disposez à les bien recevoir, et pour cét effet envoya-t'il une solemnelle ambassade vers ce Roy, par luy nommé de la Grande-Bretagne. Lequel ambassadeur, encore qu'il trouvast les esprits et les humeurs de ces potentats du septentrion bien changées, si est-ce que luy, suivant l'intention de son maistre, n'en tesmoigna aucune alteration, mais fit paroistre d'agréer toutes les diversitez qui luy furent proposées; tesmoignant d'aprouver toutes les raisons de leurs temporisemens et circonspections, se contentant de faire en sorte que visiblement leur societé fust confirmée, et resolu de ne rien entreprendre par nul d'icelle que conformement aux articles de la nouvelle confederation; dont nous avons jugé estre à propos d'inserer icy les articles, lesquels, quelques trop pleins de froideur, lenteur et timidité qu'ils parussent estre au commencement, les temps et les accidens disposerent de sorte les affaires, qu'ils furent trouvez les meilleurs qui se pouvoient excogiter; estans tels que s'ensuit.

Extrait d'aucuns des articles convenus pour une association et fraternité d'armes et d'interests entre plusieurs grands potentats.

Premierement, que pour l'establissement des nouvelles dominations proposées, ny pour la diminution ou augmentation de celles desja subsistantes, il ne se fera nulle aggression militaire, declaration de guerre ny hostilité.

Plus, que les quinze dominations et dominateurs de cette republique universelle dont est question, auront tous pour but principal la manutention d'icelle, et postposeront tousjours leurs interests particuliers aux siens generaux.

Plus, que nuls de ces quinze dominateurs, quant aux choses temporelles, ne pourront pretendre d'avoir autre préeminence, autorité ny commandement sur nul des autres, que ce qui luy en sera concedé par la pluralité des voix.

Plus, que ces dominateurs associez s'accommoderont aux expediens et assaisonnemens proposez, pour ne laisser subsister le libre exercice que de trois seules sortes de religions dans la chrestienté, lesquelles s'entresupporteront l'une l'autre pacifiquement et amiablement.

Plus, qu'entre tous ces associez il y aura une entiere liberté de commerce dans les estenduës des païs des uns des autres, tant sur terre que sur mer.

Plus, que nul des associez ne pourra user d'aggression ou conquerir terre sur autruy sans l'advis des associez; et quand mesme il auroit conquis quel-

que chose, il seroit tenu de le remettre en la disposition de tous les autres.

Plus, il sera essayé de rendre tous les potentats, mais sur tout les hereditaires, les plus approchans d'une esgale estenduë de domination, force et puissance qu'il se pourra.

Plus, que, procedant aux distributions des païs conquis, l'on gratifiera tousjours plustost les Estats electifs et populaires, que non pas les hereditaires.

Plus, se garderont bien chascun des associez d'engager les autres en deux entreprises douteuses tout à la fois, sans en avoir auparavant pris leurs advis.

Plus, que nul des associez ne se mettra en armes sans avoir si bien pourveu à la solde et aux vivres de ses gens de guerre, qu'il ne soit contraint par ce deffaut de laisser saccager les peuples et provinces d'aucun des amis ou associez par lesquelles il passera.

Plus, qu'il sera estably un tel ordre sur les diversitez des trois religions permises, que nuls n'en puissent entrer aux voyes de faict et des armes, les uns contre les autres, mais remettront tousjours leurs differends sur les arbitres qui auront esté ordonnez sur ce sujet.

Plus, sera estably un ordre semblable pour ce qui regarde les bornes et confins d'entre les dominations limitrophes les uns des autres ou autrement.

« Plus, que si en la poursuitte de ces desseins, les occasions legitimes estoient presentées à un ou à plusieurs des associez de faire quelques conquestes, ceux qui les auront faites ne s'en pourront neantmoins approprier aucune chose, mais le tout sera distribué à la pluralité des voix des associez.

Plus, la republique tres-chrestienne estant une fois establie, nul des associez ne s'en pourra departir ny separer sans attirer sur luy la malveillance de tous les autres, voire leur aggression par guerre si le cas y eschet.

CHAPITRE XII.

Causes qui empêchèrent Henri IV d'exécuter ses grands projets. Suite des développemens du projet de confédération. Instructions pour les ambassadeurs. Traité de Hall. Secours préparés pour les confédérés. Correspondance du Roi et de l'archiduc Albert.

Or, ayant continué à faire des extraicts dans les memoires de vostre vie en forme de journal, et choisi ceux que nous avons estimez les plus convenables pour representer ce que vous avez veu, sceu et connu des dits, faits et gestes memorables de nostre grand Roy, et ce que nous mesmes avons peu sçavoir de ses OEconomies royales, et de vos servitudes loyales, et d'icelle formé (1) il nous a semblé que vous ny nuls autres n'auriez point desagreable que nous adjoustassions aux discours de ce livre, comme nous avons fait à ceux des precedens, quelques-uns de vos manuscrits les mieux mis au net, d'entre un grand nombre que nous avons trouvez parmy vos papiers, y en ayant beaucoup qui n'ont pas esté achevez, et mesmes y avons peu trouvé de grandes lettres, que nous sçavons bien que vous avez escrites au Roy, sur la forme de conduite de ses affaires d'Estat, domestiques, politiques, militaires et de finances. Entre lesquels manuscrits nous en avons

(1) Cette portion de ligne en blanc existe dans l'édition originale.

trouvé un assez ample, lequel ayans voulu lire tout du long, nous avons reconneu qu'il parloit aucunement des hauts et magnifiques desseins du feu Roy, et d'une partie des expediens et moyens qu'il avoit excogitez pour les amener à leur perfection, mais tout cela fort esloigné de ce qu'en avoient dit et disent les discoureurs à veuë de païs, et de ce qu'en ont voulu persuader les escrivailleurs à la mode, comme la lecture d'iceluy le fera connoistre; auquel nous adjousterons, pour le rendre plus intelligible, un petit discours du nostre, par forme de digression, afin de vous ramentevoir comme à l'entrée du second livre (1), il s'y trouve une espece de preface ou d'epistre liminaire, par laquelle il est fait mention des causes de la formation des hauts et magnifiques desseins de ce grand Roy, et des diverses occasions de leurs temporisemens, delais et remises à les entamer et mettre à execution, lesquelles toutes alors procederent des diversitez des bons ou mauvais succez des entreprises et factions guerrieres, et vous advertir que vous trouverez en cette digression dequoy juger combien est grande la corruption de la nature humaine, puis que la vertu, la paix, le repos et les prosperitez de ses prochains, voire de ses bien-faicteurs, luy sont odieuses et ennuyeuses; et que le plus souvent ceux que le ciel favorise de ses dons, graces et felicitez ne se trouvent pas moins environnez de fascheries, chagrins, encombriers, traverses et difficultez en leurs plus loüables et saintes entreprises, que les plus meschans et malheureux; l'envie, la malice et la perversité, qui sont armes cachées, et contre lesquelles il

(1) *Du second livre*: du tome VII de la présente édition.

s'en trouve bien peu qui soient toutes à preuve, ayans des poinctures beaucoup plus infectes, pestiferées, picquantes et douloureuses, que ne sont celles-là des guerres descouvertes, dautant que c'est alors que les ruses, cautelles, perfidies, desloyautez, trahisons, destractions, infidelitez, conspirations, machinations, dissimulations et feintises, font contre les vertus, la paix, le repos et les proprietez tous leurs plus grands efforts.

Desquelles veritez voulans rendre des preuves visibles et sensibles, nous representerons en cette digression une suite des causes qui donnerent sujet au Roy d'user des mesmes temporisemens, delais et remises, pour entamer, conduire et accomplir ses tant loüables, equitables et utiles desseins, qui eussent produit des advantages universels à toute la chrestienté; dont l'une, voire mesme la seule loüable, fut que ce genereux prince, à mesure qu'il avançoit en aage, son jugement, sa prudence, temperance et prevoyance, prenans de plus exquis accroissemens, ils luy firent estimer pour un sage conseil de continuer ses premiers temporisemens, delais et remises, ausquels la malice de la fortune des temps, des guerres et des esprits des hommes l'avoient reduit, ne voulans faire nulles entreprises ausquelles ses associez eussent aversion, ou n'y trouvassent pas leur compte, ou quelques siens interests parussent pour pretexte, ou le peussent constituer en des despences disproportionnées à ses tresors et revenus legitimes, en n'entamant jamais rien que pour l'auxiliation d'un autre, et encore y estant par luy-mesme appellé.

Laquelle occasion ne s'estant pas si-tost presentée,

il se passa dix années tout de suite, que quelques-uns ont voulu nommer les dix ans du repos de la France, et d'autres les dire, si Dieu n'y mettoit la main, les derniers des heurs de tous les bons François. Mais, outre telles electives et prudentes causes de ses remises et temporisemens, les diversifiées rencontres et conjectures d'affaires de paix, intrigues de toutes sortes de natures, les bizarreries de la fortune et les caprices des esprits mal agencez, y en accumulerent tant d'autres, qu'elles ne furent pas moins inévitables que l'avoient esté celles qui furent produites par les furies des guerres, des factions, des factieux, et des armes enragées de rebellion, ambition, confusion et profusion; dequoy toutes les particularitez et les discours dont elles auroient besoin pour estre rendus intelligibles, estans de trop longue specification pour une simple digression sur un autre discours, nous renvoyerons ceux qui les voudront sçavoir, pour le regard de celles où il se trouve de vos entremises et emplois, aux recueils desdits faits et gestes du feu Roy, à vous addressez, et pour les autres en plusieurs historiens qui en parlent suffisamment, nous contentans d'en dire un mot en passant, afin seulement de vous en faire ressouvenir, et voir à tous autres que les vertus du Roy n'ont non plus esté oisives en temps de paix qu'en temps de guerre, commençans à faire le recit de ces pacifications militaires de nostre brave Roy, par celles du dedans de son royaume, qui ont esté de plus longue continuation, et reputées pour les plus épineuses et plus difficiles à contemperer et bien regler.

Les premieres ayant esté les essais que fit inces-

samment le Roy de concilier les volontez de ses sujets de diverse religion; dequoy il fit le dessein dés l'an 1589, qu'il parvint à la couronne, tascha d'en produire quelques effets en 1598, par l'edict de Nantes, et en continua le soin et le desir toute sa vie.

Les secondes furent ses essais pour faire cesser toutes intrigues et embaras de Cour, d'amourettes mal agencées, d'entremises et sollicitations aux desbauches, de tous berlandiers, faineants, broüillons, voluptueux, baguenaudiers et marjolets de Cour et de ville, lesquels commencerent à estinceller par une Gabrielle, à incendier plus artificieusement, malicieusement et dangereusement, par une Henriette, et furent empirées par les opiniastretez, impatiences, desplaisantes et peu accommodantes humeurs d'autres esprits anonimes, qui ne se pouvoient approprier ny renger aux choses convenables, voire du tout necessaires; et se continuerent toutes ces intrigues jusques à la production des miseres de la France.

Les troisiesmes, les continuels soucis de nostre grand Roy à trouver des precautions contre les ruses et cautelles espagnoles, qui parurent dés l'an 1598, en leur traitté de paix à Vervins, par lequel ils furent si malicieux, et ceux qui la traitterent pour le Roy, tant impertinens ou nonchalans, que d'y laisser une hanicroche touchant le duc de Savoye, capable de recidiver en furieuse guerre. A quoy l'entremise du Pape, qui avoit esté nommé arbitre pour terminer ce differend, ayant esté inutile, il falloit que vos canons en disent deux mots en bon françois, pour y mettre une fin apparente au commencement de l'année 1601, mais qui se renouvellerent à la sourdine par prodi-

tions et machinations, ausquelles il n'y eut jamais de fin, et est bien difficile d'y en pouvoir donner.

Les quatriesmes, par ses continuels emplois avec soin et diligence aux ameliorations de son royaume, bonification de ses revenus, mesnagemens de ses receptes et despenses, affections et desirs d'amplifier les aisances, biens et commoditez de ses peuples, et à faire provisions de finances, armes, artilleries et munitions. A toutes lesquelles choses il n'eut moyen de s'employer bien efficacieusement qu'en l'année 1596, depuis laquelle, sans discontinuation, tant qu'il regna il travailla, et vous maniastes et mesnageastes toutes les plus grandes et importantes affaires du royaume, et sur tout des revenus d'iceluy.

Les cinquiesmes, par ses mesnagemens à changer de religion, et se reconcilier avec le Pape et le siege apostolique; ce qui commença en l'année 1593, et ne se termina bien tout à fait apparamment qu'en l'année 1595, mais ne finit pas neantmoins en effet, ny ne finira cy-aprés sans establir des choses (que malicieusement les solliciteurs de son absolution firent apposer dans les conditions d'icelle) grandement prejudiciables au Roy, aux peuples d'iceluy, et à leur concorde et tranquillité mutuelle.

Les sixiesmes, les peines que donnerent à son corps et à son esprit les malicieuses pratiques, menées, defections, machinations et conspirations des ambitieux, envieux, avaritieux, turbulens et bigots catholiques et huguenots, dont les malefices commencerent à jetter des flammesches apparentes dés la guerre de Savoye, et dont les principaux qui parurent le plus sur le theatre des perfidies et déloyautez,

furent messieurs de Biron, d'Auvergne, de Boüillon, de Joinville, de Sommarive, de La Trimoüille, des deux Saincts Germain, Merarques, Lux, La Fin, les Luquisses, Hebert, Antragues, La Vernueil, L'Hoste, de Ville-roy, Fontenelle et leurs sequelles, specifiées par les historiens, et encores plusieurs autres de hautes et mediocres conditions, que je ne nommeray point, dautant qu'ils s'amanderent et repentirent; et n'en avoient esté les uns que par communication sans participation, les autres que par advis à eux donnez et receus en silence; les autres que par audition et convenable rejection, mais sans deuë denonciation, et les autres par esperances et desirs seulement, afin d'en estre plus cheris et plus employez; ce qui dura longues années, et peut-estre n'aura jamais fin en toutes façons, tant la nature humaine est pervertie.

Les septiesmes, les soins et sollicitations pour son desmariage et remariage, quelque-fois traversez par des aversions, et en suite par de malicieux artifices, qui commencerent en 1598 et finirent à la fin de 1600; mais lesquels accomplis ne furent pourtant suivis de tous les heurs des fort bons mariages.

Les huictiesmes, les recherches intriguées des amours de madame sa sœur, qu'il termina aucunement en l'année 1599, par son mariage avec M. de Bar, mais dont les infestations ne cesserent pas de long-temps, à cause des malicieux artifices de ceux qui en poursuivirent les dispenses à Rome.

Les neufiesmes, les difficultez de l'execution des conditions malicieusement apposées à l'obtention de son absolution du Pape, dont les principales estoient

la rejection des huguenots, des charges, estats et dignitez du Roy et du royaume; la messe en Bearn et restitution des biens ecclesiastiques ; la catholicité du prince de Condé, le restablissement des Jesuites, la publication du concile de Trente, et encore beaucoup d'autres que le Roy executa toutes, reservé celle du concile et des huguenots.

Les dixiesmes, les rumeurs momentanées touchant le synode de Gap, les assemblées du clergé et des huguenots en mesme temps; les bruits pour la pancarte (1) et la paulette (2); les dissentions d'entre M. d'Espernon et les Soboles, les affronts receus par M. de La Rochepot, les voyages de Poictou, Limosin et Provence; la verification des bonnes et mauvaises rentes des domaines mal alienez, debtes mal creées, recherche des financiers, et le placart de trente pour cent.

Et les onziesmes, les soucis et grabuges, aussi momentanées, mourantes et renaissantes, qu'esmeurent et donnerent les affaires estrangeres; et entre icelles l'approchement du Roy à Calais, et de la reine d'Angleterre à Douvre, qui fit soupçonner de bien divers desseins, dautant que l'on n'en peut jamais rien descouvrir; les negotiations de paix d'entre les Espagnols et les Anglois; vostre tant solennelle ambassade en Angleterre et les traittez d'icelle; les conspirations contre le Roy dudit pays; l'envoy pour l'obedience à rendre au Pape, la mort d'iceluy et la creation de

(1) *Pancarte :* contribution indirecte qui avoit pris ce nom de l'affiche par laquelle elle étoit annoncée. —(2) *Paulette :* droit que les officiers de judicature et de finance payoient chaque année, afin de conserver leurs charges à leurs enfans.

Paul V; le siege et bataille de Nieuport; les mutinez de Dele Dostrate et leur reception à Ruremonde; les sieges de Bosleduc, Grave, Rhimbergue, et sur tout d'Ostende et L'Ecluse; les differends d'entre le Pape et les Venitiens; les traittez pour la trefve de Holande, et finalement les nouvelles de la mort du duc de Cleves; laquelle il jugea devoir produire de telles procedures du costé d'amis et d'ennemis, qu'elle feroit naistre l'un des cas convenus entre luy et ses associez pour entrer en une commune auxiliation, sans apparence d'aggression pour aucuns siens interests. De sorte qu'ayant fait de longue-main provision d'amis confederez, tresors, armes, artilleries, munitions, vivres, équipages, capitaines et soldats à suffisance, il se disposoit à faire des merveilles; voulant faire marcher une armée de quarante mille hommes de pied, dix mille chevaux, et son attirail necessaire en ordre du tout pacifique; payant par tout, aussi bien en pays d'ennemis que d'amis, sans molester ny infecter que ceux qui s'y voudroient opposer à vive force à son passage; sans piller ny saccager ny provinces ny peuples, ny se saisir pour luy d'aucunes forteresses, ny villes, ny chasteaux; bref, se declarant par tout auxiliateur de tous les opprimez.

Tous ceux qui connoissoient l'esprit du Roy et ses grandes vivacitez, la solidité de son jugement, la generosité de son courage, et la suffisante quantité de preuves qu'il avoit des mauvaises intentions des Espagnols envers luy, ne se pouvoient assez estonner comme il avoit non seulement souffert cette trefve, mais s'en estoit rendu comme le vray entremetteur. Neantmoins sa prudence estoit si grande, et ses in-

dustries et dexteritez tant exquises, que s'estant servy utilement de tous les embarras des autres, il ne vouloit pas resveiller les Espagnols de la securité où la douceur de cette trefve les avoit jettez, afin de n'entamer ses desseins que par les mouvemens d'autruy, sans que ses interests ny vengeances y parussent en aucune façon.

Desirans donc de commencer à donner quelque espece de connoissance des changemens de formes et de procedures desquelles le Roy se resolut d'user à cause de la mort de la reine d'Angleterre, il faut sçavoir que Sa Majesté ne voulant donner aucune jalousie à nul de ses amis, alliez et associez, mais au contraire leur oster tout sujet de croire qu'il se voulust en aucune façon prevaloir de sa puissance, richesse, ny grande reputation aux armes, pour s'attribuer aucun droit de domination ny superiorité sur eux, ny mesme faire apprehender à aucuns autres qu'il voulust entreprendre nulle guerre, ny par forme d'aggression, comme de son chef, ny comme auteur et cause d'icelle, ny mesme s'entremesler d'aucune entreprise où puissent paroistre ses interests en aucune façon, il avoit bien voulu se monstrer d'humeur et d'inclination toute pacifique en ce qui s'estoit traitté pour establir une trefve entre l'Espagne et les Estats, afin que s'il prenoit, aprés, les armes, elles portassent le bien du public ou des particuliers sur le front, et non aucun sien interest.

Or, nonobstant toutes ces dispositions apparamment du tout pacifiques, si est-ce que les experiences du passé ne laissant nulle doute en l'esprit du Roy que ceux qui avoient incessamment aspiré à la monarchie

de la chrestienté n'eussent encore les mesmes desseins, et qu'ils n'en rendissent des preuves par effet si-tost qu'ils seroient remis de leur foiblesse et grandes necessitez presentes, lesquelles les avoient contraints d'embrasser cette trefve avec tant de chagrin, et que le bon estat de leurs affaires et celuy mauvais des princes qu'ils desiroient leur assujettir leur en feroient naistre l'opportunité; et partant estima-t'il du tout necessaire de renouveller et raffermir plus que jamais ses anciennes amitiez et alliances avec tous ceux qu'il reconnoistroit estre en apprehension de leurs ambitieux desseins, de crainte qu'ils ne se jettassent dans une dommageable stupidité et nonchalance, sous ombre de je ne sçay quelle paix universelle cauteleusement prattiquée, dont peut-estre la fraude ne se découvriroit, sinon lors qu'il n'y auroit plus moyen d'en empescher les effets pernicieux. Mais aussi, comme ce prince estoit d'une prudence exquise et prevoyance merveilleuse, afin de n'esventer pas prématurément le fonds de ses desseins, ny la resolution qu'il avoit prise de ne les entamer, sinon en temps opportun, et de ne les poursuivre que peu à peu, de temps en temps, et de succez en succez, pour ne pas trop embrasser à la fois, il envoya divers deputez, agens et negociateurs, pour visiter ses amis, seulement par forme de civilité et de compliment, pour l'apparence, avec des instructions si bien assaisonnées, qu'elles meriteroient bien d'estre icy toutes inserées; mais estans en si grand nombre, et si longues qu'il s'en pourroit faire un livre, nous nous contenterons, pour un échantillon, de representer celles qui furent dressées pour les sieurs de Boissize, Fresne, Canaie,

Baugt, Ancel et Bongars, estans telles que s'ensuit.

Les estranges et diverses fortunes que nostre valeureux roy, Henry le Grand, a couruës depuis sa naissance jusques à l'âge de quarante-huict ans, avant qu'il peust ressentir aucune douceur de repos, ayant, durant tout ce temps, tousjours esté contraint de se deffendre et soustenir la guerre contre des ennemis quasi dix fois plus puissans que luy, les grandes traverses qui luy ont esté données sur toutes ses justes pretentions, les travaux, peines et fatigues qu'il a souffertes, et ses grandes experiences en toutes sortes d'affaires, de paix et de guerre, luy ayant appris et bien fait reconnoistre que les dominations les plus heureuses et mieux asseurées sont celles dont les dominateurs et magistrats demeurans en eux-mesmes fort contens de l'estenduë de leur puissance, n'ont nul desir de l'accroistre en usurpant le bien d'autruy, mais se delectent incessamment à commander tant equitablement et amiablement, que tous ceux qui leur sont soubmis leur obeïssent volontairement, franchement et gayement; auquel estat ce grand Roy estant maintenant parvenu avec ses peuples et eux avec luy, et voyant que, sans les avoir surchargez de tailles, subsides ny imposts, il n'avoit pas laissé de trouver le moyen, par sa grande prudence, bonne œconomie, et la sage administration de ses revenus, d'acquitter toutes les grandes debtes ausquelles son royaume avoit esté engagé par les profusions des regnes passez, et d'assembler si grande quantité d'argent, d'armes, artilleries et munitions, et autres choses necessaires pour rendre son Estat des plus splendides, et en puissance de se defendre contre

toutes sortes d'attaquemens, il sembloit ne luy rester plus qu'à couler doucement le reste de ses jours en joye, liesse, plaisirs et passe-temps. Mais, comme la vraye vertu ne sçauroit jamais demeurer oisive, aussi a-t'il esté impossible que toutes celles tant excellentes qui ont esleu leur domicile au cœur de ce grand Roy, luy pûssent donner un parfait contentement, s'il ne rendoit tous ses amis, alliez et confederez participans de sa felicité, voire tous autres potentats chrestiens qui tesmoigneroient de le desirer; projettant, s'ils le vouloient tous croire et l'imiter en moderation de desirs, de rendre leurs personnes, leurs regnes et leurs peuples, aussi heureux, riches et paisibles, que les Anciens l'ont publié l'avoir esté ceux du siecle d'or, voire que la verité mesme voulut que le fut son Roy, esleu pour estre tout sage et tousjours pacifique, au temps duquel l'or estoit si commun, que l'argent n'estoit non plus estimé que les pierres. Tellement qu'ayant infinies fois medité sur ce magnifique dessein, il n'avoit point douté qu'il n'y pûst rencontrer, pour principaux obstacles, les trois vices qui sont ordinairement les plus contraires aux vertus et communs entre les hommes : à sçavoir, l'envie, l'avarice et l'ambition, desquels il se trouveroit peu de potentats qui s'en fussent absolument affranchis, comme avoit fait Sa Majesté; et partant luy sembloit-il necessaire de sonder les intentions d'un chacun d'eux, avant que de rien entreprendre effectivement, et pour y parvenir, choisir des hommes sages, fidelles, secrets, et bien entendus pour aller comme ses deputez: premierement, en Allemagne pour ménager et negocier avec l'Empereur et tous

ses electeurs, prelats, princes de l'Empire et villes imperiales, sous les plus precieux pretextes qui se pourront imaginer, lesquels ils diversifieront selon les diverses dispositions où ils trouveront les esprits, et qu'ils les reconnoistront affectionnez et interessez aux diverses factions qui sont en la chrestienté; pour aider à l'instruction desquels nous avons dressé des memoires en forme d'articles, afin de pouvoir mieux choisir ceux que le Roy trouvera les plus à propos, estans tels que s'ensuit.

Premierement, les sieurs de Boissize, de Fresne, Canaye, d'Ancel et de Bongars, estans destinez pour aller en Allemagne et Païs-Bas, liront ensemble les presens memoires, mediteront sur iceux, en discoureront ensemble, essayeront d'en prendre l'entière intelligence; et s'ils y rencontrent quelque chose qui leur semble obscur ou difficile, en parleront au Roy, en presence de celuy qui les a dressez, afin de s'en esclaircir.

Plus, dautant qu'ils pourront faire rencontre de plusieurs conjonctures d'affaires non preveuës, qu'il peut arriver plusieurs acoidens et changemens à l'estat d'icelles, et diverses dispositions, affections et interests en l'esprit de ceux avec tous lesquels ils auront à traitter et negotier, ils ne parleront à leur arrivée que des choses plus generales portées dans leurs instructions premieres, et lesquelles apparemment seront les plus specieuses et agreables à tous, comme absolument utiles et avantageuses au public.

Plus, en discourant avec eux de ces choses generales, au nom du Roy, ils ne laisseront pas, comme d'eux-mesmes et par forme de discours, d'essayer à

les faire parler sur aucunes des particularitez de leurs instructions, mais plus ou moins, selon qu'ils les reconnoistront sages et discrets, contens ou mal-contens de la forme du gouvernement present de l'Empire, plus ou moins attachez à leurs interests particuliers, et les verront diversement passionnez aux deux diverses factions qu'il paroist y avoir en la chrestienté, et donneront advis au Roy de tout ce qu'ils descouvriront qui leur semblera estre nouveau à Sa Majesté, afin de sçavoir ses intentions là dessus, et qu'ils ne puissent, avant le temps et hors de propos, entremesler les propositions qui doivent succeder à celles qui doivent preceder. Et pour éviter cet inconvenient nous ferons deux chapitres des susdits articles, tels que s'ensuit.

Propositions generales qui peuvent estre communiquées au public.

PREMIEREMENT, lesdits deputez iront visiter l'Empereur tous ensemble de la part du Roy, et en suite ceux des electeurs, prelats, princes et autres seigneurs qualifiez qui se trouveront en sa cour, et leur declareront d'avoir esté envoyez vers eux de la part de Sa Majesté, afin de leur proposer le desir qu'elle a de renouveller et confirmer les anciennes amitiez, alliances et confederations germaniques et françoises en general, et en particulier du Roy avec l'Empereur, tous ceux de sa maison qui le desireront, et tous les electeurs, princes, Estats, villes et communautez imperiales, leur representant les justes raisons que Sa Majesté peut avoir pour faire une telle instance.

Plus, en tout le cours de leur entremise, qu'ils ne facent action ny disent parole en public, par lesquelles l'on puisse avoir sujet de conjecturer ny mesme soupçonner qu'ils ayent des charges ou intentions particulieres contraires aux propositions generales et universelles.

Plus, en discourant par forme d'entretien avec tous les cy-devant nommez, ils leur feront connoistre et bien comprendre, en conformité de ce qui en est desja dit en la preface de leur instruction, comme les grandes traverses par lesquelles le Roy avoit passé, et ses longues et merveilleuses experiences luy ayans fait esprouver et sentir que les desirs immoderez, les aviditez dereglées et les desseins mal assaisonnez des hommes, mais sur tout des roys, princes, potentats et magistrats, avoient esté et seroient tousjours la cause efficiente et instrumentale de toutes dissentions, querelles, debats, troubles, guerres et mouvemens entr'-eux, Sa Majesté voyant qu'elle avoit, avec une prudence et dexterité merveilleuse, reüny et rejoinct sous son obeïssance toutes les provinces, membres et ordres de son Estat; assoupy, voire du tout esteint toutes les haines et animositez des uns contre les autres, et sur tout en ce qui regardoit la religion; avoit acquis la vraye et sincere amour de tous ses peuples par le moyen de celle qu'il leur avoit tesmoignée; iceux reduits à une douce et volontaire obeïssance, par ses equitables, benins et bien ajustez commandemens; et tellement amelioré et bonifié tous ses domaines et revenus, par une grande et neantmoins gratieuse et agreable œconomie, qu'il jouïssoit d'une si grande douceur de repos, et se

voyoit si à son aise, riche, puissant et abondant, il avoit pris une ferme resolution de se contenter absolument de ce qu'il possedoit lors, sans penser jamais à vouloir augmenter les bornes et limites de son royaume, ny avoir nulles pretentions, sous quelque pretexte que ce pust estre, hors d'iceluy; mais vouloit constituer tous ses plaisirs et plus cheres delices à aymer ses peuples comme ses enfans, à se faire aymer d'eux, non seulement comme estant leur Roy tres-debonnaire, mais comme leur pere doux et aimable, à vivre en bonne union, intelligence et cordiale amitié avec tous les princes chrestiens de l'Europe, et à essayer de les disposer de faire le semblable avec luy, et eux tous les uns avec les autres.

Plus, lesdits deputez exhorteront l'Empereur, les electeurs, prelats, princes, Estats et villes imperiales, de proceder tant equitablement les uns avec les autres, que, n'y ayant division ny controverse entr'eux, ils soient en exemplaire d'union et concorde à tous roys, Estats et princes, et en soient les arbitres universels.

Plus, essayeront de descouvrir les intentions de l'Empereur, de ceux de sa maison et de leur faction, sur le desir que le Roy a de trouver des expediens propres pour establir un tel ordre dans la chrestienté d'Europe, que tous les princes puissent tousjours demeurer en paix les uns avec les autres.

Plus, proposer le dessein que le Roy a en l'esprit, qui est de convenir, premierement avec le Pape et l'Empereur, et en suite avec les roys des Espagnes et de la grande Bretagne, et finalement avec le reste des autres grands potentats, des expediens et moyens

propres pour former d'eux tous une seule forme de republique, tellement pacifique en elle-mesme, et vivante en si bonne correspondance et societé, que toutes leurs deliberations, desseins et entreprises eussent un mesme bransle et mouvement, et pour cause et fondement le commun bien universel, et un conseil bien concerté et de tous approuvé.

Plus, de proposer d'establir un tel ordre, que toutes les dominations de l'Europe soient si bien bornées et limitées, qu'une chacune d'icelles soit certaine de ce qui leur doit appartenir sans estre controversé par aucun, et semblablement de ce qui doit appartenir à autruy sans qu'il y puisse rien pretendre.

Plus, de proposer un dessein de faire continuellement la guerre aux Infidelles, et de proportionner la formation des armées et de l'entretien d'icelles, fournies de toutes choses necessaires aux facultez de chacun potentat chrestien, et à la puissance du prince infidelle que l'on attaquera, se gardant bien d'en assaillir deux à la fois, mais tout au contraire, essayer de prendre intelligence et avoir bonne correspondance avec tous les autres.

Plus, qu'il ne sera jamais rien innové en ce qui peut concerner les droits, auctoritez et préeminences de l'Empereur et de l'Empire, ny de tous autres princes, prelats, electeurs, Estats, ducs, villes et communautez imperiales, et que Sa Majesté sera tousjours preste de marcher en personne, avec une grande et puissante armée, lors qu'il en sera requis, pour les assister de tout son pouvoir, sans rien pretendre ny desirer autre chose que la seule gloire d'a-

voir assisté l'Empire, dont les rois ses devanciers ont esté les fondateurs; protestant de conduire ses troupes avec tel ordre et bonne solde, qu'ils ne prendront rien sans payer.

Plus, ne feront nulle demonstration que le Roy ny la France soient en desir ny en estat de faire aucun mouvement, ny d'entrer en guerre pour ses vieilles pretentions, l'inutile poursuitte desquelles leur a tous jours apporté beaucoup de soucis et de despenses, et bien peu de contentement et de profit.

Plus, feront des memoires et notes particulier de ce que chascun d'eux a peu apprendre des inte tions du Roy, en parlant à luy, afin de s'en souven et mesme l'adjouster dans leurs instructions, s'ils connoissent qu'il y ait esté obmis.

Plus, auront toutes sortes de bonnes correspondances les uns avec les autres, et s'entre-communiqueront leurs instructions generales, afin que s'ils y rencontrent des obscuritez, ils essayent d'eux-mesmes par communications d'en prendre l'intelligence, en tout cas la demander à celuy des confidens du Roy qui les a minuttées.

Plus, le sommaire de la charge particuliere consiste à bien descouvrir s'il y aura moyen de faire resoudre l'Empereur et tous ceux de sa maison, à moderer et temperer de sorte leurs anciennes aviditez et desirs ambitieux, qu'ils ne soient plus en ombrage ny apprehension d'oppression à aucune domination, tant debile et foible puisse-t'elle estre, afin que s'ils reconnoissent estre impossible, et qu'ils sont resolus de troubler incessamment le repos de leurs voisins ou autres, ils regardent à bien mesnager tous les articles

de la seconde instruction, afin d'y trouver les remedes convenables.

Plus, qu'ils ne facent actions ny disent paroles en public par lesquelles l'on puisse conjecturer ny mesme soupçonner qu'ils ayent des intentions contraires à leurs propositions et protestations universelles.

Plus, qu'en toutes leurs propositions generales ils y apportent tousjours cette exception, à sçavoir, que le Roy ne veut ny n'entend qu'il soit rien innové, changé ny alteré en aucun des droits, privileges, autoritez, immunitez, revenus, domaines, jurisdictions et possessions du Pape, de l'eglise romaine ny d'aucuns ecclesiastiques qui se seront abstenus ou se voudront départir d'assister les ennemis declarez.

Recueil de tous les articles de la seconde instruction, afin de les choisir et ranger de suitte par ordre, selon que le Roy l'ordonnera.

Premierement, ils essayeront de bien reconnoistre en particulier les diversitez de desirs, humeurs, inclinations, desseins, interests, fantaisies et sentimens de tous ceux qu'ils visiteront, afin de s'ouvrir plus ou moins avec eux des principaux articles de cette seconde instruction, mesnageans prudemment les ressorts de leurs langues.

Plus, exhorteront tous ceux ausquels ils parleront d'affaires, de leur declarer franchement en quel estat sont celles de l'Empire, et s'il y a quelque chose à y desirer ou reformer, tant pour le general que pour les particuliers, et si eux-mesmes ont quelque sujet de plaintes ou de craintes, afin de leur y rendre

toutes sortes d'offices au nom du Roy, voire de l'en advertir si son intervention par lettres expresses y est jugée necessaire.

Plus, avant que d'entamer les propositions particulieres avec ceux qui ne se seront pas voulu ouvrir franchement, ils informeront le Roy de quelle sorte les propositions generales auront esté receuës, et de toutes autres circonstances necessaires à sçavoir sur ce sujet, afin d'avoir nouveaux commandemens du Roy avant que de leur en declarer davantage.

Plus, parler en telle sorte et si à propos des alliances, associations et confederations, desquelles le Roy fait estat asseuré et ne s'en veut jamais separer, et de tous autres desseins et projets cy-apres specifiez, qu'ils ne puissent estre en aversion à aucun de ceux ausquels ils pourroient estre declarez.

Plus, il se faut souvenir que le landgrave de Hessen, le prince d'Anhalt et le prince Maurice ont desja esté informez des projets dont est question, voire en ont proposé la pluspart, et en general les ont tous approuvez, moyennant qu'ils soient bien et à propos entamez et poursuivis par bon ordre, les uns apres les autres, afin de ne s'embarasser de trop d'entreprises à la fois et trop esloignées les unes des autres, comme la prudence requiert d'en user ainsi.

Plus, dresser avec les plus affectionnez un estat de tous les projects et desseins ausquels il sembleroit plus à propos que tous les associez aspirassent, pour n'y rencontrer l'aversion d'aucun d'iceux, en specifiant l'ordre qu'ils devront observer pour cet effet.

Plus, que tous les Estats et princes qui voudront entrer en l'association et confederation du Roy, de-

clareront, par lettres et instrumens authentiques, qu'ils se rendent protecteurs et defenseurs les uns des autres, et de tous ceux qui s'y voudront joindre.

Plus, les deputez du Roy conviendront avec tous les associez des propositions universelles et particulieres, et par lequel des desseins il faudra faire paroistre l'association d'entr'eux, et de quelles formes d'aggression il sera necessaire d'user pour les rendre plus specieuses, et moins blasmées de se ressentir d'aucun interest particulier.

Plus, lesdits deputez conviendront avec tous les associez, des armées qu'un chascun d'eux pourra fournir, bien assorties de toutes choses, et pour quel temps il les pourra entretenir, quels chefs d'armée ils peuvent avoir, et des ordres et reglemens qu'il faudra dresser pour les faire compâtir ensemble sans nuisances ny jalousies.

Plus, convenir avec les associez, que s'il intervient differend entr'eux, ils en remettront la decision à l'arbitrage de leurs communs amis, qui en jugeront à la pluralité des voix, sans en venir aux mains ny se separer de leur commune intelligence.

Plus, les susdits deputez se tiendront advertis, les uns les autres, des dispositions ausquelles ils auront trouvé ceux qu'un chascun d'eux aura visitez en particulier, et sur tout feront mention des malcontentemens qu'ils auront reconnus en eux sur la forme du gouvernement present de l'Empire, et specifieront ceux qui leur en auront fait le plus de plainte.

Plus, si par leurs communications reciproques ils apprennent que le nombre des complaignans soit

trop petit ou trop foible, ou trop apprehensif de la despense pour se porter à de fortes resolutions, ils se contenteront de les exhorter doucement à essayer d'adjoindre à leurs interests un bon nombre des plus puissans princes et plus resolus à se jetter dans les despenses, pour delivrer d'oppression eux et autruy; enquoy ils seront lors puissamment secondez par le Roy, ne semblant pas raisonnable de luy faire seul porter le fais et la despense des choses dont il est resolu de quitter toute l'utilité à ceux desquels il sera auxiliaire, sans aucune sienne utilité particuliere.

Plus, s'il advient qu'il se joigne aux interests de ces complaignans une bonne quantité de grands et puissans Estats, princes et villes, bien resolus de s'employer et ne rien espargner pour parvenir à la delivrance de toutes oppressions, et aux restablissemens des constitutions imperiales et libre eslection des empereurs; que lesdits deputez les asseurent que le Roy marchera en personne, avec une grande et puissante armée, bien assortie de toutes choses necessaires pour l'execution d'un si beau dessein, sans en vouloir tirer autre advantage pour Sa Majesté, que la seule gloire d'avoir aidé à restablir l'Empire en ses anciennes libertez.

Plus, dautant qu'il se pourra trouver diversité d'opinions sur telles propositions, les deputez du Roy ne presseront point trop les premiers ausquels ils auront parlé, de leur faire responce, afin qu'ils puissent voir à loisir tous les autres de leurs charges, et bien reconnoistre quels sont leurs interests et inclinations.

Plus, si le duc de Saxe refuse absolument, comme ses langages et ses procedures donnent suject

de le croire, d'entrer en l'association des autres confederez du Roy, tous ceux qui entreront en icelle assisteront de toute leur puissance les princes descendus de la branche de Jean Frederic, et jureront de ne poser jamais les armes, qu'ils n'ayent esté restablis en tous les droits dont ils ont esté spoliez par Charles le Quint.

Plus, faire convenir tous les associez en ce qui a esté traitté par le Roy avec le Pape, à sçavoir, qu'il favorisera les desseins à luy proposez, voire s'y adjoindra ouvertement, moyennant qu'on n'eslise point de roy des Romains ny d'empereur qui ne soit catholique.

Plus, que si le duc de Baviere se joint, avec ceux de sa maison qui sont catholiques, à l'association cy-dessus dite, comme il en a depuis peu renouvellé les asseurances, il sera choisi pour estre roy des Romains et en suitte Empereur.

Plus, avant que de resoudre absolument ny signer au nom du Roy aucunes alliances ny associations particulieres, lesdits deputez donneront advis à Sa Majesté de tout ce qui se sera passé en leurs negociations, avec specification de ceux qui témoignent plus d'affection et de resolution à poursuivre les desseins proposez jusques à leur perfection.

Plus, convenir que si aucuns de ceux qui auront signé l'association venoient à se départir ou refroidir d'icelle, ils seront poursuivis comme ennemis par tous les autres conjoinctement.

Plus, tous les princes de l'association se declareront amis et alliez de tous les cantons de Suisse et leurs confederez, et les exhorteront de vivre en

paix et union les uns avec les autres, et de remettre en l'arbitrage de leurs amis communs, tous les differends qui pourroient intervenir entr'-eux, tant pour la religion que pour toute autre cause.

Plus, que tous les confederez jureront de continuer leur secours promis, et toutes les choses qui seront jugées necessaires par les advis communs, jusques à ce que les advis precedens et subsequens ayent esté entierement accomplis, et sur tout pour ce qui concerne le restablissement de l'Empire en tous ses droits et libertez.

Plus, au cas que quelques potentats se voulussent opposer avec les armes à l'execution de tous ses loüables desseins, de resoudre comment et en quelle sorte il sera procedé contr'-eux, et par quels lieux ils seront attaquez et avec quelles forces.

Plus, si l'on est contraint d'entrer en guerre, et que par le moyen d'icelle il se fist quelques conquestes, convenir quelle distribution en devra estre faite, pour empescher toutes plaintes et jalousies entre les associez, et sous quelle forme de gouvernement elles seront assujetties.

Plus, faire resoudre que si, pour les elections des roys des Romains et empereurs, il intervenoit diversité d'advis entre les electeurs, Estats, princes et villes imperiales, nul d'iceux ne pourra prendre les armes pour maintenir les uns ou les autres, mais en remettront la decision en l'arbitrage du Pape, des rois d'Angleterre, Dannemarc et Suede, des Venitiens et des cantons de Suisse, tel des trois qu'ils voudront choisir.

Plus, que tous les associez jureront de ne souffrir

jamais qu'il soit esleu deux empereurs d'une mesme maison tout de suite.

Plus, convenir des mariages et alliances particulieres qu'il seroit à propos de desirer entre les associez, pour les mieux unir.

Plus, que l'Empereur et ceux de sa maison seront priez instamment de remettre les royaumes de Hongrie et Boheme en la liberté ancienne de l'eslection des palatins ecclesiastiques, nobles et villes.

Plus, que si apres un tel establissement lesdits royaumes estoient infestez, tous les associez s'obligeront de les secourir puissamment.

Plus, convenir que nuls rois ne pourront entrer en l'eslection du roy des Romains ny d'empereur, et specifier les maisons d'Alemagne lesquelles y seront apparemment les plus propres.

Plus, que tous les roys, princes et potentats qui entreront en cette confederation, ayent agreable qu'elle soit nommée l'Association tres-chrestienne, et d'en rendre l'establissement universel et perpetuel dans l'Europe.

Tellement que ces messieurs et autres agens, tous apparens et manifestes, que le Roy envoya en Allemagne és années 1608 et 1609, y traitterent si à descouvert, qu'il se fit une assemblée à Halle en Souabe (1), de dix-huit ou vingt princes, qui se lierent d'amitié avec le Roy, quelque demonstration que fit

(1) *Halle en Souabe :* par le traité de Hall, l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg s'engagèrent à fournir 4000 hommes d'infanterie, et 1200 de cavalerie. Les autres princes d'Allemagne promirent 4000 fantassins et 1000 cavaliers. Le Roi s'engagea à les aider avec 2000 cavaliers et 8000 fantassins.

l'empereur Rodolphe de ne l'avoir pas trop agreable, en laquelle le sieur de Boissize et les autres servirent infiniment bien, et en rapporterent tout contentement à la France.

Puis, en continuant l'ordre que le Roy s'estoit resolu de suivre pour parvenir à une fin si glorieuse de son dessein, si-tost que la succession des Estats de Cleves fut escheuë, par la mort du vray duc, les vrais heritiers ou soy pretendans tels, suivant ce qui avoit esté auparavant concerté avec eux par les agens du Roy, envoyerent un ambassadeur vers Sa Majesté pour la requerir d'assistance contre Leopold d'Austriche, lequel se sentant appuyé de l'Empereur et autres princes de mesme maison, faisoit dessein de s'approprier leurs seigneuries. Surquoy ne se fit gueres prier; mais leur ayant fait une responce fort favorable, il dressa incontinent une armée de trente mille hommes de pied et six mille chevaux des mieux aguerris, trente canons ou coulevrines avec tous leurs esquipages, munitions, instrumens et outils, et un grand nombre de chevaux, mulets et charrois, pour porter abondance d'argent et de vivres. Toutes lesquelles choses commençans desja à marcher en campagne, Sa Majesté se resolut (afin d'entretenir tousjours les Espagnols dans la securité qu'ils avoient demonstrée depuis la trefve de Holande, et leur tesmoigner qu'il ne vouloit user d'aucune aggression de son chef contre qui que ce pust estre), dix jours devant son partement projetté, d'escrire une lettre de civilité et de courtoisie à l'archiduc des Pays-Bas, par laquelle il luy donnoit advis qu'ayant esté prié par les legitimes heritiers du feu duc de Cleves de les vouloir secou-

rir contre quelques particuliers assistez de plusieurs fort puissans princes qui vouloient se saisir de leurs Estats, il ne leur avoit peu desnier son secours; et, dautant que le chemin de ses armées s'addressoit vers ses pays, il le prioit de trouver bon qu'il y passast comme amy, et avec ordre et police, sa resolution estant de n'user d'aucun acte d'hostilité s'il n'y estoit contraint; de laquelle lettre la responce en substance fut :

« MONSEIGNEUR, je suis vostre tres-humble servi-
« teur, en cette qualité je vous supplie de passer en
« mes pays, car ny portes ny vivres ne vous y seront
« refusez, me confiant sur l'asseurance qu'il plaist à
« vostre Majesté me donner, qu'il ne s'y commettra
« ny desordre ny aucun acte d'hostilité. »

Mais, dautant qu'une telle responce ne fut receuë qu'aprés la mort du Roy, nous laisserons le discours de ce qui se passa depuis icelle, renvoyans ceux qui le voudront sçavoir aux Memoires qui en ont esté faits.

CHAPITRE XIII.

Suite des développemens du projet de confédération.

Or, desirans, conformément à ce que nous en avons cy-devant dit, representer succinctement en quelle maniere, et par quels ordres, formes, methodes et degrez nostre grand et auguste monarque avoit projetté de poursuivre et mettre à heureuse fin ses hauts et magnifiques desseins, nous presupposerons premierement qu'il n'eust trouvé nulle ou bien petite

resistance pour ce qui regarde le secours des princes, vrais et legitimes heritiers du feu duc de Cleves, puis qu'une petite et foible armée, laquelle y fut envoyée de France aprés sa mort, y en rencontra si peu.

Plus, faut noter que, par concert pris entre les Estats et princes de l'association, fraternité d'armes, et de l'intelligence du Roy, il avoit esté resolu que les affaires de la succession de Cleves estans terminées à leur contentement, comme le Roy n'y eust pas manqué, non-seulement tous les interessez, mais aussi tous les autres princes devoient venir remercier le Roy de son heureuse assistance, de la liberté et franchise qu'il avoit conservée à ces provinces de la Westphalie, et le supplier tres-humblement de vouloir joindre ses prieres et son autorité aux supplications qu'ils vouloient tous faire à l'Empereur, pour le disposer à laisser les Estats, princes et villes de l'Empire en leurs anciens droits, immunitez et privileges, et sur tout en la libre eslection d'un empereur, et roy des Romains, sans user plus d'aucunes contraintes, pratiques, promesses, ny menaces envers les electeurs, pour les destourner de se bien acquitter de leur devoir; et, pour cet effet, qu'il fust, dés à present, resolu de choisir un roy des Romains d'autre race et maison que de celle qui possedoit maintenant l'Empire, et qu'il fust observé le semblable à l'advenir, voire qu'il ne peust jamais estre esleu deux empereurs d'une mesme maison tout de suite. A laquelle requisition se joignant aussi le Pape, comme il avoit ainsi esté concerté avec luy, il eust esté bien difficile que l'Empereur eust refusé le duc de Bavieres pour luy succeder, estant prince catholique agreé de tous.

L'Empire estant ainsi remis en ses droits de libre eslection, il avoit esté convenu que les Estats et peuples de Boheme, Hongrie, Austriche, Stirie, Carinthie et autres provinces qui avoient tesmoigné un si grand desir de se liberer de la sujettion de la maison d'Austriche, presenteroient requeste au Roy et aux Estats, villes et princes de son association, afin qu'il leur pleust fortifier de leur intervention la supplication tres-humble qu'ils vouloient faire à l'Empereur, de les remettre amiablement en la possession de leurs anciennes franchises, et sur tout au droit qu'ils avoient de s'eslire eux-mesmes leur prince, ou de se mettre en telle autre forme d'Estat et maniere de gouvernement qu'ils jugeroient à propos, avec le bon advis de leurs amis alliez, et sur tous les protecteurs de leurs libertez. A quoy le Roy condescendant, il useroit de toutes les sortes des plus honnestes prieres et deferences qui se pourroient, voire au dessous de sa dignité, cette procedure ne pouvant tourner à honte ny à pusillanimité, à luy qui avoit si grand nombre de puissans alliez à sa devotion, et des armes et forces suffisantes pour obtenir par icelles ce qu'il intercedoit si courtoisement; la prudence de Sa Majesté et celle de ses plus confidens serviteurs ayans tousjours esté telle, que de n'avoir jamais voulu luy seul attenter à l'affoiblissement de la maison d'Austriche et diminution de ses grands Estats qu'elle possede, ny avec moindre nombre de grands et puissans alliez, et de provisions, armes et preparatifs que ceux qu'il avoit faits.

L'Alemagne, la Boheme, la Hongrie, etc., ayans ainsi recouvert, le premier, sa libre eslection d'empe-

reurs, et les autres leurs entieres franchises anciennes, nous traitterons de la derniere des trois formes de gouvernement qui avoient esté resoluës ; commençans par la republique Helvetienne, compris en icelle tous ses associez et confederez de quelque nature que ce soit, laquelle le feu Roy pretendoit de faire amplifier et augmenter de tout le comté de Tirol et ses dépendances, de la Franche-Comté et de celle d'Alsatie ; et de tous ces Estats ensemble n'en former qu'un seul corps d'Estat en general, mais duquel chasque membre ou canton particulier ne laisseroit pas d'avoir sa domination, ses loix et usances accoustumées, à laquelle, aprés que la jonction de tous ces Estats auroit esté faite en bonne forme, et par instrumens authentiques, approuvez par le Pape, l'Empereur et autres princes associez de la generale republique chrestienne, il ne resteroit plus autre chose à faire qu'un establissement de corps, de conseil commun entr'eux tous, et choisi par leur advis, qui eust puissance de terminer tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux, soit à cause de leurs loix et polices universelles, soit à cause de la religion ; et en cas de diversité d'advis d'iceluy, ils prendroient les Estats et princes de l'Empire et les Venitiens pour superarbitres conjoinctement. Et pour suitte de ce discours, ayans ainsi representé l'amplification apportée à la republique seigneuriale des Helvetiens, nous continuërons à parler de deux autres formes de gouvernemens, à peu prés semblables, que le feu Roy projettoit d'establir nouvellement en Italie et és Païs-Bas.

Quant à la republique seigneuriale des Belges ou

des dix-sept provinces des Pays-Bas, le Roy desiroit de la rendre des plus puissantes, afin qu'elle se peust mieux conserver és libertez et franchises qu'il leur auroit procurées; et, pour cet effet, joindre à ces dix-sept provinces en corps d'Estat commun, les seigneuries de Cleves, Julliers, Bergue, La Marck, Ravestin et Ravensberg, et tous autres Estats leurs proches voisins et terre-tenans, soient ecclesiastiques, soient seculiers, lesquels l'eussent voulu et peu faire, à la charge de tenir en feodalité de l'Empire, et de reconnoistre chasque empereur par un simple et seul hommage-lige, par un seul ambassadeur pour tous lors de nouvelle eslection d'empereur, sans neantmoins qu'une telle union et confederation peust apporter aucune alteration ou mutation aux droicts, loix, privileges, autoritez ny dominations ordinaires et accoustumées de ces princes, Estats et provinces particulieres, soit à cause de la religion, sur le fait de laquelle il seroit estably un tel ordre, et fait un tel reglement, qu'ils seront specifiez pour tous en general.

Le duc de Savoye, ayant aussi accordé son fils avec la fille aisnée du Roy, aprés neantmoins que le mariage auroit esté consommé, devoit tres-humblement supplier Sa Majesté de vouloir joindre ses prieres aux siennes envers le roy d'Espagne son beau-frere, afin qu'il donnast gracieusement à ses enfans, pour le droit de leur mere, un aussi bon et honneste partage qu'avoit eu leur tante Isabelle; et en cas d'un refus, duquel l'on ne doutoit nullement, le Roy devoit permettre à M. Desdiguieres d'assister M. de Savoye avec quinze mil hommes de pied, deux mille che-

vaux, vingt canons et leurs esquipages necessaires pour luy aider à faire interiner leurs requestes. Et outre ce devoit assister ledit duc de Savoye de cent mille escus par mois, tant que les differends dureroient, desquels il assignoit le remboursement sur la Savoye, voire estoit resolu de marcher en personne et royal appareil de guerre, s'il en estoit besoin.

Toutes les entreprises cy-dessus ayant esté terminées heureusement, les autres petits Estats d'Italie, comme la seigneurie de Genes, les ducs de Florence, Mantouë, Modene et Parme, Luques et autres petits princes, soy pretendans souverains en Italie, devoient employer l'intercession du Roy, afin que ceux ausquels il avoit esté usurpé quelque chose par le roy d'Espagne ou autres, leur fust restitué. Et dautant que le Roy avoit donné esperance à son gendre le prince de Piedmont, que s'il pouvoit joindre le duché de Milan à ses Estats, il feroit en sorte que des trois ensemble, y adjoignant le Montferrat, le Pape en establiroit un royaume à la distraction du duché de Cremone, dont seroit recompensé le Montferrat au duc de Mantouë; faisant estat le Roy d'essayer à former une republique italienne composée de tous les petits Estats cy-dessus nommez, afin de se maintenir les uns les autres, sans aucune reconnoissance que d'un hommage-lige au Pape, ainsi qu'ils le jugeroient plus à propos, comme ne faisans qu'un seul corps d'Estat d'eux tous ensemble avec luy, estant cette republique nommée de l'Eglise, et payant de vingt en vingt ans un crucifix d'or, pesant dix mil escus pour tous.

En suitte de tous ces bons succez, lesquels appa-

remment ne devoient pas manquer, les desseins en estans si bien faits, et les formes si bien suivies de degré en degré, sans aucun embarrassement de deux entreprises à la fois, le Roy et ses associez devoient prier le Pape et les Venitiens de vouloir intervenir comme arbitres entre luy et le roy d'Espagne, pour terminer amiablement les differends qui estoient prests de naistre entr'eux, à cause des royaumes de Navarre, Naples et Sicile et le comté de Roussillon; et que pour faire voir à toute la chrestienté qu'il n'avoit point de pensées ambitieuses fort dereglées, il offroit de se contenter de l'estenduë qu'avoit aujourd'huy son royaume, de quitter au roy d'Espagne le royaume de Navarre et le comté de Roussillon, absolument et perpetuellement, à condition qu'il luy remist les royaumes de Naples et de Sicile. Et pour monstrer que ce n'estoit que la seule consideration de son honneur et la conservation d'iceluy, et non l'avidité de posseder autres Estats outre son royaume de France, dés à present il offroit de quitter son droict du royaume de Naples au Pape, et celuy de Sicile aux Venitiens, à la charge de le tenir en foy et hommage-lige du Pape, sans autre droict que d'un simple baisement de pieds, comme estans les seuls moyens d'entretenir quelque espece de proportionnelle grandeur entre les puissans royaumes chrestiens de l'Europe, en payant de vingt ans en vingt ans un crucifix d'or.

Plus, les affaires cy-dessus specifiées de Cleves, de l'empire de Germanie, des royaumes de Boheme et Hongrie et d'autres leur dépendans, ceux de Suisse, des Païs-Bas, de la Lombardie, des petits princes

d'Italie cy-dessus nommez, du Pape, des Venitiens, et des rois de France et d'Espagne, ayans eu une telle issuë qu'il est presupposé cy-dessus, le Pape devoit faire remonstrer au roy d'Espagne et à tous les princes de sa maison, par un legat exprés, comme en l'association que luy et les roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Pologne, la seigneurie de Venise, les princes, Estats et villes de la Germanie, le duc de Savoye, la republique des Suisses et leurs alliez, et les Estats de Holande, avoient faite ensemble pour l'establissement d'une republique tres-chrestienne dans l'Europe, et la rendre capable de mener et soustenir une guerre continuelle contre les infideles ennemis du sacré nom de Jesus-Christ, il avoit esté advisé et resolu entr'eux (afin que cette sainte et magnifique republique estant renduë tousjours pacifique en elle-mesme, elle communiquast cette felicité entre tous les rois, princes et potentats dont elle seroit composée) d'establir de tels ordres, temperamens et assaisonnemens, qu'ils demeurassent bien contens d'estre rendus quasi tous esgaux en estenduë de domination, force, puissance et autorité dans l'Europe chrestienne. Desquelles resolutions ainsi generales de tant de puissans potentats, il avoit jugé estre de son devoir et office de pasteur universel, de luy en donner particulier advis, par un legat du sainct Siege apostolique à luy envoyé tout exprés, afin de le prier, au nom de Dieu et de son sainct fils Jesus, d'avoir bien agreable une telle resolution, et de s'y accommoder de sa part. De toutes lesquelles choses, le legat apostolique luy feroit entendre les causes, raisons et fondemens d'un tant sainct, pieux, chari-

table, glorieux et magnifique dessein, et par anticipation luy donneroit asseurance que, nonobstant tous tels establissemens, ses revenus, chevances ny droicts domaineaux n'en seroient en aucune façon diminuez ny empirez, et qu'il ne possederoit pas moins de grands et puissans royaumes qu'il avoit tousjours fait; mais, au contraire, que le tout estant par luy bien compris et entendu, comme les susdits potentats luy en donneroient advis, parole et toute asseurance de leur part, il augmenteroit grandement toutes ces choses, auroit, s'il le desiroit ainsi, plus grande quantité de rois, princes, souverains et vice-rois, ses tributaires et feudataires que jamais, luy payans gros tribut; n'auroit jamais plus nulles guerres avec aucuns des princes ny peuples chrestiens de l'Europe; se les acquereroit tous pour amis intimes, loyaux et alliez; feroit de tous les princes de sa maison d'Austriche autant de rois, vice-rois, ou princes souverains que bon luy sembleroit; regneroit dans l'Europe en paix, repos et tranquillité de corps et d'esprit, et amasseroit tant de tresors par le moyen de tant de tributaires, et de la diminution de ses despences ordinaires, que non seulement il luy seroit facile de contribuer sa quotité de deniers, armes et soldes pour la guerre contre les infidelles, mais luy resteroit encore assez de tresors pour faire trembler l'Affrique quand il luy plairoit.

A toutes lesquelles choses, luy et tous les princes ses alliez, luy feroient voir si clair par le détail d'icelles, qu'il ne les sçauroit desaprouver, ny rejetter leurs communes prieres sur ce sujet, sans estre grandement blasmé, voire accusé de trop exces-

sive ambition, avidité du bien et du sang des chrestiens, d'impieté envers Dieu, de manque d'amour envers Jesus-Christ, et de charité envers le peuple chrestien de l'Europe.

Outre lesquelles admonitions du chef ministeriel et pasteur universel de l'eglise catholique, addressées à celuy qui se dit Roy catholique et à tous ceux de sa maison d'Austriche, tous les autres potentats et dominations cy-dessus specifiées luy devoient, comme amis particuliers, chascun à son regard, faire leurs remonstrances semblables, afin de les disposer à suivre les bons conseils qui leur estoient donnez par le sainct Pere; les advertissant, aussi bien comme luy, que l'establissement de cette republique tres-chrestienne dont il estoit question, leur avoit esté à tous grandement agreable, et nottamment en un des principaux poincts du tout necessaire pour la rendre tousjours pacifique, tant en elle-mesme qu'entre les potentats et peuples dont elle devoit estre composée; à sçavoir : d'essayer à les rendre tous en une approchante esgalité d'estenduë de païs, seigneuries, richesse, force, puissance et autorité, mais sur tout à l'esgard des rois dont la forme du gouvernement estoit purement monarchique, hereditaire et successive, plusieurs experiences leur ayant appris que telles pretenduës autoritez trop amples et du tout absoluës estoient ordinairement desireuses d'usurper les Estats, dominations et biens des plus foibles, et pour telles raisons avoient jugé absolument necessaire de moderer l'avidité des uns, et de remedier à la crainte des autres; ce qui leur avoit donné sujet d'advertir luy et ceux de sa maison, qu'ils ne sçauroient mieux faire que

de s'accommoder franchement aux salutaires conseils du Saint Pere, et ce entre plusieurs raisons pour quatre principales. La premiere, pource qu'aux choses necessaires et inevitables, les sages et prudens y apportoient leurs consentemens volontaires; la seconde, qu'ils s'acquerroient la bien-veillance universelle de ceux qui les en prioient; la troisiesme, la cordiale affection, voire mesme la servitude volontaire des Estats qui auroient esté mis en liberté, accreus ou ameliorez de condition, par leur liberale beneficence, comme la Hongrie, Lombardie, Venise, les Suisses et les Païs-Bas; et la quatriesme, et la plus generale, que tant s'en falloit, comme on essayoit de le persuader à luy et aux siens, que par l'établissement d'un tel ordre nul d'entr'eux eust volonté de leur prejudicier, que tout au contraire avoient-ils tous intention de bonifier leurs dominations et revenus, comme ils le reconnoistront facilement par les considerations suivantes: dautant que les Estats et païs du soin desquels on les deschargeoit dans l'Europe chrestienne, ne leur pouvant estre autres que tousjours litigieux, soit à cause des infestations des infidelles, soit à cause des pretentions des potentats ou peuples chrestiens, c'estoit sans doute qu'ils avoient plus cousté aux leurs, et cousteroient à l'advenir à eux mesmes deux fois autant à garder et conserver, qu'ils leur vaudroient de revenu annuel (dequoy la supputation seroit bien aisée à faire, la prenant sur les cent dernieres années qui ont passé); et que ce qui leur est maintenant laissé dans l'Europe, à sçavoir, toutes les Espagnes, consistantes en douze ou quinze royaumes, les royales isles de Sardaigne, Majorque, Minorque, et autres és

environs de leurs costes (afin de les proportionner par ce moyen en quelque sorte aux estenduës des autres royaumes hereditaires, dont les roys de France, Angleterre, Dannemarc, Suede et Lombardie, qui s'estoient rendus freres d'armes et de desseins sur ce sujet, estoient resolus de se contenter), ce qui leur demeuroit asseuré à eux estant si bien limité (nulle partie des Espagnes ne leur devant plus estre disputée par aucun), que n'estant par consequent plus obligez à aucune despence pour les defendre et conserver, ils pouvoient, en ménageant ainsi pacifiquement tous ces beaux Estats, les ameliorer en sorte, et en mesme temps diminuer tellement leurs despenses, que leurs espargnes monteront deux fois autant que leur quote partie des deniers et contributions pour l'entretenement des armées generales de la chrestienté contre les Turcs.

Mais tout cecy n'estant encore rien, ils pourroient juger combien les esgards et considérations que tous ces princes avoient eu en leur endroit estoient grands, leur ayans laissé sans dispute tant de puissantes dominations et possessions, que jamais tous les anciens monarques d'Assirie, Chaldée, des Medes, des Perses, des Grecs, des Romains et des François, ny ceux qui se sont formez depuis, n'en eurent de si grande estenduë, s'ils sont mis en comparaison à ce qui devoit estre laissé à la maison d'Austriche, à sçavoir: premierement, ce qui est dit cy-dessus, dans l'Europe, et en suitte ce que l'on ne leur vouloit point disputer dans les trois autres parties du monde, qui sont, en l'Afrique, les places qu'ils détiennent vers le destroit de Gilbratar, les royales isles

de Canarie, des Açores et du Cap-Verd, suffisantes pour former de belles principautez, et en retirer un grand tribut; en suitte vers l'Amerique, qui contient quasi autant que les trois autres parties du monde, toutes les royales isles du grand goulphe de Mexique, de Cuba, Sainct Dominique, Borinquen, Jamaica, Sainct Jean et une infinité d'autres, lesquelles, avec la grande et riche peninsule de Jucatan, seroient suffisantes pour former plusieurs royaumes et principautez souveraines, et bien partager une partie des princes d'Austriche, et, en les chargeant de doux et supportables tributs, en faire pour soy de bien amples revenus. Mais sur tout faut-il faire grand cas de ces deux grandes peninsules conjointes par l'Isthme de Panama et nombre de Dios, à cause des grands tresors qu'il en tire. A quoy adjoustant ses possessions d'Asie, comme les isles de Lusson ou Philippines, qui sont en grand nombre, et la pluspart riches et plantureuses, la riche isle et ville de Goa, celle de Malaca, au royaume de Siam, et autres; de toutes lesquelles il peut semblablement faire de grands partages pour ceux de sa maison, et en retirer de grands tributs sans les incommoder.

Que s'il ne se contente de tout cela, il faut que luy et tous ceux de sa maison soient insatiables de biens, honneurs et dominations, et que leurs aviditez et desirs ambitieux les portent, comme ils en ont esté souvent soupçonnez, à vouloir opprimer tous les princes chrestiens de l'Europe, et se rendre leur souverain monarque : auquel dessein il n'y a point de doute que la forme de l'établissement de cette republique tres-chrestienne d'Europe ne soit du tout

contraire, dautant qu'elle ne tend à favoriser aucun interest particulier, mais seulement celuy de l'honneur et gloire de Dieu, à exalter le sacré nom de Jesus-Christ, et faire publier hautement son sainct Evangile, à la pacification et tranquillité de tous les potentats et peuples chrestiens entr'eux-mesmes, et par consequent s'unir et conjoindre plus que jamais les uns avec les autres, afin que par armes communes ils leur fassent embrasser les propositions qui leur avoient esté faites tant amiablement.

Tous ces desseins ayans enfin heureusement succedé suivant le projet du Roy, ainsi methodiquement conduit, Sa Majesté devoit lors declarer ouvertement l'ordre qu'il estimoit à propos d'estre observé pour l'establissement de cette grande et magnifique republique tres-chrestienne, tousjours pacifique dans ellemesme, composée de tous les Estats et dominations de l'Europe qui font profession du nom de Christ. Pour laquelle ajuster, si bien temperer et proportionnellement assaisonner, qu'il ne pust jamais intervenir de trouble, division ny dissention entre aucunes des parties ny membres d'icelles, il sembloit necessaire d'establir et arrester de telles bornes entre toutes les dominations qui s'avoisinent les unes les autres, que chasque Estat et prince particulier peust demeurer certain et asseuré, non seulement de ce qu'il devoit absolument posseder, mais aussi de ce à quoy il ne devoit jamais rien pretendre. Pour regler lesquelles limites, seroit convenu d'arbitres, desquels la nomination seroit déferée au Pape, conjoint à sa republique ecclesiastique et à celles des Venitiens, des Helvetiens, des Italiens et des Belges, telles qu'elles

ont esté cy-devant et seront cy-apres designées.

Comme les dernieres sections de ce discours, abregé de diverses histoires, n'ont fait mention que des choses qui concernoient la personne et les actions de nostre grand Roy, aussi nostre principale intention, dés le commencement d'iceux, n'avoit-elle point esté autre, en magnifiant son nom venerable, et rendant à ses desseins quelque partie des loüanges qu'ils meritoient, que de pouvoir manifester à un chacun ses admirables resolutions toutes brillantes de beneficences publiques, et de faire voir par quels faicts et gestes heroïques il desiroit de perpetuer sa renommée tant illustre à la posterité, et de couronner les dernieres années de sa vie de loüange, bon-heur et gloire.

Or prierons nous ceux qui voudront interposer leur jugement sur tous les discours cy-dessus, de ne le faire pas trop legerement ny à la volée, mais sur tout sans avoir medité à bon escient cette recapitulation des treize principales circonstances qui en ont esté en grande partie les causes, moyens et fondemens; dont la premiere consiste en ce que le Roy avoit esté dix ans durant à mediter tousjours en soy-mesme sur tels desseins, avant que de les communiquer à personne, dautant que la disposition des esprits ny des affaires ne leur donnoit encore nulle vray-semblance d'aucun bon succez.

La seconde, qu'à mesure que les opportunitez sembloient se presenter, desquelles la conclusion de la paix de Verveins en fut une des premieres, il en disoit quelque chose à ses plus confidens, speciaux et intelligens serviteurs, aux uns plus et aux autres moins,

leur commandoit de mediter dessus, et en suite luy en donner leurs conseils et advis.

La troisiesme, que comme il pensoit avoir desja mis les choses en estat de les entamer et poursuivre, et cela principalement fondé sur la ferme amitié de la reine d'Angleterre, et ses braves et genereuses resolutions qui ont esté cy-dessus dites, arriva la mort de cette grande princesse, laquelle en arresta le cours, et par cét accident, comme il a esté dit, se trouva reduit à faire recherche de nouvelles amitiez et r'afermir ses anciennes, par les dispositions desquelles il avoit changé tous ses precedens ordres et formes de proceder, et converty ses aggressions proposées en traittez, negotiations et assistances auxiliaires.

La quatriesme, que, desirant empescher toutes jalousies, craintes et deffiances d'autruy qu'il eust trop d'ambition, il prit resolution de se départir absolument et tout ouvertement du desir d'accroistre sa domination et sa puissance, et de ne donner jamais autre cause ny fondement à ses armes que les interests publics et l'assistance de ses amis et alliez que l'on voudroit opprimer, sans y entremesler ny vengeances siennes ny ses interests particuliers.

La cinquiesme, de n'entreprendre rien qu'il ne l'eust fait approuver à tous ses plus puissans alliez et associez, ne les veid disposez d'y contribuer proportionnellement du leur, et n'eust assemblé toutes sortes d'armes, munitions, argent, vivres, artilleries et autres ustencilles necessaires pour en éviter la disette et necessité.

La sixiéme, de ne commencer point en un mesme

temps, en divers lieux esloignez les uns des autres, pluralité d'expeditions militaires, mais les faire suivre opportunément les unes les autres, attendant tousjours que les heureux succez des precedentes entreprises luy donnassent suject et facilité à commencer les subsequentes, et ainsi de suite les uns apres les autres.

La septiesme, de n'entreprendre jamais rien de nouveau non convenable aux premieres deliberations, sans precedente communication et approbation de ses alliez et confederez, et ne les surcharger d'aucuns perils, despenses ny fatigues qu'il ne s'y conformast le premier; bref, qu'en toutes choses il tesmoignast avoir un mesme soin de ses alliez, de leurs affaires et de leurs armes que de ses propres interests.

La huictiesme, qu'en la distribution des vivres, butins, despoüilles et conquestes, il se monstrast tousjours sans ambition ny avarice, et incessamment desireux de favoriser les Estats et princes les plus foibles et necessiteux; et en tout cas se garder bien de desmentir, par quelques actions que ce pust estre, la protestation qu'il avoit faite de vouloir tout pour ses amis et rien pour luy.

La neufiesme, qu'il fust soigneux d'envoyer tousjours quelque reconnoissance honorable ou utile à tout capitaine et soldat qui auroit fait quelque exploict extraordinaire, aussi bien dans les armées de ses alliez que dans les siennes.

La dixiesme, d'essayer tousjours en toutes nouvelles unions de peuples et nations, soit par forme de sujettion, inferiorité ou superiorité, esgalité de droits et association, de bien reconnoistre les humeurs,

complections naturelles et inclinations particulieres d'icelles, afin de n'entreprendre pas legerement de conjoindre en un corps d'Estat, par quelques-unes des formes de gouvernement cy-dessus specifiées, ou autres, ceux qu'une aversion d'esprits ou contrarietez de langues, loix et usances pust rendre comme incompatibles.

L'onziesme, de se garder bien de faire jamais demonstration de vouloir entrer, ny d'entrer mesme en effet, dans aucune des partialitez qui pourroient naistre entre ses amis, alliez et confederez, afin que, paroissant tousjours esgal, equitable et commun amy d'un chascun d'eux esgalement, il demeurast aussi tousjours l'arbitre et l'amiable compositeur des differends de tous.

La douziesme, d'observer plus soigneusement que jamais la coustume qu'il avoit prise de ne parler à ses gens de guerre, noblesses, capitaines ny soldats, en jurant, reniant et detestant le saint nom de Dieu, ny de leur donner ses commandemens avec demonstration d'ardente colere, injures, coups ou menaces de main mise, mais avec paroles amiables et honorables, et neantmoins fermes et absoluës; et ne manquer pas en suite de faire chastier severement les desobeïssans, lasches et paresseux, par les formes de la discipline militaire, et d'enjoindre expressément à ses generaux, chefs et capitaines de gens de guerre, de faire le semblable, et ne laisser pas sans reprehension ceux qui en useroient autrement.

Et la treiziesme, qui sert à rendre exquis tous les autres, voire en fait comme une espece de recapitulation, que Sa Majesté demeurast tousjours resoluë,

comme il en a desja esté dit quelque chose, de ne faire aucune aggression de son chef, ny en laquelle parust aucuns siens interests, ny de donner aucune apparence de fondement à l'employ de ses armes, que les intercessions, prieres et assistances de ses amis et alliez, leurs interests particuliers et ceux du public; d'user en tout temps d'une telle prevoyance, modestie et moderation en tous ses comportemens, qu'il ne luy pust estre reproché d'avoir usé d'infidelité ny cruauté envers amis ny ennemis; que ses armées, par sa negligence ou imprudence, eussent esté reduites en misere, faim, nudité ou autre necessité, ny qu'il y eust esté usé de violences, incendies, degats, pilleries, saccagemens ny autres inhumanitez, de crainte d'attirer sur soy et les siens la haine et l'ire de Dieu et des hommes (lesquels, en cas semblables, n'excusent ny les nonchalances ny les ignorances volontaires); afin que venant apres, en suite de ses exploits militaires, à poser les armes, du commun consentement de tous ses amis et alliez, ce pust estre sans perte, honte ny blasme, ny estre en necessité de rechercher à faire des accords et traittez de paix et reconciliations (puis qu'il ne les auroit jamais absolument enfraints) avec aucun; et qu'en cette sorte, sans affoiblissement de sa domination ny autorité, ny diminution de ses revenus, de l'amour de ses peuples, ny de leurs facultez, aisances et commoditez, il pust revenir heureux et content en son royaume, et y estre receu avec l'applaudissement, acclamation, loüange et benediction de tous ses peuples, autant les petits que les grands, sans nul excepter.

Or ayans (au moins ce nous semble-t'il) suffisam-

ment representé tant ce qui estoit des desirs et desseins du Roy, que des ordres, formes et manieres dont il vouloit user pour les amener à leur perfection, il ne reste plus, pour donner une assez bonne connoissance du total à ceux qui le pourroient desirer, qu'à faire voir par quels expediens, establissemens, reglemens et observations il y vouloit fonder une solide et continuelle subsistance; lesquels, afin d'abreger, nous reduirons à cinq chefs principaux, et encore fort succinctement, dautant qu'il en a esté amplement discouru ailleurs.

Le premier, consistant à specifier l'estenduë, les bornes et les limites que devroient avoir chacune domination, et de quelle nature elle seroit estimée.

Le second, à establir un ordre pour la subsistance des diverses religions, en sorte qu'il n'en pust arriver aucun trouble.

Le troisiesme, à donner quelque forme à sept divers conseils, à sçavoir, un qui seroit universel, et six particuliers qui auroient soin d'entretenir en amitié et bonne union tous les potentats chrestiens, et de terminer promptement tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux.

Le quatriesme, à establir de bons ordres de police et milice pour la subsistance d'une guerre continuelle contre les Infideles, et pour les contributions d'argent, de gens de guerre, de vaisseaux, artilleries, machines, outils, munitions et vivres que devroit fournir chaque potentat.

Et le cinquiesme consistant és expediens propres pour empescher tous mescontentemens d'Estat contre Estat et de prince contre prince, et pour maintenir

cette universelle republique tres-chrestienne en une assiette toûsjours tranquille dans elle-mesme.

Le premier desquels parle des quinze diverses sortes de dominations dont ce grand Roy (s'il eust pleu à ce bon Dieu de luy prolonger la vie autant que le bien et la felicité de son royaume et de son peuple le pouvoient requerir) pretendoit de faire composer cette generale et magnifique republique tres-chrestienne, tousjours pacifique en elle mesme, sur laquelle il avoit souvent medité, depuis que la paix de Verveins et les grandes amitiez et alliances estrangeres qu'il formoit, luy eurent fait concevoir l'esperance de la pouvoir un jour establir (comme il n'y eust pas manqué s'il eust vescu encore deux ans); pour parler desquelles quinze dominations, et en donner plus de lumiere, nous les distinguerons en trois diverses natures, selon qu'elles semblent avoir quelque chose de plus ressemblant en leur forme de gouvernement.

La premiere consistant en ceux lesquels ont bien une marque et un titre ressentant leur souveraineté, mais qui ne parviennent jamais à icelle que par le moyen d'une eslection et nomination aristocratique, voire ne peuvent que difficillement subsister en leur autorité contre le gré de leurs nominateurs, tels que l'ont tousjours esté le Pape, l'Empereur et le duc de Venise, et le doivent estre cy-apres les roys de Hongrie, Pologne et Boheme.

La seconde consiste en ceux qui se pretendent absolument souverains par voye d'heredité, comme les roys de France, d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de Dannemarc, de Suede, et l'eust esté maintenant ce nouveau roy en Lombardie,

Et la troisiesme consistant en ceux lesquels ayans l'apparence en general d'une subsistance populaire, ne laissent pas d'estre composez de plusieurs et diverses sortes de princes et seigneuries qui ont leurs particulieres souverainetez, dominations, loix, privileges, usances et coustumes distinctes, telles que sont la republique des Helvetiens, et le doivent estre celles des Italiens et des Belges, suivant les projects du feu Roy : de tous lesquels quinze dominateurs il est fait un discours separé, tel que s'ensuit en ordre, selon leurs préeminences en chascune des trois natures.

Premierement, quant au Pape, à l'ancien domaine ecclesiastique duquel a esté adjousté, comme il a esté dit ailleurs, le royaume de Naples et ses dépendances, il semble necessaire de faire l'union de tous ses Estats, par de si bonnes et authentiques formes, qu'ils soient à perpetuité du patrimoine de Saint Pierre et domaine de l'Eglise, sans en pouvoir jamais plus estre separez par infeodations ou autres voies que ce puisse estre, comme l'avoient esté Ferrare, Bologne, Urbin et autres, et le sont encore abusivement Parme et Plaisance, et donner à tous les Estats de l'Eglise des bornes et limites si bien ajustées, qu'en terminant par ce moyen tous differends qui peuvent estre entre les Estats des ecclesiastiques et ceux des seculiers, leurs voisins, ils n'ayent jamais de disputes ensemble pour quoy que ce puisse estre.

Quant à l'Empereur, attendu que par ces derniers establissemens et reglemens, sa dignité ne peut jamais plus estre renduë hereditaire, ny luy avoir la puissance de la transmettre immediatement à nul de ceux

de la race et maison dont il sera, et que son autorité, sa puissance et ses commandemens ayans esté dautant mieux affermis et plus solidement fondez, que plus ils ont esté unis et conjoints en une societé inseparable avec les loix, usances, coustumes et constitutions imperiales, leur domination a esté par consequent renduë des plus legitimes, et leurs personnes des plus saintes et sacrées, et par telles raisons ne pouvans plus estre suspectes ny formidables à aucun potentat, il semble bien à propos de donner à son empire la plus grande estenduë que le repos de la chrestienté le pourra permettre, comme au plus haut magistrat d'icelle, et pour cet effet luy attribuer dés à present la feodalité des republiques Helvetienne et Belgique, lesquelles le reconnoistront par un simple hommage-lige, à toute mutation d'empereur, afin que ne faisans tous ensemble que comme un mesme corps, ils s'entre-assistent plus puissamment aux occasions.

Quant au royaume de Hongrie que le feu Roy estimoit devoir estré comme un puissant rempart et boulevert à l'Alemagne et à l'Italie, voire à la pluspart de la chrestienté, contre le redoutable empire des Turcs, aussi jugeoit-il à propos, en faisant son establissement, d'y observer trois choses. La premiere, qu'il fust absolument et perpetuellement electif; et que l'eslection du roy d'iceluy fust affectée aux huict plus puissans potentats de l'Europe chrestienne, à sçavoir, le Pape, l'Empereur et les roys de France, d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de Dannemarc, de Suede et de Lombardie, afin de les obliger, voire de les faire jurer en l'eslisant, qu'ils assisteront et dé-

fendront cét Estat, chascun selon sa puissance, contre tous troubles, infestations et attaquemens du dedans et du dehors. La seconde, que tous ces grands princes electeurs jureront, et l'accompliront en effet, de ne conferer jamais ce royaume par menées, pratiques, importunitez, amitiez, parentages et faveurs, mais tousjours esliront pour dominateur d'iceluy l'un de ceux d'entre les princes et dignes chefs d'armée chrestienne qui aura la reputation d'estre le plus vigoureux de corps et d'esprit, et avoir davantage de vertus militaires et politiques. Et la troisiesme, de le rendre le plus grand, fort et puissant royaume chrestien, premierement, en y adjoignant, dés à present, à ce debile reste de royaume où il subsiste encore, l'archiduché d'Austriche, et les comtez de Stirie, Carinthie et Carniole, et avec le temps, selon que les opportunitez naissantes en donneront le moyen, tout le reste de son corps ancien, et de plus la Transilvanie, Esclavonie, Bosnie et Croatie.

Quant à la Pologne, tant pour ce qu'il est aussi electif que semblablement situé pour estre aussi un boulevert et rempart à l'Alemagne, contre le Turc, le Moscovite et le Tartare, il doit pareillement estre estably et maintenu en la plus ample estenduë, grande force et puissance qu'il se pourra. Et pour y parvenir semble-t'il necessaire de faire trois choses : la premiere, de terminer tous les differends qui peuvent estre ou survenir entre luy et les princes chrestiens ses voisins, le plus à son advantage qu'il se pourra honnestement faire ; la seconde, que les huit grands potentats electeurs du royaume de Hongrie le prendront en leur protection, et promettront de l'assister et deffendre

contre tous troubles et infestations du dedans et attaquemens du dehors. Et la troisiesme, que lesdits princes essaieront d'amplifier ses limites du costé des Infideles le plus qu'il se pourra, et qu'il ne s'y conquestera jamais rien par les princes chrestiens qu'il ne soit adjoint au royaume de Pologne.

Quant au royaume de Boheme, demeurant electif comme les autres, il semble n'y avoir autre chose à faire qu'à le maintenir en ses anciens droits et possession de quatre provinces, et à terminer tous les differends qu'il peut avoir, et apparemment peuvent intervenir entre luy et ses voisins, et faire des reglemens pour l'Empire, la Hongrie, la Pologne et la Boheme, qui empeschent tous mouvemens sur le fait des diverses religions qu'ils professent.

Quant à la seigneurie de Venise, qui a esté estimée de cette premiere forme de gouvernement où il y a eslection, il semble à propos (d'autant que plusieurs de ses Estats sont avoisinez par le Turc, et par consequent peuvent estre sujets à ses incursions et infestations) de la fortifier le plus qu'il se pourra, et pour cet effet luy estre approprié l'isle et royaume de Sicile, par lettres et formes authentiques authorisées par les huict grands potentats cy-devant nommez en l'article de la Hongrie; à la charge neantmoins de relever cette isle de l'Estat ecclesiastique, et en faire foy et hommage à chaque mutation de Pape, et que tous les differends que peut avoir cette republique avec qui que ce soit de ses voisins, seront terminez à l'amiable et par l'arbitrage du roy de France et de la republique Helvetienne.

Quant au royaume de France, lequel commença

par la requisition que firent les peuples de Gaule des environs de la Moselle, au Roy et peuples de la Franconie ou France Orientale, de les vouloir secourir et assister contre l'oppression des capitaines romains, sa domination a tousjours esté affectée aux masles; mais quant à sa forme de gouvernement elle a paru par diverses pratiques et circonstances, durant toutes les trois lignées, tantost elective et sujette aux peuples, estats, loix, statuts, ordonnances et coustumes des païs, et tantost elle a paru estre hereditaire, et de souveraine et absoluë auctorité, voire dispensée de toutes loix et ordonnances telle qu'elle se maintient à present. Il est bien vray que sa domination a esté autrefois plus grande; mais ces vastes estenduës de païs qu'elle possedoit, et la diversité des esprits, langues, peuples et nations qu'elle avoit à regir, donnoient de telles jalousies et apprehensions à tous ses voisins, qu'ils l'ont contrainte d'estre tousjours en trouble et en guerre, soit dedans soit dehors, au lieu que maintenant elle semble avoir esté reduite par la Providence de Dieu dans des bornes et limites si bien ajustées, que les rois d'icelle qui voudront user de prudence et n'empieter point sur autruy, sous quelque pretexte que ce puisse estre, mais se contenter de bien mesnager l'amitié des princes leurs voisins, l'amour de leurs peuples, leurs legitimes revenus, et bien regler leurs dépenses necessaires, ils se pourront rendre les plus estimez, riches, pecunieux, puissans et considerables potentats de l'Europe. Et partant semble-t'il n'y avoir rien à ajouster au royaume de France, sinon de desirer que leurs Roys soient tousjours pieux, bons et sages.

Quant au royaume d'Espagne, consideré en tous les royaumes et provinces qui le composent à present, il se peut dire que c'est un vray ouvrage de marqueterie de diverses pieces rapportées de toutes sortes de mœurs et d'humeurs, et qui a eu en divers temps diverses formes d'Estat et de gouvernement, loix, usances et coustumes, jointes et colées ensemble par divers moyens et bien differends siecles, mais desquels neantmoins plusieurs ont esté electifs, et tous generalement aussi bien feminins que masculins, et que les jonctions et usurpations de tant de diverses seigneuries si esloignées ont souvent embarrassé en de grandes et longues guerres et de si excessives dépenses, que sans la découverte des Indes, lesquelles fournirent au roy d'Espagne de l'or et autres richesses en grande abondance, ils eussent esté reduits à deduire leur propre Estat et charger les peuples d'iceluy d'exactions insupportables: tellement que, toutes ces choses considerées, tant s'en faut que ses aisances, commoditez et richesses soient diminuées par la diminution de toutes ces seigneuries tant éloignées de l'Espagne que l'on a distribuées à divers petits potentats, afin de n'en eslever aucun dans la chrestienté, qu'au contraire il est certain qu'il se peut dire, comme il a cy-dessus esté dit des rois de France, que si les rois d'Espagne, en la conjonction de tous les royaumes et seigneuries qu'il contient, compris les isles Baleares et la Sardaigne, se veulent resoudre à ne plus rien empieter sur autruy, et qu'en se deschargeant par ce moyen de toutes haines, envies et jalousies qui l'accablent, de soucis et défiances qui le travaillent, et mesnageant prudemment l'amitié de tous ses voisins,

l'amour de tous ses peuples, ses legitimes revenus, et reglans ses despenses selon le besoin, ils rendront leur Estat non moins heureux, puissant, riche, opulent et considerable que celuy des rois de France.

Quant au royaume de la Grande Bretagne, dont les commencemens des trois Estats qui le composent aujourd'huy ont de fort incertaines origines et formations premieres, aussi bien que les peuples et rois sous lesquels ils ont esté assujettis, et qui en divers temps y ont fait prattiquer diverses loix, usances, coustumes et observations; mais tousjours se peut-il justifier que leur forme de gouvernement, ayant esté tantost élective et tantost successive, a esté feminine aussi bien que masculine, et se peut dire que tant qu'ils ont voulu adjouster d'autres seigneuries aux trois Estats qu'ils possedent maintenant paisiblement, ils n'ont quasi jamais esté sans troubles, guerres et mouvemens, qui les ont constituez en des despenses tant excessives, qu'elles ont accablé leurs sujets d'exactions insupportables, qui leur ont excité plusieurs tumultes; de sorte qu'il se peut dire des rois de la Grande Bretagne, ainsi qu'il est dit des rois de France et d'Espagne, que, se resolvans à ne pas vouloir rien empieter sur autruy, en se contentant de ce qu'ils possedent, à n'enfreindre point les loix, usances, coustumes ny privileges de ces trois nations, à bien ménager l'amitié de leurs voisins, l'amour de leurs sujets, leurs revenus legitimes, et regler leurs despenses selon leur besoin, cette domination, eu esgard à sa situation, ne sera moins heureuse, riche, puissante ny considerable que les deux precedentes.

Quant aux royaumes de Dannemarc, Suede et Nordvege, qui en voudroit décrire la diversité des opinions sur leurs origines, changemens, formes de gouvernemens, diversité de leurs loix, usances, mœurs, humeurs et dominations, ce seroit un trop long discours; et pour cette cause, tant pour abreger que pour avoir esté tous trois souvent unis ensemble sous un mesme Roy, et souvent desunis et separez, n'en avons nous fait qu'un seul article, par lequel nous nous contenterons de dire que les voyes d'eslection et celles aussi de succession y ont toutes deux, de fois à autres, esté prattiquées, et ce aussi bien en ligne feminine que masculine, et qu'à present ils sont sous deux seuls dominateurs. Et partant semble ne rester plus, pour leur donner une subsistance pacifique, qu'à marquer et specifier les bornes et limites desquelles apparamment chascun de ces deux roys se tient maintenant pour content, et à faire tels ordres, reglemens et conventions entr'eux et leurs voisins, qu'il ne puisse jamais intervenir de differends entre iceux, ny leurs voisins, pour quoy que ce soit.

Quant au royaume de Lombardie, estant tout nouvellement estably, et ses bornes, limites, reglemens et observations necessaires suffisamment specifiées, tant dans son article du discours general, que par les expeditions de son erection en royaume, il semble qu'il ne reste plus que l'approbation du Pape et de l'Empereur, comme seigneurs feodaux, et celle de tous les associez de la republique tres-chrestienne cy-devant specifiée, afin qu'ils entreprennent la défence de cette nouvelle royauté contre tous ceux qui la voudront troubler ou opprimer, en declarant qu'elle sera

hereditaire, et sa succession aussi bien feminine que masculine, et terminant tous les differends qu'elle peut apparemment avoir à l'advenir avec tous ses voisins.

Quant à la republique Helvetienne, dautant qu'il en a esté cy-devant amplement discouru, nous n'en dirons rien icy davantage.

Quant à la republique d'Italie, qui devoit estre dite ecclesiastique, elle semble la plus splendide des trois, quoy que non peut-estre la plus puissante, la mieux armée ny la plus riche, dautant que le feu Roy projettoit de la faire composer de tous les Estats, principautez et seigneuries d'Italie, excepté ce qui eust esté des dominations du Pape, des Venitiens et du roy de Lombardie nouvellement estably, à sçavoir, des ducs de Florence, Mantouë, Parme et Plaisance, Modene et Rege, des republiques de Genes et Luques, et des petites seigneuries de la Mirandole, Piombine, Corregio, Final, Monaco, et toutes autres qui auroient cy-devant esté usurpées, par qui que ce peust avoir esté, en la Toscane et ailleurs dans l'Italie, afin que tous ces Estats et princes estans associez ensemble en communauté d'interests, pour la manutention et defence des droicts et proprietez les uns des autres, ils en fussent rendus plus considerables, sans que par cette confederation il fust neantmoins rien changé en leurs possessions accoustumées, ny aux loix, us, coustumes et droicts d'eux, de leurs peuples ny de leurs seigneuries; sinon que, tous ensemble et comme n'estans qu'un mesme corps, ils tiendroient du Pape en feodalité d'un simple baise-main, à toute mutation de pontife, vers qui ils envoi-

roient un seul ambassadeur en leur nom commun, et paieroient de cens, de vingt en vingt ans, au siege apostolique, un crucifix d'or, valant dix mille escus, lequel aussi seroit-il obligé de les maintenir en tous leurs droits, loix et usances accoustumées avec l'autorité pontificale, voire mesme la force et les armes en main.

Quant à la republique seigneuriale des Belges, ne voulans user de redites, nous n'en parlerons point icy, dautant que ses adjonctions, bornes, limites, reglemens et observations necessaires ont esté suffisamment specifiées dans son article du discours general.

Or, encore que le puissant knés Scithien (1), qui domine plus absolument sur ses sujets que nul prince de la terre, de quelques grandes diversitez de peuples, nations, langues, humeurs et complections qu'ils puissent estre composez, dans ces amples et vastes estenduës des regions de la Scithie septentrionale, dont sa portion contient bien quatre cens lieuës de large et six cens lieuës de long, et iceluy diversement nommé empereur, roy ou grand duc de Russie et Moscovie; que ce puissant knés Scithien, dis-je, ait tousjours esté depuis cinq cens ans en çà mis au nombre des potentats chrestiens, si ne nous a-t'il pas semblé à propos, pour encore, de le comprendre dans l'association de ceux qui devoient composer cette tant desirable republique universelle tres-chrestienne de l'Europe, et ce pour plusieurs raisons que nous avons jugées bien fort

(1) *Le puissant knés Seithien :* Sully ne se dissimuloit pas l'énorme puissance qu'avoit dès-lors la Russie. Il prévoyoit, sans doute, que bientôt elle prendroit une grande part aux affaires de l'Europe.

considerables, et entre les autres pour les cinq suivantes.

La premiere, pource que grande partie de sa domination s'estend dans l'Asie; la seconde, dautant qu'elle est composée de nations si diverses, sauvages, barbares et farouches, qu'elles s'associeroient et accommoderoient difficilement avec celles de nostre Europe; la troisiesme, qu'il y a encore plusieurs de ces peuples si obstinément endurcis és vieilles erreurs du paganisme, et plongez dans l'idolatrie des dieux imaginaires, que n'ayans pû estre ramenez à raison et à verité par douceur, remonstrances, caresses, ny mesmes blandices, et jugeans, les ministres de cet Estat, qu'il falloit laisser à Dieu seul l'entiere domination et regime des esprits et des ames, ces princes avoient mieux aymé se contenter d'une simple, absoluë et volontaire obeïssance des corps en toutes autres choses, qu'en les violentant, les faire cabrer et jetter dans un absolu desespoir et desobeïssance, capable de leur faire secouër leur joug, et prendre celuy de quelqu'un de ses plus puissans voisins; la quatriesme, qu'ayant des limites trop esloignées de l'Europe et limitrophes des puissans empires du Tartare, du Turc et du Perse, avec lesquelles il a souvent quelque chose à desmesler pour l'assister en tout temps contre icelles; et la cinquiesme, qu'ayant fort peu de ceremonies religieuses du tout conformes à aucunes de celles des trois religions, que l'on consentoit d'estre libres dans la republique tres-chrestienne, mais icelles quasi toutes semblables à celle des chrestiens asiatiques, armeniens et grecs, nous avons creu qu'il ne falloit point presser ce grand

prince d'entendre aux ordres et reglemens absolus cy-dessus specifiez, jusques à ce qu'ils en fissent pour leur commodité eux-mesmes les ouvertures et tesmoignages de se vouloir associer à cette confederation.

Il sembleroit maintenant necessaire, pour continuer les ordres prescrits cy-devant, de parler des bornes et limites que l'on projettoit de donner à chascune des souveraines dominations cy-dessus specifiées, desquelles devoit estre composée cette grande, magnifique, et en elle-mesme tousjours pacifique republique tres-chrestienne de l'Europe; mais les specifications des diverses estenduës de seigneuries, territoires et païs qui leur ont esté affectez, en estans desja comme une espece de carte et crayon general de non trop difficile comprehension, nous avons estimé que cela suffiroit pour le present, et d'en remettre tout le surplus et l'establissement des confins d'entre voisins et terre-tenans, aux ordres et reglemens que les conseils de chasque climat dont il sera parlé cy-aprés, le jugeront plus à propos, aprés connoissance de cause, et par accommodemens amiables entre ceux qui pourroient avoir diversité de pretentions. Et partant n'en dirons-nous pas davantage, afin de continuer les deductions des autres quatre poincts qui viennent aprés cettui-cy.

Quant au second article, qui consiste en l'establissement d'un si bon ordre pour ce qui regarde la diversité des religions, qu'elles ne puissent estre causes de troubles, de mouvemens, ny de haines et d'animositez, suivies d'aucunes extorsions ny violences, il semble necessaire (afin aussi de ne tomber pas

dans un libertinage esventé au choix de quelque particulier en matiere de foy et creance) de faire bien reconnoistre aux potentats et peuples de ces quinze dominations, qu'il n'y a maintenant dans tous leurs Estats que trois sortes de religions vrayement subsistantes en grande puissance, dont l'infestation de l'une d'icelles peut estre cause d'un grand trouble et mouvement préjudiciable au general, à sçavoir, la romaine, la protestante et la reformée. Entre lesquelles, pour poser de meilleurs fondemens et tousjours pacifiques, il semble à propos de parcourir toutes les dominations, les unes aprés les autres, afin de ne rien faire à la volée en chose où il y va de l'honneur de Dieu, de la charité envers le prochain et du salut des hommes.

Nous commencerons donc ce discours par l'Italie, à cause du Pape, lequel est reconnu le chef de la religion romaine, qui est apparemment la plus ample creance, et conclurons qu'il ne doit estre rien changé en icelle, voire que nulle des deux autres creances n'y sera tolerée, si le nombre de ceux qui le pourroient desirer n'estoit tellement augmenté, que quelque grand trouble ne se veist preparé à cette occasion; auquel cas seroient assemblez les sept conseils cy-aprés nommez, lesquels en decideroient; mais tousjours, en attendant, nul n'eust-il peu estre persecuté en sa personne ny en ses biens, ains seulement enjoint à luy de sortir du païs et emporter ses biens dans l'an et jour du commandement, ou de se ranger à la religion du païs.

Le semblable sera aussi observé pour le regard des royaumes de France, des Espagnes et de la Grande Bretagne, de Dannemarc et de Suede, ausquels les

seules de ces trois religions qui sont maintenant permises en iceux, pourront avoir cours et non autres; et en sera usé comme il est dit cy-dessus.

Et quant à l'Alemagne, Hongrie, Boheme, Pologne, les Suisses, leurs alliez et les Païs-Bas, ils seront tenus de se reduire tous à l'une de ces trois religions retenuës et permises en leurs Estats; et à faute de s'y vouloir ranger, il en sera usé comme il est dit sur l'article d'Italie.

A toutes lesquelles raisons et considerations, afin de non seulement faire souffrir et tolerer l'exercice libre et public de trois sortes de religions cy-dessus dites dans la chrestienté d'Europe, mais aussi leur donner une forme d'establissemens, avec de tels fondemens et assaisonnemens, que la subsistance en fut renduë tousjours pacifique des uns envers les autres, la singuliere prudence du Roy avoit si bien instruit ceux de ses ministres ausquels il avoit donné charge de pourvoir à toutes ces choses, qu'ils avoient trouvé à propos d'adjouster à ce qui est dit cy-dessus, trois tant fortes et puissantes raisons, fondemens et inductions, que les esprits les plus pointilleux n'y eussent peu objecter aucune chose:

La premiere, par de puissans exemples à imiter; la seconde, par des enseignemens des plus autorisez à suivre; et la troisiesme, par des conseils de gens prudens, sages et bien advisez à pratiquer. Les exemples que nous voulons produire, ne se tirans point d'ailleurs que de Dieu le createur mesme, lequel, comme c'est chose hors de doute, combien qu'il ait en aversion toutes fausses et fardées religions et devotions, et sur tout celles qui blasphement son nom

et violent ses ordonnances, et qu'il soit tout-puissant pour les destruire en un moment, ou les changer en mieux ainsi qu'il voudra, si ne laisse-t'il pas non seulement de les tolerer, souffrir, et endurer patiemment et en nombre infiny, mais aussi de leur départir ses gratifications, faveurs et beneficences temporelles, faisant pleuvoir sur les mauvais aussi bien que sur les bons, luire son soleil aussi bien sur les injustes que sur les justes, et de donner saisons fertiles esgalement à tous, remplissant leurs cœurs de joies et de viandes. Quant aux enseignemens, nous ne les tirerons point aussi d'ailleurs que du fils de Dieu mesme, nostre seigneur Jesus-Christ, lequel en sa parabole du pere de famille, qui ayant fait semer bonne semence en son champ, lors que les serviteurs le vinrent advertir que l'ennemy avoit meslé de l'yvroye parmy le bon grain, et luy demander s'ils ne l'arracheroient point, il le leur deffendit expressément, et dit : *laissez-les croistre tous deux ensemble jusques à la moisson, et lors seront-ils separez comme il faut.* Et quant aux conseils, entre plusieurs autres semblables, cettui-cy n'est point tiré d'ailleurs que de ce tant debonnaire Israëlite et sage docteur de la loy, auquel estant demandé s'il ne falloit pas user de violence pour empescher l'introduction d'une nouvelle secte, respondit avec grande prudence et temperance, qu'il falloit user de patience et tolerance, dautant que si telles choses se demenoient par la volonté ou permission de Dieu, ils travailleroient en vain de les vouloir empescher, et que s'il estoit autrement et ne s'en meslast que la volonté humaine, elles se destruiroient bien-tost elles-mesmes.

Les choses s'acheminans doucement par telles moderations et assaisonnement à celles que les grandes faveurs et bien-veillances que les papes Clement VIII, Paul V et plusieurs grands cardinaux avoient tesmoignées au feu Roy, luy avoient fait desirer pour le siege romain, que si bien les papes de Rome n'estoient absolument reconnus pour chefs de l'Eglise par les protestans et reformez, au moins y auroit-il moyen, voyant leurs animositez cessées, et ces temperamens, pour faire subsister ensemble les trois religions pacifiquement, par eux approuvez, de faire estimer les Romains comme de grands et puissans rois et princes, qui avoient toutes les qualitez et conditions necessaires pour estre reputez les souverains arbitres de tous les differends qui pourroient intervenir entre les potentats et peuples d'une d'icelles religions, les unes contre les autres.

Quant au troisiesme poinct, consistant en l'establissement d'un certain nombre de conseils si bien ajustez, scituez et puissamment authorisez, qu'ils puissent estre rendus capables de terminer toutes les diversitez de pretentions et contrarietez d'opinions qui pourroient intervenir entre tant de grands potentats et peuples, lesquels devoient composer cette universelle republique tres-chrestienne, pour la forme desquels nous mettrons en avant quelques especes d'expediens, afin que sur iceux chacun puisse proposer des corrections, et quant et quant les fortifier aucunement d'exemples, prenant pour exemples celuy des Amphictions d'Ionie, composé des plus excellens personnages des sept principales villes de la Grece, laquelle en perceut par longues années de

grandes assistances et doux assaisonnemens, et ainsi proposerons-nous semblablement l'establissement de sept conseils, mais un peu differends de celuy-là, à cause de la grande estenduë des peuples de tant de divers Estats, langues et nations qui en devoient convenir, à sçavoir, un general pour tous les associez aussi en general, et six particuliers pour six particulieres dominations.

Le conseil general prendra connoissance des propositions universelles, des appellations interjettées, de conseils particuliers, et de tous desseins, guerres et affaires qui importeront à la republique tres-chrestienne; et, pour la plus grande commodité de tous, sembloit à propos de luy donner sa residence dans les villes qui sont apparemment le plus au milieu de l'Europe, au nombre de quinze, afin que, par année, chacune des quinze dominations en eust la nomination d'une d'icelles, à sçavoir: Mets, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Treves, Francfort, Wisbourg, Heildelberg, Spire, Vormes, Strasbourg, Basle et Bezançon; et de le composer de quarante personnages fort qualifiez, et sur tout bien advisez, desquels le Pape, l'Empereur, les roys de France, d'Espagne et de la Grande Bretagne en nommeront chacun quatre, et les autres six conseils estans tels que s'ensuit, à sçavoir:

Le premier, en la ville de Danzic, qui eust servy pour les affaires des royaumes de Dannemarc, Norvege, Suede, Pologne et autres provinces de nortest.

Plus, le second conseil des six devoit estre en la ville de Nuremberg, pour tout l'Empire, l'Empereur, les princes, villes, Estats et communautez de Germanie.

Plus, le troisiesme conseil particulier des six devoit estre resident à Vienne, pour les affaires de Boheme, Moravie, Silezie, Luzatie, Hongrie, et les adjonctions nouvelles d'Austriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Transilvanie et autres specifiées pour en estre des dépendances.

Plus, le quatriesme conseil devoit estre estably à Boulogne la Grasse, pour les Estats et seigneuries du Pape, des Venitiens, de Candie, Malte, Sicile, Naples, Luques et Florence.

Plus, le cinquiesme conseil devoit estre estably à Constance, pour servir aux affaires des Estats de Lombardie, Mantouë, Montferrat, Piedmont, Savoye, le Tirol, les Suisses, Grisons, Valesiens et tous leurs alliez.

Plus, le sixiesme et dernier des conseils estoit reservé pour les affaires des rois de France, d'Espagne et de la Grande Bretagne, des dix-sept provinces des Païs-Bas et de leurs dépendances, et à eux remis le choix des lieux de sa residence, du temps d'icelle, et des affaires dont il y seroit traicté; sans neantmoins donner aucun de tous les reglemens cy-dessus pour loy, ny oster à personne la liberté d'y demander du changement, ou quelques temperamens et accommodemens, selon que le temps et la necessité des affaires le pourra requerir, le tout n'estant que par simple projet.

Quant au quatriesme poinct, qui consiste en la formation d'une ou de plusieurs armées, pour faire puissamment et continuellement la guerre aux Turcs, il semble à propos, pour donner une plus claire intelligence du total, de commencer cet article par une

recapitulation de ce qui a esté dit plus amplement ailleurs; à sçavoir, que toutes les quinze dominations cy-devant specifiées, ayans tesmoigné, en general et en particulier, d'approuver, voire de demeurer fort contentes, chacune en droit soy, des attributions des seigneuries qui ont esté faites pour composer la republique tres-chrestienne, et des bornes et limites qui ont esté apposées à leurs Estats, ils devoient declarer encore, par instrumens autentiques, et jurer solemnellement de n'avoir jamais, à l'advenir, ny desir ny desseins contraires, et que s'il s'en découvroit quelqu'un cy-aprés qui voulut fausser son serment, les armes et puissances de tous les autres se joindroient en un corps pour le ranger dans la raison; l'experience ayant fait connoistre suffisamment qu'une trop ample domination entre plusieurs moindres, n'est gueres sans avidité déreglée, ny les autres sans apprehension d'en estre opprimez.

Plus, afin de faire connoistre qu'il y pouvoit avoir, voire qu'en effet il y eust tousjours eu à l'advenir une bonne et parfaite union, intelligence et loyale correspondance entre tous les potentats de la chrestienté d'Europe, et qu'ils fussent entrez en une ferme resolution de n'avoir jamais de querelles, dissentions, differends ny altercations, il avoit semblé necessaire d'establir un tel ordre en leurs affaires communes, qu'ils peussent tousjours entretenir, et, en effet, entretinssent des guerres continuelles contre les Infidelles, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Estats de leurs mauvaises humeurs; par la composition des grandes armées qui seroient necessaires d'estre entretenuës par chacun potentat, capables non

seulement de conserver, mais d'augmenter l'estenduë de la chrestienté, lesquelles l'on avoit projettées, eu esgard à la possibilité de chacun roy ou prince, comme s'ensuit.

Premierement, le Pape devoit fournir, son Estat ayant esté augmenté comme il a esté dit cy-devant, dix galeres équipées de tout ce qui leur peut estre necessaire pour servir continuellement, huict mille hommes de pied, douze cens chevaux et dix pieces d'artillerie de deux premiers calibres; le tout pourveu, assorty et fourny d'argent, armes, vivres, munitions et ustanciles necessaires pour rendre bon service en tout temps.

Plus, l'Empereur, l'Empire et tous les princes, Estats et villes d'Allemagne, fourniront dix galeres ou vaisseaux ronds, soixante mille hommes de pied, vingt mil chevaux et cinquante grosses pieces d'artillerie; le tout assorty et pourveu, comme sur l'article du Pape.

Plus, le roy de France fournira dix galeres ou vaisseaux ronds, vingt mil hommes de pied, quatre mille chevaux et vingt pieces de grosse artillerie; le tout assorty, comme il a esté dit en l'article du Pape.

Plus, le roy des Espagnes, consideré en sa reduction dans le continent d'icelles, les isles Baleares et la Sardaigne, fournira à l'égal du roy de France.

Plus, le roy de la Grande Bretagne fournira aussi à l'égal du roy de France, en augmentant de vaisseaux, et diminuant de cavalerie, s'il luy est plus commode; le tout assorty et pourveu, comme il est dit sur l'article du Pape.

Plus, les roys de Dannemarc, Suede et Pologne

fourniront, eux trois ensemble, à l'égal du roy de France, sauf aux roys de Dannemarc et de Suede d'eschanger partie de leur cavalerie en vaisseaux, et le roy de Pologne partie de ses vaisseaux en cavalerie; le tout assorty et pourveu, comme il a esté dit en l'article du Pape.

Plus, le roy de Boheme fournira cinq mil hommes de pied, quinze cens chevaux et cinq canons; le tout assorty et pourveu, comme il est dit en l'article du Pape.

Plus, le roy de Hongrie, compris ce qui luy devoit estre augmenté, comme il a esté cy-devant dit, fournira six vaisseaux, douze mil hommes de pied, cinq mil chevaux et vingt pieces de grosse artillerie; le tout assorty et pourveu, ainsi qu'il est dit aux precedens articles.

Plus, le nouveau roy de Lombardie, Piedmont, Montferrat et Savoye fournira six galeres, huit mil hommes de pied, quinze cens chevaux et huit pieces d'artillerie; le tout assorty, muny et pourveu, comme il est dit en l'article du Pape.

Plus, la republique Venitienne, augmentée comme il a esté dit, fournira vingt-cinq galeres, dix mil hommes de pied, douze cens chevaux et dix canons; le tout assorty et muny comme les autres.

Plus, la republique Helvetienne, augmentée, comme il a esté dit, fournira quinze mil hommes de pied, cinq mil chevaux et douze pieces de grosse artillerie; le tout assorty et muny ainsi qu'il appartient.

Plus, la republique Belgique, augmentée comme il a esté dit, fournira douze vaisseaux, douze mil hommes de pied, douze cens chevaux et douze ca-

nons; le tout assorty et muny ainsi qu'il appartient.

Plus, la nouvelle forme de republique des princes souverains associez d'Italie, à sçavoir, Florence, Mantouë, Parme, Modene, Genes, Luques, la Mirandole, Correge, Final, Monaco, Piombine et autres foibles Estats qui se pretendent souverains, fourniront tous ensemble, par distributions proportionnelles, huit galeres, dix mil hommes de pied, douze cens chevaux et dix pieces d'artillerie; le tout bien muny et assorty.

Il n'y a point de doute que tous ceux lesquels, sans penser aux vrais et solides fondemens de tous ces grands desseins, viendront seulement à considerer l'immensité et continuité des despenses ausquelles on les assujettit, ne croyent qu'elles sont trop excessives; mais, d'ailleurs, s'ils viennent à remarquer que s'il est une fois possible d'establir un tel ordre entre ces quinze diverses dominations, que par les limites bien ajustées d'une chacune d'icelles, et leur forme de conduite bien observée, ils soient hors d'apprehension de toute guerre entr'eux et de tumultes, ils se trouveront exempts de tant de diverses sortes de despenses ordinaires, que ces extraordinaires n'en reviendront pas à la moitié.

Encore que cét estat n'ait esté fait qu'en simple project, afin de pouvoir estre changé et reformé, selon que les mieux entendus le jugeront plus à propos, si ne laisserons-nous pas de dire par prevention que si l'on veut serieusement mediter sur les articles d'iceluy, et faire exactement les supputations des despenses que ces potentats faisoient en leurs guerres ordinaires, tantost contre leurs peuples, et tantost contre les potentats leurs voisins ou autres, et les

comparer à celles qu'il est besoin de faire pour le maintien de cette republique tres-chrestienne, l'on reconnoistra de pouvoir estre fait par ces potentats une si grande espargne, qu'ils eussent doublé le fonds à eux necessaire pour leur part de ce qu'ils eussent esté cottisez à l'entretien des armées chrestiennes pour une guerre perpetuelle contre les Infidelles ; duquel estat (sauf à diminuer ou augmenter ce qui en auroit besoin) nous ne laisserons pas d'employer icy le sommaire, à sçavoir :

Nombre des armées chrestiennes.

Vaisseaux de toutes sortes, selon le besoin,	117.
Infanterie	220,000
Cavalerie	53,800
Artillerie	217.

Quant au cinquiesme poinct, qui consiste en la proposition des expediens propres pour empescher toutes envies, noises et mescontentemens de prince contre prince, peuple contre peuple, Estat contre Estat, et nation contre nation, les principaux d'iceux estoient de faire des reglemens pour la tolerance des religions ; d'autres pour la distinction des limites des dominations ; d'autres pour l'establissement de certains conseils qui en deussent estre comme les arbitres ; et d'autres pour esgaler tellement l'estenduë, puissance et autorité des dominations hereditaires, qu'elles ne peussent exciter de pernicieux desirs ny faire naistre de dommageables craintes. A toutes lesquelles choses ayant esté pourveu sur la pluspart en divers articles, il n'eust plus resté qu'à establir un

ordre pour faire subsister les mesmes choses et successions de l'advenir; mais ce reglement ne se devant proposer, deliberer ny conclure qu'en une assemblée generale de tous ces quinze associez de la republique tres-chrestienne, nous n'en dirons rien davantage.

Or, afin de faire juger qu'en tout ce qui est dit cy-dessus touchant l'Empereur et l'Empire, l'on ne vouloit rien requerir ny establir qui ne fust non seulement de droict, de justice et de raison, mais qui n'eust esté demandé au plus grand empereur de toute la maison d'Austriche, et par luy esté approuvé, promis et juré solemnellement, nous insererons icy une partie des instructions baillées au landgrave de Hessen et prince d'Anhalt, lors qu'ils furent envoyez vers le Roy, par la pluspart des electeurs, prelats, princes, Estats et villes imperiales, pour resoudre avec Sa Majésté quelles requisitions elle auroit agreables qui luy fussent faites par tous susnommez, afin d'apporter un tel ordre et reglement pour l'advenir, que les empereurs et eux ne peussent jamais rien avoir à disputer les uns contre les autres; qui estoit une copie des mesmes articles et conditions proposées à Charles d'Austriche, roy d'Espagne, et avant que de le vouloir recevoir au nombre des princes poursuivans de parvenir à l'Empire, lesquelles furent par luy agreées, approuvées et ratifiées, et en jura solemnellement l'observation avant que de recevoir l'acte de sa nomination.

Conditions sous lesquelles les electeurs accorderent l'Empire à Charles le Quint, et qu'il jura d'observer, en l'acceptant.

PREMIEREMENT, qu'il maintiendra la chrestienté, le Pape et l'Eglise romaine dont il est protecteur.

Qu'il administrera la justice egalement.

Qu'il procurera la paix.

Qu'il observera toutes les loix de l'Empire, specialement la bulle d'or, et les amplifiera par l'advis des electeurs, si besoin est.

Qu'il establira un conseil d'Empire, composé d'Alemans, lequel maniera les affaires.

Qu'il n'enfreindra ny n'amoindrira les droits, privileges, dignitez des princes ny autres Estats de l'Empire.

Qu'il sera loisible aux electeurs, si besoin est, de s'assembler et adviser aux affaires d'Estat, sans que l'Empereur leur donne empeschement ny trouve cela mauvais.

Qu'il abolira les ligues et confederations des peuples et de la noblesse contre les princes, deffendant par edict qu'on n'en face plus à l'advenir.

Qu'il ne traittera nullement les affaires de l'Empire avec les estrangers que du consentement des electeurs.

Qu'il ne sequestrera, n'engagera, ny n'empirera les biens de l'Empire en sorte que ce soit, et qu'à la premiere occasion il recouvrera ce que les autres nations en destiennent, ou qui sont demembrez de l'Empire, en telle façon, neantmoins, que cela ne prejudicie point aux droits des particuliers.

Que si l'Empereur ou quelqu'un de sa maison possede quelque chose qui soit de l'Empire, sous mauvais titres, qu'il le rendra sur la premiere requeste que luy en feront les electeurs.

Qu'il entretiendra paix et amitié avec les rois et princes ses voisins.

Qu'il n'entreprendra aucune guerre dedans ny dehors l'Empire que du consentement des estats de l'Empire, et specialement des electeurs.

Qu'il n'amenera gens de guerre estrangers en l'Alemagne que de leur consentement.

Que si luy ou l'Empire sont assaillis, en ce cas il pourra lever toutes sortes de nations.

Qu'il ne fera assembler les estats de l'Empire, et n'imposera tribut ou peage que du consentement des electeurs.

Qu'il ne tiendra journée ny diette quelconque hors les bornes et confins de l'Empire.

Qu'il donnera les charges publiques et le maniment des affaires aux seigneurs et gentilshommes Alemands seulement.

Que toutes les dépesches se feront en alemand ou en latin.

Qu'il ne pourra tirer aucuns estats de l'Empire en justice hors des limites d'iceluy.

Qu'il sollicitera le Pape de n'entreprendre aucune chose au prejudice des droits et franchises de l'Empire.

Qu'il advisera avec les electeurs des moyens pour reformer les monopoles des marchands, prejudiciables à l'Alemagne.

Qu'il n'imposera exaction quelconque si les electeurs n'en sont d'accord.

Qu'il n'empirera, par lettres de recommandation, les gabelles des electeurs au long du Rhin.

Que s'il y a quelque differend contre quelqu'un des estats de l'Empire, il y procedera par voye de justice, et non par authorité ny voye de faict.

Qu'il ne bannira personne sans oüir ses raisons et suivre l'ordre de droit.

Qu'il ne conferera les biens de l'Empire à nuls particuliers, mais les laissera à l'Empire.

Que s'il conqueste quelque païs à l'aide des estats de l'Empire, il les y adjoindra.

Que s'il conqueste chose du public, par ses propres forces, il les reünira au public.

Qu'il n'usera de machinations ny menées pour retenir la dignité imperiale hereditaire en sa maison.

Qu'il laissera tousjours aux electeurs la puissance et pleine liberté d'eslire l'Empereur, suivant la bulle d'or de l'empereur Charles IV, et un decret contenu au droit canon; et pour fin, que s'il fait quelque chose contraire aux conditions cy-dessus, elle sera de nulle valeur.

Toutes lesquelles choses furent jurées par l'empereur Charles cinquiesme, avant son installation à l'Empire.

Le second article de la bulle d'or porte qu'il ne sera point esleu de roy des Romains qu'apres la mort de l'Empereur.

En la journée de Sinalcalde se trouverent sept princes et vingt-quatre villes protestantes.

Articles accordez (1) *par l'Empereur aux protestans, apres qu'ils l'eurent chassé de l'Allemagne.*

PREMIEREMENT, que l'Empereur, le roy Ferdinand, les autres princes et Estats ne feroient aucun tort à aucun de l'Empire en sorte que ce fust, à cause de la religion et confession d'Ausbourg.

Plus, que par edicts ou autres moyens ils ne contraindroient ceux de cette confession ny leurs alliez, d'abandonner leur religion, ceremonies et ordonnances ecclesiastiques par eux instituées en leurs païs, ou y pourroient estre dressées à l'advenir.

Plus, qu'ils ne mespriseroient leur religion, ains la leur laisseroient libre avec leur bien, chevances, tributs, droits et possessions, tellement qu'ils en pourront jouïr en paix.

Plus, que les differends pour la religion ne s'appointeroient autrement que par seins, paisibles et amiables moyens.

Plus, que ceux de la confession d'Ausbourg se porteroient de mesme envers l'Empereur, le roy Ferdinand, les autres princes et Estats conjoints en l'ancienne religion, soient ecclesiastiques ou laics, sans les empescher en leurs droits et legitimes pretentions.

Plus, s'il survient quelques differends entre ceux de diverse religion, ils seront vuidez par les loix et

(1) *Articles accordez :* Charles-Quint ayant été, en 1552, surpris par Maurice de Saxe à Inspruck, et obligé de fuir, consentit à la paix de Passau, par laquelle il fit de grandes concessions aux Protestans.

coustumes de l'Empire, tant d'une part que d'autre.

Plus, ceux qui ne sont de l'une ou l'autre de ces deux religions ne sont compris en ces accords et conventions.

Plus, que si quelque archevesque, evesque, prelat, ou autre ecclesiastique renonçoit à l'ancienne religion, il sera tenu de quitter tous ses biens ecclesiastiques et fruit d'iceux, ausquels il sera pourveu par ceux qui en ont le droit d'eslection et nomination.

Plus, si quelques princes ou Estats protestants se sont saisis de biens dediez aux ecclesiastiques, et les ont appropriez aux usages de leur religion, ils n'en seront en aucune façon inquietez ny molestez.

Plus, que les jurisdictions ecclesiastiques n'auront lieu ny pouvoir contre ceux de la confession d'Ausbourg.

Plus, que si pour toutes ces choses survenoit debats ou contentions, les parties les feroient vuider par arbitres et amiables compositeurs nommez de part et d'autre.

CHAPITRE XIV.

Réflexions des auteurs sur la maison d'Autriche, et sur les projets de Henri IV. Situation de la France après sa mort. Divers événemens du règne de Louis XIII. Éloge du cardinal de Richelieu. Conseil donné à Sully d'engager Louis XIII à marcher sur les traces de son père.

Or avons nous estimé que ceux qui liront avec quelque espece de goust les discours cy-dessus, lesquels regardant principalement la France, l'Alema-

gne, les maisons et les dominateurs de ces deux maisons, n'auroient point desagreable que nous adjoustassions à iceux quelque chose de certaines meditations que nous avons autrefois faites et considerations qui nous sont entrées en l'esprit touchant ceux de cette maison d'Austriche; lesquels estans de si foible extraction, s'estoient eslevez si haut et tant magnifiez, que comme tous les autres Estats et princes de la chrestienté d'Europe devoient avec raison en apprehender d'en estre un jour travaillez, voire peut-estre necessitez de se ranger sous leur domination, comme vrais monarques des chrestiens, eux aussi de leur costé voyans que, de petits comtes de Hapsbourg, ils estoient parvenus à cette tant excessive grandeur, que de posseder, lors que Charles le Quint fut esleu empereur, l'empire d'Alemagne, les royaumes de l'une et l'autre Castille, ceux d'Arragon, Grenade, Navarre, Leon, Oviedo, Galice, Valence, Murcie, Jaen, Andalousie, Catalogne, Sardaigne, Majorque, Minorque, Naples, Sicile, Boheme et Hongrie, l'archiduché d'Austriche, les duchez de Brabant, Gueldres, Luxembourg et Lembourg, les comtez et seigneuries de Stirie, Carinthie, Carniole, Tirol, Alsace, Bourgogne, Flandres, Holande, Zelande, Artois, Hainaut, Namur, Anvers, Malines, Grœningue, Frize, Utrech et Zutphen, ne soient entrez en cette esperance que d'y pouvoir parvenir, voire n'en ayent formé les desseins, sur tout lors que Charles vint à reconnoistre qu'outre les Estats cy-dessus il possedoit encore une grande partie de ces nouveaux mondes des Indes Orientales et Occidentales, dont l'estenduë n'estoit gueres moins grande

que celles des trois autres parties du monde ancien; lesquelles luy fournissoient, à ce nouveau commencement, tant d'or, d'argent, pierres precieuses, aromates et autres richesses, que leurs abondances luy sembloient suffisantes pour l'entretenement de si bon nombre de grandes armées, qu'elles se trouveroient capables non seulement de dompter l'Europe, mais aussi l'Asie et l'Affrique. Surquoy il se peut tirer plusieurs bons et utiles enseignemens pour tous grands rois, princes et potentats qui voudroient entreprendre de s'approprier les terres et dominations d'autruy: dautant que ce puissant monarque se voyant jeune, fort vigoureux d'esprit et de haut courage, il creut que ces bonnes parties estant assistées de toutes ces aisances, que rien ne lui seroit impossible; tellement que sur ce fondement il entreprit tant de choses, et entassa tant de divers desseins à la fois, les uns sur les autres, sans avoir meurement consideré les temps lors presens, la disposition des affaires, des personnes et des esprits ausquels il pourroit avoir à desmesler, sceut bien choisir l'opportunité des saisons, avoir jetté les solides fondemens necessaires à un si haut project, ny fait des preparatifs d'amis associez et autres provisions capables de soustenir et faire subsister une tant magnifique entreprise, qu'il arriva que, voulant tout prendre pour luy et n'embrasser nuls interests que les siens, il fit plusieurs mauvaises rencontres, dont les premieres furent celles de trois grands, puissans et courageux princes avec lesquels il eut affaire en mesme temps; à sçavoir: Soliman, en Asie, Europe et Affrique; François, en France et Italie; et Henry, en Angleterre, lesquels le travaillerent infiniment.

Et en mesme temps se trouva-t'il encore avoir à demesler tant d'autres intrigues avec le Pape, les rois de Navarre, de Thunis et d'Arger, les ducs de Milan, de Gueldres, de Cleves, de Saxe, et autres princes, villes, Estats et peuples protestans d'Alemagne, voire encore avec ses propres sujets en Espagne, Sicile et Flandre; tant qu'en fin, apres avoir bien tourmenté autruy et soy-mesme, quatre entreprises mal digerées, qu'il fit à contre-temps et en saison mal propre, à sçavoir, l'une de destruire les protestans d'Alemagne, l'autre de conquerir Thunis et Arger, la troisiesme, d'usurper la Provence qui estoit assistée d'une puissante armée bien retranchée, et la quatriesme, d'assieger une forte armée dans Mets, en toutes lesquelles il eut tant de mauvaise fortune, que d'ennuy, chagrin et dépit, il quitta sa vanité, son orgueil, sa presomption, ses extravagantes entreprises, toutes ses grandes dominations terriennes qui l'avoient enflé et bouffy d'arrogance, se sequestra du monde et rendit comme un moine, sans avoir remporté de ses desseins tant magnifiques que la repentance de les avoir faits, et une vraye reconnoissance que pour avoir entrepris en trop de lieux divers, pris trop de gens à partie en un mesme temps, voulu tout prendre pour luy et ne rien bailler à autruy, braver la mer, la terre et les saisons, trop déferé à ses propres fantaisies, et non assez estimé les conseils d'autruy, tous ces mauvais succez luy sont arrivez.

Or, finissans icy les discours de ce manuscrit que nous trouvasmes avoir esté projetté par vous pour estre baillé au Roy au temps que la treve fut concluë entre le roy d'Espagne et les estats de Hólande, nous

vous reconnoistrons ingenuëment d'avoir (en le transcrivant et mettant au net pour le faire imprimer quand l'on voudra) adjousté en plusieurs lieux quelque chose du nostre, afin d'essayer (au moins nostre intention a-t'elle esté telle) de rendre quelques particularitez plus claires, comme nous faisons ce qui s'ensuit, où nous confessons n'y avoir plus rien du vostre, mais le tout estre entierement du nostre. Par lequel vous addressant nostre parole, nous vous dirons que nostre grand Roy estant donc mort nous ne sommes pas prests, ou nous sommes bien trompez, de voir plus entreprendre tous ces magnifiques desseins, dont nous finirons le propos pour parler des choses du temps present, de cette année 1625, et de celles que nous conjecturons pour l'advenir.

Or la veuë et la connoissance ayant suffisamment enseigné que, comme les traits et les lineamens des visages sont grandement dissemblables, aussi sont fort differentes les opinions et fantaisies des esprits; et partant, tant s'en faudra-t'il que nous prenions suject d'estonnement lors qu'il nous sera dit que plusieurs ne gousteront pas trop les desseins dont il a cy-dessus esté fait mention, les tiendront de tres-difficile operation, voire d'impossible execution; car, tout au contraire, nous reputerions à grande merveille si nous voyons les esprits du temps courant et de la mode qui trotte, dire du vray le vray et du faux le faux, les maladies de ce siecle estans telles, que l'envie et l'orgueil, la presomption de soy et le mespris d'autruy dominent les esprits avec un grand empire, sur tout lors qu'il s'agit de la science des sciences et du mestier des mestiers, qui sont l'admi-

nistration des affaires d'Estat et de guerre, esquelles neantmoins bien peu de personnes s'employent ainsi qu'il appartient; comme à la verité nul ne le peut faire s'il n'a esté consommé en l'experience de l'un et de l'autre, et qu'icelle n'ait esté precedée d'une loyauté, preud'hommie et generosité sans feintise, n'y ayant rien de si abusif en un grand homme d'Estat et de guerre, que de croire qu'il se servira utilement des vertus et des exemples d'autruy sans les employer luy-mesme; dautant que si l'on apprend les belles actions par les oreilles, si ne reçoit-on pas son intelligence ny la connoissance des providences, ordres, methodes, labeurs, et moyens desquels il a usé pour y parvenir; ces deux sciences (les premieres deduites) estans de telle nature, qu'une continuelle meditation y est requise, et de serieuses consultations bien amples et bien familieres avec ceux qui, de longue main, se sont habituez à l'un et à l'autre, du tout necessaires: autrement il est sans doute que quiconque cherchera en luy seul des expediens pour les operations d'Estat et de guerre, et des remedes pour les inconveniens d'iceux, se trouvera chargé de grands ennuis, fatigues, despits et chagrins, et recevra souvent de fascheuses nouvelles. Et sur tout se gardera bien tout Roy, administrateur d'Estat et souverain chef de guerre, de choisir ses confidens conseillers, officiers et capitaines, par solicitations, importunitez, parentages, conformitez de mœurs, d'humeurs, blandices et complaisances; car telles gens causent souvent de grands repentirs, voire des pertes et desastres sans remede.

Tellement que, par tout ce qui est cy-devant re-

presenté, peut-on dire et conclure librement que, reservé nostre grand et sage Roy, bien peu de ceux qui l'ont precedé depuis Philippe I, qui fut le dernier de nos Roys pacifiques jusques à luy, où il y a 549 ans d'intervalle, ont-ils travaillé à establir un ordre de certaine subsistance aux affaires, et pour maintenir une douce et solide tranquillité dans le royaume, comme c'estoit son principal but, et disposoit toutes choses à ce bien souverain, estant resolu d'establir une telle seureté en la condition et fortune de tous ses sujets sans distinction de religion, que nul d'iceux n'y pourroit estre travaillé que par son propre malefice bien averé, ny craindre qu'ayant de la vertu et du merite, il fust negligé et laissé sans gratification, afin de faire de toutes parts refleurir les siecles d'or en France, de laquelle il avoit si longtemps esté absent : car encore que Philippe Auguste, Sainct Louis, Philippe le Bel et Charles le Sage aient fait des choses dignes de loüanges, si n'ont-elles point paru capables pour des establissemens de subsistance, de tranquillitez et ordres inalterables. Et est maintenant une chose des plus estranges que celuy qui a esté le plus estimé, qui est Sainct Louys (1), et duquel les vingt premieres années des quarante-quatre qu'il regna, semblent avoir esté comme l'exemplaire des unze dernieres de Henry le Grand, par une certaine devotion mal assaisonnée, et entierement disproportionnée aux temps, aux personnes, et à l'estat

(1) *Qui est sainct Louys :* cette observation manque de justesse. Sous le règne de S. Louis, jamais les peuples ne furent plus heureux que dans l'intervalle qui s'écoula depuis son retour d'Égypte jusqu'à son départ pour Tunis.

des affaires, il rendit les vingt-quatre années suivantes de son regne tant déplorables et calamiteuses, et furent causes de si excessives despenses pour frais de guerres, payemens de rançons, rachapts de prisonniers, et recompenses de personnes et familles destruites, que la France fut quasi toute reduite à mendicité, en pleurs, en larmes continuelles, et à porter un dueil public sans nulle exception. Au lieu que nostre grand Roy, par son heureuse et sage conduite, et par ses promesses pour l'advenir, encore plus douces et delitieuses, donnoit des asseurances infaillibles qu'au retour du voyage qu'il entreprenoit pour l'assistance de ses alliez, se voyant posseder absolument l'amour et la bien-veillance de tous ses sujets et amis, tant d'une que d'autre religion, avoir rabaissé toutes les trop relevées puissances qui pouvoient infester les potentats de la chrestienté d'Europe, et uni à son association, par ses beneficences et sa modestie en ses desirs, les plus puissans Estats et potentats de l'Europe, il estoit resolu de mesnager si bien les revenus de ses seules fermes et domaines, et de regler si à propos ses despenses, qu'il luy eust esté facile, suivant son dessein de long-temps projetté, de descharger entierement ses peuples de toutes tailles et impositions personnelles, et de pourveoir en sorte aux choses qui concernent la justice, la milice, la police et les finances, que tous les abus en estans retranchez, les peuples eussent ressenty par ce moyen un plus grand soulagement, que si Sa Majesté leur eust entierement quitté tous ses revenus.

Or, non seulement la France, mais aussi en effet tous les peuples de la chrestienté, ayans en la mort

de ce sage prince (ainsi que les calamitez par lesquelles ils ont passé depuis dix-sept ans, et qui selon l'apparence ne sont prestes à finir, ne l'ont que trop justifié) fait une tant extreme et desastreuse perte, qu'il ne se sçauroit trouver de paroles pour l'exprimer, ny larmes suffisantes pour la pleurer, neantmoins il est certain que, reservé quelques uns de ceux desquels la fortune estoit entierement attachée à la personne de ce grand roy, et les plus judicieux à tirer des consequences des maux advenir par les sinistres accidens du tout extraordinaires que nous voions de jour à autre s'augmenter, peu de gens apprehenderent-ils suffisamment les malheurs que nous avons éprouvez, puis que, dans la Cour et autres lieux, bien peu de princes, seigneurs, ministres et grands officiers du royaume, parurent-ils grandement affligez d'un tel desastre; chacun d'iceux, comme leurs discours ordinaires le témoignoient, esperant que l'infraction des loix, les desordres de l'Estat, les dereglemens aux affaires, les confusions aux choix des personnes, les profusions aux finances, et les differences aux liberalitez, voire mesme les prodigalitez, leur seroient plus favorables et utiles que toutes les prudences, ménagemens et soins du feu Roy à soulager ses peuples; et telles opinions rempliroient bientost le Louvre, les sales, les chambres, les garderobes, les cabinets et les conseils royaux, d'une infinité de petites gens qui ne les eussent pas osé regarder du temps du feu Roy; tous lesquels, comme vrayes harpies, sang-suës et vermines, n'y estoient introduits par les favoris du temps, semblables à eux, que pour aider à tout ravir, succer, ronger, piller et saccager,

et donner des inventions pour oppresser et surcharger les peuples, afin de s'enrichir à leurs despens.

Tellement que toutes ces particularitez bien observées firent aussi-tost juger aux plus judicieux et mieux sensez, et vraiement amateurs de leurs rois et de leur patrie, qu'il ne falloit plus s'attendre à la continuation de tous les glorieux et charitables desirs et desseins de nostre bon Roy defunt, ny à la possession de tant de prosperitez et felicitez que nous avions esperées de la prudence, pieté, prevoyance et doux gouvernement de ce vertueux prince; sur tout pour ceux qui avoient à present empieté l'autorité, n'en parloient qu'avec mespris, risées, appellans ses desseins des chimeres et fantosmes, et ses prudences, respects et moderations, des laschetez, foiblesses et apprehensions: comme de fait, il sembla que le gouvernement lors estably, n'eust point de plus doux passe-temps et de plus cheres delices, que de flestrir la gloire du feu Roy, de descrier ses desseins, blasmer ses actions, esloigner et mal-traicter ses plus loyaux et utiles serviteurs, consumer ses tresors pour enrichir et autoriser des gens de neant, saccager ses peuples de tributs, charges et imposts, et susciter guerres sur guerres, desquelles l'on se pouvoit bien passer; voire augmenterent tous ces abus et desordres jusques à un tel excez, que quelques-uns de ceux esquels le Roy avoit le plus de confiance, ayans descouvert que l'on vouloit attenter contr'eux, persuaderent à Sa Majesté que l'entreprise estoit contre luy-mesme, et le firent resoudre à faire tuer le mareschal d'Ancre, mourir sa femme, esloigner la Reine de la Cour, la releguer en un chasteau, et emprisonner ou

bannir ses plus affidez serviteurs: dequoy il fut demené de grandes resjouïssances et acclamations quasi par tout, suivies de plusieurs belles reconciliations, chacun esperant que le Roy prendroit particuliere connoissance des affaires de son Estat, et suivroit les exemples du Roy son pere, tant pour bien mesnager ses revenus, soulager ses peuples, que pour remunerer les gens de qualité et de merite, selon leur capacité et services, et essayeroit d'establir une bonne paix dans son royaume. Mais dans peu de temps l'on reconneut que Sa Majesté ayant choisi, pour ses seuls confidens et premiers conseillers d'Estat, trois hommes de peu, pauvres gens et fort affamez, mais non moins ambitieux, avares et desireux de s'enrichir et saccager l'Estat et le peuple que les precedens, le royaume se trouva bien-tost plus travaillé des guerres intestines, et les peuples plus accablez de subsides, tailles et imposts, et plus saccagez et mangez qu'ils n'avoient point encore esté; dequoy chacun sçait les particularitez, sans que nous les ramentevions, et comme le principal de telles harpies estant mort, le maniement des affaires tomba en diverses mains pour un temps, qui n'apporterent pas plus d'ordre à la conduite de l'Estat qu'auparavant, jusques en l'an present 1625 (1), que le Roy, comme inspiré de Dieu, a choisi pour son principal ministre et conseiller, un grand prelat, qui tesmoigne estre plein de conscience, d'honneur, de probité, d'esprit et de jugement. Par les bons advis duquel ayant pris une ferme resolution d'esteindre pour tousjours toutes les factions de l'Estat,

(1) *Jusques en l'an present* 1625: il paroît que cet éloge du cardinal de Richelieu a été ajouté après coup.

ils se sont maintenant attachez à bon escient au siege de La Rochelle, avec intention (comme il est à presumer, et chacun le desire et l'espere ainsi) que le succez en estant heureux, ils se disposeront à l'establissement d'une bonne paix et doux repos dans l'Estat, afin de soulager les peuples du royaume du faix insupportable qui les accable, à bien mesnager les revenus legitimes d'iceluy, à faire des reglemens utiles pour la justice, la milice, la police et les finances, par la correction et retranchement qu'on espere qu'ils feront de tous les abus et desordres qui se sont glissez dans ces quatre sortes de vacations, lesquels apporteront un grand contentement et advantage à toutes sortes de conditions de personnes qui en font tant de plaintes. A quoy estant du tout impossible de s'appliquer avec esperance d'aucun bon succez, tant que l'on seroit en guerre civile ou estrangere, il est à estimer que nous, ayans un Roy fort religieux et conscientieux, grand justicier, sage et debonnaire, et luy pour principal ministre d'Estat, un si grand prelat, qui excelle en toutes sortes de vertus chrestiennes et politiques, et qui a un si grand esprit pour le demeslement de toutes sortes d'affaires et de paix et de guerre; il est, disons-nous, à esperer que ces deux grands esprits conspirerent en cet unique et utile dessein d'establir et perpetuer une bonne et douce paix, et tranquillité dans le royaume; et n'y a nulle apparence qu'estans tous deux sages, de grande experience, devots et conscientieux, ils voulussent entreprendre de grandes et longues guerres, sans une du tout absoluë necessité, l'Estat de la chrestienté, et l'esprit des principaux dominateurs et

potentats d'icelle estans disposez de telle sorte, que quand le Roy auroit eu tant de bons succez et d'heureuses fortunes en des guerres d'aggression, qu'il se seroit rendu possesseur des six frontieres de son royaume les plus commodes pour iceluy, qui sont la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, le Luxembourg, le Hainaut et l'Artois, voire auroit conquis le Piedmont, le Monferrat, la duché de Milan, et le royaume de Naples, si ne s'en trouveroit-il plus riche ny plus puissant, ny plus à son aise, ny ses peuples plus soulagez; mais se trouveroit reduit en de plus grandes despenses, soucis, inquietudes et travaux d'esprit, qu'il n'auroit jamais esté, estant obligé de deffendre et conserver ses conquestes, lesquelles ne luy sçauroient estre jamais que litigieuses, et par consequent de beaucoup plus grands frais que de revenu; voire peut-estre se trouveroit-il quelquefois bien empesché à se deffendre luy-mesme contre tant de sortes d'ennemis puissans qu'il se seroit suscitez à cause d'icelles, et contre les menées et prattiques de tous autres envieux de sa gloire, et jaloux de sa grandeur augmentée; et connoistroit enfin par experience que toutes telles conquestes, s'il en vouloit soulager les peuples pour les posseder avec leur amour et bienveillance, luy cousteroient deux fois autant à garder et conserver, qu'il en sçauroit jamais tirer de revenu, à quoy le peuple de France ne peut pas satisfaire sans estre ruiné; et que s'il vouloit faire porter aux peuples de ses conquestes les deniers necessaires pour les garantir de tous attaquemens, les sommes en seroient tant excessives, que, leur estans insupportables, l'on ne verroit que

mutineries, revoltes et souslevemens dans icelles; lesquelles obligeroient Sa Majesté à entretenir de si grandes armées dans son Estat, que ce seroit encore plus de ruïne pour eux et pour la France, et qui les denuëroient tellement d'argent et de soldats pour elle-mesme, qu'elle se rendroit de facile attaquement aux premiers grands et puissans ennemis qui le voudroient entreprendre, et luy causeroient plus de fascheries, de travaux et d'inquietudes, et à tous ses ministres, qu'ils n'en auroient jamais ressenty.

Encore que nostre intention n'eust point esté autre, lors que nous projettasmes d'essayer à faire le present discours, que de retirer en forme d'extrait, le plus abregé qu'il se pourroit, la simple substance de quelque narration que l'on nous avoit dit estre par cy par là dans certains Memoires, faisans mention d'une partie de la vie, mœurs, fortunes, faits et gestes heroïques de nostre brave et vaillant roy Henry le Grand, vray pere du peuple, à commencer seulement dés l'année 1572 et finir à sa mort; mais celuy que nous avions prié de faire cette recherche, dautant que ces Memoires estoient veus de peu de gens, nous dit qu'en les lisant il avoit trouvé, sur le seul sujet dont nous luy avions parlé, tant de particularitez si remarquables, et dignes, à son advis, de perpetuelle memoire, qu'il n'avoit peu moins estendre ce discours, voire luy sembloit-il en avoir obmis beaucoup qui meritoient bien de ne l'estre pas, et qui mesmes eussent rendu ceux-cy plus intelligibles.

Or il est certain que ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres, de desseins tant relevez, ny de si hautes conceptions, demeure-

ront de prime face estonnez de leur eminence, voire penseroient estre bien fondez à les objecter, et de dire que plusieurs choses leur semblent trop obscures et enveloppées, et mesme apparemment impossible. Mais quant au Roy, qui leur a donné l'estre et toutes leurs premieres formes plus essentielles, voire qui seul les pouvoit suffisamment animer et donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles et si souvent discouru de tous les accidens auxquels elles pouvoient estre sujettes, et des remedes qu'il y faudroit apporter, nous estimons que non seulement l'intelligence de ce que nous en avons recueilly luy eust esté fort facile, mais que par sa grande vivacité d'esprit et solidité de jugement il y eust sceu bien adjouster ce qui deffaut, voire suppléer à toutes obscuritez et manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, que la suitte des presuppositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, et la seureté des subsistances. Et neantmoins, si quelques-uns des plus difficiles ou poinctilleux, ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands esclaircissemens, il sera facile à nostre advis de leur satisfaire en particulier, sur chacun poinct, des doutes où ils tesmoigneront d'estre entrez; voire mesme si quelque personnage de merite et de qualité nous le commande ainsi, nous essayerons de reprendre toutes ces narrations, et les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les approuver, et confesser que la vivacité de l'esprit de nostre grand Roy avoit tant de penetrations, la sublimité de ses conceptions tant exquise, la solidité de son jugement si ferme, et sa providence

tant efficatieuse, qu'il n'y eust eu sorte d'evenemens ny d'accidens qu'elle n'eust preveus, et sur lesquels ayant medité et concerté, comme elle avoit fait avec ses plus affidez serviteurs, elle n'y eut preparé de convenables remedes. Et partant ne nous estendrons-nous point davantage sur ce discours, jusques à ce que nouveaux commandemens nous obligent à quelque chose de plus.

Concluant donc par le present article, nous dirons, par forme de recapitulation des raisons deduites cy-devant, que c'est une chose universellement tenuë pour des plus communes et ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'eminence des desseins, et les glorieuses et magnifiques entreprises, environnées et fort souvent enveloppées dans une multiplicité de soucis, anxietez, peines, fatigues et fascheuses rencontres, tant sur la premiere meditation d'icelles, la formation du dessein, l'operation et perfection d'iceluy, que sur les moyens de luy donner une solide subsistance et ferme manutention en bon estat. Et partant ne doutons nous point (comme nous l'avons desja dit plusieurs fois) que si de ces presens Memoires et propositions, que je reconnois bien estre des plus espineuses et des plus sujettes à divers inconveniens et accidens, quasi tous capables de les retarder, voire de les destruire dés leur entrée et premier commencement, toutes les particularitez n'en sont pas bien examinées, espluchées et considerées par une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins et conclusions, que l'on ne medite sur tous ces cas inopinez et fascheux accidens, et face provision de suffisans remedes à iceux pour

surmonter toutes difficultez, ces ouvertures ne soient plustost reputées pour caprices et fantaisies d'un esprit trop pointu, que pour propositions bien digerées et meurement examinées, puis que nous-mesmes, en les considerant attentivement, nous sommes nous souvent trouvez assaillis de tant de doutes, que nous en avons plusieurs fois comme abandonné la continuation du discours.

Mais ayans depuis consideré que tous les projets et desseins qui se sont jamais faits par les grands de la terre, de quelques foibles occasions qu'ils ayent tiré leur origine et petite utilité qu'ils se trouvassent, enfin si n'ont-ils pas laissé d'estre grandement embarassez, et de produire d'aussi grandes ruïnes et desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuite que pourroient faire ceux dont il est icy question; car, sans parler des histoires fort antiques, ny mesmes d'aucunes autres que de celles de France, nous dirons que les princes d'icelle, en toutes leurs guerres, soit estrangeres, soit civiles, soit qu'ils ayent esté aggresseurs ou se soient tenus sur la deffensive, il ne s'en est point veu que de leurs peines, travaux et labeurs, ny de tous leurs combats, victoires et conquestes, il soit jamais reüssi autre chose, par la conclusion des affaires en un accord, que des ruïnes, miseres, calamitez, mortalitez, despenses excessives, pauvretez, necessitez et accroissemens d'ennuis pour les uns et les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples et sujets, qui pâtissent tousjours des impertinences de leurs princes, comme en font foy les imprudens gouvernemens, et les guerres d'entre les quatre fils de Clovis premier, et des quatre

fils de Clotaire second et de tous leurs descendans durant cent soixante ans ; de ceux de Louis le Debonnaire pendant son regne, et celuy de ses descendans durant cent soixante-douze ans ; de ceux de Louis le Gros de la troisiéme lignée, et de Louis le Jeune, son fils, durant soixante-dix ans ; ceux de Louis VIII et Louis IX, quoy que le dernier eust bien commencé son regne ; ceux de Philippe le Hardy, de son fils et de tous ses descendans, sans en excepter un seul, durant trois cens quatre-vingt-quinze ans ; pour des considerations qui seroient faciles, mais trop longues à deduire, jusques en l'an 1598, que le Roy, ayant acquis la paix à son royaume et à ses peuples, prit resolution de former tous ses projets et desseins de telle façon, et les conduire avec tant de sagesse, prevoyance et circonspection, que ses peuples n'en peussent jamais recevoir de foule, surcharge ny oppression, son royaume ny ses revenus de diminution, en usant des procedures, formes et moyens cy-dessus proposez, et davantage expliquez és autres Memoires que nous en avons dressez, puis qu'il ne desiroit pour luy ny pour autre trop grand potentat, conquestes ny vengeances à faire, ny autres interests à poursuivre que ceux du public ; ayant pour but l'establissement d'une bonne paix perpetuelle entre tous les potentats chrestiens, et un ordre pour empescher toute infestation des Infidelles, au dommage des Estats chrestiens de l'Europe : ce qui ayant esté une fois obtenu à l'instance du Roy, ce signalé bon office rendu au public eust esté suivy de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers et couronnes triomphales en terre, qu'il ne luy eust plus resté à desirer que

celles du ciel, lesquelles ne luy pouvoient manquer, puis qu'il estoit resolu de suivre les voies et les sentiers que la misericorde de Dieu a establis pour y parvenir.

Et pour fin, supplierons-nous vostre prudence et grande experience de conseiller au Roy qui regne maintenant, comme vous avez tousjours fait au feu Roy son pere, de n'avoir en effet, et aussi peu tesmoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses, ny desirs d'occuper les Estats et commoditez d'autruy, d'accroistre ny d'amplifier son royaume, d'exercer des vengeances ny de s'arroger quelque autorité sur les autres, afin que se temperant de cette sorte il conserve loyale amitié envers tous, en soit aimé, chery et respecté, voire tenu pour arbitre universel de tous differends, par une volontaire et par consequent agreable submission de tous. Sa Majesté s'estant acquise une tant relevée reputation, a, en effet, tant de rares dons du ciel et de la nature, a tant d'exquises vertus civiles et militaires en un royaume si grand, populeux et abondant en noblesse et autres gens de guerre, tant fertile et plantureux, et subsistant en une situation si avantageuse pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu monstrer de vanité de soy-mesme, et de mespris des autres, ny s'arroger de preéminence par dessus, que tous n'en entrent en jalousie, et ne se jettent dans la crainte d'en estre opprimez, avec la mesme avidité, orgueil et ambition qu'a voulu faire la maison d'Austriche, de l'imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir delivrer, et le seront, en effet, toutes les fois que Sa Majesté voudra embrasser les desseins du

Roy son pere, et les poursuivre par les mesmes voies, associations et moyens qu'il avoit preparez; ne doutant point que par iceux nostre Roy regnant ne parvienne à toute sorte de gloire, honneur, loüange et deference volontaire à l'endroit de tous, sans qu'il en desire d'immoderées qui puissent devenir en aversion à tous, et par ainsi de bien peu de durée.

CHAPITRE XV.

Reprise des Mémoires de l'année 1609. Munificence de Henri IV à l'égard de La Fond, l'un des secrétaires de Sully. Réparation des dunes de Rishan près de Calais. Soupçons du Roi contre Duplessis-Mornay : son apologie faite par lui-même. Marché conclu par Sully pour l'entretien d'une armée de 29,000 hommes. Rompu par les ombrages que les ennemis du ministre font naître dans l'esprit du Roi. Mort de Du Terrail. Préparatifs de guerre. Henri IV réconcilie Sully avec le duc de Vendôme. Arrivée d'une ambassade de Hollande. Explication entre Henri et Sully sur le marché relatif aux subsistances de l'armée. Mémoire présenté par Sully au Roi sur les moyens de se procurer promptement des ressources extraordinaires.

En suitte de cet ample discours des hauts et magnifiques desseins de nostre grand Roy, que nous avons cy-dessus transcrit, nous reprendrons les affaires de cette année 1609 cy-devant laissées, ainsi que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, ayant fait don au sieur de La Font,

intendant, de mes meubles de la conciergerie et autres charges et commissions que Ferrand exerçoit en ma chambre des comptes à Paris, auparavant qu'il fust premier huissier en icelle, desquelles charges et commissions ledit Ferrand a esté depossedé, je desire que ledit de La Font en jouïsse durant que le procez sera fait audit Ferrand, et aprés le jugement qui interviendra, suivant ce qui en sera ordonné. Partant je vous prie y tenir la main, et assister ledit de La Font à en avoir les expeditions qui dépendent de ceux de mon conseil, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera tres-agreable. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 19 octobre 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre de M. de Vic à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, je vous remercie tres-humblement du soin qu'il vous a pleu prendre d'advertir Sa Majesté de l'ouverture que la mer a faite aux dunes du Rishan, et de l'ordre qu'il vous a pleu donner, envoyant le controleur des fortifications avec de l'argent, sans lequel tout le reste eust esté emporté, n'y ayant plus moyen d'en trouver ny d'y faire travailler les ouvriers; lequel j'ay mené sur les lieux, et luy ay fait voir que je n'ay fait travailler à mil pas prés de l'endroit que la mer a ouvert; et quand bien je l'aurois fait, je n'en devrois estre blasmé, puis que la ville en seroit grandement fortifiée, qui doit estre

mon principal but, ayant esté desja prise deux fois par la commodité de ladite dune. Il vous fera aussi entendre, et le commis de M. Erard, qui a de tout temps fait travailler en cette ville, qu'on peut avec peu empescher de ruïne et d'innondation la ville et le païs, et que l'eau du pont de Nienlay qui escure le Havre, ne peut estre destournée de l'ancien courant, quelque ouverture qu'il se fist ausdites dunes. Le mal qui en pourroit advenir, seroit que la mer jettast du sable dans le Havre, lequel toutefois ladite eau escureroit de marée à marée. Et quand bien cela n'y suffiroit, nous pourrons prendre de l'eau de la mer chasque marée par cinq escluses, et en emplir nos doubles fossez, qui, ouvertes à mer basse, escureroient plus par tant de prez que ne font celles du pont de Nienlay. La crainte toutesfois de quelque accident non preveu ny autresfois veu par la mer et l'estat des murailles de nos fausses brayes, a fait trouver meilleur aux officiers du Roy de cette ville, majeur et eschevins, controleur et commis et à moy, et estimer estre plus à propos de faire fermer du tout cette derniere ouverture, et apres faire hausser toute la digue qui se trouve plus basse qu'elle ne doit estre, pour empescher que peu ou point de marée y passent de quatre, cinq et six pieds, et que lors, sans doute, elle sera appuyée du sable et gravier que la mer y portera, comme nous en avons veu l'experience, et apres qu'elle sera achevée la bailler à entretenir au mesme ouvrier qui en cela est fort expert.

Et avec vostre permission, monseigneur, nous avons fait les marchez aux sommes que vous dira ledit controleur; et, par ce moyen, j'espere que vous

n'en serez plus importuné, si ledit entretenement est bien payé, car il y faut un travail continuel. Je me rendray soigneux de voir qu'il n'y arrive plus d'accident. Il me reste, monseigneur, à vous faire une tres-humble supplication pour le bien du service du Roy, qui est qu'il vous plaise nous ordonner l'année prochaine dix mil escus pour estre employez, la moitié à mettre en bon estat le bastion qu'avez fait retrancher, où estoit la bresche à l'encoigneure de la citadelle, aux maisons bruslées et ruinées qui y sont, et aux ponts et portes d'icelles, et l'autre moitié à accommoder le coing de la ville proche de la mer du costé de Gravelines, où il faut necessairement faire un fossé, pour que le bastion neuf y puisse voir; s'estant en cet endroit amassé tant de sable, que mil hommes se peuvent loger sur le bord du fossé, sans estre veus dudit bastion : puis qu'il faut faire ledit fossé, il coustera peu davantage à le bien fortifier. Le surplus qu'il plaira à Sa Majesté et à vous ordonner, sera employé aux reparations necessaires, selon la necessité et les moyens. Je finiray, apres vous avoir encore une fois remercié, monseigneur, de l'honneur et assistance que nous avez faite à nostre grand besoin, et supplieray Dieu, monseigneur, vous donner, en tres-parfaite santé, tres-longue et tres-heureuse vie.

De Calais, le 4 novembre 1609.

Monseigneur, pour Dieu, commandez que l'assignation que nous avez ordonnée pour cette année soit au plustost fournie; car c'est grand pitié de voir le peuple qui a travaillé depuis fevrier jusques à cette heure, sans avoir eu qu'un quartier. Nous les avons

forcez de travailler durant aoust, et vous promets qu'il en est mort de necessité, et plusieurs malades qu'on ne peut secourir.

Lettre de M. du Plessis à M. de Sully.

MONSIEUR, j'ay sceu la broüillerie en laquelle on m'a voulu envelopper, et comme vous m'avez fait cet honneur de repartir vivement pour moy; je sçay que vous l'avez fait, selon vostre franchise et generosité, qui ne peut souffrir que la verité soit blessée; mais je ne laisse pas d'en ressentir une perpetuelle et tres-estroite obligation, puis que la calomnie, pour donner quelque corps à son invention, l'a voulu attacher à ma personne. Je pensois, certes et avec quelque sujet, que ma vie passée, mon âge, l'experience qu'il m'a pû acquerir me deust, sinon exempter de sa malice, au moins garentir de la creance qu'elle voudroit donner contre moy : car qu'ay-je fait pour presumer de moy, ou une infidelité si noire ou une temeraire folie? Je m'osois moy-mesme promettre qu'en tout cas Sa Majesté ne me desniroit cet honneur, apres tant de preuves de ma fidelité, en laquelle j'ay blanchy sans tache à son service, de m'en cautionner et contre tous et envers soy-mesme.

Suis-je donc là reduit, monsieur, qu'un mensonge si peu aparent, qui n'a pû, à tout rompre, vivre plus de deux fois vingt-quatre heures, puisse faire ombre à trente et deux ans que j'ay passez en la lumiere du monde, à la veuë de Sa Majesté, en son service? On luy dit que ceux de la religion prennent les armes : je suis trop peu pour en respondre; mais si de ce

grand feu qu'on luy crie, il s'en trouve une estincelle, j'en veux estre coupable. On parle d'un escrit qui a couru à Marseille, qui demande des estats generaux, et veut-on qu'il soit nay en ces quartiers. Il y a un grand saut entre deux; mais si seulement il s'y est veu, s'il en est oüy parler jusques à present, j'en veux estre l'auteur.

On y joint en estroite confederation ceux de la religion avec quelques princes. Qui sçait mieux que Sa Majesté que ce sont, pour la pluspart, communautez avec lesquelles, en un Estat paisible, tels monopoles ne se peuvent traitter, qu'apres tout, ce sont, comme en la statuë de Nabuchodonosor, ces doigts de fer et de terre qui ne se peuvent mesler? En fin, pour m'y trouver place, on allegue les plaintes de la noblesse de Mirebalais et Loudunois sur le fait du sel, entre lesquels il y en a fort peu de la religion. Et Sa Majesté sçait que je luy en ay donné le premier advis, et vous, monsieur, en estes tesmoin, et ne feray pas difficulté de garentir ce que lors j'en escrivy, qu'elles ne viennent point de plus haut, et ne prennent mouvement que de leur propre incommodité. En aller chercher, au reste, le remede aux pieds de Sa Majesté, n'est pas prendre le chemin de contribuer leurs doleances à une revolte. Certes, s'il m'est permis de deviner, cette invention ne peut venir que de gens qui, voyans que Sa Majesté veut affermir sa circonference par desseins solides, la veulent, par ces advis creux, rappeller dedans son centre, pour luy faire desemparer la muraille; luy font voir dedans la ville une fumée, luy donner l'alarme du costé le plus seur, pour tant plus aysément le surprendre de l'autre, ruse

souvent pratiquée en nos jours en pareil cas, et qui ne peut ny doit plus trouver de lieu en une poictrine si acerée, en un esprit fortifié de tant d'experiences.

Permettez-moy encores, monsieur, que je vous die qu'il importe au service et repos de Sa Majesté et de son Estat, à la condition aussi de tous les gens de bien, que cette invention soit percée jusques à jour, et que, par l'exacte recherche qu'elle en ordonnera, elle penetre jusques aux autheurs, afin que les meilleurs conseils de Sa Majesté ne soient plus traversez par telles frasques; qu'en la malignité des uns, l'integrité des autres soit reconnuë; qu'il ne soit pas permis impunément d'alarmer un Estat, ce qui est capital en une armée, en une ville, et, qui pis est, de rendre artificieusement suspects ceux qui plus librement porteroient leur vie contre les broüilleries.

Ce qui me reste, c'est de vous supplier de me tenir pour vostre serviteur tres-humble, qui n'oublieray jamais les obligations que vous acquerez tous les jours sur moy, mesme cette derniere, et tascheray de la meriter par toutes sortes de services. Et sur ce, monsieur, je vous baise tres-humblement les mains, et supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. Vostre tres-humble et tres-affectionné serviteur.

De Saumur, ce 20 novembre 1609. DUPLESSIS.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, vous sçavez pour quelle occasion je commanday, dés le commencement de juillet de l'année derniere 1608, au tresorier de mon espargne

Puget, de faire une declaration et promesse au profit de Placin, autre-fois son commis, pour quelque procez qu'ils ont ensemble, et l'asseurance que je donnay moy-mesme, et fis donner par vous audit Puget, que ladite promesse luy seroit renduë comme nulle et de nulle valeur, estant faite par luy seulement pour obeïr à mon commandement. J'ay sceu que ladite promesse est encores en vos mains, et c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que mon intention est que ladite promesse soit par vous renduë audit Puget, afin qu'elle ne luy puisse nuire ne prejudicier; comme aussi il n'est pas raisonnable, puis qu'il n'a rien fait en cela que ce que je luy ay commandé, et sur l'asseurance que je luy ay donnée de la restitution d'icelle, et d'en faire telle declaration qu'il seroit necessaire pour sa seureté. Remettez-la donc és mains dudit Puget, je vous prie, afin que je demeure dégagé et vous aussi de la parole que nous luy avons donnée. A Dieu, mon amy.

Ce 17 decembre, à Paris. HENRY.

Ayans achevé de transcrire tout ce que nous avons pû recouvrer de lettres et memoires qui vous concernent, et peuvent donner quelque esclaircissement des affaires qui se passerent en cette année 1609, nous reprendrons le surplus des extraits que nous en avons fait nous-mesmes, lesquels vous ramentevront que, pendant le cours des dernieres choses cy-dessus dites, arriverent les facteurs des marchands que vous aviez mandé du Liege, Aix, Treves et Cologne. Et ayant traitté avec eux qu'ils vous fourniroient de toutes les munitions, vivres, denrées et marchandises cy-de-

vant dites, trois mois durant, pour une armée de vingt-cinq mil hommes de pied et quatre mil chevaux, au mesme prix qu'ils valoient lors dans ce païs là, qui estoit le mois d'octobre, moyennant que vous leur advanceriez six cens mil escus, qui seroient les premiers comptez sur leurs fournitures, et que si le Roy ne faisoit point le voyage, ils garderoient lesdits six cens mil escus un an durant, pour leurs frais et interests des achapts, reventes et dechets qui s'y pourroient trouver, et bailleroient caution dans Paris d'un million d'or pour la restitution.

Ayant dressé ces articles devant que passer contrat, vous les vinstes monstrer au Roy, lequel les approuva fort, vous commanda d'achever cette affaire, et qu'il reconnoissoit qu'elle luy estoit utile. Aussi-tost apres il s'en alla venter, à ce qu'on nous a dit, à messieurs de Sillery, Ville-roy, Jeannin, et depuis à messieurs le prince, comte de Soissons, duc d'Espernon, Cardinal de Joyeuse, et à tant d'autres encores, qu'il y en eut quelques-uns, desquels vous sçavez mieux les noms que nous, qui luy dirent qu'il y avoit long-temps que vous cherchiez les occasions de pouvoir faire provision d'argent, de vivres et de munitions hors de France, et qu'en fin vous en estiez venu à bout; bref, luy mirent tant de choses en la fantaisie, qu'il entra en quelque soupçon de vous. Et vous ayant demandé si le contract des vivres estoit passé, vous luy respondistes que non, pour ce que le conseil ne s'estoit point assemblé depuis, et qu'il meritoit bien d'y estre passé, à cause de la consequence. Cette procedure, comme luy semblant trop exacte et circonspecte, le mit encore en plus d'ombrage : tellement qu'il vous

dit : « Or bien, puis qu'il n'est passé, ne vous hastez « pas, mais le tenez en longueur jusques à ce que je « le vous die. — Les marchands ne voudront pas at- « tendre, luy repartistes vous, sans penser à nul mal. « — S'ils ne veulent attendre, qu'ils s'en aillent, vous « respondit-il. — O ho ! Sire, dites vous, je voy « bien que vous avez quelque chose en l'esprit que « je ne sçay pas ; je les renvoyeray donc, puis que « vous le voulez ; mais vous vous souviendrez en « temps et lieu de cette affaire, s'il vous plaist. » Et ainsi vous vous separastes tous deux moitié en colere.

Le Terrail (1) avoit quelque temps avant fait une entreprise sur Geneve ; il fut pris, et eut la teste trenchée, devant que le Roy pust avoir du temps pour le demander. Dequoy il fut fort aise ; car il le tenoit pour courageux, vaillant et de bon esprit, mais tres-malin et ennemi de la France, et craignoit d'estre importuné de plusieurs de parler pour luy, comme il le fut grandement, et l'eust esté davantage si les nouvelles de sa mort ne fussent arrivées. Lors il vous dit : « C'est une belle dépesche ; c'estoit un dangereux « homme ; et depuis que je vis qu'il se retiroit de « vous voir et hanter comme il avoit accoustumé, et « que nous luy vismes, vous et moy estans sur le

(1) *Le Terrail :* Louis de Camboursier, seigneur du Terrail, étoit un gentilhomme du Dauphiné. Ayant eu l'audace, en 1606, de tuer, en présence du Roi, un militaire gascon, nommé Mazancy, il avoit été obligé de quitter la France. Ne pouvant rester oisif, du Terrail prit du service dans l'armée de l'archiduc Albert, et se distingua, comme on l'a vu, en combattant pour la cause de l'Autriche. La paix étant faite, il se retira près du duc de Savoie ; et ce fut par les ordres de ce prince qu'il essaya de surprendre Genève.

« balcon de la gallerie, tuer cet homme, je n'en eus « plus d'esperance. »

Toutes les affaires generales estans en l'estat cy-dessus dit, et de plus grands mouvemens se preparans, que de long-temps l'on avoit attendu de voir, le Roy estant asseuré du duc de Savoye, par le mariage de sa fille (1), des Venitiens, princes d'Alemagne et Provinces Unies, par leurs interests à l'affoiblissement d'Espagne et par leurs promesses; et mesme ayant de longue main fait pratiquer la pluspart des peuples protestans des provinces de Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Lusatie et Haute Austriche, à cause des persecutions et cruautez dont usoient les ministres de l'Empereur, à l'instigation des Jesuites vers eux; et eux donné esperance à Sa Majesté de tumultuer, s'ils voyoient ses armes puissamment tournées contre la maison d'Austriche, il ne restoit plus que le Pape, les rois d'Angleterre, Dannemarc et Suede et les Suisses à pratiquer, ausquels, sous main, il fut offert des parts si advantageuses aux conquestes que le Roy feroit, que la pluspart faisoient demonstration d'y prester l'oreille, voire mesme le Pape se donnant à entendre que les desseins françois prosperans, il estoit pour se joindre à iceux, et recevoir les offres que l'on luy faisoit. Dequoy vous ayant discouru avec le nonce et dit que vous vouliez faire son maistre roy, il vous en remercia avec allegresse, et vous respondit qu'il l'advertiroit de tout.

(1) *Par le mariage de sa fille :* le Roi avoit promis de donner en mariage, au fils du duc de Savoie, Élisabeth, sa fille aînée. Ce mariage n'eut point lieu : Élisabeth, après la mort de son père, épousa Philippe IV, roi d'Espagne; et ce fut la seconde fille de Henri IV qui fu mariée au prince de Piémont.

Cependant les factions des Espagnols, et en France et dehors, ne dormoient pas; mais, voyant ne pouvoir resister à de si puissans ennemis, par le courage, l'industrie et les armes, ils rechercherent dans les trahisons, perfidies, meurtres, empoisonnemens et assassinats, les moyens de se délivrer et de pouvoir garentir la maison d'Austriche de ruïne evidente. Les derniers mois de cette année s'employerent à tous les preparatifs, menées et pratiques cy-dessus. Tellement que le Roy fit delivrer des commissions à M. d'Esdiguieres, pour dresser une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et douze pieces d'artillerie, pour joindre à celles de M. de Savoye, des Venitiens et du Pape, si ce dernier se mettoit de la partie, qui devoient estre chascune de pareil nombre, afin d'attaquer le duché de Milan, voire tous les petits potentats d'Italie, comme Florence, Mantouë, Montferrat, Modenes, Urbin, Genes et Luques, s'ils refusoient de s'unir au moins par contributions pour les frais de l'armée, dont pour la part du Roy, pour l'assistance qu'il vouloit donner à M. de Savoye, vous aviez fait fonds de cent mil escus par mois, et envoyé toutes les assignations pour cela. D'ailleurs Sa Majesté faisoit faire, pour composer son armée royale, une levée de six mil Suisses, expedier des commissions pour vingt mil hommes de pied françois, quatre mil chevaux, et vous commanda de preparer cinquante canons avec tous les esquipages, outils et munitions necessaires. Tellement que la faction françoise bruyoit et brilloit de toutes parts, et celle d'Espagne trembloit et n'avoit aucune esperance qu'en machinant choses horribles.

Or, pource qu'à tous les conseils d'importance que le Roy tenoit en secret et le plus souvent à l'Arsenac, il y appelloit tousjours M. de Vendosme, afin de l'instruire aux affaires d'Estat et de guerre, et qu'il reconnut qu'il y avoit quelque froideur entre vous deux, il se delibera de vous rendre amis intimes. Et pour cet effet, feignant que ce n'estoit que pour vostre fils, il vous dit un jour : « L'on m'a rapporté que « mon fils de Vendosme et vostre fils ne sont pas « trop bien ensemble ; je les veux racommoder. Et « partant faites trouver, demain, à huit heures du « matin, vostre fils à vostre cabinet, et j'y viendray « avec le mien, et parleray à tous deux comme il « faut. » Le lendemain donc, estans vous quatre tous seuls dans vostre cabinet, il les prit tous deux par la main et leur dit : « Vous voyez comme j'ayme M. de « Sully, et avec quelle franchise je vis avec luy. Je « veux que vous soyez de mesme ensemble, et que « vous nous croyez, afin qu'estans vieux vous nous « serviez de baston de vieillesse. Et vous, mon fils « de Vendosme, je veux que vous honoriez M. de Sully « comme moy-mesme, que vous le veniez souvent « voir (sans l'importuner neantmoins), afin d'ap- « prendre de luy le mestier de la guerre et l'ordre « qu'il faut tenir aux affaires ; m'asseurant tant de « l'affection qu'il me porte, qu'il ne vous celera ny « cachera rien de tout ce qu'il sçait, non plus qu'à « son fils, que je veux que vous aimiez comme si « c'estoit vostre frere ; vous commandant à tous d'ou- « blier tout ce qui pourroit avoir causé quelque re- « froidissement d'amitié entre vous. » Apres cela il vous tira à part et vous dit : « J'ay eu des nouvelles

« que messieurs des Estats m'envoyent des ambassa-
« deurs dans peu de jours, afin de convenir ensemble
« de tout ce qu'il nous faudra faire. Nous les oyrons
« parler. Et cependant il nous faut preparer nos af-
« faires, afin qu'il n'y manque rien. » Comme vous fistes.

Et peu de temps apres arriverent les susdits ambassadeurs ou deputez de messieurs les Estats, envoyez exprés pour confirmer et conforter le Roy en sa resolution d'attaquer vertement la maison d'Austriche, et avec luy de ce qu'ils devroient faire et esperer. Ils apporterent des lettres de messieurs des Estats et de M. le prince Maurice, pour le Roy et pour vous. Les unes et les autres loüoient les desseins du Roy, en asseuroient les succez, les declaroient infaillibles, pourveu que l'on eust fait provision de vivres; et representoient quasi toutes les mesmes choses que vous aviez dites au Roy, lors que vous luy en aviez parlé et voulu faire marché, et passer contract avec ces marchands du Liege, d'Aix, de Treves et Cologne. Sa Majesté les leut toutes, puis fit refermer les vostres, et donna charge à Lozeray de les vous bailler.

Dés l'apresdisnée le Roy vous vint voir (et est à noter que Lozeray vous estoit desja venu apporter vos lettres; mais les ayant leuës vous les refermastes, les luy rendistes, et le priastes de vous les venir raporter lors que vous seriez devant le Roy, faisant semblant de ne vous les avoir point encore baillées); aussi-tost il vous demanda : « Avez vous receu des
« lettres de messieurs les Estats? car l'on m'a dit qu'il
« y en a pour vous. — Je ne les ay point, Sire, res-

« pondistes vous. » Et disiez vray, car vous les aviez renduës. « Voyez les donc, dit le Roy, car j'ay com-
« mandé que l'on vous les apporte, et les miennes
« aussi. Mais cependant il nous faut parler de tout
« ce que nous avons à faire. Quel ordre donnez-vous
« aux vivres? car nous irons là en un temps qu'il ne
« s'en trouvera gueres. — Sire, il y a long-temps que
« j'avois preveu cela, respondistes-vous; aussi y
« avois-je voulu donner ordre, et vous mesme l'aviez
« lors non seulement trouvé bon, mais me l'aviez
« ainsi ordonné; et ceux qui vous en divertirent le
« firent par malice contre moy, dont j'ay peur que
« le contre-coup ne retombe sur vous; car ce qui se fut
« fait en ce temps-là, qui estoit peu apres la recolte,
« facilement et à bon marché, se fera maintenant
« tres-difficilement et avec grande cherté : et qui plus
« est, je ne sçay qui sera celuy si hardy qui osera en-
« treprendre à fournir de vivres vostre armée, où il y
« aura plus de cent cinquante mil hommes à nourrir,
« et plus de trente mil chevaux.

« Qui l'entreprendra? dit le Roy; ce sera vous, si
« ne me voulez fascher. — Dieu m'en garde, Sire, de
« vous fascher, car j'aymerois mieux mourir, dites
« vous; mais aussi ne me devez vous pas commander
« des choses impossibles, puis que je les ay voulu
« faire en leur temps. — Or, dit le Roy, ne parlons
« plus des choses passées, mais pensons à celles de
« l'advenir. Il faut que vous me serviez à cela, et
« qu'avec vos autres charges vous preniez encore
« celle de super-intendant des vivres, et je vous en
« prie comme mon amy; car je sçay que si vous
« voulez faire comme vous avez accoustumé, que vous

« vous en acquitterez bien. — Je le voudrois tres-
« bien, distes vous, Sire, si je le pouvois; mais, au
« nom de Dieu, considerez que j'entreprens desja la
« charge de l'artillerie, qui est seule suffisante pour
« occuper les quatre plus grands, plus courageux et
« plus laborieux esprits de France, reservé le vostre.
« J'entreprens de fournir d'argent, non seulement
« pour les despenses ordinaires de vostre maison,
« femme, enfans et armée, mais aussi pour toutes
« les troupes, et autres despenses qui restent à faire
« pour la conservation du royaume, fortifications,
« bastimens et ouvrages publics. De toutes lesquelles
« choses il faut que j'aye un soin general et special,
« pour faire que rien n'y manque, qu'il n'arrive au-
« cun defaut par ma negligence et improvidence, et
« que vous ne me reprochiez rien, qui est un faix
« insuportable à mon foible esprit, et duquel, si
« j'estois sage, je ne me chargerois pas. Neantmoins
« la passion que j'ay à vostre gloire m'emporte, et,
« puis que je m'en suis fait fort, j'espere d'en sortir
« à vostre contentement, utilité et honneur, et au
« mien aussi. Mais d'entreprendre davantage, ce seroit
« folie à moy. Partant je supplie tres-humblement
« vostre Majesté, au nom de Dieu, de m'en vouloir
« dispenser, et me pardonner tous mes defauts, im-
« pertinences et promptitudes que j'advouë tres-
« grands.

« Comment, dit le Roy, vous me voulez refuser
« de ce dont je vous prie avec tant d'affection, et
« comme un amy feroit l'autre? Vrayement, si vous
« me le refusez, je croiray que vous ne m'aimez plus,
« et que vous avez des desseins dont il y a long-

« temps que l'on m'a voulu embarrasser l'esprit. —
« Hé quoy, Sire! distes vous, je suis donc encore
« si malheureux, que, me tuant le cœur et le corps
« pour vostre service, et pour exalter vostre honneur
« et gloire, vous retournez tousjours, sur les moindres
« calomnies du monde, à rentrer dans des deffiances
« et ombrages de moy? Cela me fait perdre courage,
« et me fera mourir à la fin.

« Et bien, dit le Roy, puis que vous le prenez là,
« je remedieray bien à tant de sortes de difficultez et
« sans grande peine. C'est qu'il faut rompre nostre
« voyage, passer le temps comme nous pourrons, et
« vivre en paix avec tout le monde, m'accommodant
« avec un chacun, et les contentant à force d'argent.
« Nous en avons assez d'assemblé, il le faudra em-
« ployer à cela. — J'estime, Sire, respondistes vous,
« que ce sera bien, et, pour mon particulier, cela
« m'exemptera de beaucoup d'ennuis, veilles, peines,
« reproches, travaux et perils. » Lors il se mit en
colere et vous dit : « A ce que je vois vous devenez
« dissimulé; car je sçay que ce que vous me dites
« est au plus loing de vostre desir et de vostre pensée,
« et que vous seriez le plus marry si nous ne faisions
« point la guerre, dont il y a si long-temps que vous
« me sollicitez.

« A la verité, Sire, respondistes-vous, je voy les
« occasions nées pour acquerir beaucoup de gloire et
« d'honneur, si vostre inclination y est portée; mais
« de les embrasser, vous y contredisant, et vostre
« disposition en estant alienée, c'est chose que je ne
« trouverois nullement à propos : car, d'un seul clin
« d'œil, ou d'une seule parole eschapée à contre-

« temps, vous pouvez ruïner tous les desseins les « mieux fondez, et principalement ceux qui se pre- « sentent où vostre seule personne vaut le tout, et « sans elle il ne se peut rien esperer. Mais pour ac- « commoder les choses en quelque façon à vos desirs, « que vostre Majesté commette les sieurs Jeannin et « de Caumartin en la charge de sur-intendans des « vivres, et je vous promets de les aider et assister « d'avis, de conseil, de travail, de credit, de gens « et d'argent, comme si c'estoit pour ma vie; car si « je l'entreprenois seul, jamais vous ne croiriez que « les difficultez vinssent d'ailleurs que de ma negli- « gence ou defaut d'affection. — Or bien, dit le « Roy, je verray ce qui se pourra faire; mais si les « autres ne le veulent entreprendre sans vous, pre- « parez-vous à y travailler conjoinctement avec eux, « sinon je rompray mon voyage. »

Comme il disoit cela, le sieur de Lozeray arriva avec vos lettres, contre lequel il se mit fort en colere de ce qu'il ne vous les avoit plustost baillées. Et par cette resolution prise entre vous deux, nous mettrons fin à ces Memoires de l'année 1609, aprés, neantmoins, que nous aurons icy transcrit un memoire de vostre main, que nous avons trouvé depuis peu dans vostre cassette de sagrin qui est en vostre petit cabinet vert, touchant quelques avis et moyens pour trouver plusieurs grandes sommes de deniers, duquel la teneur estoit telle.

Estat abregé que le Roy a veu tout du long, et en a voulu avoir une copie, de divers advis et moyens desquels Sa Majesté se pourra servir en cas d'extreme besoin, et dont estans establis à propos et bien mesnagez, il reviendra plus de cent millions d'or en trois ou quatre ans. Et se faudra souvenir de commencer l'execution d'iceux par les plus faciles, et avec les circonspections et ordres designez.

PREMIEREMENT, un reglement sur les maistrises des ports et havres, bureaux des traites foraines et domainiales, peages des rivieres et droits d'emboucheures d'icelles, que le Roy a voulu voir et l'a trouvé bon.

Plus, un autre reglement sur les marchands et vendeurs de bestail, de vins et menus boires, de poisson frais et salé, de bois et foins, et autres vendeurs de diverses sortes de denrées et marchandises, que le Roy m'a commandé de dresser et mettre au net, pour ce qu'il n'estoit qu'en projet et en general.

Plus, un reglement à faire sur les postes, maistrises et controles d'icelle, sur lequel le Roy l'ayant veu n'a dit autre chose, sinon : « Je vous recommande à La Varenne et à tous les chevaucheurs, car je les vous renvoyeray tous. »

Plus, un reglement sur les advocats, procureurs, controleurs, greffiers, notaires, tabellions, gardenottes, huissiers, sergens, marqueurs de cuirs, jaugeurs, hostelliers, cabaretiers, regratiers, commissaires, asséeurs et collecteurs, dont le Roy ayant

veu le projet, dit : « Bon, bon, il faut faire tout cela pour nous ; car aussi bien suis-je tous les jours importuné d'accorder ces advis-là pour les uns et les autres. »

Plus, un reglement à faire sur les impositions des aides, quatriesmes et huictiesmes entrées et sorties des marchandises de ville en ville, et de province en province, sur lequel le Roy m'a dit : « Je vous prie, que je le voye, et regardons au soulagement du peuple le plus qu'il se pourra. »

Plus, un reglement sur les gabelles, marais salans, greniers à sel, et officiers d'iceux, avec l'augmentation d'un escu pour minot de sel. Surquoy le Roy m'a dit : « Je le voudrois bien, mais il y aura bien des crieries si vous ne commencez par vostre gouvernement. »

Plus, un reglement sur les parties casuelles et le droit annuel, que le Roy a veu, trouvé bon et dit, qu'il falloit commencer par cettui-là qui seroit au gré des officiers.

Plus, une nouvelle creation de seize secretaires du Roy, laquelle Sa Majesté trouva bonne.

Plus, un reglement touchant les cruës sur le sel et par forme de taille, pour faire le fond des gages, droits et menuës necessitez de diverses compagnies, tant souveraines que subalternes, de gens de justice ; lequel le Roy ayant veu, il le jugea non seulement bon, mais aussi necessaire.

Plus, un reglement touchant les deniers communs, patrimoniaux et d'octroy des provinces, villes et communautez, lequel fut approuvé par le Roy.

Plus, l'erection en titre d'office des lieutenans,

controleurs et tresoriers, tant generaux que provinciaux de l'artillerie, voiries et turcies et levées; laquelle le Roy trouva bonne en cas de besoin d'argent.

Plus, l'establissement de diverses augmentations et attributions de gages, droits et privileges aux officiers des bailliages, elections et greniers à sel, desquelles le fonds se prendra sur les tailles, jusques à la concurrence de cinq sols pour livre; sur quoy le Roy dit, en ayant entendu le particulier, qu'il voyoit bien qu'il en viendroit (le fonds en estant vendu) de grandes sommes de deniers, mais qu'il en faisoit difficulté à cause de la grande charge qu'il apporteroit à son peuple.

Plus, l'erection des eleus et elections és provinces de Guienne, Languedoc, Bretagne et Bourgogne, à l'instar de ceux des autres provinces; sur quoy le Roy dit qu'il y auroit de grandes crieries en ces quatre provinces, et qu'il y falloit bien adviser.

Plus, l'erection de deux tresoriers aux bureaux des tresoriers de France à Sens et à Cahors, de six en celuy de Bretagne, et de trois d'augmentation en chascun des autres bureaux; sur quoy le Roy dit qu'il estimeroit plus à propos de diminuer le nombre de ces harpies, que non pas de l'augmenter.

Plus, l'erection de deux parlemens, chambres des comptes, et cour des aides, à Lion et Poictiers, en supprimant celle de Montferrand.

Plus, l'establissement des aides en Bretagne, d'une chambre des comptes à Bordeaux, et de quatre cours des aides, és generalitez de Bretagne, Bourdeaux, Bourgogne et Provence; sur lesquels deux articles le Roy ne fit que bransler la teste sans dire mot.

CHAPITRE XVI.

Digression sur la mort de Henri IV. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1610. Indiscrétion de Henri IV. Manière dont Sully l'en fait apercevoir. Mémoire présenté au Roi par Sully, sur la guerre qui va commencer.

[1610] MONSEIGNEUR, permettez-nous d'avoir douté si nous devions continuer ces Memoires pour l'année où nous entrons, et entreprendre de les addresser à vostre grandeur, comme ceux des années passées, tant nous avons eu de crainte de renouveller, voire de redoubler vos amertumes et vos douleurs, et, comme l'on dit, de remettre trop souvent et ma plume et mes doigts dans vos cuisantes playes. Car il faut que nous confessions librement que nous mesmes, qui n'avons pas des causes de ressentimens si douloureux que vous avez, demeurons tout esperdus, que nostre esprit se confond, nos sens se troublent, le corps nous fremit, les mains nous tremblent et le cœur nous pantele de tristesse, d'ennuy, de peine, de travail, de langueur, de douleur, d'horreur, d'effroy et d'apprehension, toutes les fois que nous venons seulement à penser au cruel, sanglant, malheureux, funeste et lamentable accident qui a esté, et craignons bien qu'il ne soit, pour longues années, la cause, la source et l'origine des miseres, langueurs, desolations, calamitez, ruïnes et saccagement de la France: ne s'estant, depuis ce desastre, quasi passé année, mois, jour, heure ny moment, que quelque

nouveau malheur ne nous soit venu assaillir ; en quoy vostre portion n'a jamais esté des moindres, et ce d'autant plus effroyablement, que nos conditions precedentes avoient esté plus prosperes, et qu'il nous a esté plus sensible d'avoir veu, ainsi soudainement et par des suites si continuelles, allans de pis en pis, changer nos ordres en confusions, nos mesnages en profusions, nos acquisitions en alienations, nos conquestes en pertes, nos richesses en pauvretez, nos abondances en necessitez, nos familiaritez en ostentations, nos facilitez en orgueil, nos douceurs en amertumes, nos calmes en tempestes, nos prosperitez en adversitez, nos amitiez en haines, nos tranquillitez en agitations, nos éjouïssances en complaintes, nos ris en pleurs, nos honneurs en diffames, nostre gloire en opprobre, nostre reputation en mespris, nos triomphes en desolations, nos lauriers en ciprés, nos douces esperances en cruels desespoirs ; bref nostre brillant siecle d'or en un funeste siecle de fer.

O malheureux mois de may, qu'en tous lieux puisse tu estre marqué de noir ! que jamais le soleil n'esclaire tes gemeaux pour produire les fleurs et verdir les forests, puis qu'en toy sont finies nos asseurances et nos felicitez, et en toy-mesme commencées nos doutes et nos perplexitez. O turbulent mois de may ! ce n'est pas de cette heure que tes malignes influences ont fait jetter maintes larmes, et respandre abondance de sang entre une infinité de nations et de peuples, dequoy les histoires nous fournissent grande quantité d'exemples (outre ceux de la transgression de nos premiers parens, du deluge universel, de l'edification de la tour de Babel, et de l'establissement de la ty-

rannie de Nembrot arrivez en iceluy), que nous passons sous silence à cause qu'ils seroient de trop longue deduction, afin de reprendre le fil de ces Memoires, puis qu'il vous a pleu nous commander de le continuer, duquel la crainte de vous ennuyer, et les extremes douleurs de nos extremes pertes, miseres et calamitez, causées par la mort déplorable de nostre grand Alcide, nous avoient destourné.

Nous commencerons donc cette année 1610, ainsi que plusieurs des precedentes, par le bon jour et le bon an que vous allastes donner au Roy, en luy portant ses bourses de jettons d'or, avec leur devise sur le sujet qu'il vous avoit prescrit, qui estoit d'un globe terrestre, se soustenant en l'air par sa propre gravité, sans s'ebranler au milieu des vents et des vagues, comme faisoit Sa Majesté entre tant de traverses et d'affaires diverses, par sa seule vertu, y ayant ces mots escrits sur le corps de la devise, *suo se pondere fulcit.* Laquelle ayant trouvée fort à son gré, et tresbien exprimant ses conceptions, il mit une couple de ses jettons dans sa pochette, et l'apresdisnée les fit voir à messieurs le comte de Soissons, cardinaux de Joyeuse et du Perron, qu'il trouva ensemble en son cabinet des livres, au sortir de table, lesquels loüerent fort vostre esprit et vostre jugement, disant qu'il se rencontroit rarement des personnes de qualité, intelligens aux affaires, propres à la guerre, et qui s'adonnassent aux gentillesses des lettres.

Puis, les ayant tirez à part, et fait sortir tous les autres, reservé M. de Vendosme, vous et messieurs de La Varenne et de Beringuen, qui se tindrent tousjours

prés de la porte, il discourut avec tous ces messieurs, de causes de sa guerre, disant vouloir tellement rabaisser la puissance de la maison d'Austriche et la faction espagnole, qu'elle ne se peust jamais rendre formidable à la françoise, quelque changement de personnes royales et de formes de gouvernement qui arrivassent en l'Estat. Et, leur ayant commencé à entamer plusieurs particularitez, vous le tirastes doucement par le manteau, de crainte qu'il ne passast plus avant qu'il n'estoit à propos; ce qu'il entendit aussitost, et si bien qu'il rompit soudain son discours. Et, faisant semblant d'avoir oublié plusieurs choses, vous dit : « La memoire me devient la plus mauvaise « du monde, et sur tout oubliés-je presque tousjours « les noms des personnes, villes et païs. Et partant « vous priés-je de me dresser des memoires par es- « crit de tous mes projets et desseins, de l'origine « d'iceux, des expediens propres pour les amener à « leur perfection, et des divers discours que nous « en avons tenus ensemble dés le plus loing qu'il vous « en peut souvenir, afin que, m'en estant rafraischy la « memoire, j'en puisse mieux communiquer avec « ceux de mes serviteurs ausquels j'ay plus de con- « fiance. » A quoy vous luy respondistes que vous ne manqueriez nullement, mais que ce n'estoit pas ouvrage de trois jours, ny si facile que sans les memoires que vous en aviez fait de longue-main et de temps en temps, il fust en vostre puissance de vous en bien acquitter : et encore avec tout cela craigniez-vous qu'il y trouvast beaucoup de difficultez, à cause de plusieurs particularitez que vous ne pouviez avoir apprises que de Sa Majesté mesme, laquelle ne vous

en avoit neantmoins jamais parlé qu'à bastons rompus. Et sur ces paroles vous vous separastes; luy s'en alla et emmena tous ces messieurs à la chasse, et vous vous en allastes à l'Arsenac mettre la main à la plume pour travailler à ces recueils, lesquels vous luy apportastes huict jours aprés, tels que s'ensuit, car nous en retinsmes une copie.

Discours de M. de Sully touchant les desseins du Roy.

SIRE,

En premier lieu, je ramentevray à vostre Majesté comme l'appuy, recours et confiance qu'elle a tousjours eu en la Providence, bonté, protection et assistance de Dieu, son inclination à la vertu, sa naturelle generosité, la vivacité de son esprit, la solidité de son jugement, et ses grandes experiences aux faits militaires et faciendes mondaines, ne l'ont jamais laissé (ainsi que j'en ay peu apprendre quelque chose par la suite de ses discours et de ses actions) sans esperances, non plus que sans desirs d'exploicter choses glorieuses et magnanimes, et sur tout de pouvoir parvenir à la couronne de France, afin de la mettre en paix et repos, la restablir en lustre, opulence et splendeur, et affoiblir et diminuer de sorte les anciens et irreconciliables ennemis d'icelle, qu'ils perdissent pour jamais la volonté avec la puissance de plus partroubler son calme, et s'opposer à son eminence et accroissement.

Quelques communications qu'il ait pleu à vostre Majesté me faire de ses secrets, et commandemens

que j'aye receus d'en faire des recueils sommaires, si m'a-t'il tousjours semblé que le sujet duquel il est maintenant question, estoit trop haut et relevé, l'entreprise projettée en consequence d'iceluy trop importante, et son execution vray-semblablement sujette à trop d'oppositions, traverses, difficultez et autres accidens, pour estre toutes les choses representées avec suffisante intelligence par un tableau racourcy, descriptions sommaires, et discours abregez, mais qu'elles eussent bien merité d'estre plus amplifiées en toutes leurs parties et circonstances, qu'il n'a pleu à vostre Majesté de me le commander, et d'avoir rencontré une meilleure memoire, un esprit plus judicieux et une plume plus elegante que je ne la puis avoir. Et neantmoins, aymant mieux faillir en toute autre chose qu'en l'obeïssance, et sous cette esperance que vostre Majesté se rendra indulgente à mes defauts, et suppléera mes obmissions, j'essayeray à m'acquitter de ce devoir, au mieux qu'il me sera possible.

Or, comme la prudence est celle qui assaisonne toutes les autres vertus, et leur doit servir d'adresse et de conduite, aussi vostre Majesté, usant d'icelle pour se garder de toutes precipitations et impetuositez, n'a jamais, neantmoins, laissé passer, soit par negligence, nonchalance ou autrement, aucune occasion qui peust servir à l'acheminement de ses hauts et magnifiques desseins : me ressouvenant que, dés quelques années aprés vous estre depestré des servitudes où vous estiez detenu dans la Cour (j'estime, Sire, qu'il vous souviendra mieux de l'année que je ne sçaurois faire, car je n'estois pas lors prés de vostre

Majesté, et n'en sçay que ce qu'il luy a pleu m'en conter depuis), vous estant allé promener en Bearn et en Foix, messieurs de Sainct Genies et d'Odou vous representerent que les Morisques d'Espagne, disans ne pouvoir plus supporter la dure condition et aspre servitude en laquelle ils estoient detenus, tant pour ce qui regardoit leur religion que leurs personnes, desiroient ardemment de pouvoir secouër le joug intolerable, par le moyen d'une generale souslevation, toutes les fois qu'ils verroient un prince puissant, leur voisin, disposé à les recevoir; disans encore ne manquer d'hommes ny de courage pour se maintenir et defendre, mais seulement d'armes offensives et defensives, d'un grand chef et de bons et suffisans capitaines, ausquels ils obeïroient avec docilité, et mesme leur fourniroient deniers à suffisance pour les contenter, moyennant qu'ils fussent asseurez d'estre maintenus en liberté pour leur religion, biens et personnes; voire se disposeroient d'embrasser plustost la creance des chretiens reformez (en laquelle ils sçavoient qu'un seul Dieu estoit adoré, prié et invoqué, qu'il n'y avoit point d'images parmy eux, ne s'y commettoit aucune idolatrie, qui estoit ce qu'ils detestoient le plus, et ne s'y observoit que fort peu de ceremonies ausquelles ils ne se resolussent de s'accommoder) que de souffrir plus cette cruelle inquisition d'Espagne.

Lesquelles propositions entenduës par vostre Majesté, elle se delibera de les embrasser, et donna charge à ces deux gentils-hommes d'approfondir les intentions de ces Morisques, et sçavoir d'eux quel nombre de gens de guerre ils pouvoient fournir,

quelles estoient leurs facultez, de quelles armes ils avoient besoin, quels deniers ils faisoient estat de fournir, et de quels expediens et moyens ils estimeroient qu'il faudroit user pour entamer et poursuivre une tant importante entreprise. A quoy ces deux gentilshommes ne manquerent pas de travailler, et y employerent pour le commencement un seul capitaine nommé d'Anguin, et en suite jusques à douze autres. Tous lesquels, ensemble cette multitude de peuple, manierent si dextrement et secrettement ces affaires, qu'aucune chose ne s'en découvrit jusques à la perfidie de L'Hoste, lequel ayant appris quelque chose de cette trame, des propos de son maistre, en donna le premier advis et soupçon aux Espagnols, lesquels ils ménagerent si bien durant quelques années, qu'enfin ils verifierent y avoir plus de cinq cens mil personnes qui estoient de l'intelligence, lesquels, comme vostre Majesté l'a veu, ont esté chassez du païs à cette occasion, et dépouïllez quasi de toutes leurs facultez.

J'estime que vostre Majesté se souviendra encore mieux que moy des intelligences qu'elle m'a dit quelquefois avoir tousjours entretenuës avec la reine d'Angleterre, les rois d'Escosse, Dannemarc et Suede, les princes et villes imperiales protestantes d'Alemagne, les cantons protestans de Suisse, les provinces unies des Païs-Bas et la seigneurie de Venise, mais tout cela tant inutilement, à cause des éloignemens de vostre Majesté, de sa grande foiblesse et des affaires remplies de difficultez qui vous tomboient frequemment sur les bras, dans la France, qu'il n'en falloit quasi esperer que des paroles et des apparences, sans aucuns effets les uns en faveur des autres, ny espe-

rance de pouvoir rien advancer au desir et dessein general que vous aviez tous de voir affoiblir la faction espagnole et austrichienne, que la France (et icelle paisible comme le grand ressort qui peut mouvoir efficatieusement tous les autres) ne conspirast en ce mesme dessein.

Ce qui est contenu au present article, Sire, me semble devoir estre beaucoup mieux en vostre souvenance que non pas en la mienne, puis qu'il est question du propre fait de vostre Majesté, laquelle ne manqua pas, si-tost qu'elle fut parvenuë à la couronne, et ce nonobstant tant de chefs et de troupes entieres, lesquelles se desbanderent honteusement de vostre armée, et abandonnerent le service qu'ils devoient à leur Roy legitime et à leur patrie, tant de revoltes de noblesse, villes et peuples qui apparurent de toutes parts, tant d'oppositions qui se formerent contre vostre royaume et vos justes desseins, tant de traverses qui furent données à vostre Majesté, jusques dans sa chambre, son cabinet et ses conseils, tant de perils qui luy furent occurrens, et de mauvais succés qui luy arriverent en la pluspart de ses entreprises; elle ne manqua pas, dis-je, nonobstant toutes ces difficultez, de se rehausser d'esperances, ainsi qu'il luy a pleu de me le dire quelquefois, tant pour ce qui pouvoit regarder l'entiere et paisible possession de son royaume, que le ravalement de la faction espagnole et l'association de plusieurs princes et potentats pour en advancer l'effet: dequoy vous ne vous estes jamais départi, mais y avez plus efficatieusement travaillé depuis la paix de Verveins, qui donna moyen à vostre Majesté de pacifier et policer vostre royaume

et mesnager vos revenus, et par iceux vos amis et vos alliez.

Vostre Majesté se souviendra bien encore comme, depuis l'année 1589 jusques en 1603, tous ses magnifiques desseins prirent diverses faces selon les divers succés des affaires generales, lesquelles furent traversées en l'année 1595 plus qu'en nulle autre, ny auparavant ny depuis, par une resolution prematurément prise sur les fantaisies d'autruy et non les vostres, de declarer la guerre au roy d'Espagne, laquelle fut suivie des pertes de Dourlans, Cambray, Ardres, Calais et autres villes, et en suite d'Amiens; la reprise de laquelle à la veuë de l'armée ennemie, la reduction de toute la Bretagne, l'extremité de la maladie du roy d'Espagne qui le disposa à la paix, les heureux succés de Savoye, le mariage de vostre Majesté, la naissance d'un fils dans la mesme année, la punition exemplaire du mareschal de Biron, et la dissipation de tous ceux de sa faction reparerent toutes ses precedentes pertes et releverent plus que jamais vos esperances. Lesquelles la mort inopinée de cette brave reine Elisabeth, vostre bonne sœur, ayant aucunement alterées, vostre Majesté m'envoya en Angleterre pour reconnoistre les intentions, inclinations et desseins du nouveau roy, et tascher de luy faire imiter sa devanciere: à quoy je le disposay aucunement, ainsi que mes lettres vous le tesmoignerent deslors, mais bien plus absolument le prince de Galles son fils. Lequel me dit que, quelque jeune que je le visse, il honnoroit tellement vos vertus, et sur tout vostre courage et admirable science aux armes, qu'il ne vous les verroit jamais mettre en la main, sur tout contre

l'Espagnol, qu'il n'y accourust aussi-tost avec une bonne armée, sçachant bien que le Roy son pere fermeroit les yeux à tout ce qu'il entreprendroit pour un si bon sujet, pour faire son apprentissage à la guerre sous un si bon maistre, luy rendre tant de services et d'obeïssance, et tesmoigner tant de zele et d'affection, qu'il ne luy pust desnier la qualité de gendre qu'il desiroit avec passion : de toutes lesquelles choses il me prioit porter sa foy et sa parole à vostre Majesté.

Or, voyant, par cette liaison tant importante, les affaires de cette union et association par vous projettée (et à laquelle vous resolustes dés lors de donner le titre de tres-chrestienne) prendre un cours tant heureux, vous reconfirmastes en icelle, par effet, ce qui n'avoit esté proposé qu'en desir, sous les divers pretextes et asseurances qui seront specifiées aux articles suivans. Les provinces unies des Pays-Bas, le roy de Dannemarc, celuy nouveau esleu en Suede, qui s'est monstré plus eschauffé que nul autre en vostre dessein; la noblesse, villes et peuples de Hongrie, basse Austriche, Boheme, Moravie, Silezie et Lusatie, lesquels, à ces nouvelles, tesmoignerent avoir plus de besoin de retenuë que de sollicitation; la seigneurie de Venise, qui a dit tenir à gloire de suivre les magnifiques desseins d'un si grand Roy, dequoy elle rendroit des preuves par effet en temps et lieu; le duc de Savoye, lequel, irrité du refus à luy fait de proportionner le partage de sa femme à celuy de l'infante archiduchesse, a embrassé les esperances du mariage de son fils aisné avec vostre fille aisnée, et de se voir poser une couronne royale sur la teste,

avec toute esjouïssance et ardeur de produire des effets conformes à tant d'obligations; les princes et villes imperiales protestantes de la Germanie, qui ont assez tesmoigné de vouloir joindre leurs armes aux desseins qui se feront pour leurs libertez et conservation de leurs privileges et droits electifs, toutes les fois qu'ils verront une puissance en campagne suffisante pour les garder de ruine; et les cantons protestans de Suisse, qui ont declaré que leurs affections et leurs armes seront tousjours françoises. Qui sont des associations apparemment suffisantes, estans bien mesnagées, pour en percevoir des advantages, et recueillir des fruits encore plus doux que ceux dont l'on a fait les propositions. Et neantmoins, comme vostre Majesté excelle en prudence et prevoyance, afin d'executer toutes choses avec facilité et seureté, elle ne s'est pas contentée d'avoir adjoint à son association tres-chrestienne tant de grands et puissans princes et Estats, mais fait travailler diligemment prés des ducs de Saxe, de Baviere et quelques electeurs catholiques en Alemagne, et en Italie vers le Pape, les ducs de Florence, Mantouë, Modene, Urbin et les republiques de Genes et Luques, proposant aux uns de grands loyers à obtenir, et aux autres des rüïnes preparées à éviter. Et semble que le Pape et le duc de Baviere se disposent d'embrasser vos offres, s'ils voyent des seuretez en l'execution de vos propositions par la puissance de vos armes, comme elles y seront infailliblement.

Or, l'estat des affaires de cette grande et magnifique association ayant esté ainsi conduit et mis en la forme cy-dessus representée, il est maintenant du

tout necessaire d'esclaircir tous esprits, tant de la hautesse, equité et justice des desseins d'icelle, que de leur infaillible execution. Et semble à propos de commencer à projetter des declarations à peu prés semblables aux articles cy-aprés inserez, afin de les faire publier à la prise des armes, et autres temps qui seront jugez convenables.

Premierement, faut faire une declaration par laquelle le titre de tres-chrestienne sera donné à la susdite association, et qu'à icelle sont joints et unis les rois de France, de la Grande Bretagne, Dannemarc et Suede; la serenissime republique de Venise, les provinces unies des Païs-Bas; le duc de Savoye, electeurs Palatin et de Brandebourg; ducs de Baviere, de Wirtemberg, de Nieubourg, des Deux Ponts, de Brunsvich; landgrave de Hessen, prince d'Anhalt et de Transilvanie; cantons protestans de Suisse, villes imperiales protestantes, et marquis de Bade, Amsbac et Dourlac, pour conserver les Estats de Cleves, Julliers, La Marck, Bergues et Ravestein aux legitimes heritiers d'iceux Estats, restablir l'Empire et les royaumes de Hongrie, Boheme, Silezie et Lusatie en leurs anciennes libertez electives, privileges et prééminences, sans qu'elles puissent plus estre reduites à l'advenir, à l'ordre de succession ordinaire, et, en general, pour delivrer l'estat ecclesiastique, l'Allemagne, l'Italie, les Suisses et les dix-sept provinces des Païs-Bas, de la terreur des armes et dure domination d'Espagne et maison d'Austriche.

Plus, sera dressé une autre declaration, par laquelle le Pape, le roy de Pologne, electeurs ecclesiastiques et de Saxe, princes et villes catholiques de la Ger-

manie, cantons catholiques de Suisse, ensemble les Grisons et Valesiens; les ducs de Lorraine, Florence, Mantouë, Modene, Urbin et republiques de Genes et Luques, seront exhortez, sollicitez, et finalement interpellez de se vouloir joindre à la susdite union tres-chrestienne, suivant ce que plusieurs d'entr'eux se sont desja donnez à entendre desirer de faire lors qu'ils verront la guerre entamée suivie de progrez heureux qui les exempte de toute apprehension de ruïne, ainsi qu'il en a esté dit quelque chose cy-devant.

Plus, afin d'oster toute occasion d'apprehension à tous les associez de maintenant, et à ceux qui voudroient entrer en l'union, que les rois de France et de la Grande Bretagne ne voulussent, comme les plus puissans, s'advantager des conquestes qui seroient faites au dommage et prejudice des autres, mesme de s'accroistre en domination, grandeur et autorité qui pust devenir formidable à aucun, il est jugé à propos de faire une declaration en leur nom, par laquelle ils feront telles protestations conformes à cela qu'il sera estimé necessaire, et promettront qu'il sera fait distribution desdites conquestes avec l'advis commun de tous les associez.

Plus, afin de faire voir combien les desseins et desirs de tous les associez sont equitables, il sera fait une declaration en leur nom, par laquelle il sera donné à entendre à tous les cy-dessus nommez au dixiesme article qui ne sont point encore entrez en l'association tres-chrestienne, qu'ils y pourront estre receus en deux façons à leur choix, à sçavoir, la premiere en mettant sur pied nombre de gens de guerre pro-

portionné à leurs facultez, et les unissant au corps des armées des associez les plus proches d'eux, ou en contribuant deniers, selon leurs moyens, pour aider à soudoyer lesdites armées.

Plus, afin de ne retenir plusieurs esprits, les uns en incertitude, les autres en irresolution, et les autres en oisiveté, par une trop grande indulgence et facilité envers ceux qui, par faute de courage ou de bonne volonté, voudroient demeurer neutres et temporiser, attendant quels seroient les succez de si hautes entreprises, il sera fait une declaration au nom de tous les associez de l'union tres-chrestienne, portant que tous ceux lesquels, dans un mois du jour de la signification ou publication d'icelle, ne se voudront declarer unis et associez et en produire des effets, seront reputez et traittez comme ennemis, reservé le Pape, lequel demeurera libre d'en user tout ainsi que bon luy semblera.

Plus, afin de ne tenir aucuns esprits en suspens pour sçavoir que deviendront et comment seront partagées tant de conquestes, il sera dressé un project de distribution conforme à ce qui s'ensuit, sauf à y changer ce que, par l'advis commun, il sera jugé plus à propos. C'est à sçavoir, que ce qui est encore possedé par les Espagnols dans les dix-sept provinces des Païs-Bas sera distribué de sorte qu'à ce dont joüissent desja messieurs les Estats des Provinces Unies, sera encore joint et incorporé la ville d'Anvers, le marquisat du saint Empire, compris en iceluy l'Islo, Bergues-Opzoon, Breda, Stenbergue et Rosendal; et en Flandres, Bruges, L'Escluse, Ostende, Oudebourg, Dame, Ardembourg, Axel, Hulst et leurs territoires; tout ce qui reste à conquerir du

comté de Zutphen, duché de Gueldres, païs d'Overissel, des deux Frises, compris en icelles les villes et jurisdictions de Grool et Linguen : à condition neantmoins de departir quelque partie d'iceux à messieurs le prince d'Orenge son frere et autres seigneurs qu'ils jugeront le meriter, en titre de souveraineté ; que les provinces, duchez et comtez de Cleves, Julliers, La Marck, Bergues et Ravestein, seront distribuez entre les princes allemans, joints à l'union tres-chrestienne, selon que plus legitimement il sera jugé leur appartenir par droit de succession ; que le roy de la Grande Bretagne ; ne pouvant retenir aucune chose en proprieté ny souveraineté, aura pour distribuer à huit des principaux seigneurs de sa Cour et armée, les trois Flandres flamengante, gallicane et imperiale, la jurisdiction de Malines, tout le païs de Brabant, reservé ce qui en a esté demembré cy-dessus, tant de la Flandre que du Brabant, pour accommoder messieurs les Estats et le duché de Lembourg, de tous lesquels païs il fera huit partages ; et que le roy de France, ne pouvant non plus rien retenir pour luy, aura neantmoins pour distribuer en dix portions, chascune en titre de souverain, les païs d'Artois, Hainaut, Cambray, Tournaises, Namur et Luxembourg, pour les affecter à dix princes ou seigneurs de sa Cour et armée tels qu'il voudra choisir.

Plus, que tout ce qui se conquestera dans la Germanie, entre le fleuve du Danube et la mer Oceane, sera distribué entre les rois de Dannemarc, Suede, et princes d'Allemagne de l'union tres-chrestienne, selon qu'il sera jugé à propos par les rois de France, de la

Grande Bretagne, la seigneurie de Venise et le duc de Savoye.

Plus, que la Comté Franche et la Valtoline, compris le fort de Fuentes, seront distribuez aux cantons de Suisses et Grisons de l'union tres-chrestienne, suivant l'advis des quatre rois.

Plus, dautant qu'aparemment tous les princes et seigneurs portans le nom d'Austriche dans la Germanie, ne se voudroient pas separer de la faction espagnole, tous les Estats, païs et seigneuries qu'ils possedent en Germanie, entre la riviere du Danube et l'Italie, comme la Haute Austriche, la Stirie, Carinthie, Stiermarck, Cille, Carnie ou Carniole, Tirol, Inspruck ou Enipont, Istrie et autres seront conquises, et ces seigneuries distribuées, selon l'arbitrage des quatre rois, entre les Venitiens, ducs de Bavieres, Virtemberg, Grisons, marquis de Bade, d'Amsbac et Dourlac.

Plus, que la Lombardie et duché de Milan, possedez par le roy d'Espagne, seront conquis, et iceux distribuez au duc de Savoye, pour estre le tout conjoint au Piedmont, avec le titre de royaume.

Plus, que le royaume de Hongrie, compris la basse Austriche jointe à iceluy, le royaume de Boheme, Moravie, Silezie et Lusatie, seront remis en la libre eslection des peuples, sans que, par vacation d'icelles couronnes, ils les puissent jamais conferer aux parens du defunt, ny souffrir estre possedez par succession hereditaire, et procederont en l'eslection presente par l'advis des quatre rois.

Plus, que l'Empire sera remis en ses droits et privileges, et ne se conferera plus par succession, ny

mesme aux parens de celuy par lequel il y aura vacation, mais seulement à autres et par les libres suffrages des electeurs, lesquels, dés à present, nommeront le duc de Baviere pour roy des Romains; ausquels decrets l'Empereur qui regne à present souscrira, et, au refus de ce faire, sera declaré ennemy de l'union tres-chrestienne.

Plus, que la Sicile sera destinée aux Venitiens, ausquels tous les associez tres-chrestiens donneront foy et parole de ne poser jamais les armes que la seigneurie ne soit en reelle possession de toute l'isle, et de la secourir toutes les fois qu'elle sera infestée.

Plus, au cas que le Pape se joigne sincerement à l'union tres-chrestienne, le royaume de Naples luy sera destiné et à ses successeurs pontifes, avec pareille promesse des associez que celle faite aux Venitiens; auquel cas, il remettra entre les mains d'iceux les villes et territoire de Boulogne et Ferrare, qui les mettront en villes libres et forme de republique, sous la protection de tous les associez. Que si le Pape ne se declare point, il sera fait deux royaumes de celuy de Naples, et iceux conferez par l'advis de tous ceux de l'union.

Plus, si les republiques de Gennes et Luques se joignent à l'association tres-chrestienne, il leur sera donné part aux conquestes faites; et s'ils ne se declarent point, il leur sera donné un prince avec bonnes citadelles.

Plus, le semblable sera pratiqué par les ducs de Florence, Mantouë, Modene et Urbin; et seront les villes de Florence, Sienne, Pise et Mantouë mises

en republiques, et le surplus desdits Estats distribué à divers seigneurs.

Plus, vostre Majesté doit considerer que le roy d'Espagne et ceux de sa faction ne pouvans former d'armées puissantes, qu'ils ne les composent de Siciliens, Neapolitains, Lombards, Allemans, Suisses et Vallons, il luy sera impossible d'en composer un grand corps, chascun de ces païs ayant besoin de ses soldats pour luy-mesme, se voyant attaqué ou fort prochain de l'estre.

Plus, vostre Majesté considerera, s'il luy plaist, afin de ne vaciller plus en la poursuite de son dessein, ny differer davantage à l'entamer, qu'encore que les grandes entreprises, comme j'avouë que celle-cy l'est des plus, soient sujettes à de grandes difficultez et inconveniens, que bien souvent mesme nulle prudence humaine ne sçauroit mesme prevoir, il semble neantmoins que la vostre a esté si bien projettée et solidement fondée, que rien ne la puisse traverser que le seul manquement de vostre personne, soit par un refroidissement et degoust d'icelle, soit par son deceds ou longue et griefve maladie; dautant que, quand bien il arriveroit que les rois de la Grande Bretagne, de Dannemarc et de Suede et le duc de Baviere changeront d'affection, si est ce qu'il vous en reste encore assez d'autres bien et inseparablement unis pour faire de grands progrez, estant indubitable que le prince de Galles ne changera point de volonté, et que son pere ne le sçauroit empescher qu'il ne vous vienne joindre avec plus de six mille Anglois ou Escossois et cinq cens chevaux; car c'est de ce nombre qu'il me pria de vous dire que vous

ne doutassiez nullement, et m'a fait encore porter depuis trois mois la mesme parole par Saint Anthoine.

Vous ne devez douter non plus de quinze mil hommes de pied et trois mil chevaux, dont le sieur Malderet vous a porté parole au nom du prince Maurice, ny des quinze mil hommes de pied et trois mil chevaux, desquels, depuis le deceds du duc de Cleves (1), le prince d'Anhalt vous a donné asseurance au nom des princes interessez en cette succession, ny que les Venitiens et le duc de Savoye ne se mettent aux champs à vostre premier advis de declaration de guerre avec les vingt-cinq mil hommes de pied et quatre mil chevaux, toutes ces troupes fournies de suffisant nombre d'artilleries. A toutes lesquelles forces adjoustant l'armée de dix mil hommes de pied, mil chevaux et dix canons que vous faites preparer à M. d'Esdiguieres, pour marcher en Italie, et celle de vingt-cinq mil hommes de pied, cinq mil chevaux et vingt canons de vostre Majesté, pour courir, soit en gros, soit en detail, aux lieux où les ennemis tesmoigneront de vouloir faire plus d'opposition et de resistance, ou tels autres endroits que besoin sera, qu'est-ce que ceux de la maison d'Austriche pourront opposer à tant de forces et d'attaquemens divers, sur tout venant à considerer les difficultez, dites en l'article precedent, qu'ils rencontreront à former leurs armées?

(1) *Depuis le deceds du duc de Cleves :* les secrétaires de Sully prétendent que ce mémoire fut présenté à Henri IV en 1605. Ils se trompent évidemment, puisqu'il y est parlé du décès du duc de Clèves, qui ne mourut, comme nous l'avons dit, qu'en 1609 (25 mars), quinze jours après la signature du traité entre l'Espagne et les Pays-Bas.

Plus, aucuns de ceux des rois de la Grande Bretagne, Dannemarc et Suede, electeurs de Saxe et Brandebourg, ducs de Bavieres, Brunsvik et autres princes d'Alemagne et Italie, qui se seront declarez, ouvertement et par acte public, estre de l'union tres-chrestienne, et ne se seront mis en campagne avec armées proportionnées à leur grandeur, puissance et facultez, ne pourront jamais, eux, leurs descendans ny successeurs, estre esleus pour parvenir à l'Empire, royautez des Romains, Hongrie ny Boheme, ny posseder aucunes parts ny portions des païs et terres conquises.

Voila, Sire, tout ce dont je me suis peu souvenir, tant de vos projets de longue main faits, de vos desseins nouveaux et de vos moyens et preparatifs presens, que de ce que je me suis peu imaginer qu'il pust estre besoin de faire. Suppliant vostre Majesté de m'excuser s'il y a quelques defauts, redites, obmissions ou discours inutiles, n'ayant point craint, en obeïssant à vos commandemens, de les vous presenter tels qu'ils sont, pour recevoir du grand maistre en la milice et aux affaires d'Estat, les supleemens et corrections que je reconnois bien y estre necessaires. Et combien qu'il se puisse trouver quelques propositions lesquelles pourroient sembler obscures pour estre trop concises, neantmoins, je n'ay pas estimé les devoir esclaircir davantage, puis qu'ils ne s'adressent qu'à vous qui en estes le vray auteur, et qui par consequent, sur une seule parole, pourrez prendre l'intelligence du total.

CHAPITRE XVII.

Développemens donnés par Sully sur le mémoire contenu dans le chapitre précédent. Satisfaction de Henri IV, qui avoit d'abord témoigné quelques doutes sur les moyens d'exécution.

QUELQUES jours aprés que vous eustes baillé ces Memoires au Roy, Sa Majesté vous vint voir un matin à l'Arsenac, et, si-tost qu'il fut entré dans vostre cabinet et qu'il en eut fermé la porte, vous dit : « J'ay « leu et releu vos Memoires, esquels il y a plusieurs « choses bonnes, faciles à entendre et à executer; « mais il y en a d'autres où il me semble qu'il y a « beaucoup à redire, et où j'ay peur que vous mesme « n'y trouviez pas vostre compte. » Et lors en l'interrompant vous luy distes : « Sire, je m'estois bien « douté que vous me tiendriez ce langage, duquel je « vous suplie de remettre le surplus jusques à ce que « vous ayez veu deux autres estats que j'ay encore « dressez, lesquels je m'asseure vous esclairciront « d'une bonne partie de vos doutes, et vous contenteront les ayant. — Or bien, laissez-les moy, dit « le Roy, afin que je les voye tout à loisir, et puis je « vous en diray mon advis. » Ce que vous fistes, iceux estans tels que s'ensuit.

Estats servans d'esclaircissement au premier.

Premierement, Sa Majesté estant resoluë, suivant ce qu'il luy a pleu de m'en dire, de se contenter

de la seule gloire en toute son entreprise, qui ne tend qu'à delivrer tous les potentats de la chrestienté, de la terreur des armes et domination d'Espagne, fera partager le plus proportionnellement qu'il se pourra, suivant l'advis commun de ses associez, toutes les conquestes qui se feront sur la maison d'Austriche et ceux de leur faction, conformément à ce qui en est dit au project que je luy en ay baillé le second jour de janvier dernier.

Plus, afin d'empescher toutes sortes d'ombrages qui pourroient naistre de ces grands preparatifs, Sa Majesté fera, s'il luy plaist, partir au plustost ses ambassadeurs, pour informer tous princes de ses bonnes intentions, conformément au projet cy-dessus specifié, luy ayant pleu de nommer M. de Bethune pour aller vers le Pape et autres princes et republiques d'Italie non encore declarées; M. de Bullion vers les Venitiens et le duc de Savoye; M. de Caumartin vers les Suisses et Grisons, et leurs alliez; M. de Schomberg vers les ducs de Saxe, Bavieres, Brunsvic, marquis de Brandebourg et autres princes et villes imperiales non encore declarez; M. de Bongars vers les Estats et peuples de Hongrie, Boheme, etc., et le prince de Transilvanie; M. de Boissise vers les rois de Dannemarc et Suede, et villes de la mer Baltique; M. le president Jeannin vers le roy de la Grande Bretagne, les Provinces-Unies et les princes heritiers de Cleves; M. Ancel vers l'Empereur et les Polonois; M. de Monglat vers le Grand Seigneur, et M. de Preaux vers les archiducs, selon qu'il sera jugé à propos.

Plus, Sa Majesté, suivant ce qu'il luy a pleu me

declarer estre de son intention, avant que d'aller en son armée, establira la Reine pour regente, assistée d'un conseil sans lequel elle ne pourra rien deliberer, composé, conformement au roolle qui en a esté dressé par le Roy, de messieurs les cardinaux de Joyeuse et du Perron, ducs de Mayenne, Montmorency et Montbason, mareschaux de Brissac et Fervaques, et de messieurs de Chasteauneuf, garde sceau de la regence, de Harlay et Nicolaï, de Chasteauvieux, de Liancourt, de Pontcarré, de Gesvres, de Villemontée et de Maupeou; lequel conseil, neantmoins, ne resoudra rien de grande consequence, qui ne soit conforme à la generale instruction dressée par iceluy, ou que Sa Majesté n'en soit advertie.

Plus, en chascune province des quatorze esquelles a esté separé le royaume, il sera aussi estably une espece de petit conseil composé de cinq personnes, telles qu'il plaira au Roy de choisir sur le grand estat qui luy en a esté mis entre les mains, il y a plus de huict jours, dont l'une d'icelles sera du clergé, l'autre de la noblesse, l'autre de la justice, l'autre des finances, et la cinquiesme des corps de villes, lesquels conseils auront correspondance avec celuy de la regence. Les provinces estans ainsi composées, la premiere sera l'Isle de France, la deuxiéme la Bretagne, la troisiesme la Normandie, la quatriesme la Picardie, la cinquiesme la Champagne, la sixiesme la Bourgogne et Bresse, la septiesme le Lyonnois, Forests, Beaujolois et Auvergne, la huictiesme le Dauphiné.... la unziesme la Guienne, la douziesme le Poictou, Onix, Xaintonge, Angoulmois et Limosin, la treiziesme Orleans, Anjou, Touraine, le Maine et

le Perche, et la quatorziesme Berry, Bourbonnois, Nivernois et la Marche.

Plus, outre l'estat des garnisons ordinaires dont il se fait fonds tous les ans dans l'estat general, il a esté fait un fonds extraordinaire pour la solde de deux mil hommes de pied, desquelles seront renforcées celles des places que l'on verra en avoir le plus de besoin; dont les despenses, à raison de dix-huit livres pour soldat, compris la solde des chefs, reviendra à la somme de trente-six mil livres par mois, et par an de dix mois à. . . . . 360,000 livres.

Plus, outre l'estat des deux grandes armées du Roy, il a esté fait fonds, pour l'entretenement d'un petit corps d'armée, en forme de camp-volant, de quatre mil hommes de pied, à dix-huit livres par mois chasque homme de pied, de six cens chevaux à cinquante livres par mois chascun homme de cheval, et dix pieces d'artillerie à mil escus pour piece, tous frais de charrois, munitions et gages d'officiers compris; tous lesquels reviennent par mois à cent trente-deux mil livres, et pour douze mois, à 1,584,000 liv.

Plus, Sa Majesté ayant ainsi pourveu au dedans de son royaume, elle composera une armée pour marcher avec sa personne, qui sera de vingt mil hommes de pied françois, six mil Suisses, trois mil chevaux, sans les mil de la cornette blanche, et trente pieces d'artillerie; lesquels, à la mesme raison du dernier article, reviendront par an de douze mois, à. . . . . 8,496,000 livres.

Plus, pour toutes sortes de despenses inopinées, ouvrages, pionnages, voyages, dons, recompenses et autres frais, à raison de soixante et dix mil livres

par mois, et pour douze mois . . . 840,000 livres.

Plus, pour toutes sortes d'achapts d'armes, outils, ferremens, instrumens, munitions, matieres, et pour les frais des levées, par estimation, 800,000 livres.

Armées des princes d'Allemagne et des provinces-unies des Pays-Bas.

. . . . . .

Premierement, messieurs les princes electeurs Palatin et de Brandebourg, ducs de Nieubourg et des Deux Ponts, landgrave de Hessen, prince d'Anhalt, et autres pretendans à la succession de Cleves et leurs alliez, contre la maison d'Austriche, suivant le traitté fait avec le prince d'Anhalt et ce qu'il a promis en leur nom, auront quinze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix canons, à leurs frais et despens, et à ceux du Roy . . . . . neant.

Plus, M. le prince Maurice aura une armée toute semblable, suivant le traitté fait avec les sieurs comte de Brederode, Malderet et autres ambassadeurs ayans pouvoir de messieurs les Estats : cy en despense pour le Roy. . . . . neant.

Plus, ces armées ainsi composées, et les magasins aux lieux designez, fournis de bleds, vins, avoines, foins, bois, cuirs, toiles, cordages, suifs, cires, beurres, fromages, salines, bieres, lards et legumes, suivant les marchez et contracts passez entre le Roy et des marchands de Liege, Aix et Cologne, Sa Majesté marchera en corps d'armée droit à Mezieres, et puis prendra son chemin par Clinchamp, Orchimont, Beaureing, Offais, Lompré, Rochefort, Marché, Saint Hubert, La Roche Ofalise, Saint Vit, Stavelo,

Durbuy et Duren, sur lequel elle fera eriger cinq forts de cinq bastions, chacun aux lieux desja reconnus, dans lesquels sera distribué deux mil hommes en garnison, avec des magasins de munitions et vivres necessaires; pour l'achapt desquels est fait fonds de trois cens mil livres, et pour la solde des gens de pied de trois cens soixante mil livres: cy en tout . . . . . 660,000 livres.

Avec telles forces, moyens et preparatifs, le Roy combattra tout ce qui se presentera en visage d'ennemy; et en partant sera encore escrit par le Roy aux archiducs, pour sçavoir si leur intention est qu'il passe dans leurs païs comme amy ou comme ennemy.

Les trois armées des princes d'Alemagne et des Estats estans jointes és environs de Duren et Stavelo, les Estats de Cleves et Julliers seront conquis et iceux restituez à ceux des pretendans qui seront jugez avoir le plus de droit; et s'il y a contention pour la succession, les places fortes seront deposées és mains de leurs amis communs.

Pendant ces conquestes et factions guerrieres, se continuëront les pratiques et negociations commencées pour arracher de la maison d'Austriche l'heredité de l'Empire, royauté des Romains, Hongrie et Boheme qu'ils ont usurpée, et en restablir les libres et anciennes élections aux princes et peuples qui en ont esté despoüillez, et proposer en mesme temps, afin de n'alterer les esprits des ecclesiastiques, de faire nommer le duc de Bavieres pour roy des Romains, suivant ce qui est dit au grand projet.

Plus, dautant qu'il sera impossible, parmy tant de mouvemens, que les archiducs ne donnent occasion,

ou, pour le moins, pretexte de rupture de paix, la premiere qui se presentera sera embrassée, et, en diligence, Charlemont, Mastric et Namur, seront attaquez et tous les passages de la Meuse saisis, selon qu'il sera jugé plus à propos, et qu'il en est discouru en d'autres memoires baillez à vostre Majesté.

Plus, au mesme temps de l'aggression contre les archiducs, le camp volant, laissé en France, s'approchera des frontieres des Païs-Bas, et sera tout commerce defendu avec iceux de toutes parts.

Plus, les Provinces-Unies tiendront une bonne flotte voguante sur les costes de Flandres, pour les infester et empescher que rien n'entre dans leurs ports ny n'en sorte.

Plus, toutes les choses dites en ces derniers articles estans bien executées, le Roy laissera les forces des princes d'Alemagne et des Provinces-Unies, avec six mil hommes de son armée et les quatre mil de son camp volant, sur les lieux, pour achever le surplus du projet, par attaquemens, degats et empeschemens d'entrée de toutes sortes de vivres, munitions, denrées et marchandises; et Sa Majesté, avec le surplus de ses forces, marchera vers la Franche-Comté, laquelle prise et livrée aux Suisses, en suite elle s'acheminera vers la Boheme ou l'Italie, selon que les affaires le requerront.

Armées du Roy sous M. Desdiguieres, des Venitiens et de M. de Savoye.

Premierement, l'armée de M. Desdiguieres sera composée de dix mil hommes de pied, mil chevaux

et dix pieces d'artillerie; la solde de laquelle, suivant le pied cy-devant dit, compris cinquante mil livres pour les parties inopinées et achapts d'armes, vivres et munitions, reviendra par mois à deux cens soixante mil livres, qui est par an de douze mois, 3,120,000 liv.

Plus, les deux armées de Venise et de Savoye, suivant ce qui a esté convenu avec eux, seront composées de vingt-quatre mil hommes de pied, trois mil chevaux et vingt-cinq pieces d'artillerie, lesquels seront soudoyez à leurs despens; qui reviendront en somme totale sur le pied cy-devant dit, compris quatre-vingt mil livres par mois, pour toutes sortes de despenses inopinées, à sept cens trente-sept mil livres par mois, qui seroit par an de douze mois. . . . . 8,764,000 liv.

Plus, avec les susdites forces, celles du Roy, si besoin est, et des autres princes qui se voudront joindre à l'union tres-chrestienne, seront faits les attaquemens dits au projet general.

Plus, touchant les princes qui se declareront ennemis ou se voudroient tenir neutres et les distributions des choses conquises, en sera usé comme il est dit au projet cy-dessus specifié.

Plus, d'autant qu'il est quasi impossible que tant de grands mouvemens ne produisent plusieurs accidens et despenses, qu'il est bien difficile à la prudence humaine de prevoir, premierement, j'oseray répondre à vostre Majesté d'avoir estably de tels ordres, et preparé de si bons memoires, suivant ce qui en est dit en une ample instruction que j'ay baillée à vostre Majesté l'année passée, pour estre suivie au cas qu'il vint faute de moy, qu'elle ne sçauroit

manquer d'argent de cinq ans pour entretenir tout ce qu'elle met de gens de guerre sur pied. Et desja par advance, outre le fonds certain que j'ay fait pour trois ans, comme il sera dit cy-aprés, j'ay dressé un estat des choses à faire presentement, dont se pourra toucher plus de quinze millions, lequel je mettray és mains de messieurs de Chasteauneuf, de Villemontée et Maupeou, pour y travailler et en faire le recouvrement.

Sommaire des armées cy-dessus dites, et de leurs despenses.

Premierement, l'armée du Roy, de M. Desdiguieres, du camp volant et de quatre mil hommes de garnisons augmentées, sont de quarante-quatre mil hommes de pied, mille chevaux volontaires, quatre mil six cens chevaux soudoyez, cinquante pieces d'artillerie. Tout cela revient par an, compris les articles pour achapts, levées et parties inopinées, à. . . . . 16,760,000 livres.

Plus, les armées des princes d'Alemagne, des Provinces-Unies, de Venise et Savoye, sont de cinquante-quatre mil hommes de pied, sept mil chevaux et quarante-cinq pieces d'artillerie; desquelles l'entretenement reviendra par an, compris deux cens mil livres par mois, pour tous achapts, levées et parties inopinées, à la somme de. . . . 19,884,000 livres.

Il n'est icy fait aucun estat des armées que pourront mettre sur pied le Pape, les rois de la Grande Bretagne, Dannemarc et Suede, les Estats de Hongrie, Boheme et prince de Transilvanie, les ducs de Saxe,

Bavieres, Lorraine et autres qui pourront entrer en l'union tres-chrestienne, lesquels ne sçauroient moins faire qu'il est porté par l'article precedent.

Estat du fonds pour l'entretenement des armées du Roy.

Premierement, sans toucher au fonds de la despense ordinaire de l'espargne, je puis asseurer vostre Majesté de ramasser, de toutes sortes de deniers que j'ay mesnagez, vingt-cinq millions d'argent comptant, dans trois ou quatre mois : cy	25,000,000 livres.
Plus, des parties que vostre Majesté a retranchées sur l'estat de ses despenses ordinaires, suivant l'estat sur ce dressé et signé de vostre Majesté, sept millions six cens vingt-cinq mil livres par an, et pour trois ans,	22,875,000.
Plus, des augmentations que l'on m'a offertes de faire sur toutes les fermes du royaume, ou diminutions de quelques charges sur icelles, trois millions par an : cy, pour les années 1611 et 1612,	6,000,000.
Plus, pour le reculement des termes des partis faits pour les rachapts des domaines et rentes sur soixante millions qu'ils se montent, à raison de deux millions que l'on m'en a offerts par	
	53,875,000 livres.

Ci-contre.	53,875,000 livres.
chascun an : cy pour trois ans	6,000,000.
Plus, pour le mesnage qui se peut faire sur le droit annuel et parties casuelles, quatre millions : cy	4,000,000.
Plus, vostre Majesté se souviendra des grandes oppositions que j'ay tousjours faites à tous nouveaux edits pecuniaires, creations d'officiers et en corps et en particulier, augmentations de gages, droits et attributions, ce que je faisois exprés, afin d'y trouver un grand fonds d'argent en cas de besoin. De tous lesquels advis, j'ay fait un recueil et dressé un estat abregé, par lequel, sans grande foule sur vos sujets, il se pourra recouvrer plus de cent douze millions : cy	112,000,000.
SOMME TOTALE	175,875,000.
Et la despense des armées et garnisons de vostre Majesté, monte par an, 15,760,000, qui reviennent en trois ans à	47,280,000.
Partant il revient de bon, tant pour les non valeurs que pour continuer les mesmes despenses, ou satisfaire à l'augmentation d'icelles,	128,595,000 livres

Estat par le menu des despenses ordinaires retranchées pour faire le fond du second article du precedent estat.

Premierement, des cent cinquante mil livres du comptant du Roy,	50,000 livres.
Plus, des cinquante mil livres des menuës estrennes,	30,000.
Plus, des six cens mil livres destinez aux bastimens,	450,000.
Plus, des trois cens mil livres destinez pour l'artillerie, dautant qu'il est fait fonds pour icelle dans la guerre,	200,000.
Plus, de six cens mil livres destinez pour les menus dons, voyages et deniers payez par ordonnance, dautant qu'il en est fait fonds dans l'estat de la guerre,	450,000.
Plus, des deux millions soixante et neuf mil livres pour les pensions, attendu que plusieurs sont employez dans l'estat de la guerre, en sera retranché sur les moins considerables,	700,000.
Plus, sur les six cens mil livres des fortifications,	400,000.
Plus, sur les deux millions laissez pour les parties inopinées, attendu qu'il est fait fonds pour icelles	
	2,280,000 livres.

Ci-contre.	2,280,000 livres.
dans l'estat de la guerre,	1,825,000.
Plus, sur l'article des trois cens mil livres et des deniers en acquit,	200,000.
Plus, sur les douze cens mil livres des Suisses,	600,000.
Plus, sur l'article des quinze cens mil livres laissez en fonds pour le payement des gens de guerre en campagne, dautant qu'ils sont tous compris aux armées,	1,200,000.
Plus, sur l'article des cent mille livres pour M. de Vendosme et madame de Mercœur,	100,000.
Plus, sur l'article des unze cens mil livres pour les ouvrages publics,	800,000.
Plus, les trois cens mil livres pour les interests des advances, cy	300,000.
Plus, sur le million restant du taillon, dautant que toute la gendarmerie est employée dans les armées,	700,000.
Plus, les huit cens mil livres de l'Angleterre et Païs-Bas,	400,000.
Plus, sur l'article des quatre cens mil livres pour l'Alemagne,	300,000.
Plus, sur les cinq cens mil livres laissez pour la Reine, Florence, Lorraine, Bassompierre et Zamet,	400,000.
Plus, un quartier sur les quinze cens	
	9,105,000 livres.

De l'autre part.	9,105,000 livres.
quarante-trois mil neuf cens livres laissez pour le fonds des quatre quartiers des rentes sur le sel,	386,000.
Plus, un quartier sur les treize cens mil livres laissez pour les quatre quartiers des rentes sur le clergé,	325,000.
Plus, pour le retranchement d'un quartier des rentes sur les aides,	150,000.
SOMME TOTALE du chapitre des retranchemens,	9,966,000.
et il n'est fait estat en l'article d'iceux que de	7,625,000.
Partant revient de bon, pour en gratifier ceux qu'il plaira au Roy,	2,341,000 livres.

Suppliant vostre Majesté d'excuser ce qu'il y aura de defectueux ou trop obscur en cet estat.

Fait à Paris, ce 10 janvier 1610.

Ayant baillé cet estat au Roy, il prit ses lunettes qui estoient sur la table de vostre cabinet, et, l'ayant leu tout du long, vous dit : « Lors que j'eus veu l'estat « des projets que vous me baillastes il y a huit « jours, je confesse que j'y trouvay plusieurs choses « fort vagues, et dont l'execution me sembla fort « difficile ; mais ayant consideré cettui-cy, encore « que je ne l'entende pas du tout, si m'a-t'il tiré de « plusieurs doutes, et fait concevoir de plus cer- « taines esperances, voyant un si grand fonds de « deniers, du recouvrement desquels vous me don- « nez asseurance, ou pour le moins de la plus grande

« partie ; car, pourveu que nous ne manquions point « d'argent, je sçay bien que je ne manqueray ny « d'hommes, ny de courage, ny de diligence ; le « croyez-vous pas ainsi ? — Oüy, Sire, dites-vous, « je le crois, et encore choses plus grandes et ver- « tueuses de vous, desquelles je vous parleray une « autre fois. Et afin que vous y adjoustiez plus de foy, « j'ay dressé encore un estat sommaire des parties « dont est composé le premier article de vostre ar- « gent comptant. » Lequel vous luy mistes lors entre les mains, et l'ayant leu il le mit dans sa pochette, pour ce qu'il estoit escrit et signé de vostre main, estant tel que s'ensuit.

Estat de l'argent comptant.

Premierement, dans la Bastille dix-sept millions : cy	17,000,000 livres.
Plus, il a desja esté mis à part dans la Bastille, suivant les lettres patentes du Roy, pour commencer les despenses de la guerre,	7,000,000.
Plus, M. Phelippeaux a mis és mains de M. Puget en trois fois des deniers revenans bons de son année,	8,800,000.
Plus, en une promesse de Morant touchant les financiers,	1,160,000.
Plus, des deniers promis au Roy par messieurs du clergé,	700,000.
	34,660,000 livres.

De l'autre part. 34,660,000 livres.

Plus, des restes deus par le sieur de Castille, 700,000.

Plus, de M. de Beaumarchais, en un estat de reprises des années 1606, 1607 et 1608, 1,776,820.

Plus, en un estat des deniers revenans bons, par la verification des estats des receveurs generaux et particuliers des années 1605, 1606, 1607 et 1608, 1,600,000.

Plus, des deniers revenans bons des cruës et deniers affectez au payement des gages et droits des officiers des cours souveraines par toute la France, suivant l'estat qui en a esté verifié, 1,644,715.

Plus, des pots de vin promis au Roy par le renouvellement des baux à ferme depuis trois ans, dix-huit cens mil livres, dont Sa Majesté m'a permis de prendre pour ses affaires, 1,500,000.

Plus, des deniers revenans bons de l'estat des charges payables à l'espargne, quatre cens quatre-vingts-unze mil six cens trente-sept livres huit sols neuf

41,881,535 livres.

Ci-contre. 41,881,535 livres.

deniers,	491,637 l. 8 s. 9 d.
Plus, au fonds laissé pour les garnisons ordinaires aux deux departemens,	71,736.
Plus, du fonds laissé pour les gens de guerre en campagne, outre ce qu'il faut pour leur payement,	75,934.
Plus, des deniers laissez en fonds pour les descharges de la subvention,	48,720.
Plus, de l'estat des gabelles de France, à cause du moins assigné sur le fonds d'icelles,	77,462.
Plus, il revient des gabelles de Languedoc pour la mesme cause,	73,692 l. 10 s.
Plus, des fermes de Poictou et Maran et grosses fermes revient pour mesme cause,	64,336.
Plus, des huit escus à Ingrande pour la mesme cause,	68,742.
Plus, de la patente de Languedoc dans un article pour M. de Ventadour et autres,	77,462.
Plus, du domaine de Calais en trois parties,	1,900.
Plus, de diverses petites fermes,	76,000.
	43,009,156 l. 18 s. 9 d.

De l'autre part. 43,009,156 l. 18 s. 9 d.

Plus, des taxes faites sur les officiers du sel en Languedoc, 129,334.

SOMME TOTALE (1) 43,138,490 l. 18 s. 9 d.

Le Roy ayant ainsi serré cét estat, il vous embrassa par trois fois, et s'en allant, vous dit : « Voila « deux estats qui m'ont grandement soulagé l'esprit, « voyant le fonds de ma despense asseuré. — Or, ne « croyez pas, Sire, luy respondistes-vous, comme « il sortoit de vostre cabinet, que ce soit là tout le « fonds de ma science ; car, en cas d'extreme neces- « sité, je trouveray des expediens pour en avoir en- « core autant, vostre royaume estant si fertile et si « opulent, qu'il ne sçauroit estre espuisé, moyennant « qu'il soit bien mesnagé, et que les deniers ne soient « point dispersez, mais seulement employez à la « guerre. »

CHAPITRE XVIII.

Levée de troupes. Ménagemens pour le peuple. Préparatifs du sacre de la Reine. Sinistres pressentimens de Henri IV. Avis donné à Schomberg d'un projet d'attentat contre le Roi. Fréquentes visites du Roi à l'Arsenal. Départ des troupes. Maladie de Sully. Sacre de la Reine. Lettre du Roi à l'archiduc Albert.

ENSUITE de ces discours et de ces estats des deux chapitres precedens, nous transcrirons icy quelques lettres que vous receustes du Roy, telles que s'ensuit.

(1) L'édition originale porte un faux total de 36,678,500 l. 18 s. 9 d.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, ayant advisé sur certaines occasions qui regardent le bien de mon service, de faire faire les recreuës de cinq compagnies du regiment de Piedmont, jusques au nombre de deux cens hommes pour chascune, en mes païs de Bretagne, Touraine, de la Leaue, Mirabalois et Loudunois, je leur ay donné La Haye en Touraine pour en faire l'amas, et y envoye presentement le commissaire Lommeau, qui sera porteur de la presente, accompagné d'un commis du tresorier de l'extraordinaire de mes guerres, qui fera bailler huit sols par jour à chascun soldat de ladite creuë qui sera enrollé et signalé, et à chascun sergent dix sols, afin qu'ils ne commettent aucun desordre sur mon peuple : dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous teniez la main, en ce qui sera de vostre gouvernement, à l'execution de mon intention. Et parce que ledit rendez-vous ne sera peut-estre commode pour l'effet susdit, en ce cas vous en pourvoirez d'un autre, où ledit commissaire s'acheminera pour faire ledit enrollement, et m'en donnerez advis, afin que je sçache où luy faire adresser mes commandemens. Il vous communiquera aussi son instruction, et me ferez service de l'assister en l'effet d'icelle de ce qui dependra de vostre autorité. Priant Dieu, mon cousin, etc.

Escrit à Paris, le 27 fevrier 1610. HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Quatre lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'oubliay en partant de vous parler de pourvoir à ce qui est necessaire pour les vivres de l'armée. C'est pourquoy je vous prie de vous assembler avec messieurs le chancellier, Ville-roy et president Jeannin, pour ensemble adviser à cela; puis apres, ayant pris quelque advis, vous en direz au conseil ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon service et de mes affaires. Girard arriva icy hier de Bruxelles, qui m'a confirmé ce que l'on vous a cy-devant escrit de ce païs-là, qu'ils croyent que ce que nous en faisons n'est que pour leur faire peur, et ne pourvoyent à rien. Bon jour, mon amy.

Ce 8 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur de M. de Soubise que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous employez, dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne, la somme de douze mil livres, laquelle je luy ay accordée pour la levée de la compagnie de chevaux-legers que je luy ay commandé de faire pour mon service. A Dieu mon amy.

Ce 8 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier au soir touchant les vivres de l'armée, mon advis est que l'on se serve plustost des magasins le long de la riviere de Meuse; puis, pour ce qui sera des commissaires et officiers, nous en parlerons lors que je seray à Paris. A Dieu mon amy.

Ce 10 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je sçay bien ce que vous avez dit touchant ma chasse et mon sejour en ce lieu; mais ne croyez pas que le plaisir que je prens à l'un et à l'autre me divertisse du soin de pourvoir à tout ce qui est necessaire pour nostre voyage et la composition de mon armée en ce qui dépend de moy. Donnez seulement ordre à l'artillerie et à l'argent, afin que rien n'y manque, mais sur tout aux vivres; car, puis que, suivant l'estat que vous m'avez baillé des ambassadeurs qu'il nous faut envoyer, les presidens Jeannin et de Caumartin doivent estre du nombre, c'est à vous à en choisir d'autres tels que bon vous semblera, car je m'adresseray de tout à vous. Au surplus, j'ay pensé et repensé aux propos que vous me tinstes dernierement touchant ma femme et une autre que vous sçavez (1), et les promesses que vous desirez tirer de moy. Surquoy. . . . Je vous en diray davantage lors que je vous verray, qui sera dans deux jours. A Dieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce 15 mars. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je vous ay n'agueres adverty des levées de gens de guerre que j'ay ordonné estre faites en vostre gouvernement, et de l'ordre qui doit estre tenu, tant pour l'enrollement des soldats qui serviront en icelles, que pour leur acheminement où j'entends m'en servir apres qu'ils seront assemblez, afin que mon peuple n'en reçoive oppression: ce que je me

(1) *Et une autre que vous sçavez:* il s'agit probablement de la princesse de Condé.

promets que vous ne faudrez de bien faire suivre et executer en l'estenduë de vostredite charge. Sur tout vous tiendrez la main que lesdits soldats qui seront choisis pour estre enrollés au rendez vous où j'ay envoyé des commissaires de mes guerres, s'y acheminent et rendent à la file sans se mettre en troupe, jusques à ce qu'ils se soient consignez ausdits commissaires, lesquels lors auront soin et me respondront de les faire vivre comme ils doivent; et, afin que mon intention soit suivie en cela, vous commanderez au prevost des mareschaux de vostredit gouvernement de faire constituer et arrester prisonniers tous ceux qui y contreviendront et seront trouvez tenir les champs sur le peuple, pour en faire la justice. Vous ferez pareillement publier une ordonnance qui contiendra le commandement que je vous fais, afin que mon intention estant entenduë, elle soit mieux observée et executée. Je prie Dieu, mon cousin, etc.

Escrit à Paris, le 18 mars 1610. HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Or, cependant que les affaires de la guerre s'acheminoient de toutes parts, la Reine n'obmettoit rien de ses sollicitations ordinaires pour faire resoudre son sacre (pour les raisons que nous avons cy-devant dites, que l'on essayoit tousjours de luy mettre en la fantaisie) et preparer toutes les choses necessaires pour les ceremonies et magnificences d'iceluy. A toutes lesquelles l'esprit du Roy ne se portoit qu'à regret et contre-cœur, et souvent s'en venoit vous voir, vous disant : « Hé! mon amy, que ce sacre me « desplaist; je ne sçay que c'est, mais le cœur me

« dit qu'il m'arrivera quelque malheur. » Puis s'asseant dans une chaise basse, que vous aviez fait faire exprés pour luy, resvant et battant des doigts sur l'estuy de ses lunettes, il se relevoit tout à coup, et frapant des deux mains sur ses deux cuisses, disoit : « Par Dieu, je mourray en cette ville et n'en sortiray « jamais : ils me tueront, car je voy bien qu'ils n'ont « autre remede en leurs dangers que ma mort. Ah! « maudit sacre, tu seras cause de ma mort.

« Jesus, Sire, dites-vous, quelle fantaisie pre- « nez vous là ? Si elle continuë, je suis d'avis que « vous rompiez et sacre et couronnement, et voyage « et guerre ; que s'il vous plaist de me le commander « ce sera bien-tost fait. » Deux ou trois fois depuis sur mesmes discours, il vous dit en fin : « Oüy, rompez « le sacre et que je n'en oye plus parler ; car, par ce « moyen, j'auray l'esprit en repos de diverses fan- « taisies que certains advis m'y ont mis, sortiray « aussi tost de cette ville et ne craindray plus rien. « Car, pour ne vous en rien celer, l'on m'a dit que « je devois estre tué à la premiere grande magnifi- « cence que je ferois, et que je mourrois dans un « carrosse ; et c'est ce qui me rend si peureux. — « Vous ne m'aviez, ce me semble, jamais dit cela, « Sire, respondistes-vous ; aussi plusieurs fois me « suis-je estonné de vous voir crier dans un carrosse, « comme si vous eussiez aprehendé ce petit peril, « apres vous avoir veu tant de fois parmi les coups « de canons, les mousquetades, les coups de lance, « de piques et d'espées sans rien craindre. Mais, puis « que vous avez cette opinion, et que vostre esprit « en est tant travaillé, si j'estois que de vous je par-

« tirois dés demain, laisserois faire le sacre sans « vous, ou le remettrois à une autre fois, et n'en- « trerois de long-temps à Paris ny en carrosse. Et, « s'il vous plaist, j'envoyeray toute à cette heure à « Nostre-Dame et à Saint-Denis faire tout cesser et « retirer les ouvriers. — Je le veux bien, dit-il; mais « que dira ma femme? car elle a merveilleusement « ce sacre en la teste. — Elle en dira ce qu'elle vou- « dra, respondistes-vous, mais je ne sçaurois croire « que quand elle sçaura l'opinion que vous en avez, « qu'il doit estre cause de tant de mal, qu'elle s'y « opiniastre davantage. » Quoy que ce soit, elle s'en offença infiniment contre vous, et cela fut contesté et demené trois jours, avec de grosses paroles de toutes parts, lesquelles vous ne nous avez jamais voulu dire; et enfin les ouvriers furent renvoyez travailler.

Ces discours nous font ressouvenir d'une certaine histoire, que nous n'avons à la verité jamais bien pû sçavoir, et neantmoins, dautant qu'elle vous pourra servir d'occasion pour y adjouster le surplus qu'à nostre advis vous n'ignorez pas, et que d'iceluy il se pourra tirer d'estranges conclusions, dont nous avons depuis veu des suittes qui ont esté estouffées sans que la cause nous en ait esté connuë, nous vous en ramentevrons le peu que nous en avons oüy dire, et ce que nous en avons nous mesmes veu : qui fut qu'un jour que M. de Schomberg estoit venu disner avec vous (car nous dirons, par parenthese, qu'il vivoit dans vostre maison comme s'il eust esté des enfans d'icelle), nous vismes tous qu'un sien page luy vint bailler par dessous le bras un petit billet, estant à table; ce que vous ayant aussi apperceu, vous luy

distes tout haut : « O ho ! monsieur, est-ce là le peu « de discretion que vous apportez en la reception de « vos poulets ? vrayement, je le diray à la dame non « damée que vous sçavez. » Surquoy il vous respondit : « Vrayement, monsieur, ce n'est rien à mon « advis de ce que vous pourriez imaginer ; mais je « vous promets, quoy qu'il y ait et de quelque secret « dont il soit question, que je ne vous en cacheray « rien. »

Puis, si-tost que les tables furent levées, il s'advança vers les fenestres de la riviere, et, apres avoir leu son billet, vous vint retrouver, et, en vous le mettant entre les mains, vous dit : « Il n'y a rien de- « dans, sinon qu'une certaine madamoiselle de Gour- « nay (1) (laquelle, si vous la connoissiez, vous croi- « riez bien que ce n'est pas un poulet) me prie qu'elle « puisse parler à moy, tout presentement, pour affaire « de grande importance ; et partant, si vous le jugez « à propos, je l'iray trouver tout à cette heure, et « puis reviendray aussi-tost vous representer ce « qu'elle m'aura dit ; » ainsi qu'il fit demie heure apres. Et appristes en gros qu'elle avoit sceu d'une certaine femme (2) qu'elle nomma, et dont il ne nous souvient pas du nom, qui avoit esté femme de madame de Verneuil, qu'il y avoit une conspiration formée contre la vie du Roy, de laquelle estoit ma-

(1) *Madamoiselle de Gournay* : il paroît qu'il s'agit ici de la *fille d'alliance* de Montaigne, qui vint se fixer à Paris au commencement du dix-septième siècle, y vit la meilleure compagnie, fut liée avec le P. Cotton, et ne mourut qu'en 1645, âgée de 79 ans. — (2) *D'une certaine femme* : Jacqueline Le Voyer, femme du sieur de Coman. C'étoit une femme très-galante. Elle fut arrêtée après la mort de Henri IV, et condamnée à une prison perpétuelle.

dame de Verneuil, monsieur. . . . , et quelques autres, dont elle avoit desja fait advertir la Reine par une de ses femmes de chambre nommée Catherine, mais qu'elle avoit encore desiré qu'il le sceust, afin que luy mesme en advertist le Roy; en quoy il se trouvoit bien empesché, tant à cause que le Roy ne feroit pas grand cas de cét advis, que pour la qualité des personnes qu'il ne doutoit point qu'il ne nommast, et ne luy devinssent, à cette occasion, ennemis dangereux; et que de n'en dire aussi rien du tout, il en pourroit arriver inconvenient, et, en tout cas, luy estre reproché d'avoir usé de negligence en chose de telle importance. Tellement qu'apres plusieurs discours que vous eustes sur ce sujet, où madame vostre femme estoit presente, il fut pris resolution qu'il en parleroit au Roy avec grande circonspection et sobrieté, sans dire les noms des personnes; mais s'il pressoit là dessus de faire parler à luy ces deux femmes, il le feroit, afin qu'il les sceust par leur propre bouche; et pour terminer ce que nous sçavons du surplus de cette affaire, quoy que nous prevenions le temps de plusieurs années, vous vous souviendrez comme cette femme a depuis maintenu tout cela en justice, et est morte sur cette affirmation.

Mais, reprenant le fil de nostre discours, nous vous dirons qu'il se passoit peu de jours que le Roy ne vinst à l'Arsenac, tant pour discourir avec vous des affaires dont vous aviez l'administration et de ses grands desseins, que pour voir un livre de la guerre et des affaires d'Estat qu'il vous avoit commandé de dresser, lequel il corrigeoit à sa fantaisie, un discours que vous dressiez aussi de toute son entreprise, tel

qu'à nostre advis il a esté cy-devant inseré, de ce qu'il convenoit faire, tant dedans que dehors le royaume et les Estats, de toutes ses finances, de ses gens de guerre, de son artillerie et munitions; de tous lesquels il prenoit des copies. Et toutes les affaires continuerent en cette façon tous les mois de mars et d'avril, que toutes les troupes commencerent à marcher de toutes parts. Le Roy tous les jours faisoit estat de partir, mais en estoit retardé par le sacre. M. le comte de Soissons (1), pour quelques formalitez des ceremonies d'iceluy, se retira de la cour mal content.

Enfin vous fistes partir M. vostre fils avec le plus grand esquipage d'artillerie qui se fust jamais veu en France, ny qui peut-estre s'y verra jamais. M. de Rohan, vostre gendre, estoit allé joindre six mil Suisses où il commandoit; vostre compagnie, sous le titre de la Reine, estoit en campagne; vous prepariez huit millions pour porter avec vous; bref, vous n'attendiez plus que l'heure de partir, quand il vous prit une grande douleur de col et de gorge, à cause de ce coup de pistolet qui vous a traversé l'un et l'autre, pour remede à laquelle les medecins vous avoient ordonné les bains artificiels, que l'on vous fit par trois matins pendant que les autres alloient voir les ceremonies du sacre, lesquelles vous estoient tellement à contre-cœur, que vous ne vous y vouliez point trouver, à cause que le Roy continuoit tousjours à

(1) *M. le comte de Soissons:* il paroît que quelques paroles dures échappées au Roi sur la conduite du comte de Soissons, furent le principal motif de la retraite de ce prince. Il ne put d'ailleurs souffrir que la duchesse de Vendôme, femme d'un des fils naturels du Roi, portât sur sa robe des fleurs de lis.

vous dire toutes les fois qu'il venoit à l'Arsenac, qui estoit souvent comme nous avons dit cy-dessus : « Ah! mon amy, je ne sortiray jamais de cette ville, « et me tuëront icy. O maudit sacre! tu seras cause « de ma mort. » Or, nonobstant telles fantaisies qui travailloient ainsi Sa Majesté, et qui depuis ont esté reconnuës pour presages de nos desastres et malheurs, elle n'obmettoit rien à faire de tout ce que luy, vous et ceux ausquels il communiquoit ses desseins, estimiez à propos pour leur donner perfection; et suivant cela elle faisoit advancer de toutes parts cavalerie et infanterie vers la Champagne, avoit envoyé, comme nous avons desja dit, M. de Rohan, vostre gendre, recevoir six mil Suisses qu'elle avoit fait lever, avec commandement de les faire acheminer à Mouzon; fait partir M. le marquis de Rosny, vostre fils (lequel il avoit depuis peu pourveu de l'office de grand maistre de l'artillerie, dont il vous avoit donné la reserve) avec le plus grand et mieux fourni esquipage d'artillerie qui se soit jamais veu, et escrit une lettre à l'archiduc, laquelle vous aviez vous-mesme minutée, et estoit telle, si M. de Ville-roy, secretaire d'Estat, comme il en avoit bonne envie, n'y avoit rien changé.

Lettre du Roy à l'Archiduc.

Mon frere, ne pouvant refuser à mes meilleurs alliez et confederez le secours dont ils m'ont requis, contre ceux qui les veulent troubler en la succession des duchez et comtez de Cleves, Julliers, La Marck, Bergues, Ravensberg et Ravestein, je m'advance vers eux avec mon armée: et pour ce que mon che-

min s'adresse à passer dans vos païs, j'ay desiré de vous en advertir, et sçavoir de vous si j'y dois entrer comme amy ou comme ennemy. Surquoy attendant vostre responce, je prie Dieu, etc.

CHAPITRE XIX.

Sully malade est averti que le Roi viendra lui rendre visite à l'Arsenal.

Trois jours apres les discours et lettres dont mention est faite au chapitre precedent, qui fut un vendredy quatorziesme jour de may, Sa Majesté, voyant toutes choses si bien preparées et disposées qu'il ne restoit plus quasi rien à faire qui le pust empescher de partir le lundy suivant, dix-septiesme du mois, sinon qu'à vous persuader de vouloir prendre la charge des vivres, dont l'on l'avoit adverti que vous n'aviez fait tant de difficultez sinon pource que vous desiriez qu'il vous offrist, sans que vous l'en requissiez, (combien qu'en verité, comme vous nous l'avez souvent juré depuis, vous n'y eussiez jamais pensé) la charge de mareschal general de ses camps et armées erigée en titre d'office de la Couronne, chose qu'en fin il eust faite plustost que de vous mescontenter, dautant qu'il n'en estoit pas retenu faute d'amitié ou creance qu'il eust que vous ne fussiez pas capable d'en faire la fonction, mais seulement pour ce que l'on luy avoit dit que si-tost qu'il vous auroit gratifié de cette charge, vous aviez deliberé de ne vous mesler plus des finances ny d'autres affaires que de celles de la guerre; tellement que desirant traitter et conclurre

toutes ces affaires en particulier, et vous parler aussi d'une certaine promesse que vous desiriez tirer de luy, sur les bruits que les malins faisoient courir, que si l'archiduc et ceux d'Austriche luy abandonnoient les duchez, comtez et seigneuries de Cleves, Julliers, La Mark, Bergues, Ravensberg et Ravestein, pour en disposer en faveur de tels princes que bon luy sembleroit, et de remettre entre ses mains M. le prince et madame la princesse, il estoit resolu de s'en revenir rompre ses armées et de ne rien entreprendre davantage, ayant esté les jours de devant occupé (seulement pour faire plaisir à la Reine, car de luy n'y en prenoit-il aucun) à voir toutes ces ceremonies et magnificences de sacre et couronnement, dont la perfection avoit esté remise au dimanche; ce malheureux vendredy donc, voyant qu'il ne se faisoit rien, il envoya le sieur de La Varenne vers vous dés le matin, afin que le vinssiez trouver aux Tuilleries, où il desiroit de se promener avec vous seul à seul. Mais ledit sieur de La Varenne vous ayant trouvé dans le bain, et voyant que vous en vouliez sortir pour faire ce que le Roy vous mandoit, il vous dit (car nous estions auprés de vous) : « Monsieur, ne « sortez point du bain, car je sçay que le Roy a tant « de soin de vostre santé et en a tant de besoin, que « s'il eust sceu que vous eussiez esté en tel estat, il « fust luy mesme venu icy. Partant attendez que je « luy aye representé, et puis je vous viendray dire sa « volonté; je ne feray qu'aller et venir. » Aussi ne mit-il que demie-heure, et à son retour vous dit: « Monsieur, le Roy vous mande que vous acheviez « de vous baigner, et vous defend de sortir d'aujour-

« d'huy, car M. du Laurens luy a asseuré que cela « prejudicieroit à vostre santé; qu'il a un petit voyage « à faire en la ville, lequel il vous dira; mais que « demain, sur les cinq heures du matin, il sera, sans « faillir, à l'Arsenac, pour resoudre toutes les affaires « avec vous; car il veut partir lundy à quelque prix « que ce soit, estant bien esclaircy que tout ce que « vous luy aviez dit de son passage et des autres « choses de son dessein, est veritable, et qu'il n'y a « rien qui l'en puisse divertir que le defaut de vostre « personne ou de la sienne. Il vous ordonne donc de « l'attendre demain, avec vostre robe de nuict, vos « bottines, vos pantoufles et vostre bonnet de nuit, « afin de ne vous incommoder pour vostre dernier « bain : voire m'a dit que s'il vous trouve habillé « qu'il se faschera, et que la lettre aux archiducs a « esté envoyée comme vous aviez esté d'advis; et ce, « comme il a estimé, plustost par forme que par ne- « cessité, car, d'une façon ou d'autre, qu'il s'en fera « croire. » Ainsi s'en retourna le sieur de La Varenne, vous laissant tout triste, ce nous sembloit-il à tous.

CHAPITRE XX.

Henri IV est assassiné. Désespoir de Sully. Il se met en marche pour aller au Louvre. Avis qu'il reçoit en chemin. Il se décide à retourner à l'Arsenal. Mandé par la Reine, il va le lendemain au Louvre. Accueil qui lui est fait. Intrigues tramées contre lui. Emportement de Sully contre Arnault, l'un de ses secrétaires, qui s'étoit attaché à Conchini. Tableau de la Cour. Le parlement défère la régence à Marie de Médicis. Dispute de préséance.

L'APRESDISNÉE, sur les quatre heures, comme vous veniez d'entrer en la garderobbe de vostre chambre, vous ouïstes un grand cry; premierement de Castenet, et puis de madame vostre femme et autres, faisans des exclamations douloureuses, demandans où vous estiez, et disans: « Ah mon Dieu! tout est perdu et « la France est detruite. » A ces cris vous sortistes tout deshabillé, et l'on vous cria: « Ah! monsieur, « le Roy est extremement blessé (1) d'un coup de

(1) *Le Roi est extremement blessé :* cet horrible événement arriva le vendredi 14 mai 1610. Tout le monde en connoît les principaux détails. Henri IV avoit promis à Sully, comme on l'a vu, d'aller le voir le lendemain matin. Ayant changé d'idée, il s'achemina vers l'Arsenal après son dîner. Il étoit au fond du carrosse, ayant à côté de lui le duc d'Épernon, et vis-à-vis le marquis de Mirabeau et Du Plessis-Liancourt, premier écuyer; les maréchaux de Lavardin et de Roquelaure étoient à la portière droite; le duc de Monthason et le marquis de La Force à la portière gauche. A l'entrée de la rue de la Ferronnerie, qui étoit alors très-étroite, l'embarras de deux charrettes arrêta le cortége du Roi. Les pages et valets de pied quittèrent la voiture, et entrèrent dans les charniers, pour la rejoindre au bout de la rue. Il n'en

« cousteau dans les flancs : voila Saint Michel qui « vous le vient dire et vous apporte le cousteau. » Lors, levant les yeux au ciel, vous dites : « Voilà de- « quoy ce pauvre prince avoit tousjours apprehension. « O Dieu ! aye pitié et compassion de luy, de nous « et de l'Estat, car c'en est fait s'il est mort : et Dieu « n'a point permis un si estrange accident, que pour « monstrer son ire et déployer ses vengeances sur la « France qui va tomber en d'estranges mains. Baillez « moy mes habillemens et mes bottes, que l'on me « fasse seeller de bons chevaux, car je n'iray point en « carosse, et que tous mes gentilshommes se tiennent « prests pour m'accompagner : il faut aller voir ce « qui en est. »

Or, estoit-il arrivé que tous vos gens, voyans que vous estiez mal disposé et ne vous habilliez point, s'en estoient allez à la ville, les uns d'un costé, les autres de l'autre, si bien qu'ils n'estoient que deux ou trois à l'Arsenac ; mais, avant que vous fussiez à cheval, le bruit de la blesseure du Roy s'estant espandu par tout, les y avoit quasi tous ramenez et infinis autres, tellement que, devant que vous fussiez prés du

resta que deux, dont l'un profita de cet instant pour rajuster son habillement. Ravaillac avoit suivi le carrosse depuis le Louvre : ce monstre s'avança ; et, mettant un pied sur une borne, et l'autre sur un des rayons de la roue, il frappa d'un coup de couteau le Roi, qui s'écria : *Je suis blessé ;* et, par un mouvement naturel, leva le bras gauche. L'assassin lui porta aussitôt un second coup qui lui perça le cœur. Les seigneurs s'élancèrent hors du carrosse pour saisir le meurtrier : il fut arrêté et conduit à l'hôtel de Retz. Cependant un trouble affreux régnoit autour de la voiture : la consternation, la douleur, le désespoir s'étoient emparé des spectateurs. Dans ce moment terrible, d'Épernon s'écria que le Roi n'étoit que blessé, et demanda du vin. Pendant qu'on s'empressoit d'en aller chercher, la voiture fut fermée et ramenée au Louvre.

logis de M. de Beaumarchais (1), vous aviez plus de cent chevaux, vostre troupe grossissant tousjours à mesure que vous alliez par les ruës, tous les plus speciaux serviteurs du Roy se venans joindre à vous pour sçavoir ce qu'ils avoient à faire. Passant par les ruës, c'estoit pitié de voir tout le peuple en pleurs et en larmes, avec un triste et morne silence, ne faisant que lever les yeux au ciel, joindre les mains, battre leurs poitrines et hausser les espaules, gemir et souspirer; et si quelques cris eschapoient, c'estoit avec des eslancemens si douloureux, que rien ne se sçauroit representer de plus affreux et pitoyable; ensemble chacun vous regardoit en pitié et ne vous faisoit que dire : « Ah! monsieur, nous sommes tous perdus si « nostre bon Roy est mort. »

Passant à la ruë de la Pourpointerie, un homme à cheval, à qui vous ne preniez pas garde, et que nous croyons mesme que vous ne remarquastes pas en passant prés de vous, vous jetta un billet entre les mains, que vous nous monstrastes à trois ou quatre, où il y avoit ces mots : « Monsieur, où allez-vous? « aussi bien c'en est fait, je l'ay veu mort; et si vous « entrez dans le Louvre vous n'en reschaperez pas « non plus que luy. » Cet advis vous desola tout à fait, et vous vismes gemir et sortir de grosses larmes des yeux. Vers Saint Innocent vous rencontrastes M. du Jon qui vous dit : « Monsieur, nostre mal est « sans remede, Dieu en dispose; je le sçay pour l'a- « voir veu : pensez à vous, car ce coup si estrange « aura de terribles suites. » A l'entrée de la ruë Saint

(1) *M. de Beaumarchais :* Vincent Bouhier, sieur de Beaumarchais, conseiller d'État, trésorier de l'épargne.

Honoré, vers la Croix du Tiroir, l'on vous jetta encores un semblable billet au premier. Vous aviez bien lors trois cens chevaux, et ne laissiez pas de vous advancer tousjours vers le Louvre, jusques à ce qu'au carrefour des quatre coings vous rencontrastes M. de Vitry (1), le plus desolé de tous ceux que vous aviez encores trouvez, qui vous vint embrasser avec des exclamations pitoyables, puis vous dit : « Ah ! mon-« sieur, on nous a tué nostre bon maistre malheu-« reusement. C'est fait de la France, il faut mourir : « et pour moy je suis bien asseuré que je ne la feray « pas longue, et faits estat de sortir hors de France « et n'y rentrer jamais. Il faut dire adieu à tout le bon « ordre que vous aviez estably. Mais, monsieur, « où allez vous avec tant de gens? l'on ne vous lais-« sera pas approcher du Louvre ny entrer dedans « qu'avec deux ou trois, et comme cela je ne vous « le conseille pas, et pour cause. Il y a bien de la « suitte en ce dessein, ou je suis bien trompé, car « j'ay veu des personnes qui apparemment ont bien « perdu, mais lesquels en effet ne sçauroient cacher « qu'ils n'ont point la tristesse au cœur qu'ils y de-« vroient avoir : cela m'a pensé faire crever de despit ; « et si vous l'aviez veu comme moy vous enrageriez. « Pour moy je suis d'advis que vous vous en retour-

(1) *M. de Vitry :* il étoit capitaine des gardes du Roi. Pendant la marche de Henri IV vers l'Arsenal, il étoit allé au palais, par ordre de ce prince, pour hâter les préparatifs de l'entrée de la Reine. Cette princesse avoit été couronnée la veille dans l'église de St.-Denis. On dit que Henri IV, tourmenté par ses pressentimens sinistres, prit à part le père Cotton, après la cérémonie, et lui parla ainsi : « Vous ne saves « pas à quoi je pensois tout à l'heure, en voyant cette grande assem-« blée ? je pensois au jugement dernier, et au compte que nous de-« vons y rendre à Dieu. »

« niez ; il y a assez d'affaires où vous aurez à pourvoir, « sans aller au Louvre. » Ces discours de M. de Vitry, confirmatifs en partie des advis et billets que l'on vous avoit baillez, vous arresterent tout court : et, apres quelque petite consultation avec ledit sieur de Vitry et dix ou douze des principaux de vostre troupe, vous resolutes de vous en retourner (1) à l'Arsenac, et d'envoyer vers la Reyne, comme vous fistes, pour vous offrir à la servir, recevoir ses commandemens et y rendre obeïssance, et qu'en les attendant vous alliez pourvoir à la Bastille, à l'Arsenac, à vostre gouvernement, à vos troupes, à l'artillerie, et au reste des affaires qui dépendoient de vos charges.

Nous avons en telle horreur et abomination, aussi bien que vous, le nom, la memoire et la qualité de cet esprit infernal, de cet execrable parricide, qui ensanglanta son cœur et ses mains, meurtrit et assassina proditoirement nostre bon Roy, et de tous ceux qui sont soupçonnez (2) d'estre ou qui en effet ont esté les instigateurs et associez, qui se sont prevalus, ad-

(1) *Vous resolutes de vous en retourner :* cette résolution, bien pardonnable au désespoir dans lequel se trouvoit Sully, a été blâmée amèrement par quelques historiens. Cependant il convenoit dans cette crise terrible, de mettre en sûreté l'Arsenal et la Bastille. D'ailleurs, comme l'observe Mathieu, on avoit calomnié Sully auprès de la Reine, et il étoit possible qu'elle eût la foiblesse de permettre qu'on l'arrêtât dans le Louvre. — (2) *De tous ceux qui sont soupçonnez :* tous les détails du procès de Ravaillac, examinés par nous avec soin, ne donnent aucun motif de penser que Ravaillac ait eu des complices. On n'y voit que des conjectures vagues qui se détruisent l'une par l'autre. Il étoit bien naturel que les sujets dévoués de Henri IV eussent peine à se persuader que la mort d'un si grand prince ne fût que l'ouvrage du plus vil des scélérats. Lorsqu'un attentat est commis dans un pays divisé par des factions, il arrive toujours que chaque parti cherche à en rejeter l'horreur sur ses ennemis.

vantagez, resjoüis et relevez d'esperances, pour un tant funeste et lamentable accident; et la maniere de sa mort nous est si douloureuse et sensible, et sçavons qu'elle vous est encores plus effroiable et cuisante, que nous laissons le rect et toutes les particularitez et circonstances d'icelle, ensemble la fureur et l'horreur des vengeances de Dieu, bien meritées à recevoir à ceux qui l'ont veuë, sceuë, en ont oüy ou entendent parler tous les jurs, sans larmes aux yeux, sans sanglots au cœur, sans regrets en l'esprit et sans douleurs en l'ame. Et neantmoins nous ne sçaurions passer sous silence que ce diable incarné, l'instrument duquel les autheurs des miseres, desastres et calamitez de la France, se sont servis pour executer leurs execrables desseins, ayant esté pris et mis en une maison (1), l'on en fit une garde si peu exacte, que plus de quatre heures durant toutes sortes de personnes eurent une entere liberté de pouvoir parler à luy : ce qui se fit tant licentieusement, qu'il y en eust de si effrontez et impudens, lesquels l'appellant leur amy, luy dirent qu'il se gardast bien d'accuser les gens de bien, les innocens et les bons catholiques, dautant que ce seroit un crime irremissible, et qui meriteroit absolument la damnation eternelle. Desquelles licences quelques-uns scandalisez ne se peurent empescher d'en prier hautement, ce qui fut cause que, de là en avant, la garde de ce maudit et detestable meurtrier fut faite avec plus de soin.

Or, reprenant le fil de nostre premier propos sur vostre retour à l'Arsenac dont il est parlé cy-dessus, comme vous fustes parvenu à la ruë Saint Antoine,

(1) *En une maison* : l'hôtel de Retz.

un gentil-homme vous vint retrouver de la part de la Reine, qui vous prioit de venir promptement au Louvre et d'amener peu de gens avec vous, qu'elle avoit des choses de grande importance à vous communiquer, et que vous vous en retourneriez aussitost. En mesme temps vous eustes advis qu'un exempt des gardes et quelques archers estoient venus aux premieres portes de la Basille, que l'on en avoit envoyé d'autres au Temple où estoient les poudres, et chez les tresoriers de l'espargne arrester tous les deniers sans vous avoir fait parler de rien. Ces particularitez et autres cy-devant dites, et que l'on vous pressoit d'aller seul au Louvre, vous mirent en quelque doute, et furent cause que vous renvoyastes le gentil-homme de la Reyne pour luy dire que vous aviez envoyé vers elle un gentilhomme, lequel ayant oüy, peut-estre changeroit-elle de mandement, et partant que vous attendrez responce par luy, et demeureriez cependant à l'Arsenac et à la Bastille.

Peu apres vous arriverent, à un quart d'heure l'un de l'autre, messieurs de Montbason, de Praslin, de Schomberg, de La Vareme, et finalement M. de Bethune, vostre frere, tous de la part de la Reyne, pour vous faire mesme instance, ce qui augmenta dautant plus vostre deffiance. Et en fin vous vous resolutes de n'aller point au Louvre pour ce jour là, mais vous en aller à la Bastille pour changer de chemise et vous mettre au lict car vous estiez si moüillé de sueur et si las, que vou ne vous pouviez soustenir, ayant esté baigné le matin, n'ayant quasi point disné, et ayant esté travaillé excessivement de corps, d'esprit, de douleur et de tristesse, toute la journée.

Vous ne partistes point de la Bastille, où messieurs le connestable et d'Espernon vous envoyerent visiter, faire des offres, et conseiller de venir voir le lendemain la Reyne, laquelle aussi vous envoya encores prier, mais que ce fut avec peu de suite; à quoy finalement vous vous resolutes.

Tellement que le matin, comme plusieurs de vos parens et amis vous fussent venus trouver jusques au nombre de prés de trois cens chevaux, les uns pour l'amitié qu'ils vous portoient veritablement, les autres pour l'esperance que vostre fortune continueroit, les autres pour la honte qu'ils avoient de vous abandonner si-tost, vous les remerciastes tous, les priastes de vous excuser si ne les menez avec vous, et de trouver bon que vous ne menassiez nulles personnes de qualité relevée ny de ceux qui les assistoient, et que vous ne prissiez que ceux qui estoient d'ordinaire à vostre suite, que nous trouvasmes au nombre de vingt, avec lesquels vous vous en allastes au Louvre, où chacun vous rendit beaucoup d'honneur, et particulierement les archers de la porte, ceux de la garde du corps, les officiers des sept offices, les valets de chambre et de garderobe et de pied, lesquels, à mesure qu'ils vous rencontroient, vous venoient embrasser, gemir et pleurer, avec des gestes les plus pitoyables qu'il estoit possible de voir, vous crians : « Helas! monsieur, nous sommes tous perdus ayans « perdu nostre bon maistre. Nous vous conjurons « tous, ayant si bien servy le pere, de vouloir de « mesme servir ses enfans, et ne les abandonner « point. »

Vous ne trouvastes pas toutes les autres conditions

de personnes en pareille tristesse et desespoir, mais, au contraire, plusieurs avec le visage assez gay, qui, vous pensant consoler, vous affligerent encores davantage, les voyant si peu affligez, et ayans selon l'apparence, tant perdu. La Reine vous receut fort bien; vos cris et vos larmes esmeurent derechef les siennes, et affoiblirent cette magnanime constance avec laquelle elle s'estoit resoluë de suporter l'extremité de ses pertes. Elle fit apporter le Roy, qui vous embrassa, et vous dit quelques mots que nous n'oüismes pas; et vous mesmes nous dites que vous ne vous en souveniez pas, tant la douleur vous ostoit tous ressentimens. Quoy que ce soit, vous le tinstes embrassé si estroitement que l'on ne le vous pouvoit oster, et la Reyne luy dit fort haut : « Mon fils, c'est M. de Sully; il « vous le faut bien aymer, car c'est un des meilleurs « et des plus utiles serviteurs du Roy vostre pere; et « le prie qu'il continuë à vous servir de mesme. » La Reine et vous eustes plusieurs autres discours, pleurans abondamment l'un et l'autre; et a confessé depuis que nuls de ceux qu'elle avoit veus ne luy avoient tant esmeu l'esprit et fait de pitié que vous, et un autre dont nous n'entendismes pas bien le nom.

Tous les princes, seigneurs et ceux du conseil qui estoient là, vous vinrent salüer, et vous faire toutes sortes d'offres d'amitié, de service et d'affection, desquels la pluspart d'eux ne se souvint pas long-temps; car, comme leurs pensées estoient lors portées à s'eslever plustost en grandeur, au dommage de qui que ce put estre, et à profiter en leur particulier, que non pas à procurer la gloire et l'honneur du Roy et de l'Estat et de l'utilité publique, aussi estimans qu'ils

ne trouveroient point de plus grandes resistances et fortes oppositions à leurs desseins, que la fermeté de vostre esprit, les ordres et reglemens que vous aviez establis, et que vous voudriez continuer si vous estiez continué en la generale administration des affaires, ils n'eurent point de plus grande passion que de vous mettre mal avec la Reine. A quoy les Jesuites et factieux catholiques, d'une part, s'employerent prés du nonce pour le faire intervenir à procurer vostre esloignement, et ceux du conseil et financiers, de l'autre, pour dissiper, en toute puissance, tous vos bons mesnages; pratiquerent les esprits du sieur Conchine et sa femme, ceux des princes du sang et autres, leur persuaderent qu'ils n'auroient jamais d'autorité absoluë tant que vous demeureriez aux affaires; mais que, si vous en estiez hors, la charge des finances tomberoit necessairement és mains de la Reyne, des deux princes du sang et de Conchine. Et sur ce fondement, la resolution fut prise par eux tous de vous diminuer peu à peu, et cependant d'essayer de retirer tous les papiers, memoires et instructions touchant les finances et autres affaires que vous aviez maniées.

Or, comme les enseignemens des plus sages et nos propres experiences nous apprennent que, depuis la depravation de la nature humaine, toutes creatures et encores plus toutes passions et affaires mondaines sont sujettes à vanité, souspirent et sont en travail continuel, et principalement les choses desquelles nos facultez intellectuelles sont seulement informées par les sens, voire jusques aux cieux et aux astres, quoy que les plus belles et admirables œuvres de

Dieu à nous visibles, lesquels, aussi bien que toutes les autres creatures, ont leurs esclipses et deffaillances, leurs elevations, depressions et obliquitez; car, quant aux esprits et aux ames, il est certain que ne se connoissans pas clairement elles-mesmes, elles ne sçauroient, par consequent, concevoir quelle est leur substance, nature, subsistance et forme d'operation; comme donc toutes ces choses materielles, desirs et affections humaines sont assujetties à divers accidens et grandes vicissitudes, aussi avons nous reconnu, par la suitte des temps et le cours des années passées, qu'autant que nous voyons de dispositions, d'avancemens et d'acheminemens à nos felicitez et prosperitez, et d'accroissemens preparez au royaume, à la royauté et aux personnages de merite et vertu, jusques à ce que toutes ces choses soient parvenuës à cette eminence, illustration et splendeur où nous les avons veuës sur le moment du temps que nostre grand et auguste monarque nous a esté ravy par un cruel assassinat (suggeré d'ailleurs que de l'esprit de l'assassin, comme il est à presumer, telle aussi estant la creance commune de tous ceux qui, en cette perte, estiment d'avoir tout perdu), autant voyons-nous maintenant d'apparence de croire que nos heurs et nos prosperitez estans parvenus à leurs periodes, toutes dispositions d'esprits, constellations d'astres, influences des cieux et decrets divins, conspirent à les renverser et à les jetter dans le declin et dans la decadence, voire peut-estre l'aneantissement de tous plaisirs et contentemens; dequoy sera donné de fortes conjectures par les particularitez que nous avons à vous representer dans les Memoires du reste de cette

année et le commencement de la prochaine, quelque resolution que nous ayons prise de nous en acquiter le plus sommairement et avec plus de circonspection qu'il nous sera possible, sans taire neantmoins les choses substancielles, de crainte de desplaire par trop aux grands dieux de ce siecle plein de desordre et de profusion.

Et commencerons par vous ramentevoir comme, apres que le bruit, la rumeur, l'effroy, les cris, les plaintes et l'embarrassement du jour de la mort de nostre bon Roy et du lendemain, furent aucunement assoupis és malins, pource qu'ils en sautoient de joye dans le cœur, és autres par stupidité, és autres par legereté, és autres par crainte de desplaire à des personnes fort autorisées, et és autres par les divertissemens des affaires publiques et particulieres, et qu'en deux ou trois jours l'on se fut deschargé et soulagé des doleances feintes, des larmes craintes, des tristesses ceremoniales, des contenances composées, des desguisemens d'observations pour une legitime regence, et des formes apparentes pour l'establissement d'une puissance royale au lieu d'une administration des affaires, quelque apparence de son lustre, splendeur et cours ordinaire, mais neantmoins avec des conclusions et des executions bien differentes de celles qui avoient accoustumé de s'observer en semblables occasions, n'y ayant que vous et quelque petit nombre d'autres qui tesmoignassent les justes ressentimens ausquels tous estoient obligez si les intentions eussent esté sinceres, dequoy ceux qui ne les avoient pas telles s'offençoient, jusques à ne s'en pouvoir quasi pas taire, un qui avoit esté à

vous, lequel en tenoit toute la fortune, a esté si impudent et malicieux que de vous dire, vous voyant affliger à toute extremité de nostre extreme perte, et presager par icelle la ruïne de la France et la dissipation des finances, qu'il n'y avoit point d'apparence de raison de vous tant affliger pour ce sujet, d'autant que, selon son advis, il se feroit cy-apres plusieurs bons mesnages qui ne se pouvoient pas pratiquer du temps du feu Roy, quand il n'y auroit autre chose à espargner que l'excez de ses despences, en maistresses, jeux, chiens, oyseaux et bastimens. Auquel aussi vous ne vous pustes empescher de dire tout en colere : « M. Arnault, vous estes « un ingrat, malicieux, impudent, et imprudent « homme de croire qu'ayant perdu le restaurateur « de l'ordre et des vertus, l'on puisse esperer de « semblables effets de gens qui ne sçavent que c'est « ny de l'un ny de l'autre; et je ne sçay qui me « retient que je ne vous baille un beau soufflet, pour « vostre ingratitude, effronterie et malice, car ils « le meritent bien : partant retirez-vous, car je voy « bien où tendent ces langages, et que vos artifices « procederont les premieres dissipations. »

Or, reprenans le fil de nostre discours pour continuer à vous faire de naïfves representations, voicy comme toutes choses se manioient. Premierement dans le Louvre, aux stances et logemens accoustumez pour la royauté, il ne se pouvoit voir à la verité rien de plus triste et douloureux pour les paremens de deüil, couvrans et trainans de tous costez, tant contre les murailles, sur les planchers et meubles; que les personnes destinées pour la ceremonie; les fas-

tueuses et mercenaires qui esperoient en la faveur naissante, chantans melodieusement à gorges desployées, et les autres qui sentoient leur perte et celle de la France, se plaignans et larmoians entierement, leurs chants estans à tous momens interrompus de souspirs et sanglots. Mais quant aux estages de dessous, que l'on nommoit entre sols, tout y estoit magnifiquement meublé et paré. Là aussi residoit la vraye Cour, là se tenoient les conseils pour l'administration de l'Estat, tant ceux qui estoient secrets et cachez, et desquels neantmoins dépendoient les conclusions et en effet regissoient toutes choses, que les publics et apparens, seulement pour la mine et le fast, et donner à iceux les formes accoustumées, lesquels ne guarissoient de rien aux resolutions qui se prenoient en ce dernier.

Vous et quelques autres, enfort petit nombre, bien intentionnez, fondiez quasi tousjours en larmes, et creviez de despit de voir tant de paremens de pourpre et de broderie d'or, tant d'artifice dont l'on usoit pour desguiser toutes choses, d'esclats de rire de toutes parts, et tant de projects pernicieux au Roy et à l'Estat, et advantageux à leurs irreconciliables ennemis; plusieurs des plus autorisés ne s'entretenans que de l'union et alliance des couronnes de France et d'Espagne, d'abandonner les anciennes confederations estrangeres, d'aneantir peu à peu les edicts de pacification, de reculer des affaires tous ceux qui seroient de differente religion ou difficiles à ranger aux desseins et volontez courantes d'user de liberalitez pour satisfaire aux appetits desordonnez des favorisez, aux desirs insatiables de ceux des plus

autorisez, ambitieux et avaricieux dont l'on se pourroit appuyer.

Le conseil secret et caché, qui en effet pouvoit tout, et se tenoit à heures indeuës, estoit composé de la Reyne, de Conchine et sa femme, du nonce du Pape, de l'ambassadeur d'Espagne, du chancelier, duc d'Espernon, Ville-roy, chevalier de Sillery, du président Jeannin et Arnault suffragans de Conchine, du medecin Duret pour un temps, de Dolé et du pere Cotton. Et du conseil de mine et de fast estoient le prince de Conty, le comte de Soissons (car le prince de Condé n'estoit pas encore venu), cardinal de Joyeuse, connestable, duc du Mayne, de Guise, vous, mareschal de Brissac, celuy de Boüillon, lors qu'il fust arrivé, sieurs de Chasteauneuf, Pontcarré, de Vic, Caumartin et Bullion. Dans ce conseil se faisoient tous les jours, par vanité seulement et sans qu'il s'en ensuivist aucun effet, mais pour faire estimer le gouvernement present, et ravaller la grande renommée de celuy du passé, de nouvelles propositions pour bonifier les revenus du Roy, descharger le peuple de tailles, diminuer les impositions, advantager les grands, augmenter leurs pensions. En quoy les plus ignorans et audacieux estoient les plus prompts à promettre des merveilles, la voix stentorée du president Jeannin ne retentissant autre chose, en jurant, que littiere d'argent, attirant les oreilles et les cœurs des plus avares et ambitieux, voulant trouver des appuis pour le porter à la charge des finances, de laquelle tous ces desordres vous dégoustoient de plus en plus, où son ignorance s'est fait paroistre à la ruïne des finances du Roy, et

accroissement des biens de luy, de ses alliez, et sur tout d'un Castille (1), duquel l'esclat de la maison où tout ce qui est de bois et de fer aux autres a esté veu en la sienne d'argent, aussi bien qu'en celle de Conchine et sa femme. Les plus judicieux, oyans parler vous et les autres gens de bien, intelligens aux affaires, et qui ne vouloient flatter les personnes ny desguiser les choses, reconnoissoient bien que toutes ces ouvertures de diminuer les revenus et augmenter les despences estoient du tout contradictoires, et que tout cela se proposoit non en intention de l'executer, mais seulement, comme il en a desja esté dit quelque chose, de ravaler et flestrir la personne et admirable prudence du feu Roy, vostre œconomique administration, et les ordres et reglemens utiles que vous aviez establis. En quoy vous voulustes essayer d'apporter quelques remedes; mais vous reconnustes aussi-tost que l'excessive faveur naissante, les artifices de ceux qui l'approchoient, et le torrent impetueux de leur autorité estouffoient et estoufferoient tousjours toutes vos prudences, raisons et circonspections. Ce qui vous alloit confirmant au dessein que vous formastes deslors que vous vistes vostre maistre ainsi cruellement assassiné, respondant tousjours à tous nous autres, et à vos parens et amis, qui vous vouloient divertir de telles pensées, que le Roy n'estoit point mort de telle façon que Dieu n'eust resolu de destruire la France.

Or, laissans ce discours de paroles pour reprendre la suitte des effets, et en vous en ramentevant mesme

(1) *D'un Castille* : Pierre de Castille fut contrôleur général des finances.

quelques-uns des plus importans desja passez où vous pouvez avoir eu interest, nous vous dirons, pour le premier, comme, le lendemain de la mort du Roy, l'on vous vint prier, dés la pointe du jour, de la part de la Reine, que vous eussiez à venir accompagner le Roy au parlement (1), où il faisoit estat d'aller ce matin, pour y faire confirmer et publier sa nomination, qui avoit esté faite en iceluy de sa personne pour estre regente du Royaume. Dequoy essayant de vous exempter, vous alleguastes plusieurs excuses, et mesme fei-

(1) *Accompagner le Roy au parlement* : quelques heures après la mort du Roi, le duc d'Épernon étoit allé notifier cet événement au parlement, qui tenoit ses séances dans le couvent des Grands-Augustins, à cause des préparatifs qu'on faisoit au Palais pour l'entrée de la Reine. Les chambres assemblées donnèrent arrêt par lequel la régence et la tutelle du jeune Roi furent déférées à cette princesse. Le lendemain le Roi, accompagné de sa mère, alla tenir son lit de justice. Il étoit âgé de neuf ans. Marie de Médicis, après avoir levé le voile noir qui lui couvroit le visage, parla ainsi : « Messieurs, puisqu'il a plu à Dieu de nous enle-« ver notre Roi, par un accident si triste pour vous, pour moi, pour « l'État.... » A ces mots, les sanglots étouffèrent sa voix ; elle se remit avec peine. « J'ai amené mon fils ici, continua-t-elle, pour vous in-« viter à prendre de sa personne le soin qu'exigent de vous votre digni-« té, votre patrie, vos propres intérêts. » La Reine, fondant en larmes, voulut alors se retirer ; mais elle céda aux instances des pairs et des magistrats qui la conjurèrent de rester, et elle s'assit à la droite de son fils. Tous les yeux se portèrent alors sur ce jeune prince, qui s'exprima ainsi : « Messieurs, succédant dans un âge si tendre, au Roi mon « père, je suis venu en mon parlement, afin de prendre, pour le gou-« vernement de mon royaume, vos conseils salutaires. J'espère, avec « l'aide de Dieu, suivre l'exemple du grand prince à qui je dois la « vie. » Après quelques discours sur le désastre que venoit d'éprouver la France, le chancelier recueillit les voix, et l'arrêt de la veille fut confirmé. Ce fut depuis cette époque, que le parlement, assisté des pairs, se crut en droit de donner la régence, en cas de minorité. On employa les mêmes formes après la mort de Louis XIII et celle de Louis XIV, lorsque Anne d'Autriche et Philippe d'Orléans furent appelés à la régence.

gnistes de vous trouver si mal, qu'il vous estoit impossible de sortir hors du lict, tant tout ce que vous jugiez bien qui se devoit faire en cette action vous estoit à contre-cœur : mais tout cela ne servit de rien, car vous eustes tant de messages redoublez, et vous furent faites tant de reïterées instances, qu'il vous y fallut aller; et faut que nous confessions de ne vous avoir point veu plus triste ny plus affligé, que nous fismes lors entre tant de retentissemens de tambours, clairons, hautbois et trompettes, cris de joye et d'allegresse, car vous fondiez tout en larmes, et estiez tellement travaillé de douleur, que vous fustes contraint de passer tout devant, et encore quasi des premiers, dans la salle des Augustins, en laquelle se tenoit lors le parlement, où il survint, à cause des rangs, une chose qui nous semble meriter de n'estre pas oubliée : qui fut qu'estant arrivé dans cette salle fort long-temps auparavant vous, deux ou trois cardinaux qui avoient voulu éviter la presse, ils s'allerent asseoir au costé gauche du siege royal, où l'on leur dit qu'avoient accoustumé de se mettre les ecclesiastiques, et en prindrent le haut-bout; et peu aprés estans survenus aussi les evesques de Langres, Beauvais et Noyon, tous trois pairs de France, lesquels en cette qualité croient devoir preceder dans le parlement tous princes et cardinaux, et sur ce fondement ne voulans pas s'asseoir au dessous de ceux qu'ils voioient en leur banc, ils s'allerent mettre au costé droit, au plus haut du banc; auquel lieu les trouvant à vostre arrivée, vous leur distes que ce n'estoit pas à eux à tenir la main droite; et partant leur conseilliez vous, comme leur amy, de passer de l'autre

costé, d'autant qu'arrivant quantité de pairs laics, comme il feroit bien-tost, ils les feroient bien desloger. Ils voulurent contester qu'ils estoient pairs de la premiere erection, et, qui plus estoit, gens d'eglise, et par consequent qu'ils devoient preceder tant de ducs nouvellement inventez, non égaux aux six laics de la premiere erection. Surquoy vous leur respondistes avoir trop de tristesse pour leur vouloir rien debattre par ambition, mais qu'il en viendroit d'autres qui n'y manqueroient pas ; ainsi qu'il advint ; et furent contraints, par jugement qui intervint, de quitter le banc des pairs laics, et de s'aller mettre à celui des clercs. Auquel ne voulans pas prendre place au dessous des cardinaux, ils aymerent mieux se retirer du tout et n'assister point à la ceremonie, en laquelle, sans prendre les advis, tout ce que l'on voulut fut autorisé.

CHAPITRE XXI.

Arrivée du comte de Soissons. Ses prétentions. Il obtient le gouvernement de Normandie, et se brouille avec Sully. Grand conseil tenu sur les affaires de Clèves. Conseil privé tenu par la Reine, sur un message du duc de Savoie. Discours de Sully. Discours de la Reine. Le gouvernement change de systême. Sully veut se démettre de ses places. Sa famille l'en empêche. Message d'Arnault près de Conchini.

Deux jours aprés ces ordres ainsi bastis, arriva M. le comte de Soissons, lequel, comme il a esté dit cy-devant, pour quelque formalité aux habits des bastards du Roy, ne s'estant pas voulu trouver

au couronnement de la Reine, s'estoit retiré chez luy, demeura fort estonné et offencé tout ensemble, de ce que l'on avoit procedé en une action tant importante que celle de la regence sans l'en advertir ny attendre sa venuë, soustenant que telle nomination ne s'estoit pû faire sans luy, et sur tout n'y ayant eu que quelque president et dix ou douze conseillers qui s'en fussent meslés; qu'à l'assemblée du jour suivant où estoit le Roy, les princes, pairs, cardinaux, officiers de la Couronne, et autres personnes capables de telles choses, on n'y avoit point procedé par choix ny nomination, mais seulement par confirmation des choses faites, lesquelles estans nulles de toute nullité ne pouvoient estre valides. Pour fortifier ces contestations il rechercha force gens; mais son humeur froide et fastueuse, et que chacun regardoit vers ceux qui avoient desja la distribution des charges, des dignitez et de la bourse en leur puissance, furent cause que peu de gens se joignirent à luy en cela, et fallut qu'il cedast comme les autres, estant mal avec M. le prince de Conty son frere, et la pluspart des princes des autres maisons.

Il fit un temps profession d'amitié avec vous, laquelle s'altera principalement pour trois causes. La premiere fut pour ce que, dés avant la mort du Roy, luy ayant plusieurs fois fait proposer d'acheter les biens, droits et pretentions qu'à cause de sa femme il avoit sur la maison de Mont-affier (1), Sa Majesté vous avoit commis de faire liquider tout cela, afin de suivre aprés le conseil que vous lui donneriez. En

(1) *La maison de Mont-affier :* voyez la note de la page 91 du tome IV.

quoy ayant procedé avec la circonspection et loyauté dont vous aviez accoustumé d'user aux affaires d'un si bon Roy et maistre, vous luy distes que ces biens avoient tant de pretendans, et que la liquidation d'iceux se trouvoit accompagnée de tant de difficultez et de procez à intenter contre le Pape, la chambre apostolique, plusieurs cardinaux et M. de Savoye, qui estoient desja en possession de la pluspart, que c'estoit un vray labyrinthe dont il ne sortiroit de dix ans, outre qu'il n'eust sceu trouver un temps plus mal propre pour intenter telles actions et faire telles poursuites, capables d'alterer tout ce qui se traittoit de bien plus grande consequence avec le Pape et M. de Savoye ; tellement qu'en bonne conscience vous ne luy pouviez conseiller d'entendre à cette acquisition, à quoy il s'estoit resolu, et n'en vouloit plus oüir parler.

Mais ce prince ayant tousjours ce marché en la fantaisie, si-tost que le Roy fut mort, il le remit sur le tapis, où ayant esté proposé au conseil, auquel lors toutes choses se resolvoient par brigues d'amis et interests particuliers, il sceust si bien mettre Conchine de son costé, et prattiquer le seing et seau du feu Roy, que l'on a gardé plus de trois ans à pareil dessein, qu'il en fit passer un contract de vente, comme fait du vivant du feu Roy, auquel, pour le rendre moins suspect d'antidate, il sembla necessaire de vous faire nommer dans iceluy : mais quand il fut question de vous y faire signer, il n'y eut jamais moyen, quoy que l'on peust alleguer et mettre en avant que de cette action dependoit la conservation ou la perte de l'amitié de ce prince, remonstrant à ceux qui vous en parloient,

que vous sçaviez bien que l'intention du feu Roy avoit esté contraire à ce que depuis sa mort l'on avoit signé et scellé sous son nom, et que vous luy en aviez baillé les causes escrites de vostre main ; et vous opiniastrastes tellement là dessus, qu'il fallut refaire le contract et oster vostre nom.

Le second accident qui offença ce prince contre vous, fut une querelle ouverte (1), en laquelle il entra contre M. le prince de Conty son frere, et, à cause de luy, contre toute la maison de Guise; surquoy, avant que vous en sceussiez rien, la Reine envoya vers vous pour vous prier de ne vous mesler ny d'un costé ny d'autre, mais que vous la vinssiez trouver en diligence, afin que, vous estant monstré neutre, vous fussiez plus propre à luy ayder à les accommoder: ce que vous fistes. Mais, comme vous estiez assis au conseil pour un tel accommodement, et que mesme vous aviez desja opiné à l'advantage de M. le comte de Soissons, il envoya M. de Brissac vers la Reine, lui dire tout bas qu'il avoit sceu qu'elle avoit assemblé le conseil pour adviser à leurs affaires, et qu'il la supplioit qu'il n'y eust personne qui luy peust estre suspect, et que, entre autres, il vous tenoit pour tel, et comme estant du tout porté pour M. de Guise et tous ceux de sa maison, estant leur parent. Lors la Reine prenant la parole dit tout haut : « Il ne devoit point recuser M. de Sully, car nul « n'avoit tant que luy opiné à son advantage. » Ce

(1) *Une querelle ouverte :* les carrosses de ces deux princes s'étoient rencontrés; leurs cochers n'avoient pas voulu céder le pas, et leurs gens s'étoient battus. Le duc de Guise fut chargé par la Reine d'accommoder ce différend, et tint une conduite qui le brouilla avec le comte de Soissons.

« à propos de licentier toutes ces trouppes, et retenir « seulement quatre mil hommes de pied, six cens « chevaux, et une bande d'artillerie de quatre canons « et deux coulevrines, tous prests comme un petit « camp volant, pour marcher au moindre mouvement « qui apparoistra : car, faisant diligence de prevenir « jusques aux simples apparences des mauvaises vo- « lontez, lesquelles, par ce moyen, ne sçauroient « rien effectuer, les affaires de la France sont en tel « estat, qu'il ne se sçauroit projetter broüillerie que « l'on ne reprime avec le susdit camp volant. Quant « aux trouppes de Dauphiné, il est necessaire de les « tenir en pied jusques à ce que l'on ait nouvelles de « M. de Savoye, afin de l'assister, selon le besoin « qu'il en aura, et que l'on l'ait reconcilié avec le roy « d'Espagne, ou mis ses affaires en tel estat qu'il ne « puisse craindre aucune subite ruïne; et, afin que « ces troupes ne soient de plus grande despence que « puissance, il leur faut envoyer faire monstre bien « exacte, par personne exacte et si fidele qu'il n'y soit « passé aucun passe-volant, et, cela fait, les loger és « garnisons ordinaires, jusques à ce que, le besoin de « leur service estant passé, l'on les puisse licentier. »

Toutes vos propositions cy-dessus furent fort attentivement escoutées, voire approuvées de tous les plus sages, mais grandement contestées par tous les autres, plustost neantmoins par vanité, malice et envie, que par opinion qu'ils le deussent faire ainsi.

Quelques jours aprés, le sieur de Jacob, ambassadeur de Savoye, pressant la Reine regente de faire sçavoir ses resolutions à M. de Savoye, afin de pouvoir former les siennes avec plus de maturité et de

solidité, elle vous envoya querir un matin, et tint conseil fort particulier de messieurs le connestable, chancelier, vous et Ville-roy seulement; mesme, par l'advis du sieur de Ville-roy, elle en fit sortir messieurs de Gesvres et de Lomenie, dont le premier se trouva fort offensé et en fit de grandes plaintes. Les propositions furent vacillantes, et sembloit au commencement que l'un d'eux voulust faire deviner ses conceptions aux autres, sans les dire; et y eut tant de mines et gestes affectez, qu'enfin, comme vostre naturel est franc et libre et soudain, et quelquefois un peu trop pour vostre profit, vous ne vous peustes empescher de dire à la Reine : « Madame, je ne sçay « pas à quelle fin il vous a pleu me faire appeller « icy, car il semble que ma presence retient les autres « de dire ce qu'ils voudroient bien, ou que nous « soyons icy pour surprendre quelqu'un. Je voy bien « qu'il est question des affaires de M. de Savoye, avec « lequel je n'ay jamais esté trop bien; mais mainte- « nant que ses interests sont conjoints avec ceux de « France, qu'il est en esperance si proche allié du « Roy, je l'affectionne comme doit faire tout bon « François; et me semble que le Roy est obligé de « le proteger et defendre absolument, et qu'il ne luy « peut arriver de dommage en sa personne ny en ses « Estats, que le Roy n'y participe, ou que l'hon- « neur, la gloire et la reputation de luy et de toute « la France n'y soient interressées. »

Sur lesquelles paroles la Reine se mit à sousrire, et dit un mot ou deux à l'oreille à M. de Ville-roy, puis, se tournant vers vous, vous dit : « M. de Sully, « il est vray, nous sommes icy pour parler des affaires

« de M. de Savoye ; mais il y a d'autres affaires au-
« tant ou plus importantes que celles-là, où il est be-
« soin de pourveoir ; car vous voyez les broüilleries
« qui se preparent dans cet Estat, par la pluspart des
« grands du royaume, que vous m'avez dit vous-
« mesme avoir des ambitions et cupiditez desreglées;
« à quoy je vous prie de bien penser, afin qu'au pre-
« mier conseil nous en discourions et prenions reso-
« lution sur icelles. Et quant à ce qui touche M. de
« Savoye, ces messieurs et moy, en ayans discouru
« avant vostre arrivée, avions estimé pour le meil-
« leur, d'essayer de reconcilier la France et l'Espagne ;
« et, pour cet effet, envoyant un prince pour la
« condoleance du Roy mon seigneur, de l'accompa-
« gner de quelque personnage intelligent aux affaires,
« confident et secret, qui fasse ouverture de cette
« reconciliation, et propose l'alliance de ces deux
« couronnes par un double mariage, qu'ils ont telle-
« ment tesmoigné de desirer, voire sçay de certain
« qu'ils le desirent encore, qu'il n'y aura ny difficulté
« ny grande longueur en cette resolution ; pendant
« le mesnagement de laquelle il faudra tenir le duc
« de Savoye dans ses premieres esperances, jusques
« au temps propre pour luy declarer ce qui auroit
« esté traitté. »

A quoy la Reine voyant que vous ne disiez mot, mais haussiez seulement les espaules, elle vous sollicita tellement de dire librement ce que vous en pensiez, qu'en fin vous conclustes que, pour user de bonne foy envers ce prince, lequel, à la persuasion du feu Roy, sous l'esperance de son appuy et de l'execution des promesses à luy faites, s'estoit non seule-

ment mis mal avec les Espagnols, mais ouvertement declaré contre eux, il seroit à propos de l'advertir du changement de vos desseins, et faire croire au roy d'Espagne que vous ne pouvez éviter d'entretenir les propositions faites, ny de l'assister de toutes les forces de la France, jusques à ce qu'il se fasse une generale reconciliation; et que lors y auroit-il moyen d'esteindre des amitiez et alliances entre tous.

Mais ce circuit semblant trop long, toutes vos remonstrances furent vaines, de quelques belles raisons qu'elles peussent estre accompagnées: lesquelles nous obmettons par brieveté; mais, par les discours qui se tindrent lors en ce conseil secret touchant les affaires de Savoye, et par les demonstrations, gestes et mines de la Reine, du chancelier et de Ville-roy, vous commençastes à prendre mauvaise opinion de la forme du gouvernement à venir, et à croire que l'on s'alloit jetter dans des desseins tous contraires aux regles, ordres et maximes du feu Roy; car, à vôstre retour, vous distes à madame vostre femme, comme à l'oreille, mais neantmoins si haut que nous le pûsmes bien entendre: « Mamie, nous allons tomber dans la faction « contraire à celle de France, et sous l'entiere do- « mination d'Espagne et des Jesuites; partant, c'est « aux bons François à penser à eux, et sur tout aux « huguenots, car ny les uns ny les autres ne demeu- « reront plus gueres en repos. »

Durant tout vostre disner vous fustes assez pensif, et aprés iceluy, un certain evesque, du nom duquel il ne nous souvient pas bien, et ne sçavons si ce n'estoit point M. Fenoüillet (1), car nous ne le vismes

(1) *M. Fenoüillet*: évêque de Montpellier.

que par derriere, et avoit son mouchoir en sa main, duquel il se couvroit quasi tout le visage, vous vint dire : « Monsieur, que je vous die deux mots dans « vostre cabinet. » Auquel estant soudain entré, vous fustes demie heure ensemble, et l'ayant fait sortir par une des portes d'en-bas, vous revinstes en vostre chambre, et nous pristes trois ou quatre que nous estions, et ayant appellé madame vostre femme, vous luy distes : « Je viens bien d'aprendre des nouvelles, « qui ne sont neantmoins que les suittes de ce que « je vous dis l'autre jour. Il s'est tenu un conseil se- « cret chez le nonce Waldini, où estoient le chance- « lier, Conchine, Ville-roy, l'evesque de Beziers, et « un autre dont l'on ne m'a sceu dire le nom, que « l'on croit estre à M. d'Espernon, entre tous les- « quels, aprés plusieurs discours en blasme et espece « de derision des projets et de la personne du feu « Roy, où je n'ay pas esté espargné, enfin il a esté « conclud que l'on changeroit d'amitiez, d'alliances « et de maximes ; que l'on escriroit au Pape, et luy « donneroit-on asseurance de suivre absolument ses « conseils ; que l'on donneroit de bonnes esperances « au duc de Savoye, jusques à ce que l'on eust con- « clud quelque alliance avec Espagne ; et d'esloigner « de la Cour et des affaires tous ceux qui s'y mons- « treroient contraires, et notamment les huguenots. « Tellement que, si je suis bien sage et bien advisé, « je feray comme le castor, je me deferay douce- « ment de toutes mes charges, en retireray le plus « d'argent que je pourray, en employeray une bonne « partie à acheter quelque bonne place dans les « provinces plus éloignées, et garderay le surplus

« pour subvenir aux affaires qui se presenteront. »

Sur ces discours arriverent messieurs de Rohan, de Bethune, vostre frere et cousin, M. le marquis de Rosny et deux ou trois autres de vos plus intimes amis, qui vous rejetterent tous ces advis comme faux, reprouverent entierement vostre resolution, et vous opiniastrerent que vous deviez et pouviez demeurer dans les affaires, et vous maintenir en vos charges; que si vous en usiez autrement vous seriez infiniment blasmé, et accusé de lascheté, d'ingratitude envers l'Estat et les enfans du feu Roy, auquel vous aviez tant d'obligation. Vous contestastes tout cela, et pour conclusion vous leur distes : « Et bien, vous « voulez donc que je me sacrifie pour le public et « pour mes parens et amis, car je voy bien que vos « interests vous font tenir tous ces langages pleins de « vanité? je le feray, puisque vous m'en conjurez « tant; mais vous vous souviendrez que ce sera avec « peu d'utilité et d'avantage pour vous tous, et beau- « coup de hontes, de ruines et de fascheries pour « moy; et dés ce jourd'huy, je vous en feray voir un « eschantillon. » Et sur l'heure vous appellastes le jeune Arnaut, et luy distes : « Allez vous-en trouver « le sieur de Conchine, de ma part, et luy tenez les « propos que je vous ay commandez ce matin. Allez, « faites diligence, et revenez le plustost que vous « pourrez, afin que tous ces messieurs que voicy, « qui ont en si bonne estime les opinions et les des- « seins de la Reyne et de ses conseillers secrets, « connoissent, par la responce qu'il vous fera, ce que « nous en devons attendre, en quoy je seray bien « trompé s'il y a rien de bon. »

Le dit sieur Arnaut ne fut qu'environ une heure en son voyage; et, à son retour, il vous donna quelque soupçon qu'il voulust quitter le soleil couchant pour adorer l'orient; car il commença son rapport par les loüanges de Conchine, disant qu'il l'avoit trouvé bien plus habile homme qu'il ne pensoit, plus intelligent des affaires de France, plus disposé à faire des amis, acquerir de l'authorité par la capacité, et à bien traitter ceux qui se rangeroient prés de luy et en voudroient dépendre absolument; mais que, pour vostre regard, il n'estimoit pas que vous deussiez fonder vos esperances de ce costé là, sinon en vous reduisant dans une obeïssance aveugle.

A quoy vous luy respondistes comme en colere: « Que voulez vous dire par ces termes tant concis, « que je pense maintenant entendre à demy? Parlez « plus clairement; dites nous particulierement tous « les discours que vous luy avez tenus, et les res- « ponces qu'il vous a faites, afin de conclure plus « certainement que mes fantaisies ne seront à la fin « que trop vrayes. » Lors il vous dit, en branslant la teste et sousriant jaune : « Monsieur, j'ay trouvé le « president Jeannin et mon frere qui sortoient de « chez luy, qui ont monstré estre comme en peine de « ce que j'y allois; je ne leur ay neantmoins rien dit, « ny eux à moy (quoy qu'à nostre advis il ne dist « pas vray), mais suis entré en la chambre de « M. Conchine, où un nommé Vincencé m'a intro- « duit, me disant : N'estes vous pas à M. le duc de « Sully? Dieu voulusse que vous fissiez bon voyage; « car si nous le croyons, et non pas deux hommes « qui viennent de partir, et beaucoup d'autres encore

« pires, nous n'irons pas si vistes que l'on nous veut
« porter : mais aussi l'autorité de la Reine et nos for-
« tunes en seront-elles plus loüables, plus certaines
« et de plus longue durée. Et sur ce discours ledit
« sieur Conchine me demanda : Et bien, M. Arnaut,
« me venez vous visiter ? A quoy je luy respondis :
« Monsieur, je viens de la part de M. le duc de Sully,
« qui, luy dis-je, vous baise les mains, m'a com-
« mandé de vous asseurer de son affection et de son
« service, et de vous dire qu'il n'est pas si ignorant
« des affaires du monde et des vicissitudes d'iceluy,
« qu'il ne sçache bien que les roys et les princes sou-
« verains venans à changer, il arrive aussi quasi or-
« dinairement changement et mutations en plusieurs
« choses et affaires, mais sur tout en ce qui est du
« credit, de la faveur et des favoris ; que connois-
« sant la Reine sage, prudente et genereuse et de bon
« naturel, il ne doute point qu'elle ne vueille pro-
« duire des actions conformes à toutes ses vertus, et,
« par consequent, faire des creatures et des servi-
« teurs loyaux, confidens et capables de bien servir
« le Roy, elle et l'Estat, les advancer aux honneurs,
« charges et dignitez du royaume, et leur faire du
« bien ; et, sçachant que pour vos merites et les bons
« et agreables services que vous et madame vostre
« femme luy avez de longue-main rendus, elle ne
« sçauroit mieux commencer son choix que par vous
« deux, il m'a commandé de vous asseurer que vous
« le trouverez tousjours disposé à vous rendre service
« et donner tout contentement, voire de ne faciliter
« pas seulement et rendre efficatieux tous les biens
« et advantages qu'elle trouvera bon de vous faire à

« l'un et à l'autre, mais aussi de vous faire des ou-
« vertures, et donner des advis et des expediens pour
« en obtenir, sans foule ny oppression du peuple,
« prejudice du service du Roy, ny qui vous puisse
« conciter ny haine ny envie, vous priant seulement
« de deux choses : la premiere, de vous unir ensem-
« ble d'amitié, et au dessein qu'il a de faire acquerir
« de la gloire et de l'honneur à la Reine, en son ad-
« ministration, ce qui ne se peut faire qu'en suivant
« les mesmes ordres, formes et reglemens establis
« par le feu Roy, en l'observation desquels consistent
« le repos, tranquillité et subsistance du royaume;
« et la seconde, de ne vous interesser jamais dans
« les interests des financiers, fermiers, partisans et
« ennemis de la Couronne, ny vous rendre sollici-
« teur des demandes d'autruy prejudiciables aux
« affaires du Roy. A quoy il m'a fait une si brieve
« responce, et de telle qualité, que je l'estime aussi
« bonne teuë que recitée. »

Mais, vous et les autres de vostre compagnie l'ayant conjuré de ne rien celer, il vous dit que le sieur Conchine, sans tesmoigner aucun ressentiment de vos complimens, offres et courtoisies, luy avoit dit en assez mauvais françois et avec un ton de voix assez aigre : « Comment, M. Arnaut, M. de Sully pense donc
« encore gouverner les affaires de France comme du
« temps du feu Roy? Or, c'est ce qu'il ne doit nullement
« esperer; car la Reyne estant reyne, c'est à elle de dis-
« poser de tout, et ne luy conseille pas de rien entre-
« prendre sans sa volonté. Et quant à ma femme et à
« moy, nous n'avons besoin de l'ayde ny de la faveur
« de personne pour obtenir des biens et des hon-

« neurs ; car Sa Majesté nous affectionne pour l'avoir « bien servie, et nul ne sçauroit empescher les gra- « tifications dont il luy plaira d'user en nostre en- « droit : et si M. de Sully desire quelque chose, il « aura plus de besoin de nostre assistance que nous « de celle qu'il nous offre. Et s'il sçavoit les pour- « suites qui se font, il nous rechercheroit plus qu'il « ne fait, n'y ayant prince ny seigneur à la Cour qui « ne nous soit venu voir, reservé luy et un autre. »

Ces propos entendus par vous et ces messieurs qui estoient en vostre compagnie, vous vous mistes à vous entre-regarder ; et, voyant que les autres, sans dire mot, ne faisoient que hausser les espaules, vous pristes la parole et leur dites : « Et bien, ne voyez- « vous pas maintenant, par les repliques d'un tel « homme, jusques où son audace et le vent de ses « esperances le transportent ; que je suis bien mieux « informé que vous des humeurs, fantaisies et des- « seins de ceux qui sont pour avoir tout le credit ; « que l'autorité du Roy et le bien du royaume ne « consisteront plus qu'en leur élevation particuliere, « et, par consequent, qu'il me sera du tout impos- « sible de me maintenir avec honneur en mes charges, « ny en une puissance de faire subsister les affaires, « comme vous me le vouliez persuader ? »

Vous eustes tous divers discours là-dessus, qui seroient trop longs à reciter et de petite utilité ; partant nous nous contenterons de dire qu'en fin vous conclustes tous qu'il ne falloit rien precipiter, jetter quelque chose au hazard et voir ce que produiroit la venuë de M. le prince, de laquelle l'on parloit fort, plusieurs bastissans de grands desseins sur icelle,

lesquels furent reduits à neant, pour avoir plustost choisi les pernicieux conseils de M. de Boüillon que les vostres pleins d'integrité et solidité, et la forme de vie et de conduite où il s'abandonna.

CHAPITRE XXII.

Le prince de Condé rentre en France. Service qui lui est rendu par Sully. La Reine s'oppose à ce que ce ministre aille au-devant du prince. Il lui en arrache la permission, et le voit avant qu'il entre à Paris. Dispositions de la Reine à l'égard du prince. Il va voir Sully à l'Arsenal. Leur conversation. Suites de cette conversation. Armée envoyée au siége de Juliers. Motifs secrets de cette mesure.

Quelques jours apres ce qui est dit au precedent chapitre, le sieur Pallot vous vint parler de l'acheminement de M. le prince, vous advertir comme il estoit desja entré dans le royaume, qu'il n'estoit pas trop bien garny d'argent, et que, comme vostre serviteur, il estimeroit à propos, sans attendre qu'il vous en demandast, de luy faire toucher au moins demie année de sa pension : à quoy vous vous resolustes aussi-tost, pource que le fonds d'icelle estoit demeuré tout entier sur l'Estat, et que mesme, suivant le commandement à vous donné par le feu Roy, vous en aviez fait bailler un quartier à deux personnes qu'il vous avoit nommées, pour les luy faire tenir, lesquelles vous avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'ils l'avoient encore entre les mains. Le Roy ayant pris pour pretexte de cet ordre, le desir qu'il disoit

avoir que cela se fist sans que M. le prince sceust qu'il vint de Sa Majesté, mais de vostre seule bonne volonté, ce bon office fut un moyen pour vous racommoder avec luy, afin de ne vous attirer point l'inimitié irreconciliable d'un premier prince du sang sur les bras. Vous donnastes donc ordre de faire toucher une bonne somme audit sieur Pallot, lequel l'ayant envoyée à ce prince, avec advis de vostre bonne volonté en son endroit, il en fut infiniment resjoüy, et dés l'heure, comme vous le dit un des fils de M. de Harcourt, prit-il resolution de n'entrer point dans Paris, qu'il ne vous eust veu et pris vos conseils.

Or, afin de dire outre cela quelque chose de ses desseins et pensées, selon que vous en appristes quelque chose de M. de Montatere et autres, il n'eust pas plustost esté adverty de la mort du feu Roy, si malheureusement assassiné, qu'il ne s'acheminast en grande diligence vers la France, croyant que sa venuë precederoit l'establissement d'un ordre absolu en l'administration de l'Estat et des affaires d'iceluy. Mais ayant sceu que, sans attendre les princes du sang, ny l'establissement d'un conseil pour assister la regence, ny l'observation d'aucune des autres formes anciennes sur un tel sujet, la Reyne avoit esté plustost reconnuë regente que non pas esleuë, il commença d'entrer en doute s'il parviendroit, non seulement en l'autorité et puissance qu'il s'estoit imaginé luy devoir appartenir comme premier prince du sang, suivant ce que le roy de Navarre, son grand oncle, l'avoit disputée avec la reyne mere Catherine, mais aussi s'il seroit le bien venu et favorablement traitté; tellement que, sur telles incertitudes, il desira, plus

que devant, d'estre instruit de l'estat des affaires presentes, de la forme de conduite que tenoient ceux qui avoient l'autorité, et de se faire valoir par les deferences que luy rendroient à son arrivée les plus grands et autorisés; ausquels ayant fait sentir qu'il se reputeroit fort obligé envers tous ceux qui viendroient au devant de luy, plusieurs se disposerent à ce devoir : et, pour vostre regard, attendu vos charges, vous estimastes ne le devoir pas faire sans en parler à la Reyne, comme representant Sa Majesté royale.

Ce qu'ayant fait, soit qu'elle fust mal contente de l'advis qui luy avoit esté donné que vous aviez fait tenir de l'argent à M. le prince, ne se souvenant peut-estre plus que sa pension estoit sur l'Estat, et qu'il s'estoit tenu un conseil en sa presence où il avoit esté advisé que, jusques à ce qu'autrement en eust esté ordonné, vous continueriez à faire vostre charge des finances comme vous aviez accoustumé de faire du temps du feu Roy, et notamment pour ce qui regardoit le payement des pensions des princes et autres grands de France, soit pour autre occasion à vous inconnuë, elle vous fit connoistre, par sa contenance et bien peu de paroles, que vous luy feriez plaisir de vous abstenir d'un tel voyage, et que les princes, mais sur tout ceux du sang, ne seroient jamais trop bien avec elle. Tellement que vous vous resolustes, connoissant son esprit capable de s'offencer sans en faire semblant ny en dire mot, voire mesme pour choses legeres, de la contenter en celle-cy, que vous estimiez de cette nature.

Mais M. le prince la qualifiant bien autrement, ne cessa de vous solliciter, par courriers sur courriers,

de ne luy desnier point cette demonstration d'affection, qu'il estimoit tellement substantielle que, par messieurs de Rieux, Montatere, Clermont et autres, il vous manda estre resolu de n'entrer point dans Paris que vous ne fussiez avec luy, et qu'il ne vous eust entretenu sur plusieurs choses qu'il desiroit apprendre de vous. Ce qu'estimant ne luy pouvoir honnestement refuser, vous fustes trouver la Reyne pour la prier de ne trouver point mauvais que vous donnassiez ce contentement à ce prince; de laquelle vous ne peustes jamais tirer autre resolution, sinon qu'elle remettoit cela en vostre discretion, et d'en user comme vous estimiez le devoir faire; mais par les gestes et le ton de sa voix vous eustes sujet d'estimer que cela ne luy plaisoit pas trop.

Neantmoins, ne pouvant alleguer d'excuses apparemment valables, vous vous acquitastes de ce raisonnable devoir, prevoyant dés lors combien il y auroit de difficultez à s'entretenir bien avec elle et les princes du sang conjoinctement, et allastes au devant de ce prince, lequel n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit disné, qu'il ne sceust vostre acheminement, quelque instance que M. d'Espernon luy en eust faite. Vous le rencontrastes en pleine campagne, où, ayant mis pied à terre pour luy aller embrasser la jambe, il descendit en mesme temps, et vous courut accoler avec des apparences de grandement bonne volonté, vous entretint un quart d'heure, se promenant avec vous dans un champ, quelques instances reïterées que luy fit M. d'Espernon de remonter à cheval et advancer chemin; sur lequel vous eustes, à diverses reprises, encore plusieurs propos

l'un avec l'autre (trop longs à reciter, et que mesmes vous ne nous avez pas entierement dits), jusques à son arrivée au Louvre, où vous l'accompagnastes, et peu apres le laissastes faire sa cour et entretenir la Reyne, et vous en retournastes à l'Arsenac.

Et, d'autant qu'avant son partement de France il y avoit eu (au moins le bruit en avoit-il couru) plusieurs intelligences entre eux deux, jusques à estre venu des advis au feu Roy que sa sortie hors le royaume avoit esté concertée avec elle, sur des craintes et des apprehensions que l'on luy avoit fait prendre mal à propos, que nous laisserons au silence, ce prince avoit estimé de la trouver tres-bien disposée en son endroit, voire d'y rencontrer à son abord des accez et familiaritez non communes, et toutes sortes de bons traitemens proportionnez à ce qui estoit de sa qualité de premier prince du sang, et à ce qu'il estimoit avoir merité d'elle. Mais il eust bien-tost sujet de reconnoistre (au moins selon l'advis de luy et des siens, qui vous en dirent quelque chose) que les envies et les jalousies de la domination et du commandement present et absolu sont plus puissantes que toutes commemorations d'amitiés, familiaritez, obligations et intelligences passées. Tellement que, n'ayant rencontré en la Reyne que des formalitez et ceremonies de simple bien-seance, accompagnées d'une gravité majestueuse, d'entretiens, de paroles concises, froideurs et grandes retenuës, sans aucunes communications d'affaires d'importance pour l'Estat et regime d'iceluy, ny autres particularitez qui luy peussent faire croire qu'elle eust tant soit peu de souvenance des choses passées, où ils avoient creu leurs

interests devoir estre estimez communs, il sortit du Louvre assez mal edifié de tous ceux qui possedoient la faveur.

Et deux jours apres, vous estant venu voir à l'Arsenac, il vous tint, à l'arrivée, des langages, quoy qu'à double entente et sans nommer personne precisément, capables de vous faire soupçonner la plus-part de ce qui est dit cy-dessus. Et en suitte, voyant que vous parliez fort retenu, il vous dit qu'il vous estoit venu voir pour prendre conseil de vous sur les resolutions qu'il devoit choisir, et la forme de vie et de conduite qu'il avoit à tenir entre tant de diverses humeurs et fantaisies qu'il avoit desja reconnuës, et de contrarietez qu'il voyoit preparées, où chacun seroit pour avoir sa part: en quoy, selon qu'il avoit desja peu juger, ny vous ny luy ne seriez pas des derniers; qu'il faisoit grand cas de vostre probité, courage, intelligence et longue pratique aux affaires, et partant qu'il n'estimoit pas qu'elles deussent longuement subsister en l'estat que vous les aviez mises et que le feu Roy les avoit laissées, si l'on ne continuoit vostre mesme ordre, forme et maniere de proceder; à quoy il ne vous vouloit point nier qu'il n'eust reconnu tous ceux qu'il avoit jusques alors entendu parler, ou qu'il avoit appris des desseins des autres n'y avoir aucune disposition, ce qu'il vous avoit dit exprés, afin que vos conseils fussent proportionnez à tels concerts et desirs, et non portez à luy faire entreprendre des choses impossibles, ou pour le moins accompagnées de grands travaux sans fruit ny utilité. A quoy vous luy respondistes qu'il vous faisoit trop d'honneur d'avoir une si bonne opi-

nion de vous, et de vouloir prendre vos advis et conseils; que vous vous resjouïssiez de luy voir une si parfaite connoissance de la bisarre fantaisie de tant de sortes d'esprits, qui pretendoient, les uns par un moyen, les autres par un autre, devoir avoir quelque part en la forme du gouvernement et administration des affaires; tous lesquels, s'ils se venoient une fois à heurter et contrarier, comme vous les y estimiez disposez, et surtout les princes du sang, ils se déferoient les uns les autres, et reduiroient toutes administrations d'affaires en une seule teste, quoy que peut-estre la moins propre de toutes à les bien conduire et administrer: et sur cette presupposition, que vous teniez pour infaillible, ne luy pouviez vous donner autre conseil et advis, sinon d'avoir pour but principal la vertu et l'estime des hommes vertueux, de donner une telle forme de conduite à sa vie, à ses paroles et à ses actions, qu'elles meritassent loüange en toutes leurs parties, et fussent à tous en exemple de bien faire à l'Estat, et de servir loyaument le Roy; que, pour parvenir à tous ces advantages, il devoit essayer de gagner les bonnes graces de la Reine, qu'il voyoit en telle possession de l'autorité royale, qu'il seroit difficile de la diminuer par la force, sans de grands mouvemens prejudiciables au royaume, et peut-estre encore à ceux mesmes qui l'entreprendroient; qu'il se devoit reconcilier sincerement avec messieurs ses oncles, les princes de Conti et comte de Soissons, et eux avec luy, de crainte qu'on se servist de leurs divisions pour eslever autruy et les diminuer eux-mesmes; luy osant quasi respondre que, s'ils en vouloient ainsi user, ne rien escouter qui

peust alterer une telle union, exalter la gloire du feu Roy, publier par tout les loüanges de sa personne royale et la forme de son administration, ne tenir autre langage que de la vouloir suivre absolument, tesmoigner de vouloir, en toutes choses, preferer le service du Roy, le repos de l'Estat, le soulagement du peuple, le mesnagement des finances et l'amelioration des revenus du royaume, à tous interests particuliers, et ne rien demander pour eux en particulier, ny favoriser les demandes d'aucuns autres en general, qui peust rien innover en une si bonne resolution, la Reine, par toutes sortes de raisons, seroit reduite à se lier d'amitié et d'intelligence avec eux, et à suivre leur exemple; ou, si elle s'opiniastroit au contraire, c'estoit sans doute qu'une continuation de six mois en telles procedures, diminueroit de sorte sa puissance, si elle entreprenoit choses contraires au bien de l'Estat, et releveroit de telle façon la leur, que rien de consequence ne s'executeroit plus sans leur intervention; que vous ne doutiez point qu'il ne se rencontrast des difficultez pour parvenir à ce poinct, et qu'une si longue patience à ne se prevaloir d'aucun advantage ne les ennuyast, et encore plus ceux lesquels, estans prés d'eux, avoient desja, en esperance, tiré plusieurs profits de l'autorité qu'ils s'estoient imaginez leur devoir appartenir; mais que s'ils apportoient de la fermeté et une resolution inflexible en un si loüable dessein, outre qu'ils acquerroient une gloire immortelle, et remporteroient mille loüanges de tous les gens de bien, ils auroient moyen de faire plus pour eux et pour les leurs en un an, que par toutes autres sortes de voyes en dix ans, le royaume de

France estant tel qu'estant bien mesnagé, les liberalitez bien dispensées, et les ordres necessaires bien maintenus et suivis, il ne se sçauroit espuiser en biens et en honneurs à despartir, qui estoit le meilleur conseil que vous sçaurlez donner à la Reyne et à eux trois; lesquels se tenans bien unis et concertez en un mesme dessein, il n'y avoit rien capable en France, quand tout le reste se joindroit ensemble au contraire, qui leur peust donner la moindre traverse du monde, le nom royal estant de tel vertu, qu'il feroit soudain tomber les armes des mains à quiconque les voudroit prendre mal à propos.

M. le prince escouta patiemment et fort attentivement tout ce discours, en trouva les raisons si pertinentes, et y prit un tel goust, que, nonobstant des impressions toutes contraires à luy suggerées par des personnes bien qualifiées, qui ont tousjours tesmoigné d'avoir plus d'avarice et d'ambition en l'ame, que d'amour ny de devotion au cœur pour leurs parens, leurs amis, leur Roy ny la patrie, leur humeur ayant tousjours esté de postposer tous les plus grands et importans interests d'iceux au moindre et plus petit des leurs, il se trouva esbranlé à suivre vos advis. Mais, comme il n'y en a point de si bons ny si solidement fondez, qui n'ayent leurs raisons contraires, il se laissa derechef emporter aux persuasions qui luy furent données, de vouloir profiter du temps et de l'occasion pour s'eslever en biens et en honneurs dans la dissipation et ruïne qui se voyoit toute preparée du royaume et des affaires du Roy, l'intention des plus autorisez estant telle et si puissante, qu'il n'en arresteroit pas le cours par son opposition, à laquelle si

peu de personnes se joindroient, qu'il ne feroit autre chose par icelle, que de s'attirer la haine d'un chacun, et s'envelopper dans de plus grandes necessitez que jamais; que c'estoient des pures chimeres toutes ces propositions par vous faites, de s'establir par la seule vertu et probité en une saison où l'un et l'autre estoient à mespris, et que ce que vous en faisiez n'estoit pas tant pour luy procurer des biens, des honneurs et un certain establissement, que pour essayer, par ce moyen, de vous maintenir en cet excessif pouvoir et autorité que vous aviez possedé jusques à present, contre lesquels un chacun, et eux les premiers, estoient resolus de se bander absolument, sçachant bien que vostre subsistance les empescheroit de faire leurs affaires; protestant que, s'il s'unissoit d'amitié avec vous, et prenoit resolution de suivre vos conseils, en l'execution desquels il ne rencontreroit que difficultez sur difficultez, il seroit abandonné tant d'eux que de tous les autres, qui estoient resolus de faire leurs fortunes, en s'accommodant, à quelque prix que ce fust, avec ceux lesquels apparemment alloient posseder toute la faveur, vous ayant esté si imprudent que de ne les vouloir en aucune façon rechercher ny asseurer de vostre amitié. Bref, tant d'autres raisons semblables furent alleguées à ce prince, qu'elles firent esvanouïr les vostres de son esprit, et qu'il se resolut de se joindre avec tous ceux qui entreprendroient de vous diminuer, voire de vous esloigner entierement des affaires; mais tant d'autres embarras survindrent, que l'execution en fut differée jusques en l'année suivante, ainsi qu'il sera dit en icelle.

Voyant donc les concerts qui se projettoient pour vous desautoriser, vous pristes cette resolution de leur donner ce contentement de vous-mesme, sans attendre que vous y fussiez contraint : et, pour y parvenir, vous tesmoignastes à la Reine d'avoir cette intention, et la suppliastes de l'approuver. Mais, estant resoluë d'aller faire sacrer le Roy à Rheims, et de vous laisser achever le reste de cette année en toutes vos charges, elle vous tint plusieurs honnestes langages, tesmoignant tout le contraire des desseins et resolutions du sieur Conchine et sa femme, lesquels estoient veritablement les ressorts qui pouvoient le plus sur son esprit, et enfin donnoient le bransle et la conclusion à toutes sortes d'affaires, ainsi qu'ils firent lors à l'envoy d'un corps d'armée de huit mil hommes de pied, douze cens chevaux et huit pieces d'artillerie, pour se joindre aux armées des princes d'Alemagne et des Estats, et comte Maurice, qui tenoient le siege devant Julliers, l'intention du conseil secret estant de se faire, par ce moyen, attribuer bonne partie de l'honneur de la prise de cette place, qu'ils sçavoient bien estre certaine et fort prochaine, quand mesme ils ne s'en mesleroient pas, et de disposer plus facilement et promptement l'esprit du Roy d'Espagne et de ceux de son conseil, à embrasser les alliances ausquelles ils desiroient de se restreindre, avec toute la maison d'Austriche et ses despendances. Et, aprés plusieurs consultations entre-eux, sans en avoir parlé en aucune sorte, ils firent choix de M. le mareschal de La Chastre pour commander et conduire cette armée, quoy que vous n'approuvassiez pas trop ce voyage ni cette despense, alleguant pour vos raisons

que tout cela ne serviroit de rien pour la facilité et advancement de la prise de Julliers, n'y ayant nulles armées sur pied capables de faire lever le siege au prince Maurice, qui l'avoit investy et attaqué de telle sorte, que sans aucun renfort ny nouveau secours, il ne pouvoit manquer de s'en saisir; outre que, pour marcher seurement et sans aucun inconvenient, il faudroit prendre un fort grand destour et passer par des pays fort difficiles, montagneux, deserts et agrestes : ce qui tourneroit à plus de honte pour la France, que son assistance ne luy apporteroit de gloire.

Mais le sieur Conchine, qui avoit persuadé ce voyage à la Reine, et avoit rangé, pour les raisons qui seront cy-aprez dites, M. le comte de Soissons et M. de Boüillon à ses fantaisies, s'en firent croire. Et, pour vous empescher de faire plus d'instances au contraire, de publier vos raisons, vous mieux disposer à contribuer tout ce qui seroit de vostre intelligence, et à fournir plus abondamment cette armée de toutes choses necessaires, ils approuverent les sollicitations que M. de Rohan, vostre gendre, faisoit, d'aller en ce voyage avec quelque charge dans l'armée; et mesme luy firent bailler commission de mareschal de camp general en icelle, et d'y commander comme chef, en cas qu'il survint maladie ou autre accident à M. de La Chastre, ou qu'il se refroidit ou dégoutast de cette charge, comme l'on avoit souvent veu vaciller son esprit à l'accepter, tant à cause des difficultez des chemins, des dangers qu'il apprehendoit de rencontrer sur iceux, que pour ce que des Jesuites, comme il vous l'avoit dit et à d'autres du conseil, lui mettoient plusieurs scrupules en l'esprit, et luy

faisoient de ce dessein un grand cas de conscience, d'autant, disoient-ils, qu'il se falloit joindre aux heretiques contre les bons catholiques. Mais ayant enfin, à force de persuasions, pris resolution de marcher suivant le chemin que vous luy aviez marqué pour le plus commode, vous donnastes ordre que son armée fust composée des meilleures trouppes qui fussent lors sur pied, lui fistes preparer un équippage d'artillerie tres-bien assorti, et donnastes un si bon fonds pour la solde de l'armée, que le tresorier rapporta encore cent mil escus de son voyage. Et confessa le prince Maurice, ayant veu ce corps d'armée, qu'il estoit un des plus lestes qu'il eust point veu, ne s'estonnant de ce que le chef aiant esté choisi pour un des meilleurs capitaines de France, il se monstroit si peu entendu aux sieges et aux ordres de milice du temps.

CHAPITRE XXIII.

Projets des favoris contre les Protestans. Conchini devient premier gentilhomme de la chambre. Bouillon obtient l'affranchissement des droits imposés près de Sedan. Largesses prodiguées aux princes. Ingratitude d'Arnault, l'un des secrétaires de Sully. Aigreur de la Reine contre lui. Dispute entre Sully et Bouillon en plein conseil. Sully refuse de signer un comptant attribué faussement au feu Roi. Arrivée d'ambassadeurs étrangers. Sully se retire à Montrond pendant le sacre du jeune Roi. Il y tombe malade, et compose deux pièces de vers intitulées : *Parallèle de César et de Henri-le-Grand*, et *Adieu de M. de Sully à la Cour*.

Ce que cette armée fit en son voyage de Cleves, et comme elle passa et s'en revint, nous en laissons le recit, pour ce que cela ne vous touche en rien, à l'histoire generale, pour abreger ces Memoires du reste de cette année et du commencement de la prochaine ; à quoy nous nous estudions le plus qu'il nous est possible, tant pour ne desplaire à ceux qui ont tout pouvoir aux affaires, et par consequent de nous nuire ou aider, que pour le peu d'employ absolu et de consequence qui vous fut donné en icelle, la Reine, pour mieux dire, le sieur Conchine et sa femme, ne se servans plus de vous que par mine, apparence et simplebien-seance, et ne vous communiquans nuls de leurs secrets, ny quasi affaires d'importance à l'Estat, conduite et administration d'iceluy, ains au contraire vous cachant soigneusement les resolutions qui se formoient lors, de tascher à destruire et ruïner tous

ceux de la religion, aussi bien dehors que dedans le royaume, et à cette fin essayer, comme il a desja esté dit, de joindre d'amitié, intelligence et bonne correspondance, les maisons de France et d'Austriche, dont l'Espagne est tousjours la baze, le grand ressort et premier mobile à la submission, depression et ruïne de toutes autres dominations independantes de la leur, et sur tout celles qui seroient de religion contraire à la catholique romaine, lesquelles avoient à cette occasion tousjours esté de la faction françoise, et ennemies de celle d'Espagne. Ausquels desseins et projets ils ne doutoient nullement qu'ils ne vous trouvassent absolument contraire, non seulement comme estant de la religion dite reformée, mais pour la connoissance qui leur avoit esté donnée par messieurs de Sillery et Ville-roy de vos inclinations et sentimens, et des grandes liaisons que, à vos poursuites et instances, et par la force de vos raisons et de la creance prise en vous, le Roy s'estoit resolu de faire avec tous les roys, princes, potentats, republiques, villes et communautez protestantes de la chrestienté, pour la ruïne de la maison d'Austriche, laquelle ils estimoient devoir estre infailliblement suivie d'un tresgrand affoiblissement à tous les catholiques, d'autant que, plusieurs princes de cette religion se conjoignans à tels desseins, comme les demonstrations d'aucuns en avoient desja esté assez grandes, il n'y avoit point de doute que, venans à prosperer par l'assistance des armes protestantes, ils ne leur pourroient aprés refuser liberté de conscience à tous ceux de cette profession dans leurs Estats.

Tels estans les desseins du temps et les affaires ainsi

regies et conduites, vous rouliez dans ce cahos comme vous pouviez, connoissant bien qu'il n'estoit pas en vostre puissance d'empescher le cours de ce torrent impetueux' de desordres, confusions et profusions, chacun de ceux qui esperoient de profiter là dedans ou avoient quelque meschante affaire à poursuivre, se rangeans auprés de la faveur naissante pour la faire reüssir. Dequoy M. de Boüillon donna le premier grand exemple, en baillant au sieur Conchine, pour ce qu'il voulut, son Estat de premier gentilhomme de la chambre, qu'il desiroit ardemment, tant pour commencer d'avoir quelque qualité aucunement relevée entre les grands (car son extreme ambition ne luy permettoit pas de borner là ses esperances), que pour se pouvoir en quelque sorte dire compagnon de M. de Bellegarde, avec lequel il n'avoit jamais esté gueres bien, mais y avoit tousjours eu entr'-eux des envies, emulations et jalousies, pour de certaines causes que vous sçavez mieux que nous, et que nous laisserons deviner aux autres. Et dautant, comme nous en avons desja dit quelque chose cy-devant, que M. le comte de Soissons, peut-estre tout expressément, qu'il n'eust cette qualité de premier gentilhomme de la chambre, et son frere celle d'archevesque de Tours, toutes ces pointilles et contestations s'accommoderent aux despens des trois freres mineurs (1): dautant qu'en premier lieu M. de Boüillon obtint, par le moyen et autorité de luy et de sa femme, que les droits de traite foraine et domaniale, resue et haut passage, ne se leveroient plus aux bureaux qui avoient esté posez proche de Sedan, et qu'iceux estans sup-

(1) *Des trois freres mineurs:* des trois fils de Henri IV.

primez, les marchandises entreroient dans cette ville-là, et en sortiroient sans rien payer, qui estoit la ruïne des revenus du Roy de cette nature là, quasi dans toute la province de Champagne, et une augmentation de ceux de M. de Boüillon de plus que ne luy valoit son royaume de Sedan; et outre cela luy fit expedier un acquit de don de deux cent mil livres, sous pretexte que cette somme luy avoit esté promise, en traittant de la reddition de sa personne et de sa place; et l'en fit payer, nonobstant tout ce que vous peustes alleguer qu'il en avoit desja esté payé par forme de comptant, estimant chose honteuse au Roy et à la France que l'on vist par acte public que l'homme et la place que vous vous faisiez fort de reduire à obeïssance par les armes en moins de quinze jours, se fussent fait acheter si cherement par l'intervention de M. de Ville-roy, qui aima mieux favoriser contre raison un homme qu'en effet il n'aimoit pas, que vous remportassiez cette gloire de l'avoir mis en son devoir par la force. Tellement que ce que la prudence du feu Roy et vos conseils avoient fait pour bien, fut tourné en dommage par la malice d'autruy.

Et quant à M. le comte de Soissons, afin qu'il ne luy fust plus pour opposant à toutes les liberalitez, charges, honneurs, grades et dignitez que la Reine voudroit conferer à luy et à sa femme, comme il s'estoit tousjours monstré tel, et peut-estre tout exprés pour mieux parvenir à ses intentions, il luy fit obtenir le gouvernement de Normandie, au prejudice de Monsieur, second fils de France, auquel le Roy, voyant que vous ne l'aviez pas voulu accepter à la charge de changer de religion, lorsqu'il vint à vaquer par la

mort de M. de Montpensier, l'avoit donné, pour éviter que d'autres ne luy demandassent, et obliger M. de Fervaques qui l'en avoit supplié, duquel il se trouvoit fort bien servy. Ce qui vous forma une espece de mal entendu avec M. le comte de Soissons, comme il a esté dit cy devant, duquel il fit encore acheter bien cherement au Roy ses pretensions de Piedmond, à cause de la maison de Mont-affier, comme il a encore esté fait mention cy-devant, desquelles le Roy ny les siens ne sçauroient jamais rien tirer que par les armes, et par consequent avec des frais et despenses si extrémes, qu'elles monteroient plus que la valeur de la chose; et cela se fit, nonobstant tout ce que vous peustes dire, ainsi que beaucoup d'autres affaires.

La faveur du sieur de Conchine et de sa femme rendant vaines et inutiles toutes les remonstrances et propositions qui ne s'accordoient pas à leurs desirs et fantaisies, l'une desquelles fut cause de la premiere visible alteration de l'esprit de la Reine contre vous, et qu'elle commença de diminuer les bonnes impressions que le feu Roy, par ses paroles reïterées, avoit mises en elle, de la necessité de vostre personne en la conduite et administration des affaires du royaume et sur tout des finances; tant que finalement, par les sollicitations à diverses reprises, cette mauvaise disposition, ainsi commencée, fut suivie d'une resolution de jetter les yeux sur d'autres que vous, pour l'exercice et fonction de toutes les charges que vous possediez; en quoy elle fut grandement fortifiée par le sieur Arnaut, lequel, de vostre simple secretaire, fait par vous conseiller d'Estat et intendant des finances, esperoit qu'estant mis à se servir avec le president Jeannin aux

finances, son ignorance et la suffisance qu'il pensoit avoir, lui feroient tomber la disposition de tout entre les mains.

L'occasion qui se presenta donc lors pour commencer d'alterer l'esprit de la Reine contre vous, provint de ce que le sieur Conchine, desirant d'establir un tel ordre qu'il peust trouver de l'argent lors qu'il en voudroit avoir, sans que cela parust aucunement sous son nom, persuada à la Reine de continuer à faire des comptans comme le feu Roy, de quoy elle vous escrivit depuis une lettre telle que s'ensuit.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, j'ay advisé de continuer encore pour cette année le payement du comptant (1), que le feu Roy mon seigneur faisoit mettre en ses coffres par les tresoriers de l'espargne, pour l'argent qui en proviendra estre distribué par Beringuen aux mesmes personnes qu'il avoit accoustumé d'estre. Et, pour ce, je vous fais ce mot pour vous dire de commander au tresorier de l'espargne estant à present en charge, de mettre entre les mains dudit Beringuen le quartier de juillet dudit comptant, à ce qu'il se distribuë aux personnes, et ainsi qu'il avoit accoustumé du vivant du feu Roy, comme chose que j'ay resoluë et luy ay commandé de faire. Et sur ce Dieu vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 15 juin 1610. Vostre bonne cousine, MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

(1) *Du comptant:* c'étoit une ordonnance que le Roi donnoit pour

En suitte de cette lettre, nous en insererons encore icy une autre, que nous avons trouvée parmy vos papiers, que la Reine mere vous escrivit touchant Vendosme, qu'elle ne vouloit nullement voir tomber en la puissance de son seigneur proprietaire; de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, sur ce que le sieur Jumeaux, gouverneur de la ville et chasteau de Vendosme, m'a fait entendre qu'il y a une bresche aux fortifications cy-devant faites au chasteau dudit lieu, qui seroit cause qu'il luy seroit du tout impossible, avec le petit nombre de soldats qu'il a, de pouvoir respondre de la place, si ladite bresche n'estoit promptement reparée, je vous fais ce mot pour vous dire que vous ferez service tres agreable au Roy monsieur mon fils et moy, de pourvoir promptement à la réparation de ladite bresche, selon que vous jugerez estre necessaire, afin que ledit sieur de Jumeaux n'aye point d'excuse pour conserver ladite place. Et cette lettre n'estant à autre fin, je prie Dieu, etc.

Escrit à Paris le 15 juin 1610. Vostre bonne cousine, MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Or il est bien difficile, monseigneur, que des discours et narrations, esquelles, soit par ignorance

faire payer comptant, à son trésor, une somme qui passoit ensuite dans les comptes, sans qu'il y fût fait mention de la destination, et sans avoir besoin d'autres formalités. On supposoit qu'elle avoit été employée pour des affaires secrètes.

ou faute de memoire, soit par crainte, circonspection et prudence, l'on obmet ou retient beaucoup de choses à dire, ou que l'on les desguise tout exprés, comme nous avons fait en toutes celles dont nous avons usé, principalement depuis la mort du Roy, et userons cy-aprés en tout le reste de ces Memoires, soient bien fort claires et intelligibles, choses que nous confessons librement, afin que vous et tous autres qui les lirez, excusiez tels defauts, suppléez, par vos intelligences et connoissances particulieres, à tous nos manquemens, et croyez que s'il y a de l'embarras, obscurité, ou confusion en nos paroles, les causes en procedent plustost de la qualité des temps et des affaires, et de l'administration d'icelles, qui estoient telles qu'il a esté dit, que de nostre esprit ny de nostre stile.

Sur ce fondement donc nous vous ramentevrons qu'encore que la pluspart des princes, seigneurs, favoris, ministres de l'Estat, gens de Cour et officiers des compagnies et des villes s'acordassent tres-bien en certaines choses, comme à faire toutes leurs affaires aux despens du Roy et du peuple, et à s'autoriser dans leurs charges et offices pour y profiter, si ne laissoit-il pas d'y avoir souvent des broüilleries entr'-eux, que l'on estoit bien empesché d'accommoder: dont les principales furent celles d'entre les princes du sang, messieurs le connestable, d'Espernon, le grand escuyer, le sieur Conchine et autres; du recit de toutes lesquelles et des causes et particularitez d'icelles nous nous abstiendrons, et les laisserons aux historiens, pour des raisons qui nous ont fait user de silence sur plusieurs cas semblables,

reservé d'une petite broüillerie d'entre vous et M. de Boüillon, lequel, se ressentant incessamment de la franchise et loyauté avec laquelle vous aviez servy le feu Roy contre luy, essayoit tousjours de vous faire quelque niche; et, pour y parvenir, proposa en termes generaux, pour ne retomber aprés que sur vous seul, de faire rapporter au conseil les estats de recepte et despence de toutes ses grandes charges de France. Et suivant cela, un jour qu'il estoit assemblé, vous dit comme cette resolution avoit esté prise, et qu'il s'asseuroit que vous estant homme d'ordre, et qui par vostre exemple voudriez enseigner les autres, ne manqueriez pas de commencer pour ce qui estoit de l'artillerie. Ce qu'ayant enetndu, et découvrant aussitost son intention, vous luy respondistes que, quand il plairoit au Roy et à la Reine, vous leur feriez volontiers voir tous vos estats, estant bien asseuré qu'ils y trouveroient dequoy se contenter et vous louër, et que, pendant une minorité, vous feriez le semblable en presence des princes du sang, comme representans le Roy, mais non d'aucuns autres, sçachant trop bien ce qui estoit du pouvoir et devoir de vostre charge, pour la laisser alterer ny avilir. « Si est-ce, « monsieur, ce vous dit-il, que le connestable et « les mareschaux de France sont establis sur les « armes, et peuvent prendre connoissance de toutes « les charges qui les concernent, comme la vostre « est une des principales de cette nature. » Et sur cela vous estant mis aucunement en colere, vous luy dites : « Je voy bien, monsieur, que de longue-main « vous m'avez preparé cette collation, à l'appareil de « laquelle vous avez voulu joindre monsieur le con-

« nestable, pensant par là fortifier vostre dessein;
« mais je m'accommoderay tousjours bien avec luy,
« de qui j'estime et honore la qualité, le merite,
« l'âge et la bien-veillance : mais pour vous et tous
« autres, je vous declare que je ne vous défere chose
« quelconque, pour ce qui regarde ma charge, la-
« quelle ne regarde que le Roy seul en sa fonction.
« — Si ne me sçauriez nier, monsieur, ce vous dit
« M. de Boüillon, que vos lettres ne nous soient
« adressées, et que cela ne tire quelque chose d'au-
« torité en consequence sur icelle.

« Je voy, monsieur, luy respondistes-vous, que
« vous avez mal leu ou mal entendu; car si ce que
« vous dites ou que vous pensez estoit vray, je serois
« responsable de ma charge aux maires, eschevins et
« capitaines des portes des villes; car il y a pareille
« addresse à eux comme aux mareschaux de France
« et gouverneurs. Mais sçavez vous bien pourquoy
« telles clauses y sont mises? c'est afin que tous
« m'assistent en ce que je desireray d'eux, et cette
« forme infereroit plustost inferiorité que superio-
« rité. » Sur cela, pource que vos contentions ne prenoient point de fin, la Reine vous imposa silence, et parla-t'on d'autres affaires. Cette-là n'estant plus mise sur le tapis, monsieur le connestable, qui vous aimoit et respectoit, à cause des bons offices qu'il avoit receus de vous à le tirer de mauvaises affaires, et n'estoit pas content de M. de Boüillon, qui l'y avoit embarqué, peu aprés dit à la Reine, au sortir du conseil, en presence de M. de Boüillon mesme, que sa pretention estoit mal fondée, et le prioit de ne le plus rejoindre en ses fantaisies de

vengeances et d'animositez. Au sortir de là les amis de chacun costé se vindrent offrir; en quoy vostre partie ne se trouva pas la plus foible, toute la maison de Guise, de Longueville et d'autres se declarans pour vous.

Quelques jours aprés, M. l'admiral presenta des lettres de duc et pair de France au parlement, pour la seigneurie de Danville, comme expediées par commandement du feu Roy, mais qu'il n'avoit jamais commandées, M. le chancelier ayant tousjours son seau sans l'avoir voulu rompre, comme c'est la coustume: aussi en a-t'il scellé plus de cinq ans durant aprés sa mort, d'autant qu'ayant son fils secretaire d'estat, il luy estoit facile de forger telles lettres que bon luy sembloit. Ce que vous luy reprochastes un jour, sur une lettre d'exemption du rachapt du greffe du parlement et du chastellet de Paris, sçachant tres-bien que le feu Roy avoit refusé cette gratification à M. de Ville-roy, plusieurs fois qu'il luy en avoit parlé.

Il se passa tant d'autres semblables intrigues et mauvaises affaires qui vous engendroient de jour en jour de nouvelles contestations, que nous vous serions peut-estre ennuyeux si nous les voulions toutes reciter: et partant, nous reviendrons au fil de nostre discours que nous avons laissé à ces deux dernieres lettres de la Reine mere, et vous ramentevrons comme les sieurs Puget et d'Argouges vous vindrent un jour apporter un menu de comptant, montant neuf cents mil deux cens dix livres quatorze sols, dans lequel estoient employées plusieurs parties qui avoient accoustumé de se payer par cette forme du temps du feu Roy, afin que vous l'arrestassiez, et baillassiez une ordonnance pour les payer. Ausquels, avant que d'avoir

veu le menu desdites parties, vous respondistes que le Roy estant mort, qui autorisoit telles formes, vous estimiez qu'il en falloit prendre d'autres qui fussent suffisantes pour descharger ceux qui ordonneroient le payement de semblables parties. Surquoy, vous ayant respondu que quand vous l'auriez veu jusques à la fin, vous trouveriez une descharge suffisante pour vous, sans qu'il fust besoin d'en donner connoissance à d'autres, vous vous mistes à le lire, et ayant trouvé plusieurs parties qui ne vous plaisoient pas trop, et sur tout une de quatre cens mil livres tout en un seul article, pour deniers mis és mains du feu Roy, vous vous arrestastes tout court, et demandastes à M. Puget si c'estoit de son invention que cette partie eust esté mise en cét estat, et que c'est qu'il en vouloit faire, pour ce que vous sçaviez bien que le feu Roy ne l'avoit touchée, ny en gros ny en destail, et n'avoit point accoustumé de prendre de si grosses parties sans vous en parler; et partant ne la pouviez vous approuver. Surquoy il vous respondit que vous achevassiez de lire jusques à la fin, et que vous y trouveriez dequoy vous contenter. Ce qu'ayant fait, vous vistes que la Reyne y avoit escrit ces mots de sa propre main.

« Nous avons veu le menu des parties cy-dessus, « montans neuf cens mil deux cens dix livres qua- « torze sols; et, ayans leu et reconneu qu'elles ont « esté payées par le commandement du feu Roy mon « seigneur, pour estre passées en forme de comp- « tant, ainsi qu'il estoit accoustumé, ce qui n'a peu « estre fait ayant esté prevenu de mort, nous avons « trouvé bonnes les susdites despenses, et ordonné

« d'en estre expedié un acquit de comptant pour ser-
« vir de descharge au tresorier de l'espargne Puget.
« Fait à Paris, le 16 juillet 1610. MARIE.»

Ayant veu cét estat final et ce signe, vous demeurastes tout pensif (car nous estions dans vostre cabinet qui transcrivions des estats et memoires), puis vous distes : « M. Puget, tout ce que j'ay leu ne « m'esclaircit pas pourquoy c'est faire une si grosse « somme : car de me penser persuader que jamais le « feu Roy l'ait ordonnée ny despenduë, cela est aussi « impossible que de me la faire croire ny signer pour « telle. Et partant, vous, M. Puget, contentez vous de « ce papier ainsi qu'il est pour vostre descharge ; car « je n'y sçaurois rien adjouster du mien. » Nonobstant vostre dire, cette affaire n'en demeura pas là, ains fut demenée durant deux jours ; mais pour nous, nous sçavons plus autres particularitez, sinon que nous avons veu, depuis, ce comptant entre vos papiers, deschiré par le milieu, mais bien croyons nous que ce qui s'y passa commença de desgouter aucunement la Reyne de vous.

Nous laisserons, partie aux historiens, partie au silence, la venuë et reception des ambassadeurs de plusieurs princes qui venoient pour se condouloir de la mort de nostre Grand Roy, et se resjouïr de la royauté de son fils, desquels offices ils s'acquitterent tous, mais les uns en mine seulement, suivant ce qui est accoustumé en semblables occasions, y ayant eu mesme des François si mal-heureux, que d'avoir dit, à ceux qui estoient envoyez d'Espagne et de Flandres, ces propres mots : « Je n'estime pas que vos larmes

« détrempent beaucoup vos mouchoirs, puis qu'un « tel coup du ciel a délivré de ruïne le Roy et la « religion catholique. » La circonspection à laquelle nous sommes obligez, pour beaucoup de raisons, laisse encore à la hardiesse de quelques autres toutes les broüilleries et trifoüilleries de Cour, les envies, haines, jalousies, ruses, finesses, cautelles et circonventions des grands du royaume, les uns contre les autres (lesquels, en s'entredestruisans leurs bonnes fortunes bien meritées, eslevoient celles des gens sans merite); ensemble le recit de plusieurs mescontentemens qui intervindrent entre le sieur Conchine et sa femme et les ministres d'Estat, diverses propositions d'alliances faites par eux, lesquelles n'ayans eu effet, y firent naistre du mal-entendu jusques à en venir aux reproches et injures : car nous sommes maintenant, puisque nous vous voyons resolu, et peut estre avec raison, de quitter la Cour, trop desnuez d'appuy et d'esperance pour oser dire la verité de toutes ces choses, et la source et l'origine de nos miseres et calamitez que vous avez tousjours dit estre infaillibles, voire craindre qu'elles n'aillent en empirant par une longue suitte d'années, n'y ayant point d'apparence que Dieu eust permis l'esclipse d'un si brillant soleil, que l'esprit et les vertus de nostre grand Roy, s'il n'eust esté enflammé d'un violent courroux contre toute la France, et n'eust deliberé de luy faire sentir pour long-temps ses plus aspres vengeances.

Or laisserons nous vaguer et nos confusions et nos desordres à l'appetit de ceux qui en sont les auteurs, ou qui croyent d'y former leurs fortunes, sans en plus

parler, pour reprendre le cours ordinaire des choses, et vous ramentevoir comme, voyant le Roy prochain de s'acheminer à Rheims pour s'y faire sacrer, et qu'il y en avoit beaucoup d'autres plus propres que vous pour servir à telles ceremonies, vous priastes la Reine de vous permettre pendant ce voyage d'en faire un en vos maisons, avec dessein neantmoins, comme vous l'aviez souvent dit depuis, de ne revenir plus à la Cour pour vous entremettre du gros des affaires publiques, si vous ne voyez une autre disposition d'esprit et de volontez, et une autre sorte de conduite en l'administration du royaume, que celles que vous y aviez reconnuës.

Pendant donc vostre esloignement et vostre sejour à Montrond (où vous eustes une tres-grande maladie, causée de douleurs et ennuis de nos extremes pertes) se fit le sacre du Roy, du recit des ceremonies duquel nous nous abstiendrons, laissans cela aux historiens, qui sont tant frians de telles fanfares qu'ils n'en oublieront pas une sillabe, et fistes deux pieces alors, pour vous divertir de vos tristesses et amertumes, qui furent les paralleles d'entre Cesar et nostre grand Roy, qui sont telles et en si grand nombre que c'est une merveille, et vostre adieu à la Cour; lesquelles ont esté excellemment mises en latin par Barbonius, reservé qu'il a seulement paraphrasé en abreviation la derniere d'icelles, n'osant pas user de vostre stile et liberté de parler du temps et des personnes autorisées en iceluy.

Paralleles de Cesar et de Henry le Grand.

Ayant la voix trop foible et le stile trop bas
Pour chanter la valeur, la gloire et les combats
De deux enfans de Mars, de Pallas et Bellone,
Donnez-moi, ô grands Dieux! que leurs lauriers j'entonne,
D'une muse guerriere, et les rende aussi verts
Que ceux desquels vos fronts furent deux fois couverts
Par la fille de Stix, apres tous les allarmes
De Phlegre et de Bathos, puis qu'en effet leurs armes
Se peuvent égaler à vos divins exploits.
Mais, surpassants l'honneur des plus excellents Roys,
Ils disputent entr'eux, d'un genereux courage,
A qui doit remporter la gloire et l'advantage
De clemence et douceur, et d'avoir plus dompté
De peuples par amour que par severité,
Puis que, par courtoisie, ils cedent la proüesse
L'un à l'autre, et le prix d'avoir eu plus d'addresse,
De ruse et de conduite en ce qu'un tel mestier
Peut faire advantager un genereux routier.
Mais moy, en recherchant le merite et la gloire
De ces deux grands heros, et leur haute memoire,
J'estime qu'il se peut, comme d'un mesme cours,
De leurs vies former tout semblables discours,
Puis que, de tous les roys que l'univers publie
D'avoir par leurs vertus leur puissance establie,
Et qui ont eu entr'eux plus de conformitez,
Soit en heureux succez, soit en adversitez,
Soit en mœurs, en humeurs, en exploits militaires,
Soit pour avoir dompté de plus fiers adversaires,
Soit pour avoir esté familiers et courtois,
Soit pour avoir chery les soldats et les loix,
Soit pour avoir aymé tous arts, tous exercices,
Et hay les rigueurs, le sang et les supplices,

Nuls autres n'ont couru tant et tant de hazards,
Que Henry quatriesme et le Roy des Cesars,
Ayant eu mesme entrée, et mesme yssuë en terre,
Mesme honneur, mesme gloire et mesme ardeur en guerre.
César par ses vertus esgalla son bon heur;
Henry de tous les roys surmonta la valeur.
Cesar fit en son temps des choses nompareilles;
Et les faits de Henry sont autant de merveilles.
Cesar fut ordonné des Cieux et du Destin
Pour former un Estat qui n'auroit point de fin;
Henry fut preservé par le sort favorable,
Pour regir cét empire à jamais perdurable.
Cesar vint d'Eneas et des rois Martiens;
Henry vint d'Enecus et des princes Troyens.
Cesar nasquit à Rome, entre les sept montagnes,
Alors que les Romains ravageoient leurs campagnes;
Et Henry prit naissance au pied des monts affreux,
Alors qu'on projettoit les guerres et les feux.
Cesar dés le berceau vid faire la pratique
Qui changea tout l'estat de la chose publique;
Et Henry vid former le dessein des François
Qui voulurent changer leur Estat et leurs roys.
Cesar fut façonné, dés son adolescence,
Par ceux dont le party establit sa puissance;
Et Henry par les roys dont la proximité
Luy devoit quelque jour laisser l'authorité.
Cesar fut endurcy dés sa premiere enfance
A porter tout travaux sans nulle impatience;
Henry fut eslevé comme un simple soldat,
Et comme un grand guerrier qu'on destine au combat.
Au milieu des périls, du meurtre et du naufrage,
C'étoit lors que Cesar monstroit plus de courage;
Les dangers, les travaux, et les actes guerriers
Ont esté de Henry les esbats coustumiers.
Aussi nuls accidens des choses incertaines

N'effrayerent jamais ces deux grands capitaines.
Tous deux, dans les ardeurs des partis différents,
Virent bien-tost mourir leurs plus proches parents.
Cesar, voyant par tout sa faction destruitte,
Devers la Bithinie aussi-tost prit la fuitte;
Et Henry cognoissant ses amys ruynez,
Se retira soudain vers les monts Pyrenez.
Cesar de deux prisons des-engea sa vie;
Henry, sa liberté qu'on avoit asservie.
Les parens de Cesar, leurs amys, leurs soldats,
Furent tous déconfits en quatre grands combats,
Et rien ne fust resté d'une telle puissance,
S'il n'eust lors relevé leur premiere espérance;
Henry vid ses parens quatre fois combattus,
Sa maison presque à bas, ses amis abatus,
Et ne fust rien resté au sang ny au mérite,
Si de ce grand empire il n'eust pris la conduite.
Un Cesar, un Henry, maintesfois ont remis
Un camp que l'on croyoit vaincu des ennemis;
Ont arraché des poings les enseignes, les targes,
Les piques des soldats qui s'enfuyoient des charges,
Pour les encourager, et d'un bras furieux,
Renverser l'ennemi presque victorieux.
Cesar n'estant encor qu'en son adolescence,
Fut nommé chef de part avec toute puissance;
Henry fut d'un party general recognu,
Bien qu'il ne fût encore à vingt ans parvenu.
Cesar vit son beau fils, son fils et leurs armées,
Contre luy se liguer, à sa perte animées;
Henry vid contre luy ses cousins alliez
Avec sa belle mere et son oncle liez.
Les femmes, les ingrats, l'ambition, l'envie,
Dépouillerent Cesar de puissance et de vie;
Les nopces, les ingrats, l'ambition, l'orgueil,
Mirent la France en pleurs, et Henry au cercueil.

Dans l'Espagne, Cesar demesla plus d'affaires
Qu'il n'en eut avec tous ses autres adversaires;
Et tousjours eut Henry ses peuples dépitez
Contre luy et la France, ardamment irritez.
L'ambition des grands, leur hayne et leur pratique,
Mirent contre Cesar toute la republique;
Henry vid contre luy son Roy mesme offencé
Par la ligue des grands dont il fut traversé.
César, en mesprisant toutes les choses vaines,
Posséda des honneurs et des grandeurs certaines;
Et Henry rejetta tous offres de grandeur,
Plutost que d'offencer son ame et son honneur.
En personne Cesar fut tousjours redoutable,
Mais les siens quelquesfois ont fait perte notable;
Et Henry a tousjours ses ennemis domptez,
Mais quelquesfois les siens ont esté surmontez.
Cesar dressa luy mesme un vaillant capitaine,
Qui lui porta sans cause une immortelle hayne;
Henry, pareillement un guerrier valeureux,
Qui par ambition se rendit mal heureux.
Un Cesar, un Henry, joignirent la prudence,
Et l'extréme valeur avec la diligence.
Cesar aux ennemis offroit tousjours la paix;
A personne Henry n'en refusa jamais.
Cesar, par ses vertus, eut le peuple propice;
Henry gagna le coeur de son Roy par service.
Cesar fit reparer, d'un incroyable soin,
Les ponts et les pavez qui en avoient besoin;
Et Henry fit refaire, avec magnificence,
Tous les ponts, les pavez et les chemins de France.
Authun, Chartres, Beauvais se voulans reünir,
Mirent les armes bas voyants Cesar venir;
Nantes, Blavet, Sedan, le reste des allarmes,
Voyant marcher Henry, eurent recours aux larmes.
De Bourges, d'Alexie et d'Uxelodunum,

Cesar tira son los, sa gloire et son renom;
Et les sieges d'Amiens, Chartres, Laon, Dreux, La Fère,
Rendirent de Henry la fortune prospere.
Ny Henry, ny Cesar, estans hors du danger,
Ne monstrerent jamais desir de se vanger.
Les combats de Pharsale, Ægypte, Tapse et Munde,
Acquirent à Cesar le triomphe du monde;
D'Arques, Coutras, Saveuse et d'Ivry les exploits,
Acquirent à Henry les courages françois.
Cesar rendit les biens, les honneurs et la vie,
A ceux qui trop ingrats ont la sienne ravie;
Et Henry s'efforça d'obliger par bien faits
Plusieurs qui envioient la gloire de ses faits.
Pharnasses, estimant que la guerre d'Ægypte
Seroit plus perilleuse et de plus longue suite,
Arma de tous costez, défit des legions,
Surprit la Capadoce et d'autres régions;
Mais au lieu qu'il pensoit joindre la Bythinie,
Et le pays du Pont avecques l'Armenie,
Cesar en un moment vint, batailla, vainquit,
Et cét empire vain en six jours reconquit:
Emmanuel, croyant que les troubles de France
Luy donneroient moyen d'usurper la Provence,
Surprend le marquisat, espere au Dauphiné,
Et de se voir bien tost un grand roy couronné;
Or la paix estant faite, et usant d'artifice
Pour retenir l'autruy sans forme de justice,
En un moment, Henry vint, assiegea, vainquit,
Et toute la Savoye en deux mois il conquit.
Aussi qui veut sçavoir le mestier de la guerre,
Marcher, loger, camper, se retrancher dans terre,
Se deffendre, attaquer, s'adextrir aux combats,
S'approcher pied à pied, policer des soldats,
Fatiguer l'ennemy par veilles, par allarmes,
Par la faim, par la soif, par finesse et par armes;

Qu'il soit ainsi que fut le premier des Cesars,
Invincible à la peine, intrepide aux hazards;
Qu'il suive ses desseins et ses ruses de guerre,
Ses passages du Rhin, ses trajets d'Angleterre,
De Ruspine et d'Hebro, ses temporisemens,
Ses combats germaniez, et ses retranchemens,
D'Aisne, Sembre, Tournay, Bosleduc, Theroüanes,
D'Asparague, d'Apsus, de Marseille, de Vanes,
De Bourges, d'Alexie, et de Corfiniom,
De Brunduze, Duras, d'Ategue, d'Ursaon,
Du Phare, et du Delta, sa descente à Pharsale,
Ses traittes, ses logis pour entrer en Thessale;
Ou bien qu'il se conforme à nostre dernier Roy,
Qu'il suive ses projets, qu'il imite sa foy,
Ses résolutions en toutes entreprises,
Ses vertus, ses labeurs, ses ruses, ses surprises
De Broüage, Cahors, Niort, Sainct Million,
Deoze, Bourg, Louviers, Corbie, et Argenton,
Ses trajets de Garonne, Isle, Rosne et Dourdongne,
Ses combats de Sainct Seine et d'Arnay en Bourgongne,
De Chelles, de Bondis, d'Aumale, Pont-Arcy,
Dieppe, Caudebec, et d'Ivetot aussi,
Ses secours à propos, ses heureuses retraittes;
Bref, soit imitateur des choses qu'ils ont faites:
Car Cesar et Henry ont livré plus d'assauts,
Rendu plus de combats, porté plus de travaux,
Défait plus d'ennemis, passé plus de naufrages,
Assiegé plus de forts, accomply plus d'ouvrages,
Et monstré plus d'esprit que prince, ny soldat
Qui s'entremist jamais d'assaut, ny de combat;
Et qui voudroit marquer les campemens, les armes,
Les grands retranchemens, les sieges, les allarmes,
Que firent autres-fois ces deux fameux guerriers,
Il en faudroit former des volumes entiers,
Ne s'estant passé jour, durant maintes années,

Sans avoir aux combats leurs cohortes menées.
Cesar ayant défait assez de nations,
Surmonté d'Empereurs, vaincu de legions,
Essayoit d'eslever l'olive planturense,
Et de rendre sous luy sa monarchie heureuse;
Henry ayant vaincu tant de braves soldats,
Remporté tant d'honneur en tant de grands combats,
Desiroit d'establir par tout l'agriculture,
Faire fleurir les arts et la manufacture:
Mais les destins cruels, apres tant de hazards,
D'une tragique fin ravirent ces deux Mars.
Au temps que les Romains donnerent la puissance
A Cesar pour regir et gouverner la France,
Elle estoit divisée en plusieurs nations:
Autant d'Estats formez, autant d'opinions;
On ne voyoit pays, ville, cité, province,
Qui n'eut sa république, ou son roy, ou son prince;
Mesme les estrangers venoient de toutes parts
Afin de la destruire et en faire des parts:
Si bien qu'il fut reduit en commençant sa guerre,
A retrancher son camp, à se loger dans terre,
Pour recognoistre mieux la force et les desseins
De tant de nations et Suisses et Germains,
Qu'il défit tost apres, avec tel advantage,
Qu'ils perdirent l'espoir, la force et le courage.
Lors que Henry le Grand, la merveille des roys,
Fut estably du Ciel sur l'Empire françois,
Tout estoit revolté, l'Estat mis en partage;
L'on ne voyoit qu'horreur, cendre, sang et pillage;
Mesmes les estrangers, batissants sur sa mort,
Jettoient le peuple en proye, et la Couronne au sort;
Et n'y avoit endroit, cité ni ville en France,
Qui n'eust de ses tyrans esprouvé l'arrogance;
Tellement que Henry, dés ses commencemens,
Fut contraint de camper dans des retranchemens,

Pour éviter l'effort de ces grandes armées
Qu'à sa destruction il voyoit animées ;
Mais ayant fait sentir à leur camp sa valeur,
Dispersé leurs soldats, mis Paris en frayeur,
Il courut comme un foudre en quatre ou cinq provinces,
Prendre villes, chasteaux, et en chasser les princes.
A tant d'evenemens et de prosperitez,
A tant de bons succez ci-dessus recitez,
De ces deux grands héros les mœurs incomparables,
Les hazards, les travaux, les vertus admirables,
Seules y ont eu part; mais aux effets suivans,
Les faveurs de fortune, et les destins puissans
Y sont intervenus pour calmer tant d'orages,
Appaiser tant d'esprits, changer tant de courages,
Les porter à l'envy pour estre des premiers
Qui auroient recognu ces genereux guerriers :
Car Cesar adjoignant à ses vertus aimables,
Tant de submissions et d'offres raisonnables,
Acquist enfin les cœurs des peuples des citez
Qu'on estimoit avoir à sa perte excitez ;
Si bien qu'on vid soudain Gaule, Corse, Sardaigne,
Italie et Sicile arborer son enseigne,
Et reclamer son nom toutes les légions,
Municipes, bourgeois, tribuns, decurions ;
Les villes d'Arezo, Singulum et Ancone,
Riminy, Pezaro, Calaris, Tarracone,
Nocerre, Sulmona, Auxime, Tignium,
Albano, Ascoly, Rome, Corfinium,
Orchomene, Agubo, Antioche, Venouze,
Naupacte, Callora, Amathie et Canouze,
Rhodes, Thebes, Zama, Tharse, Orique, Calis,
Cordube, Vallona, Callidon, Hispalis,
Brunduze, Camerin, Huesca, Terracine,
Delphes, Langres, Authun, Metaponte et Messine,
Et une infinité d'autres peuples divers,

Qui prisoient ses vertus plus que tout l'Univers.
Ayant aussi Henry fait gouster à la France
Les solides raisons de sa juste deffence,
L'indubitable droit de ses pretentions,
Et la benignité de ses conditions,
Soudain on vid fleschir Champagne, Picardie,
Provence, Lyonnois, Languedoc, Normandie.
Se jetter à l'envy devant luy à genoux,
Les maires, eschevins, consuls et capitous
De Paris, Orléans, Rouen, Chaalons, Auxerre,
Bourges, Meaux, Perigueux, Dijon, Tholouze, Berre,
Abbe-ville, Amiens, Rheims, Le Havre, Monstreuil,
Blaye, Vannes, Soissons, Rion, Cambray, Verneuil,
Poictiers, Arles, Valence, Alby, Rhodez, Narbonne,
Marseille, Agen, Blavet, Vienne, Carcassone,
Beauvais, Nantes, Dinan, Sens, Marmande, Lion,
Troye, Aix, Sainct Flour, Le Puy, Pierre-fonds et Noyon.
Or Cesar et Henry s'estans rendus en terre,
Deux Alcides seconds, deux foudres de la guerre,
Esleverent encor tant d'hommes genereux,
Tant de braves soldats et de chefs valeureux,
Que l'on peut justement adjouster à leur gloire,
Ce qui fut fait sous eux plus digne de memoire,
Par Sergius Galba sur les Veragriens,
Et par Mont-gommery sur les Orthesiens;
Sur Induciomar vaincu par Lubiene,
A Luçon par deux chefs, La Nouë et Sainct Estienne;
Par Titure Sabin contre ceux de Roüan,
En Poictou aux assauts, soustenus par Rohan;
Par le jeune Crassus combattant les Vocomtes,
Sur le mesme pays par les quatre vicomtes;
Par Labienne encor sur Paris et Melun,
Sur Gorde à Castillon, par Bonnes et Mont-brun;
Par Trebon assiegeant la ville de Marseilles,
Par Roesse à Livron où il fit des merveilles;

Par Marcus Messala, qui fit tousjours des mieux;
Par Soissons à Coutras, le Perche et autres lieux;
Par Fussius sauvant plusieurs trouppes défaites;
Par Colligny qui fit de si braves retraittes;
Par Piso qui servit en tous perils Cesar;
Par d'Ornano courant pour Henry maint hazard;
Par Pulfie et Varan aux armes admirables;
Par Rosny signalé de playes honorables;
Par Sallone assiegé, qui s'acquit tant de los;
Par Belle-garde aussi dans Quillebœuf enclos;
Par Sitius qui prit Cyrthe et mainte autre ville,
En divers beaux combats rendus par Longue-ville;
Par Curion de sang et de sueur trempé,
Vainqueur et non vaincu, s'il n'eust esté trompé;
Par Condé, grand guerrier et vray foudre de guerre,
A Dreux et à Jarnac, pris, meurtry, mis en terre;
Par Crastin à Pharsale où il eut tant d'honneur;
Par d'Andelot, par tout, le chevalier sans peur;
Par Sulpice à Chaalons conservans la province;
Par Nevers, qui maintint la Champagne à son prince;
Par Fabie et Canin sur les Luctoriens;
Par La Valette aussi sur les Savoysiens;
Par Valere et Brutus qui prirent plusieurs villes;
Par Chambaut, Chastillon, La Force, Vivans, Piles;
Par Ciceron pressant de Cesar le retour;
A Thoulouze et à Mende aussi par Ventadour;
Par le jeune Silla contre le grand Pompée;
Par Lesdiguiers lors qu'il défit Amendée;
Encore par Fabius contre les Poictevins,
Et Dumnaque leur chef avec ses Angevins;
Par Boüillon, pres Beaumont, contre le sieur d'Amblize;
Par Curton lors qu'il fit à Randan quitter prise;
Par Euphanor sur mer en son premier bon-heur;
Par Themines battant Joyeuse à Ville-meur;
Par Sabinus encore investy dans le Perche;

Par La Roche-posay, lors qu'il vainquit La Guierche;
Par Mitridate estant contre l'Ægyptien;
Par Crequy et Pasquiers sur le Savoisien;
Par Carsulenius au camp de Ptolomée;
Par d'Aumont sur Mercœur, dom Joan et leur armée;
Par Anthoine et Piso en cent occasions,
Où ils firent merveilles avec les legions;
Par Biron en cent lieux contre ses adversaires,
Sur Farnese et Ferie, et dom Pietre et Contreres;
Par Cornificius, de Cesar le questeur;
Par Marcus Lepidus qui le fit dictateur:
Lesquels en plusieurs lieux monstrerent leurs proüesses,
Acquirent à Cesar tant de grandes richesses,
Tant d'armes, de cites et de provisions,
Que chacun redoutoit luy et ses legions;
Sur les Savoisiens par Rosay, Lesdiguieres,
Qui prirent Mont-melian, Saint Michel, Charbonnieres,
Conflans et Miolans; et par Sully encor,
Lors qu'il acquit au Roy tant d'armes et tant d'or,
De poudres, de canons, et de vivres en France,
Que chacun admiroit une telle abondance,
Et l'esprit de Henry plein de prudence et d'heur,
Qui sceut si bien choisir un si bon serviteur.
De l'empire Romain les vastes estenduës,
Du peuple et du senat les haynes continuës,
Esleverent autant de reys en leur cité,
Qu'ils en avoient ailleurs privé de royauté;
Et n'estant au pouvoir d'une tourbe civille,
De changer tant de Mars en des bourgeois de ville,
Le ciel voulut former par un soin paternel,
D'un populas confus un empire eternel,
Choisissant au milieu de tous ses capitaines,
Du plus grand des guerriers les vertus souveraines,
Qui, comme estant yssu de la race des dieux,
Meritoit que son nom s'elevast jusqu'aux cieux.

Les troubles de l'Estat, l'oisiveté, l'enfance
Des roys, ayant laissé empiéter la France,
Il n'y avoit moyen qu'un prince rejetté
Peust remettre l'Estat en son authorité;
Parquoy le ciel voulant d'une telle anarchie
Repurger des François la chere monarchie,
Il choisit entre tous ces genereux guerriers
Celuy qui meritoit avoir plus de lauriers,
Lequel, extraict d'un Roy que le ciel favorise,
Pouvoit seul parvenir à si haute entreprise.
Cesar ayant à soy tout l'Empire soubmis,
Flattoit ses citoyens, carressoit ses amis,
Et, mettant sous le pied tout aigreur de vengeance,
Faisoit du bien à tous et à nul violence.
Henry ayant acquis l'Estat à sa valeur,
Carressoit les petits, aux grands faisoit honneur,
A tous les gens de bien estoit tousjours propice,
Rendoit esgallement à chacun la justice;
Et ne monstra jamais desir de se venger
De ceux qui autresfois l'auroient pû outrager.
Cesar n'eut pas tousjours la fortune prospere,
Et Henry quelquesfois l'esprouva fort contraire
Car il se presenta plusieurs occasions
Où l'effet contredict à leurs affections.
Pres la Sembre Cesar vid son fort au pillage;
Et Henry pres d'Hervaux perdit camp et bagage.
Cesar perdit Cotta, son camp et ses soldats;
Henry prés de Bassac, son oncle et les combats.
Cesar devant Clermont fut contraint quitter prise;
Henry laissa Poictiers pour une autre entreprise.
Cesar vid contre luy les plus grands disposez;
Heury eut à son bien les princes opposez.
Cesar fut par decret declaré adversaire;
Et Henry eut la Cour à ses desirs contraire.
Cesar fut des Romains et des consuls proscrit;

Henry fut fulminé de Rome par escrit.
Rome contre Cesar banda la republique;
Contre Henry dans Rome on fit mainte pratique.
Pres Gadès trois grands chefs, par leur ambition,
Mirent eux et leur camp en desolation;
Pres Dourlans par discord, par despit, par envie,
Trois chefs furent défaits, dont l'un perdit la vie.
Pres de Nicopoly, Calvinus fut défait
Par son impatience et son mauvais effet;
A Craon, par discord et mauvaise conduite,
Tout fut precipité, et le camp mis en fuitte;
Pres Bragarde Cesar perdit ses legions;
Et Henry prés d'Auneau diverses nations.
Cesar prés de Duras, embrassant trop d'ouvrage,
Pressant trop l'ennemy, receut un grand dommage;
Et Henry mesprisant de trop grands ennemis,
Pres d'Aumalle faillit d'estre en ruyne mis.
Domitius saisit et revolta Marseille;
Arnantil d'Amiens eut fortune pareille.
Le dernier des combats où Cesar s'esprouva,
Fut le plus perilleux que jamais il trouva;
Et Henry n'eut jamais de plus chaudes alarmes
Qu'au dernier des combats, où il trempa ses armes.
Mais Cesar et Henry par ces adversitez,
Monstrerent qu'ils n'estoient jamais espouvantez.
Cesar restablissant l'image et la memoire
D'un de ses ennemis, il confirma sa gloire;
Et Henry effaçant les diffames d'autruy,
Esleva tout autant de loüanges pour luy.
Ainsi ces deux Cesars s'estans rendus propices
A tous leurs citoyens par tant de benefices,
Estimoient les avoir tellement mesnagez,
Qu'à leur propre salut ils seroient obligez.
Mais tant plus leurs vertus recommandoient leur vie,
Tant plus les conjurez attisoient leur envie.

Cesar dont la prudence et la vivacité
Ne pouvoit compatir avec l'oisiveté,
Ayant fait ressentir à chacun sa clemence,
Ses liberalitez et sa magnificence,
Carressé le senat, enrichy ses soldats,
Appresté des festins, des jeux et des combats,
Départy ses honneurs, eslevé ses throphées,
Triomphé tant de fois en si peu de journées,
Osté le souvenir des animositez,
Et imposé silence aux cœurs plus irritez,
Sans s'arrester l'esprit aux querelles civiles,
Il forma pour desseins plus grands et plus utiles,
De regler au soleil le cours du calendrier,
Retrancher le profit que faisoit l'usurier,
Abreger les longueurs des vaines plaidoyries,
Bastir un temple à Mars, dresser des librairies,
Reformer tous excez, tous luxes, tous festins,
Reparer tous les ponts, paver les grands chemins,
Dessecher les marais proches de Teracine,
Evacuer les eaux des palus de Fucine,
Et conjoindre les mers, en faisant retrancher
Les isthmes qui pouvoient cét ouvrage empescher,
Pour desseins de la guerre, adjouster à sa gloire
Des Parthes indomptez la finale victoire,
Afin de limiter sa domination
Du fleuve Thanaïs vers le septentrion,
Et devers l'orient du palus Meotide,
Du roc et lac Caspien, et de la mer Perside:
Si que bornant ainsi de mers et de rochers
Son Empire, il pensoit l'exempter de dangers.
Mais au lieu d'acquerir par tant de grands ouvrages
Et d'actes genereux, les cœurs et les courages,
L'impatiente envie et le despit mutin,
Qui nourrissoient les cœurs d'un poison intestin,
Ne peurent supporter ses vertus nompareilles,

N'y qu'au nom des Romains il fit tant de merveilles:
Car vingt et trois mutins, furieux, enragez,
Qu'en vie, honneurs et biens il avoit obligez,
Meurtrirent ce monarque en publique audiance,
Estans lors sans soupçon, sans armes, sans défence;
Aussi le ciel vangeur de ce crime inhumain,
Mist à feu et à sang tout l'empire Romain,
Fait couler des ruisseaux de sang parmy les villes,
Accabla l'univers de discordes civilles,
Tellement que celuy qu'ils avoient rejetté,
Fut apres comme un dieu d'un chacun regretté.
Henry, dont les vertus n'eurent point de pareilles,
Qui ne cessoit jamais de faire des merveilles,
Quoy qu'il eust restably la France en liberté,
Fait gouster à chacun son extréme bonté,
Comblé tous ses Estats de jeux et d'allegresses,
Distribué dehors et dedans ses richesses,
Fait florir la vertu, les armes et les loix,
Son renom immortel la gloire des François,
Esteint le souvenir des mal-heurs de la France,
Et reduit tous partis à son obeyssance;
Neantmoins, convié par l'opportunité,
Voulut, pour actions dignes d'eternité,
Reigler sur le soleil les années suivantes,
Moderer l'usurier sur le profit des rentes,
Abreger les longueurs dont l'on use au procez,
Moderer tous festins, tous luxes, tous excez,
Establir des lecteurs, lever des librairies,
Reparer tous les ponts, les pavez, les voiries,
Dessecher les marais, evacuer les eaux,
Conjoindre les deux mers, faisans divers ruisseaux,
Et coupper monts et rocs, avec un tel mesnage,
Qu'on auroit admiré l'inventeur et l'ouvrage.
Pour desseins de la guerre, il eust bien-tost fait voir,
Qu'avec la volonté, il avoit le pouvoir

De surmonter l'orgueil de ce grand adversaire
Dont l'Estat a senty la hayne hereditaire,
D'incorporer en bref au sceptre des François,
L'empire et la grandeur qu'il avoit autresfois,
Reduisant derechef les nations guerrieres,
Et d'Albis et d'Ister ses antiques barrieres,
Esperant que l'honneur de tant de beaux projets,
Auquel estoit conjoinct le bien de ses subjets,
Le repos, la grandeur et la gloire de France,
Luy auroient, d'un chacun, acquis la bien-veillance.
Mais le sanglant dessein des esprits infernaux,
Dont la premiere envie engendra tous nos maux,
Pousserent un demon qui ravit nostre gloire,
Meurtrissant ce grand Roy d'eternelle memoire :
Aussi le Tout-Puissant, comme juste vengeur
Des horribles forfaits, espandra sa fureur
Tant sur les conjurez à ce sanglant desastre,
Que sur les vrais François, dont les vrais roys sont l'astre,
L'ancile et le tison, en la fatalité,
Desquels seule l'Estat treuve felicité ;
Car Cesar et Henry avoient de la jeunesse,
Et de la force encor pour joindre à leur proüesse,
Et pour rendre à jamais leurs Estats triomphans,
Lors qu'ils furent meurtris à cinquante-sept ans,
Disposez de partir dans quatre ou cinq journées,
Pour joindre au rendez-vous leurs trouppes ordonnées,
Où desja l'on voyoit marcher de toutes parts
Les aigles, les drapeaux et les grands estendars,
A la terreur desquels toute haute puissance
Estoit preste à ceder et rendre obeyssance.
Cesar laissa Auguste en sa minorité,
Qui eut tant de courage et tant d'authorité,
Qu'il fit perir de fer, de rage et de misere,
Ceux qui s'estoient meslez du meurtre de son pere.
Puis ayant surmonté les princes et les roys,

Dompté ses nations et fait valoir ses loix,
Il regit l'univers avec tant de prudence,
Qu'en son temps l'Eternel voulut prendre naissance.
Henry nous a laissé son fils encor mineur,
Lequel tout plein d'esprit, de vertu, de bon-heur,
Sera rude aux meschans, aux benins debonnaire,
Un jour accomplira les desseins de son pere,
Restablira les siens, les armes et les loix,
Et l'antique grandeur de l'empire François:
Si qu'unissant en luy la gloire et la clemence,
Le siecle d'or prendra sous son regne naissance.

L'Adieu de monseigneur le duc de Sully à la Cour.

Adieu maisons, chasteaux, armes, canons du Roy;
Adieu conseils, thresors, déposez à ma foy;
Adieu munitions; adieu grands équipages;
Adieu tant de rachapts; adieu tant de mesnages;
Adieu faveurs, grandeurs; adieu le temps qui court;
Adieu les amitiez, et les amis de Court;
Adieu contentions des refus necessaires;
Adieu hayne et envie; adieu soucy d'affaires.
Permettez que chez moy en toute liberté,
Je regrette mon Roy, non assez regretté.
Adieu soing de l'Estat, amour de ma patrie,
Laissez-moy en repos finir aux champs ma vie.
Sur tout adieu mon maistre, ô mon cher maistre, adieu;
Non pour moy, mais les miens, souvenez-vous du lieu
Qu'autresfois j'ay tenu prés du Roy vostre pere:
Faites vous raconter quelque jour la misere
Et la necessité dont mon soin le tira;
Je ne veux pour tesmoins, si la France empira
Pendant mon maniement, que la seule creance
De ceux qui m'ont ravy estats et recompense;
Tous lesquels abusans de la minorité,

Et du seing et du sceau de vostre Majesté,
Prophaneront honneurs, dissiperont richesses,
Changeront alliez, raseront forteresses,
Banniront de la Cour les meilleurs serviteurs
De la France et de vous, et pour nos conducteurs
Mettront des gens de rien, qui n'osoient comparoistre,
Ny se faire nommer du vivant de mon maistre.
Au contraire, on verra ceux qu'il aymoit le plus,
Mesprisez, rejettez, et de tous droits exclus;
Car les puissants du temps sont de telle nature,
Que nul n'aura en Cour, s'il n'est leur creature,
S'il n'a hay le Roy, s'il ne dessert l'Estat,
Honneur, faveur, grandeur, bien, charge, ny estat;
Et ce grand nom sacré de Roy tant venerable,
Ne sera dans leurs cœurs qu'une ombre et qu'une fable,
Dont ils se serviront seulement pour couvrir
Tous les maux qu'ils feront à la France souffrir,
Où ne prevaudront plus droict, loy, raison, justice,
Vertu, capacité, merite ny service;
Ce que les principaux autheurs de mon exil,
Reconnoissant un jour, et qu'un mesme peril
Les menasse à toute heure, ils auront en pensée
Mille regrets d'avoir ma justice offensée;
D'avoir perverty l'ordre, afin de plaire à ceux
Qui veulent que l'Estat depende du tout d'eux,
Qui nourrissent le Roi en toute nonchalance,
Afin que, demeurant plus long-temps en enfance,
Ils puissent usurper si grande authorité,
Qu'elle s'oppose un jour à sa majorité,
Qu'elle prive d'estats, de charges et d'offices,
Tous ceux qui ne voudront leur rendre des services
Qui ne sont deubs qu'aux roys et princes souverains;
Qu'elle arrache de force et mette entre les mains
Tous les gouvernemens des seigneurs et des princes,
Qui ne seront par eux establis aux provinces.

Pour moi, ayant esté serviteur d'un grand Roy,
Conservé en tous lieux mon honneur et ma foy,
Couru tous les perils d'un si grand chef de guerre,
Et servi de conseil au prince de la terre
Le plus judicieux, duquel seul la vertu
A sauvé par son bras, de palme revestu,
La France et les François, maintenant je n'aspire
Qu'à le glorifier, voir florir son empire,
Voir establir mon prince en son authorité,
Imiter ses vertus et sa felicité,
Suivre ses bons conseils, son ordre, sa police,
Et sans hayne et faveur, rendre à chacun justice;
Suppliant ce grand Dieu qu'encor un jour le Roy,
La France ny l'Estat n'ayent besoin de moy.

CHAPITRE XXIV.

Sully rappelé à la Cour. Il résiste, mais cède encore aux instances de sa famille. Accueil qu'il reçoit de la Reine. Visite touchante qu'il fait au Roi et à ses jeunes frères. Entrevue de Sully et de Conchini. La Reine veut que Sully assiste toujours au conseil. Engagement qu'elle prend avec lui. Prétentions outrées des princes et des seigneurs. Sully s'oppose surtout à celles de d'Alincourt, fils de Villeroy. Dispute de Sully et de Villeroy en présence de la Reine. Conduite de Sully dans le conseil où il est question de cette affaire. Prudence du chancelier. Sully se retire de la Cour, et remet presque toutes ses charges. Grâces qu'il obtient de la Reine. Lettres de cette princesse. Sully accusé dans sa retraite. Sa justification.

Or, revenans à la suite des affaires, nous dirons que pendant le voyage du Roy à Rheims et le sejour

qu'il y fit pour son sacre, tant de nouvelles querelles s'esmeurent à la Cour, à cause des rangs et autres occasions, que M. d'Esguillon et M. d'Espernon en vindrent jusques aux injures et menaces à l'endroit de Conchine, quoy que luy et le dernier des deux eussent paru depuis quelques années estre liez estroitement ensemble; et M. de Nevers et d'autres princes en vindrent aussi aux grosses paroles avec messieurs de Sillery, Ville-roy et Jeannin. Dequoy eux intimidez, ils estimerent n'y avoir meilleur moyen pour les rendre plus retenus, que de vous faire revenir au maniment des affaires, afin de leur tenir teste comme vous aviez accoustumé de faire, sans tesmoigner de les craindre, ny qu'eux aussi osassent en venir aux grosses paroles avec vous, qu'ils sçavoient bien n'estre pas ny de qualité ny de courage pour les endurer. Et fut cela tellement poursuivy vers la Reyne, qu'elle vous despescha un courrier exprés, et vous escrivit une lettre, de laquelle la substance estoit telle.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, le Roy monsieur mon fils ayant heureusement achevé son voyage et son sacre à Rheims, nous reprendrons dans peu de jours le chemin de Paris. Et dautant que sur la fin de cette année et le commencement de la prochaine, il se presentera plusieurs affaires qui pourront requerir vostre presence, à cause de vos charges et de vostre intelligence en icelles, je vous prie de vous en revenir au plustost, faisant en sorte que vous arriviez à Paris au mesme

temps que nous y serons. A quoy m'asseurant que ne manquerez, je prieray Dieu, etc.

Escrit à Rheims, ce 6 octobre 1610.

Vostre bonne cousine, MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Lettre de M. de Sully à la Reine mere.

MADAME,

Mon inclination, mon devoir et la ressouvenance qu'il vous plaist avoir de moy, me font desirer de rendre toute obeïssance aux commandemens de vostre Majesté : mais la grande foiblesse qui m'est restée d'une griefve maladie dont j'ay esté travaillé, et la reconnoissance que je pense avoir faite, de n'estre pas trop agreable, en l'administration des affaires, à plusieurs qui ont plus d'autorité que je n'ay pas, me font vous supplier tres-humblement de trouver bon que je differe le voyage de la Cour jusques à ce que j'aye mieux repris mes forces ; et quand j'iray, que ce soit plustost pour esclaircir vostre Majesté et ceux qu'il luy plaira ordonner avec elle, de ma gestion et conduite aux affaires de l'Estat, en quoy elles sont, et des ordres et formes qu'il faut observer pour les faire heureusement subsister, que pour m'en entremettre comme j'avois accoustumé ; ayant si bien pourveu à toutes choses, ainsi que les tresoriers de l'espargne et autres vous le pourront certifier, qu'aucune affaire ne demeurera ny déperira pour le reste de cette année, dans la fin de laquelle je ne manqueray, si je suis en santé, de me trouver à Paris, pour rendre toute obeïssance aux commandemens du Roy

et les vostres. Sur cette verité, je prieray le Createur, etc.

De Montrond, ce 12 octobre 1610.

La Reine ayant receu vostre lettre cy-dessus, et jugeant, par les paroles d'icelle, que non seulement vous remettiez à longs jours vostre acheminement à la Cour, mais l'assaisonniez de telles conditions, que dans icelles vous y trouveriez tousjours des pretextes assez specieux pour le differer de temps en temps, et, en tout cas, que vostre intention ne seroit pas de produire les effets pour lesquels l'on luy avoit persuadé de vous desirer, puis que vous protestiez desja de ne vous vouloir plus entremettre de la conduite et administration des affaires generales, comme vous aviez accoustumé; à toutes lesquelles choses voyant estre necessaire de vous disposer, afin de contraindre ceux qui s'estoient retirez de l'amitié et recherche du sieur Conchine et de sa femme, de s'y rejoindre plus que jamais, elle vous dépescha, avec lettres de creance, premierement M. le marquis de Rosny, vostre fils, en suitte M. le duc de Rohan, vostre gendre, et finalement madame vostre femme, chargez de tant de belles paroles, de tant de belles asseurances de sa bien-veuillance, de fermes resolutions à se servir de vous comme faisoit le feu Roy, et de vouloir que vous fissiez absolument toutes vos charges, qu'eux ayans pris cette creance, de laquelle vous ne les peustes jamais faire departir, pour toutes vos raisons qui se sont depuis trouvées de vrayes predictions, ils vous cajollerent de sorte, voire tourmenterent tant instamment, que vous vous laissastes

persuader au voyage de la Cour, à vous aller jetter dans les pieges et les lacs qui vous estoient tendus, et à vous departir de la resolution que vous aviez prise de vous défaire de toutes vos charges, en faveur de ceux que le sieur Conchine et sa femme desireroient, afin d'en tirer une grande et immense somme, comme avant vostre departement on vous en avoit desja fait porter parole, laquelle vous faisiez estat d'envoyer un tiers en Suisse, un tiers à Venise, et l'autre tiers en Hollande, avec tout ce que vous aviez desja et pourriez ramasser d'argent tous les ans, pour y faire vostre retraitte en cas de persecution contre ceux de la religion; laquelle vous teniez pour infaillible, quoy que l'on vous pust dire au contraire, à cause des resolutions prises en ce conseil secret tenu chez le nonce, dont il a esté parlé cy-devant, et quelques paroles qu'une certaine princesse de vos parentes et intimes amies vous avoit dit avoir esté tenuës par la Reine et ses confidens, lors que l'on vous vint raporter le meurtre du Roy.

Vous estant donc ainsi laissé persuader à ce voyage de Paris, vous y arrivastes le sixiesme jour; et le lendemain matin, comme vous faisiez estat d'aller au Louvre, pour faire la reverence au Roy et à la Reine, l'on vous advertit que le Roy seroit aux Tuilleries, et n'en reviendroit point que pour se mettre à table, et que la Reine venoit disner chez M. Zamet, où vous estant resolu de luy aller baiser les mains et commencer par là vostre cour, ce qu'ayant fait, vous en receustes un tres-bon visage, accompagné de tres-belles paroles, tesmoignans en substance un contentement de vostre venuë; qu'elle desiroit que vous

servissiez le Roy son fils, comme vous aviez accoustumé de faire le feu Roy son seigneur, et qu'elle vous maintiendroit en vos charges, en l'entiere fonction d'icelles, et suivroit vos bons conseils en l'administration des affaires; vous priant de vouloir commencer à dresser les estats des finances pour l'année prochaine 1611, n'ayant pas voulu que personne du conseil s'en entremist (comme aussi nul ne s'en estoit-il voulu charger), que vous ne fussiez arrivé. Vous eustes en suitte plusieurs autres discours, trop longs à reciter, devant le disner; et apres iceluy, vous discourustes, en general, de plusieurs querelles et broüilleries arrivées pendant le voyage du sacre, d'une infinité de pretentions des princes et autres grands du royaume, et de plusieurs demandes qu'ils luy avoient faites, sans neantmoins rien particuliriser. Sur lesquelles elle les avoit mis à s'en resoudre à vostre retour, dequoy elle vous parleroit plus à loisir, vous feroit entendre particulierement ses intentions et les services qu'elle desiroit de vous. Une partie de l'apresdisnée se passa en discours communs, toute cette Cour paroissant aussi gaye et contente que si nulle perte ne luy fust survenuë.

Sur les trois heures elle s'en retourna au Louvre, où vous fustes le lendemain faire la reverence au Roy, et à messieurs ses freres et mesdames ses sœurs, tous lesquels, chacun selon que l'aage luy pouvoit permettre, vous receurent tres-bien, et firent de grandes carresses; leurs gouvernantes, nourrices et autres femmes et serviteurs, vous embrassans à l'envy les uns des autres, ne se pouvans lasser de vous donner mille loüanges, mais icelles accompagnées de souspirs et de larmes, lors qu'elles venoient à parler du feu

Roy, de l'amitié qu'il vous portoit, des signalez services que vous luy aviez rendus, et du besoin qu'avoient ses enfans que vous en usassiez de mesme en leur endroit.

A vostre retour à l'Arsenac, vous contastes tout cela à madame vostre femme en nostre presence, et, dés l'heure, predistes, avec les larmes aux yeux, que monsieur le second fils (1) ne vivroit gueres, et parlastes du Roy en tels termes, que le temps nous a fait connoistre la solidité de vostre jugement. Quasi toute la Cour vous vint voir, ayans tous mesme visage, et usans de mesmes loüanges, complimens et asseurances de bonnes volontez, quoy que dans le cœur la plus-part d'iceux eussent des pensées et des desseins bien contraires à leurs paroles.

Le sieur Conchine fut trois jours sans vous venir voir, s'attendant que vous le viendriez visiter, comme faisoient tous les autres, ou pour le moins envoyeriez vers luy l'asseurer de vostre bien-veillance, et le remercier de ce que la Reine vous avoit escrit, et fait solliciter tant instamment de revenir à la Cour; car il vous avoit fait sentir, par les sieurs Zamet et d'Argouges, que luy seul avoit esté cause que la Reine en avoit ainsi usé, estimant que vous luy en reconnoistriez avoir l'obligation. Mais, voyant qu'il n'avoit nulles nouvelles de vostre part, il vous vint voir, non sous pretexte de vous venir visiter, comme il ne manqua pas de vous le faire bien entendre (car si vous teniez bien vostre gravité, il faisoit encore plus

(1) *Monsieur le second fils:* ce prince mourut au mois de novembre de l'année suivante, âgé de quatre ans et demi. Son jeune frère Gaston prit par la suite le nom de duc d'Orléans.

valoir sa faveur), mais pour vous parler des affaires de la charge de premier gentilhomme de la chambre, de l'augmentation de ses pensions que la Reine vouloit qui fussent mises sur l'Estat, comme les avoit M. de Bellegarde, et d'un don sur les officiers des gabelles de Languedoc, duquel vous aviez obtenu un brevet dés le temps du feu Roy; dequoy, neantmoins, vous ne luy fistes aucune mention. Mais quoy qui se passast, ses procedures, son langage et ses demandes ne vous agréerent pas plus que firent à luy vos repliques, sur tout lors que vous ayant parlé de vous accommoder aux volontez de la Reine, sans y interposer aucunes longueurs ny difficultez, vous luy respondistes que vous obeïriez volontiers à tous ses commandemens, esquels le service du Roy, le bien de l'Estat, le soulagement du peuple, vostre honneur et vostre conscience se trouveroient joints ensemble. Apres quelques autres propos pleins de froideurs et de retenuë des deux costez, vous vous separastes assez mal edifiez l'un de l'autre; luy reconnoissant bien que vostre humeur ne seroit pas accommodante à ses fantaisies, et vous jugeant qu'il en auroit de bien estranges et puissamment autorisées, que ses esperances passoient au delà mesme de l'excez, et seroit difficile de leur donner aucunes bornes; qui furent à peu prés les propos que vous en tinstes à madame vostre femme lors qu'il s'en fust allé.

Le lendemain vous fustes au Louvre, où il vous sembla que la Reine vous fit beaucoup plus la froide que le jour de vostre arrivée; elle ne laissa pas, neantmoins, de vous parler des demandes fort extravagantes de plusieurs, et que maintenant elle les

renvoyeroit au conseil, où elle vous prioit de vous trouver tousjours, et d'empescher que rien ne s'y passast au prejudice du service du Roy et du bien de l'Estat, vous donnant sa foy et sa parole (jusques à oster son gand pour vous toucher la main) qu'elle vous assisteroit de son autorité comme faisoit le feu Roy. Surquoy vous asseurant, vous pristes une espece d'esperance de maintenir les affaires en quelque ordre; laquelle ne vous dura pas long-temps; car, dés les trois premiers conseils qui se tindrent en vostre presence, vous n'y oüistes parler que de nouveaux moyens pour faire de l'argent à la foule du peuple, d'augmentations de pensions, de dons, payemens de vieilles debtes, de rabais et descharges de fermiers, de revocations de partis faits pour achapts de rentes, greffes et domaines, de creation de nouveaux officiers, d'exemptions et franchises de particuliers.

Et pour venir aux specialitez des affaires dont il nous peut souvenir, pendant un mois l'on vous fit parler, tantost sous main, tantost tout ouvertement, pour M. le prince, afin non seulement de ne vous opposer point à ce qu'il desireroit en generàl, mais de favoriser, dés lors, les demandes qu'il vouloit faire d'augmentation de pension, de la capitainerie du chasteau Trompette, du gouvernement de Blaye, et de l'estenduë de la principauté d'Orenge jusques dans le Rosne.

Pour M. le comte de Soissons, touchant la capitainerie du vieil palais de Roüen, celle du chasteau de Caën, l'augmentation de ses pensions, et l'edit des toiles qu'il vouloit remettre sus.

Pour M. de Guise, touchant son mariage avec ma-

dame de Montpensier, la revocation des droits de patente en Provence, des bureaux prés Marseille, du payement de ses dettes et de l'augmentation de ses pensions.

Pour M. de Lorraine, touchant le payement de toutes les sommes à luy promises par son traitté, nonobstant la composition que vous en aviez faite à un tiers.

Pour M. du Maine, de l'augmentation de sa pension et du payement entier de ses dèbtes, sans s'arrester aux sommes promises par son traitté.

Pour M. d'Esguillon, de l'augmentation de sa pension, d'un don de trente mil escus du gouvernement de Bresse, de celuy de la ville de Bourg et du voyage d'Espagne, avec des appointemens excessifs.

Pour M. le prince de Joinville, d'augmentation de pension et du premier gouvernement vaquant, ou de celuy d'Auvergne.

Pour M. de Nevers, des gabelles de Retelois en propre, des gouvernemens de Mezieres et Saincte Menehoût, et d'une augmentation de pension.

Pour M. d'Espernon, touchant le doublement de ses gages et pensions, de tenir un corps d'infanterie sur pied, de ses gouvernemens à survivance, dont son fils estoit pourveu, des fortifications d'Angoulesme et Xaintes, des soldats des gardes commençaux, et d'oster les sieurs de Montigny et d'Arguien, du pays Messin et de Metz.

Pour M. le chancelier, des doublemens de ses gages, des deniers provenans des petits seaux, et des lettres de noblesse en Normandie.

Pour M. de Boüillon, du payement de ses vieilles

debtes pretenduës, de mettre Turene en simple hommage-lige, en luy laissant tous les droicts d'aydes, tailles et gabelles en propre, des arrerages de ses garnisons et pensions durant son exil, et d'une assemblée de ceux de la religion.

Pour M. de Ville-roy, des garnisons dans Lyon, d'oster la lieutenance de Roy du gouvernem ent de Lyonnois à M. de Saint Chaumont, d'un estat de mareschal de France pour son fils d'Alincourt, de la revocation du traitté par vous fait pour le rachapt du domaine de Lyonnois, par le moyen de laquelle son fils touchoit cent mil livres, et de surengagemens de ses greffes et domaines royaux.

Pour M. Conchine, la signature d'un comptant de la donation des deniers provenans des officiers des gabelles de Languedoc, d'un office de mareschal de France, du gouvernement de Bourg, de Diepe et le pont de l'Arche, et des deux rabais pour Moisset et Feydeau.

Pour tous les officiers de la Couronne, d'une augmentation de pensions de vingt-quatre mil livres à chacun, des augmentations d'estats et appointemens pour tous ceux du conseil, et d'une infinité de plusieurs et nouveaux conseillers, de diverses gratifications pour les compagnies souveraines, gouverneurs des provinces, gentilshommes suivans les princes plus favorisez; et de plusieurs autres passe-droits pour les sieurs de Chasteauvieux, chevalier de Sillery, Dolé, Deagent (1), l'intendant Arnaut, qui estoient

(1) *Deagent :* il se mêla de beaucoup d'intrigues, pendant les premières années du règne de Louis XIII. Enfermé à la Bastille, par ordre du cardinal de Richelieu, il y composa, dans l'espoir d'obtenir sa li-

les proxenetes de toutes mauvaises affaires; le medecin Duret pour un temps; le lieutenant civil; le prevost des marchands, et tant d'autres particuliers, qu'il sembloit la partie avoir esté faite et expressément dressée, ou pour ruïner toutes les affaires du Roy, et vous faire recevoir un blasme à jamais, si vous ne vous y opposiez absolument, ou pour vous accabler de malveillans, si vous faisiez vostre devoir. Ce que vous reconnustes en peu de temps, et qui aussi vous donna sujet (voyant que ce que vous faisiez refuser dans le conseil, estoit accordé par la Reine à la sollicitation du sieur Conchine) de penser à vous retirer d'affaires, et, neantmoins, temporiser et laisser doucement couler les choses, jusques à ce que vous les vissiez entierement hors d'esperance de pouvoir apporter remede à tant de desordres et de confusions, que vous voyez se preparer, voire augmenter de jour à autre.

Que si nous voulions entreprendre de vous ramentevoir toutes les ruses, menées, pratiques, sollicitations et instances, dont les interressez en une milliasse de mauvaises affaires de la nature des cy-devant specifiées, userent; les oppositions que vous y fistes, et les contestations qui s'en ensuivirent, il nous faudroit, au lieu de simples memoires que nous avons intention de dresser, former autant de procez par escrit, accompagnez de toutes les chicanneries des plaidoiries de maintenant; et partant, nous nous contenterons, comme pour un eschantillon de l'audace

berté, des mémoires à la louange de son persécuteur. On sent que ces mémoires, qui ne sont qu'un panégyrique perpétuel du cardinal, n'ont pas dû entrer dans notre collection.

des poursuivans, à faire voir jusques à quels degrez de resistance dont il vous en fallut venir, avant que de vous resoudre à quitter le soin des affaires du Roy et du royaume, de reciter une partie de ce qui se passa touchant le sieur d'Alincourt (1), porté du chancelier et de son pere, lequel, sans se souvenir de son extraction, vouloit non seulement faire le seigneur d'illustre maison, mais le prince; et pour se fortifier contre ceux de la ville de Lyon qui s'opposoient à l'usurpation qu'il vouloit faire de tous leurs droits, privileges et prerogatives anciennes, et à M. de Sainct Chaumont qui luy tenoit teste, poursuivoit de mettre une grosse garnison dans la ville de Lyon, et pour l'entretenir et fournir aux despences de prince qu'il vouloit faire, comme pretendu mareschal de France, de faire faire une revocation du party fait par le rachapt du domaine de Lyon, montant douze cens mil livres. Desquelles deux affaires vous estant venu parler, et vous voyant resolu de n'y consentir pas, il les fit entreprendre à M. le chancelier et à son pere; lesquels aussi-tost, par le moyen du credit du sieur Concchine et de leur propre, les firent agréer, voire entreprendre à la Reine; laquelle vous en estant venu parler, comme vous estiez dans le grand cabinet où l'on estoit prest de tenir le conseil, vous luy dites qu'il n'y avoit aucune apparence à ces deux affaires.

La premiere desquelles l'on n'avoit nullement mise en avant pour l'estimer necessaire, mais seulement pour servir de pretexte à la seconde, qui estoit tres-

(1) *D'Alincourt:* fils de Villeroy. L'aversion de Sully pour cette famille lui fait dire, contre la vérité, qu'elle est de basse extraction.

mauvaise de soy, faisant perdre douze cens mil livres au Roy, sous ombre d'un present que l'on faisoit au sieur d'Alincourt, mais encore de plus pernitieuse consequence, dautant que c'estoit faire ouverture à la revocation des traittez que vous aviez faits pour des rachapts de rente, domaines et autres revenus du royaume, qui montoient à prés de cinquante millions, et qu'aussi estoit-ce une pure malice de proposer de mettre des garnisons dans Lyon (qui ne serviroient qu'à faire alterer les bonnes volontez des peuples de cette ville-là, qui se monstroient tres-bien intentionnez), puis qu'elle n'estoit plus frontiere, par le moyen de la conqueste de la Bresse, et que par le traitté de M. de Savoye, lequel vous aviez conclud avec le cardinal Aldobrandin, le feu Roy s'estoit reservé tout le Rosne et ses rives, et par consequent n'avoit plus d'ennemis voisins, les Espagnols estans maintenant bien éloignez de Lyon.

Lesquelles remonstrances la Reine goustant aucunement, et en trouvant les raisons bien fondées, elle en alla communiquer avec M. de Ville-roy, lequel, aprés quelques discours, luy dit finalement (car M. de Berangéville qui l'entendit vous le vint rapporter) qu'il estoit bien vray que les Espagnols ny les Savoyars n'estoient plus si proches voisins de Lyon qu'ils avoient esté autrefois, mais que les huguenots (ayant specialement nommé M. Desdiguieres, duquel vous estes allié et intime amy) en estoient plus proches, et avec plus de moyens et peut-estre de volonté d'y attenter que jamais, et par consequent estoient plus à craindre que tous les estrangers dont vous luy aviez parlé, lesquels, qui plus estoit, il esperoit

de voir bien-tost des meilleurs alliez de la France. Dequoy vous fustes grandement irrité, voire avec raison, voyant bien que ces paroles tendoient à une division generale des religions, non seulement dans le royaume, mais de toute la chrestienté. Et à la suitte du conseil secret tenu chez le sieur Ubaldini, nonce du Pape, vous vous advançastes vers la Reine, et, interrompant le discours d'elle et de M. de Ville-roy, luy distes que non seulement vous vous doutiez, mais aussi sçaviez de science, que M. de Ville-roy pour faire reüssir les desseins de son fils touchant la revocation du party fait pour le rachapt du domaine de Lyonnois et le sien propre quand et quand, que vous sçaviez bien estre de la mettre en soupçon et deffiance de tous ceux de la religion sans nul excepter, quelques bons services et preuves de leurs loyautez qu'ils eussent renduës, et les faire tenir pour ennemis plus dangereux que les Espagnols; que si les persuasions avoient fait telle impression dans son esprit, que de luy rendre suspects les Espagnols et les huguenots, vous estiez d'advis que vous et luy vous prissiez par la main et sortissiez tous deux du conseil.

Ces paroles toucherent jusques au vif ce petit esprit, fier, rogue et hautain, lequel neantmoins, comme c'estoit un des moins eloquens hommes de son temps, n'ayant jamais osé entreprendre d'opiner en un conseil, ny de parler en public, ne fit nulle repartie, soit qu'il ne peust trouver des paroles propres à cet effet, ou qu'il se sentisse convaincu en sa conscience; mais seulement se retira vers M. le chancelier et M. d'Espernon, qui parloient ensemble, comme fit aussi la Reine de son costé, laquelle s'en alla vers messieurs le

comte de Soissons et mareschal de Brissac, qui devisoient l'un avec l'autre sans vous dire un seul mot.

Tellement que vous jugeastes aussi-tost que les rieurs ne seroient pas de là en avant bien fort pour vous, et qu'en fin vous ne pourriez supporter les algarades qui vous seroient faites tous les jours, et les difficultez que l'on susciteroit en la fonction de vos charges, et sur tout en celle des finances, aprés laquelle chacun abboyoit (1), voire mesme les deux princes du sang, ausquels on donnoit esperance de l'obtenir si une fois vous estiez esloigné de la Cour : dequoy vous receviez tous les jours de nouveaux advis, lesquels neantmoins ne vous rabaisserent nullement le courage, ny ne debiliterent en aucune façon cette fermeté d'esprit que vous aviez tousjours témoignée lors qu'il avoit esté question de contredire les mauvaises propositions et vous opposer aux dommageables effets : car, voyant que, malgré tout ce que vous aviez peu dire à M. de Ville-roy, son fils n'abandonnoit point cette affaire de la revocation du party fait pour le rachapt du domaine de Lyonnois, et que tant luy et son pere, que le chancelier, son frere le chevalier (2), et mesme le sieur de Conchine, alloient briguer par tout, afin de gaigner les voix de tous ceux du conseil, et de faire passer cette affaire nonobstant vos oppositions, les choses en vindrent si avant que, vostre propre frere leur ayant promis sa faveur, il vous vint prier de n'essayer plus d'empescher ce dont aussi bien vous ne viendriez pas à bout, et ne serviroit tout ce que vous y feriez qu'à vous faire

(1) *Aprés laquelle chacun abboyoit :* à laquelle chacun aspiroit. — (2) *Son frere le chevalier :* le commandeur de Sillery.

des ennemis, et contraindre vos plus proches à ne suivre pas mesmes procedures. Surquoy vous ne luy respondistes autre chose sinon que, connoissant son esprit et son humeur, vous n'aviez pas attendu autre chose de luy; et partant que pour son dire vous ne laisseriez pas aussi de demeurer loyal et fidel à vostre Roy vostre maistre, et à vostre patrie, et d'user de probité et d'honneur en toutes vos actions; comme vous n'y manquastes pas au premier conseil qui se tint.

Car, voyant monsieur de... prest de faire son rapport de l'affaire du sieur d'Alincourt, et sçachant que les brigues avoient esté telles que le plus grand nombre estoit gagné, vous luy demandastes quelles affaires il vouloit rapporter. A quoy vous ayant respondu que c'estoit de certaines propositions que l'on faisoit touchant le domaine de Lyonnois, vous luy distes que cette affaire concernoit le sieur d'Alincourt, lequel l'avoit si bien fait briguer par ses parents et amis, qu'elle estoit desja resoluë avant qu'elle eust esté rapportée; demandiez un acte au greffier de vos protestations contre tout ce qui se résoudroit au prejudice des affaires du Roy, lequel acte vous envoyeriez enregistrer au parlement, afin de servir en son temps, lors que le Roy voudra sçavoir les beaux mesnages dont l'on aura usé aprés la mort du feu Roy.

Lesquelles paroles, quoy qu'apparemment hors de saison, ne laisserent pas de donner à penser à ceux qui les entendirent, et de leur mettre l'esprit tellement en peine, voyant que vous estiez fondé en raison, que nul ne repartit pour y repliquer, sinon

M. le chancelier, lequel sans s'esmouvoir dit au rapporteur : « Prenez d'autres papiers et parlez d'autres « affaires qui soient plus au goust d'un chacun, et « laissez cette-là, jusques à ce que les aigreurs et « animositez soient adoucies, et qu'elle ait trouvé « son temps et son occasion, comme il advient ordi- « nairement des choses les plus contestées à qui sçait « avoir patience. » Ce qu'il fit, et en arriva comme il avoit predit; car l'on la remit sur le tapis incontinent que vous eustes quitté la Cour, qui fut bientost aprés, au grand regret, ennuy et déplaisir des particuliers qui avoient vrayement aymé le Roy, et avoient esté aymez et cheris de luy, et en general de tous les bons François, resjouïssance et allegresse de ceux dont vous traversiez les desseins et les fortunes, et les empeschiez de les eslever avec si grande diligence, au grand dommage et perte du Roy et de l'Estat. Et sortistes de la Cour avec la plus grande gloire d'honneur et reputation que remporta jamais favory, ny ministre de prince, qui eust perdu son Roy, son maistre, sa fortune et la faveur, et qui eust eu tous ceux qui la possedoient bandez contre luy; car vous fustes accompagné de plus de trois cens chevaux en sortant de Paris, et d'une infinité de larmes des Parisiens.

De toutes lesquelles particularitez, et de ce qui s'estoit dit et fait pour vous en reduire là, de ce qui se dit et fit sur cet instant et depuis, et lors que vous remistes la charge des finances, la Bastille et les tresors du Roy, entre les mains de la Reine et de ceux qu'elle vous ordonna, le recit en estant trop long, et pouvant estre ennuyeux à des personnes qu'il ne nous est

pas à propos de fascher, nous le laisserons au silence, ou à ceux qui auront plus de hardiesse à dire toutes veritez, et nous contenterons pour fin des memoires de vostre vie, depuis vostre premiere enfance jusques à maintenant, et naissance, advancement et progrés de vostre fortune, jusques à sa plus haute exaltation, laissant aussi son declin et sa decadence à d'autres, d'inserer icy quelques lettres que la Reine vous escrivit et brevets qu'elle vous envoya au nom du Roy, dont la teneur ensuit.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, j'ay entendu avec desplaisir le dessein que vous témoignez avoir de vous descharger du soin des affaires du Roy monsieur mon fils, et sur tout pour ce qui regarde les finances, contre l'esperance que je m'estois donnée que vous continuëriez à bien servir en cette charge, comme vous aviez fait du temps du feu Roy mon seigneur; et partant, vous priés-je de bien penser à ce dessein avant que de l'executer, et en tout cas de me faire sçavoir vostre resolution, afin que je puisse prendre la mienne. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa digne garde.

Escrit à Paris, ce vingt-quatriesme janvier 1611.

Marie.

Et plus bas, Phelippeaux.

Et au dessus, à mon cousin le duc de Sully.

Deux jours aprés que la Reine vous eut escrit cette lettre, et que vous eustes fait responce que vostre

resolution estoit de ne vous plus mesler des affaires de finances, le sieur de Bullion vous apporta un brevet, duquel, dautant qu'il est inseré ailleurs, nous n'en ferons icy redite.

Brevet du Roy pour descharger M. de Sully des prisonniers de la Bastille.

AUJOURD'HUY vingt-sixiesme de janvier 1611, le Roy estant à Paris. Sur ce qu'il a esté, par plusieurs fois, supplié par M. le duc de Sully d'avoir agreable qu'il remist en ses mains la charge de capitaine du chasteau de la Bastille de cette ville de Paris, dont il a esté pourveu par le feu Roy son seigneur et pere, et qu'il a tenuë jusques à present; et ayant aprés ses reïterées supplications, pour son contentement, accepté son offre, et repris ledit chasteau; Sa Majesté, voulant, en consideration des bons et signalez services qu'il a rendus en icelle charge audit defunt Roy, et à Sa Majesté depuis son advenement à la Couronne, le relever de tout ce que l'on luy pourroit cy-aprés objecter à cette occasion; de l'advis de la Reine regente sa mere, assisté de messieur les princes du sang et autres, et des officiers de sa Couronne, a deschargé et descharge iceluy sieur duc de Sully de tous les prisonniers d'Estat et autres qui, par le commandement dudit defunt Roy, ont esté mis et sont encore de present dans ledit chasteau de la Bastille; veut et entend qu'il en demeure quitte à pur et à plein, sans qu'il en puisse estre recherché, inquieté ny molesté à l'advenir, en quelque sorte et maniere que ce soit. Et de ce m'a commandé luy ex-

pedier toutes lettres qui seront pour ce necessaires, et cependant le present brevet, qu'elle a pour ce signé de sa propre main et fait contresigner par moy conseiller en son conseil d'Estat et secretaire de ses commandemens et finances, ladite dame Reine regente, sa mere, presente. LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Don de 300,000 livres fait par le Roy à M. de Sully, pour recompence.

LOUIS, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et feaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, salut. Ayant esgard aux grands et recommandables services rendus au defunt Roy, dernier decedé, nostre tres-honoré seigneur et pere, et à cet Estat, durant une longue suitte d'années, par nostre tres-cher et bien amé cousin le sieur duc de Sully, pair de France, en plusieurs et diverses charges, lesquelles il auroit tres-dignement exercées; et voulans le reconnoistre, et luy faire ressentir le contentement qui nous en demeure, et pour plusieurs autres grandes considerations, Nous luy avons fait et faisons don, par ces presentes signées de nostre main, de la somme de trois cens mil livres, à prendre sur les deniers de nostre espargne de la presente année, aux quatre quartiers d'icelle, par esgale portion. Mais, d'autant que tous dons excedans la somme de trois mil livres doivent estre par vous verifiez, nous voulons et vous mandons que vous ayez à proceder à la verification d'iceluy present don de trois cens mil livres, sans aucune difficulté ny restrinction. Aprés

laquelle verification ainsi par vous faite, et conformement à icelle, nous mandons et enjoignons à nostre amé et feal conseiller en nostre conseil d'Estat et tresorier de nostre espargne, M. Vincent Bouhier, sieur de Beaumarchais, que, des deniers de sa charge de ladite presente année, il paye, baille et delivre comptant aux quatre quartiers d'icelle, par esgale portion, comme est contenu cy-dessus, audit sieur duc de Sully ladite somme de trois cens mil livres, sans luy desduire ny rabattre aucune chose pour le cinquiesme et dixiéme denier destiné à l'ordre du Saint Esprit, dont nous l'avons dispensé et deschargé par ces presentes, rapportant lesquelles par ledit Bouhier, deuëment verifiées comme dit est, avec les quittances de nostredit cousin le duc de Sully, sur ce suffisantes seulement, Nous voulons ladite somme de trois cens mil livres estre passée et alloüée en la despence des comptes dudit tresorier de nostre espargne, reduite et rabattuë de la recepte d'iceux par vous gens de nosdits comptes; vous mandant ainsi le faire, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le vingt-septiéme jour de janvier, l'an de grace mil six cens onze, et de nostre regne le premier.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, par le Roy, la Reine regente, sa mere, presente, DE LOMENIE. Et scellé en cire jaune.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON cousin, ayant receu entre mes mains la demission que vous avez faite de mon chasteau de la Bastille, et choisi le sieur de Chasteauvieux, conseil-

ler en mon conseil d'Estat, chevalier de mes ordres et d'honneur de la Reine ma mere, pour y commander comme son lieutenant, ainsi que je vous l'ay cy-devant fait entendre, je vous fais ce mot par luy pour vous dire que vous luy remettiez entre les mains ledit chasteau de la Bastille, l'envoyant exprés pour le recevoir des vostres. Et celle-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le vingt-huictiesme jour de janvier 1611. LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Et au dessus, à mon cousin le duc de Sully, pair de France.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

MON cousin, vous apprendrez par celle du Roy monsieur mon fils, qui vous sera renduë par le sieur de Chasteauvieux, mon chevalier d'honneur, ce qui est de sa volonté pour le fait du chasteau de la Bastille, suivant la demission que vous en avez faite entre ses mains, et comme nous l'avons choisi pour y commander comme mon lieutenant: ce que je vous ay bien voulu faire encore entendre par celle-cy, et que pour cet effet vous luy remettiez ledit chasteau de la Bastille entre les mains, l'envoyant exprés pour le recevoir des vostres. Et sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 28 de janvier 1611.

MARIE.

Et au dessus, à mon cousin le duc de Sully, pair de France.

Lettre de la Reine mere à M. de Puget.

MONSIEUR le tresorier de l'espargne, mon cousin le duc de Sully m'a ce jourd'huy remis la licorne et quelques autres bagues et pierreries qu'il avoit entre les mains, pour lesquelles il vous a cy-devant baillé une promesse de dix mil livres pour le payement d'icelles. Et par ce qu'il est raisonnable de l'en descharger, puis qu'il s'est désaisi desdites pierreries, vous ne faudrez, incontinent la presente receuë, de rendre audit sieur duc de Sully ladite promesse de dix mil livres, au lieu de laquelle je vous feray fournir de toute telle autre descharge qui vous sera necessaire pour ladite somme. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Paris ce dix-neufiesme jour de fevrier 1611.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Lettre de la Reine mere à madamoiselle Le Grand.

MADAMOISELLE Le Grand, mon cousin le duc de Sully ayant ce jourd'huy mis en mes mains les trois grands rubis de la Couronne, qu'il a cy-devant retirez de vous, pour lesquels il avoit baillé son recepissé, je vous fais celle-cy à ce qu'incontinent icelle receuë, vous ayez à rendre audit sieur duc de Sully sondit recepissé, sur l'asseurance que je vous donne que, si lesdits rubis vous ont esté baillez en gage pour quelques debtes qui vous soient deuës, j'y feray pourvoir, et à toute telle autre descharge que vous pourriez

avoir besoin pour iceux. Et n'estant celle-cy pour autre sujet, je prie Dieu, madamoiselle Le Grand, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris le dix-neufiesme jour de fevrier 1611.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Quelque temps aprés vous estant retiré à Sully, il vous fut donné advis que quelques-uns des plus grands qui n'estoient pas contens de vous, dés le temps du feu Roy, parloient de vostre administration en tels termes, qu'elle sembloit devoir estre sujette à blasme, voire mesme à rechercher: vous en escrivistes une lettre à la Reine, telle que s'ensuit, tesmoignant par icelle que vous ne redoutiez personne sur ce sujet.

Lettre de M. de Sully à la Reine mere.

MADAME,

La memoire des beneficences du feu Roy et des confiances dont vous m'avez tous deux souvent honnoré, laquelle je ne perdray jamais, les legitimes devoirs de ma naissance et ma propre inclination, m'obligeans à une loyale et continuelle servitude et obeïssance envers vos Majestez, j'ay estimé que le Roy n'auroit point desagreable la lettre que je luy escris sur ce sujet, ny vostre Majesté les protestations que je luy fais par celle-cy, de manquer plustost de vie que de resolution à luy rendre toutes sortes de tres-humbles services, lors qu'il luy plaira m'honorer de ses commandemens. Attendant lesquels je supplieray vostre Majesté de n'adjouster point foy

aux mauvais offices que pourroient essayer de me rendre ceux qui n'ont jamais eu fort agreables mon administration loyale et sans reproche, ny la conformité de mes actions aux volontez du Roy, qui ne leur plaisoient pas, les bonnes graces duquel les plus eminens ont quelquefois assez mal mesnagées, et, en tout cas, me reserver tousjours, suivant vostre equitable prudence, une favorable audience des justifications; attendant que les temps et les evenemens fassent bien reconnoistre les differences d'utilitez pour le Roy, le royaume et les peuples, de leurs entremises et de la mienne, et de commander absolument que l'execution des promesses que vos Majestez m'ont faites, touchant mes charges et autres gratifications, ne soit plus differée par l'artifice de ceux qui essayent à me nuire. Ce qu'esperant de la grace et bonté de vostre Majesté, je supplieray le createur, etc.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, encore que je ne doute point de la perseverance de vostre affection au service du Roy monsieur mon fils, à mon contentement ny au bien du royaume, non plus que de vostre gratitude des honneurs et bien-faits que vous et les vostres avez receus de la bonté et liberalité du feu Roy mon seigneur, toutesfois les asseurances de l'une et de l'autre, que vous avez voulu nous en renouveller par les vostres du troisiesme de ce mois, ont esté bien receuës du Roy, mondit sieur et fils, et de moy, et ne doutons point qu'elles ne soient en toutes occasions suivies des effets que vos services passez nous en doivent faire

esperer. Ne croyez pas aussi qu'il soit au pouvoir de personne (quand aucuns s'y presenteroient, de quoy je ne me suis point encore apperceuë) de nous faire prendre une opinion de vostre fidelité, contraire à celle que vos deportemens nous ont donnée. C'est nostre intention aussi que vous joüissiez de la grace qui vous a esté accordée, et partant que la parole qui vous a esté donnée soit observée. Et si en l'execution d'icelle il s'est rencontré quelques difficultez ou longueurs, elles n'ont procedé de nostre volonté, ny mesme d'aucune passion ou animosité particuliere, comme j'ay remarqué par vostre lettre que vous estes persuadé. Au contraire, nous vous donnerons toute occasion de vous louër de nostre protection et bienveillance, comme vous desirez que nous demeurions asseurez que vous nous servirez au besoin et en tous temps tres-fidellement. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde.

Escrit à Paris le septiesme jour de mars 1611.

Vostre bonne cousine, MARIE.

Lettre de M. de Sully à la Reine mere.

MADAME,

L'excellence de vostre esprit, la parfaite connoissance que j'ay de vostre bon naturel et de vostre inclination à toutes sortes de vertus, me font esperer que vostre Majesté n'aura point encore du tout perdu la memoire de la passion extréme que j'ay tousjours portée à vostre grandeur et contentement et au bien de vostre service, tant auparavant vostre mariage et durant la negociation d'iceluy, que depuis son accomplissement ; en toutes lesquelles choses

j'ay incessamment procedé avec telle loyauté, franchise et liberté, qu'à cette occasion le defunt Roy de tres-grande et heureuse memoire, mon bon maistre, à qui j'ai toutes sortes d'obligations, est entré plusieurs fois en opinion que je vous affectionnois plus que luy, quoy que ce fust sans aucun sujet; car seulement j'estimois ne le pouvoir veritablement aimer ny dignement servir, sans y conjoindre vostre personne royale, celle de vos communs enfans et le salut de l'Estat, puis que vos interests estoient devenus semblables, que vous ne deviez avoir, et n'aviez en effet, que mesme intention et un mesme ressentiment.

J'ay aussi tant de preuves reïterées de vostre bonne volonté en mon endroit, tant de tesmoignages de la grandeur, generosité et sincerité de vostre esprit, et de la ferme resolution à maintenir sa foy et sa parole, que j'aurois tous les torts du monde si je voulois imputer à vostre Majesté aucunes des traverses et mauvais traitemens que j'ai receus depuis la mort tant déplorable de nostre grand Roy, mon bon maistre et bienfaicteur, ny des longueurs que l'on a tenuës et tient-on encore tous les jours, en l'execution des choses qui m'ont esté si solennellement promises, et de bouche et par escrit : car, pour mon regard, je ne pense point que l'on me puisse accuser d'aucun manquement; au contraire, vous sçavez combien librement et promptement j'ay fait ce que l'on a desiré de moy, et combien franchement j'ay remis en la disposition du Roy et la vostre, les charges que non pas vos Majestez, mais d'autres moins conscientieux, avoient, longtemps y a, desiré estre tirées de mes mains, plustost pour satisfaire à leur ambition et passion particu-

liere, que pour profiter au public, ou apporter en icelles un meilleur ordre et reglement que celuy avec lequel je les avois conduites et maniées ; dont, avec le temps, leurs actions rendront assez de preuves, sans qu'il soit besoin d'y adjouster beaucoup de paroles, et que, en procurant mon esloignement de la Cour et des affaires, ils auront beaucoup plus porté de dommage à l'Estat et aux choses generales, que non pas à ma personne particuliere.

Car, graces à Dieu, je ne fus jamais si heureux que je suis maintenant, ny en condition plus tranquille et supportable ; moyennant que je sois asseuré de n'estre point mal voulu du Roy ny de vous, que je trouve tousjours les voyes de la justice ouvertes lors que j'en auray besoin, et que ceux qui, en paroles et en effet, se sont déclarez ne me vouloir pas bien, ne puissent estre mes juges, ny se servir de l'autorité du Roy et de vous et des puissances de l'Estat, pour me nuire ; car lors qu'ils seront reduits à n'y employer que les leurs particulieres, dés à present je leur pardonne tout le mal qu'ils me feront.

J'ai esté adverty, plusieurs fois et de divers endroits, qu'aucuns, dont je n'ay peu encore sçavoir le nom, ont fait quelques propositions contre moy, et essayé de trouver à redire à mes actions et comportemens, et au maniement des charges que j'ay possedées ; en quoy ils m'ont obligé contre leur intention, car, plus l'on entrera en verification de mes desseins, et à examiner toute ma vie passée, plus me sera-t'il attribué de gloire et d'honneur par les gens de bien et de vertu ; et prie Dieu que ces personnes-là, qui font les censeurs d'autruy, servent aussi bien

le Roy et l'Estat comme j'ai fait en mon temps.

Au surplus, quand l'on saura, à la verité, le peu de commodités que mes continuels services depuis trente-cinq ans m'ont acquis, je sçay fort bien que l'on m'accusera plustost de sottise que de meschanceté, et estime qu'au temps que nous sommes, plusieurs, prenans exemples sur moy, ne feront pas le semblable, mais essayeront de donner si bon ordre à leurs affaires, que l'on ne les tienne pas pour des sots. Mais, quand, en vérité, je possederois tous les grands biens que l'on s'est voulu imaginer, si pensé-je que ma naissance et mon extraction, mes longs, penibles, laborieux et utiles services, du fruit desquels vostre Majesté jouït encore maintenant, les perils que j'ay courus, la bien-veillance du plus grand Roy du monde dont j'ay esté honoré, la confiance qu'il m'a tesmoigné, par effets, et par mil lettres que j'ay encore entre mes mains, l'estat en quoy j'ay trouvé les affaires de France y estant appellé, et celuy auquel je les laisse en estant esloigné, ne m'en auroient point rendu du tout indigne.

Si j'ay bien ou mal servy, et si jamais j'ay eu intelligence dedans ou dehors le royaume au prejudice d'iceluy, je n'en veux point d'autre tesmoignage que la propre science et conscience de vostre Majesté, sur la sincerité de laquelle j'ay fondé toutes mes asseurances, et me suis resolu de regler à l'advenir tous mes comportemens, n'ayant jamais creu, quelque impression que l'on m'en ait voulu donner, ny quelques advis reïterez que j'en aye receus, que vostre Majesté voulust souffrir que l'on interposast l'autorité royale à l'appetit d'un particulier, pour me faire tort, injustice ou desplaisir. Et cette seule confiance en

vostre bonté, a esté cause que je suis allé, venu, retourné, et ay sejourné à la Cour, tout ainsi que avez monstré le desirer, et suis encore à present disposé de faire le semblable; car, sur la moindre de vos paroles, je me rendray en tel lieu qu'il plaira à vostre Majesté, laquelle ne verra sortir de moy aucune action qui la puisse offencer, ou tant soit peu prejudicier à la reputation que je pense avoir acquise, d'avoir tousjours esté vray, fidele et utile serviteur de mon Roy et de ma patrie.

Que si je ne me suis, en tout temps et en toutes choses, comporté au gré de tout le monde, je merite d'estre excusé, dautant qu'il est impossible de trouver personne qui le puisse faire conjointement avec vostre service et le bien de l'Estat; mais, pour le moins, j'auray cet honneur et cette gloire, d'avoir donné satisfaction de mes services au plus grand Roy, au plus grand capitaine et plus grand homme d'Estat qui ait fleuri depuis plusieurs siecles, et d'avoir esté l'un des instrumens dont il s'est servy en la conduite des affaires, pour remedier aux ruïnes et desolations que le desastre de plusieurs ans avoit engendrez, et pour changer toutes les necessitez et miseres de l'Estat, en abondances et felicitez: car, par une lettre que Sa Majesté defunte m'escrivit, lors qu'il commença de m'appeler au principal maniment de ses finances, il paroist assez que la pauvreté et la necessité prenoient place jusques dans sa table, sa chambre et son cabinet, et que les choses plus ordinaires luy défailloient; et neantmoins sa vertu ayant surmonté tout cela, je ferai voir qu'en moins de dix années il s'est servi, en partie, de mon industrie, travail et fidelité pour des-

charger les tailles de cinq millions ou environ, diminuer partie des subsides, daces et impositions de plus de moitié, acquiter des debtes de la Couronne pour prés de cent millions, contracter des rachapts de rentes ou domaines pour trente ou trente-cinq millions, augmenter par bons mesnages ses revenus ordinaires de trois ou quatre millions, accroistre les limites de son Estat d'une province, assembler toutes sortes d'armes et de munitions de guerre, fortifier la plus-part des places frontieres de son royaume, et mettre dans ses coffres plus de vingt millions; car, quand il plaira à vostre majesté, je lui justifierai clairement toutes ces particularitez. Et pour dernier article, qui est celui dont aujourd'huy l'on fait le plus de cas, j'avois desja, avant mon partement de Paris, dressé un bref estat pour monstrer comme, outre le fonds necessaire pour les despences ordinaires de l'année 1610, le feu Roy pouvoit faire estat, au commencement d'icelle, de seize ou dix-sept millions d'argent comptant, et de quatre à cinq millions deubs de reste par aucuns fermiers, receveurs ou autres particuliers, dont le recouvrement estoit assez facile. Or il me semble que toutes ces actions tant recommandables, ausquelles j'ai contribué quelque chose de mon travail, et plusieurs autres services que j'ai rendus et en paix et en guerre, meriteroient bien que je fusse traitté autrement que le commun, au rang duquel l'on me veut reduire, sur toutes les pretentions legitimes que je puis avoir, estant encore à present aussi incertain de ce que l'on veut faire pour moy en cette année, que j'estois au commencement d'icelle, et ne se parlant tous les jours d'autres choses que de dimi-

nuer la fonction et l'exercice de si peu de charges qui me sont restées. J'ai encore assez de connoissance des affaires et du fonds qui peut estre à l'espargne, pour juger si c'est impuissance ou mauvaise volonté qui sont cause des mauvais traitemens.

Or, puisque c'est l'intention de vostre Majesté, comme il lui a pleu me l'escrire cy-devant, que de faire observer en toutes ses parties la foy et la parole qu'elle m'a donnée, et dont j'ai les brevets et autres pieces autentiques en main, je la supplie tres-humblement vouloir commander absolument que l'execution n'en soit plus differée, mais que j'en puisse promptement ressentir les effets; ou bien, si tant est qu'il y eust quelque chose de changé en vostre bonne volonté, me le vouloir faire clairement entendre par ses lettres : car, encore que je ne vous en aye donné aucun sujet, neantmoins je ne laisseray de m'accommoder et sousmettre à tout ce qu'il vous plaira me declarer estre de vostre intention, la mienne estant, puis que je vois ma conscience, mon honneur et ma vie en seureté sous la protection de vostre Majesté, de ne faire aucune chose qui puisse estre non seulement mauvaise, mais sinistrement interpretée, et de reduire mes actions et l'entiere conduite de ma vie, à ce que je penseray le plus conforme à la volonté de vos Majestez, desquelles voyant que je ne recevois aucun commandement, qu'il ne se presente aucune affaire de consequence pour le public où je puisse estre employé, et que les affaires particulieres pour lesquelles je m'estois acheminé en ce pays sont terminées, j'ay pensé estre de mon devoir d'aller faire un tour en mon gouver-

nement, pour y servir le Roy suivant mes obligations.

Ce que neantmoins je n'ay voulu entreprendre sans en advertir vostre Majesté, et sçavoir si elle aura agreable que je sejourne à Chastellerault durant le temps de l'assemblée, comme j'en ay esté prié par plusieurs particuliers et aucuns synodes des provinces, dautant qu'en cette action et toutes autres, je ne desire rien faire sans vostre sceu et consentement, me confiant sur la protection dont il vous a pleu m'asseurer, sur l'observation de ce qui m'a esté promis, et que vostre Majesté ne souffrira point que l'on entreprenne et que l'on altere, tant soit peu, la fonction et l'exercice de ce peu de charges qui me sont restées, chose qui ne se peut faire sans me toucher à l'honneur. Que si à tant de faveurs que j'ay receuës et espere recevoir de vostre Majesté et de sa justice et bonté, il vous plaisoit y adjouster celles d'une entiere confiance, de me parler plus librement, et vouloir que je donnasse esclaircissement sur les rapports que l'on a peu, ou que l'on pourra faire quelquefois à vostre Majesté contre moy, je m'asseure que vostre esprit en demeureroit content et satisfait. Car, encore que j'aye long-temps servy sous un maistre qui avoit toute confiance en moy, et qui ne me desnioit gueres sa faveur aux occasions, si ne se trouvera-t'il point que, pour m'advantager ou en profiter, j'aye jamais fait deposseder personne de sa charge; qu'il ait esté fait tort, injustice ou violence à quelqu'un; que, durant tout le temps que j'ay exercé la chargé de superintendant des finances, il soit entré dans ma bourse un seul denier de l'argent du Roy, sinon par le moyen de ses bien-faits et liberalitez; que j'aye jamais receu

gratification pour affaire dont je me sois meslé, ny present d'aucun roy, prince, seigneur ou autre quel qu'il soit, sinon de vostre Majesté seule, ou pour ambassades et presens de vos nopces et celles de feuë Madame, ou de quelques villes, lors que je fis les traittez pour la reduction des provinces de Normandie et Champagne en l'obeïssance du Roy; et encore ne les voulus-je accepter sans son commandement et brevet particulier. Estant à desirer que chacun en voulust user maintenant comme j'ay fait autrefois, car vos affaires et services s'en porteroient beaucoup mieux. Suppliant en toute humilité vostre Majesté me pardonner, si je luy donne la peine de lire une si longue lettre, remplie de redites sur aucuns poincts et d'infinies petites particularitez que je sçay bien ne meriter pas de venir jusques à vostre presence; mais les divers discours que j'ay appris avoir esté tenus de mes actions, les desseins que l'on a projettez ou proposez contre moy, la necessité d'une juste defence, et le desir que j'ay d'estre reputé de vostre Majesté pour tel que je suis, m'a fait passer par dessus toute autre consideration: dequoy encore une fois je luy demande pardon, et la supplie tres-humblement tenir pour inventé et suspect tout ce qui luy sera rapporté au prejudice de ma sincerité, et de la verité des choses contenuës en cette lettre. Sur laquelle attendant l'honneur de vostre responce et de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, vostre lettre contient plusieurs points

ausquels je m'abstiendray pour le present de respondre, joint que je vous ay desja escrit que c'est sans raison et fondement que vous persuadez que l'on vous calomnie envers moy. Je sçay discerner le vray d'avec le faux, et n'ay perdu la memoire des choses passées. Je vous ay pareillement escrit que j'entends que les graces et promesses que le Roy monsieur mon fils et moy vous avons faites, vous soient observées, et qu'il n'y a personne auprés de nous qui s'y oppose ny qui vous y traverse : celuy qui l'entreprendroit, le feroit contre ma volonté, et partant inutilement. Quant au voyage que vous proposez faire en vostre gouvernement et en l'assemblée de Chastelleraut, comme je veux croire que vous aurez tousjours pour principale visée de bien faire pour le service du Roy, mondit sieur et fils, par tout où vous irez et serez, je me remets aussi à vous d'en faire et user comme vous jugerez pour le mieux; car vous connoissez mieux que tout autre combien vostre allée et presence, en l'un et en l'autre lieu, peuvent estre utiles au service du Roy, mondit sieur et fils. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Fontainebleau le 24 d'avril 1611.

Vostre bonne cousine, MARIE.

En suite de cette lettre, l'on vous envoya de la Cour un brevet d'augmentation de pension, jusques à quarante huict mil quatre cens livres, dont la teneur ensuit.

Brevet d'augmentation de pension.

AUJOURD'HUY vingtiesme may mil six cens onze,

le Roy estant à Paris, desirans, par l'advis de la Reine regente sa mere, reconnoistre les grands, fidels, agreables et recommandables services que M. le duc de Sully, pair de France, a cy-devant rendus au feu Roy, dernier decedé, que Dieu absolve, et luy donner moyen de les continuer à l'advenir, et supporter ses despences qu'il luy conviendra faire à cette occasion : Sa Majesté, du mesme advis de ladite Reine regente sa mere, luy a liberalement accordé et fait don de la somme de quarante-huict mil quatre cens livres de pension annuelle, compris vingt-quatre mil livres d'augmentation, en laquelle est aussi compris ses gages de conseiller en son conseil d'Estat, et icelle avoir et prendre en son espargne, à commencer du premier jour de janvier dernier. Voulant sadite Majesté que ledit sieur duc de Sully soit à cette fin employé dans l'estat de ses pensionnaires, et payé d'icelle pension par ses simples quittances, sans qu'il luy soit besoin d'autres lettres ny expeditions que le present brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, et estre contresigné de moy son conseiller et secretaire d'Estat, ladite dame Reine regente presente.

LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Ayans achevé de transcrire tous les memoires et recueils des vies et fortunes de nostre grand Roy et de vous, faits par quatre de vos serviteurs ci-devant nommés, nous avons trouvé à propos d'inserer encore à la suite d'iceux quelques manuscrits de ces temps-là, que nous avons trouvés en feüilletant vos papiers qui estoient en confusion dans vostre cabi-

net : mais, dautant qu'iceux sont sans datte, nous nous contenterons de les transcrire comme ils nous viendront à la main, remettant la disposition de leur ordre à ceux qui les voudront un jour lire ou faire imprimer.

SUPPLÉMENT DU CHAPITRE XXIV (1).

En se retirant de la Cour, Sully conserva la grande maîtrise de l'artillerie, la grande voirie, la surintendance des fortifications, et le gouvernement du Poitou. Sa famille se composoit de trois fils et de deux filles. Son fils aîné, le marquis de Sully, issu de son premier mariage avec Anne de Courtenay, montroit un caractère entièrement opposé au sien : il étoit aussi prodigue que le duc étoit économe. Ses deux autres fils, César et François de Béthune, possédoient plusieurs des qualités de leur père. Marguerite, sa fille aînée, avoit été mariée par Henri IV, en 1605, à Henri, duc de Rohan, qui devint sous Louis XIII le chef des protestants : son courage et sa constance devoient lui faire partager les dangers et la gloire de son époux. La sœur cadette de Marguerite, destinée à un sort moins brillant, mais plus heureux, avoit donné sa main au marquis de Mirepoix.

Cette famille, qui perdoit par la retraite de son chef, les espérances de grandeur qu'elle avoit formées, partageoit son mécontentement. Cependant Sully, conservant sur ses enfans l'ascendant que lui don-

(1) Voyez, au sujet de ce supplément, ce que nous avons dit dans l'Avertissement (tome 1, page 18).

noient sa fermeté et ses vertus, réprimoit leurs murmures, et les maintenoit dans le devoir.

Dès l'année suivante (1611), il sembla que la Cour eût formé le projet de mettre à la plus terrible épreuve la fermeté de Sully. La Régente, trompée par le duc de Bouillon, qui, pendant le règne de son époux, n'avoit cessé de fomenter des troubles, le chargea de représenter le Roi à l'assemblée que les protestans alloient tenir à Châtelleraut. Ses instructions étoient de les animer contre Sully, dont ils avoient eu autrefois à se plaindre, et de le décrier tellement parmi eux, qu'on pût sans obstacle le priver de ses charges. Sully avoit d'autant plus lieu d'être irrité de cette menée, que la direction des affaires des protestans lui avoit toujours été confiée sous le règne précédent, et que s'il avoit souvent combattu leurs prétentions, et quelquefois sacrifié leurs intérêts, ce n'avoit été que par dévouement au Roi et à l'Etat.

Il parut à l'assemblée avec son gendre, le duc de Rohan, et déconcerta bientôt les intrigues qui avoient été tramées contre lui. S'étant rapproché de Duplessis Mornay, auquel il avoit été jusqu'alors constamment opposé, mais dont il avoit conservé l'estime, il obtint l'assurance d'être soutenu. Malgré les efforts du duc de Bouillon, les protestans le prièrent de conserver ses charges, et lui promirent leur appui, s'il étoit injustement recherché sur son administration.

La Régente, qui, en donnant au duc de Bouillon des instructions secrètes, ne s'étoit pas ouvertement déclarée, désavoua le duc aussitôt qu'elle s'aperçut qu'il avoit échoué, maintint Sully dans ses charges,

et ne négligea rien pour lui faire croire qu'elle n'avoit eu aucune part à l'attaque dirigée contre lui. Feignant d'ajouter foi à ces démonstrations, il rentra pour toujours dans la vie paisible qu'il avoit adoptée au moment de sa retraite. Toutes les fois que la Cour lui demanda des conseils dans des circonstances difficiles, il s'empressa d'en donner, sans témoigner aucune humeur, ni aucun regret de sa grandeur passée : ce fut ainsi qu'il vit, pendant plus de trente ans, et sans y prendre part, les révolutions qui agitèrent la Cour, depuis la première révolte des princes, qui éclata en 1614, jusqu'à la fin du ministère du cardinal de Richelieu : mais il ne put empêcher que le duc de Rohan son gendre, et le marquis de Sully, son fils aîné, n'embrassassent le parti des protestans, et ne figurassent à leur tête.

Quoiqu'il n'eût pas lieu d'aimer le maréchal d'Ancre, il fit ses efforts, après les états de 1614, pour détourner le prince de Condé de rallumer la guerre civile : en 1616, époque à laquelle les princes étoient sur le point de se réunir aux protestans, ce qui auroit formé une force à laquelle rien n'eût pu résister, il avertit la Reine du danger qui la menaçoit. Après l'assassinat du maréchal d'Ancre, lorsqu'un jeune favori sans expérience, se vit à la tête des affaires, il fut plus d'une fois appelé à la Cour, sans qu'on eût l'intention de profiter de ses sages avis. Ce fut avant l'une de ces conférences, qu'il adressa à Louis XIII un discours que tous les historiens ont rapporté, et qui donne l'idée la plus juste de la hardiesse et de l'inflexibilité de son caractère. Les complaisans du favori, partageant son goût pour le luxe, avoient inventé des

modes nouvelles qui faisoient le contraste le plus frappant avec le costume adopté du temps de Henri IV. Sully, n'ayant rien changé à sa manière de s'habiller, trouva le Roi entouré d'une foule de jeunes courtisans qui, malgré la présence du monarque, eurent l'impolitesse de rire de sa tournure étrange : « Sire, « lui dit-il, quand le feu Roi votre père, de glorieuse « mémoire, me faisoit l'honneur de m'appeler au- « près de sa personne, pour s'entretenir avec moi « de grandes et importantes affaires, au préalable, « il faisoit sortir les bouffons. »

En 1621, dernière année du ministère et de la vie de Luynes, lorsque la guerre fut déclarée aux protestans, la position de Sully devint très-pénible. Il ne balança pas un moment sur la conduite qu'il devoit tenir, et demeura fidèle au Roy. Cependant le prince de Condé, qui le haïssoit, feignit de craindre que sa présence à Villebon ne fût dangereuse. Il le força presque à lui vendre cette propriété, ainsi que plusieurs autres qu'il possédoit dans le voisinage, et voulut profiter des troubles pour n'en pas acquitter le payement. Cela donna lieu à un grand procès, à la suite duquel Sully obtint la restitution de Villebon, et reçut en échange de ses autres terres, Nogent-le-Rotrou, Montigny et Charond. Ce ne fut qu'après cette transaction qu'il put jouir du repos qu'il avoit vainement cherché depuis sa retraite du ministère.

L'abbé de L'Écluse, à qui la famille de Sully avoit communiqué plusieurs documens, nous a laissé des renseignemens curieux sur sa manière de vivre. Sa principale habitation étoit Villebon ; il y passoit l'été et l'hiver : dans le printemps et dans l'automne, il

faisoit de fréquens voyages à Rosny et à Sully. Sa maison ressembloit à celle d'un prince, et étoit cependant administrée avec la plus grande économie. Outre un grand nombre d'écuyers, de gentilshommes, de pages, et plusieurs dames et filles d'honneur attachées à la duchesse, il avoit une garde composée de François et de Suisses.

Ses journées étoient distribuées avec autant de régularité que quand il étoit ministre. Levé de très-bonne heure, il travailloit toute la matinée : après avoir vaqué aux devoirs de ses charges, il s'occupoit de ses affaires domestiques, des contestations qui s'élevoient entre ses nombreux vassaux, et présidoit ensuite à la rédaction de ses Mémoires, qu'il faisoit écrire par ses secrétaires. A l'heure du dîner, il passoit dans une salle immense garnie de tableaux représentant les grandes actions de Henri IV. Il n'y avoit à sa table que deux fauteuils, l'un pour lui, l'autre pour la duchesse : les convives, tous d'un âge mûr, n'avoient que des tabourets. Une autre table, destinée à la jeunesse, étoit tenue par le capitaine des gardes : « Vous êtes trop jeunes, disoit-il à ceux qui « se plaignoient de n'être pas admis à la grande table ; « vous êtes trop jeunes pour que nous mangions en- « semble, nous nous ennuierions les uns les au- « tres. »

Après avoir passé quelques momens dans la *salle des illustres*, ornée des portraits des plus grands hommes du siècle, il partoit pour la promenade : « Alors, dit l'abbé de L'Écluse, on sonnoit une grosse « cloche qui étoit sur le pont, pour avertir de la sor- « tie. La plus grande partie de sa maison se rendoit

« à son appartement, et se mettoit en haie depuis le « bas de l'escalier. Les écuyers, gentilshommes et « officiers marchoient devant lui, précédés de deux « Suisses avec leur hallebarde. Il avoit à ses côtés « quelques uns de sa famille ou de ses amis avec « lesquels il s'entretenoit : suivoient ses officiers aux « gardes et sa garde suisse : la marche étoit fermée « par quatre Suisses. » Au retour de la promenade, on soupoit dans le même ordre, et chacun se retiroit au signal donné par le maître.

Sully, conservant religieusement la mémoire du monarque qui l'avoit comblé de bienfaits, portoit toujours sur sa poitrine une grande médaille d'or où étoit empreinte la figure de Henri IV. « De temps en « temps, dit l'abbé de L'Ecluse, il la prenoit, s'arrêtoit « à la contempler, et la baisoit. » En 1634, il fut fait maréchal de France, et la même année il eut à pleurer la mort de son fils aîné, le marquis de Rosny. Ce seigneur qui avoit, dans les derniers troubles, contracté des dettes considérables, laissoit un fils, qui épousa en 1639 la fille du chancelier Séguier, et qui, poussé par la famille de sa femme, eut un grand procès avec son aïeul. Sully le perdit en 1641, et mourut huit jours après, le 22 décembre, à Villebon, âgé de quatre-vingt-deux ans. Son épouse, qui vécut encore dix-huit ans, lui fit élever une statue : elle mourut en 1659, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE HUITIÈME VOLUME.

CHAPITRE PREMIER. Arrêt du conseil sur la taille. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1609. Divers états de recette et de dépense dressés par Sully à la prière du Roi. Pag. 1

CHAPITRE II. État sommaire de tous les revenus du royaume. Henri IV vient dîner à l'Arsenal, et forme le dessein d'y loger tous les ans quelques jours. Conversation sur les grands princes dont Sully auroit voulu que son maître imitât les vertus. 20

CHAPITRE III. Sully accusé d'une indiscrétion commise par le père Cotton. Amour du Roi pour la jeune princesse de Condé. 37

CHAPITRE IV. Henri IV confie à Sully ses chagrins secrets, et ses inquiétudes sur les intelligences qu'il soupçonne la Reine d'avoir avec l'Espagne. Il affecte d'être prêt à ne plus voir la princesse de Condé, si la Reine consent à éloigner les Conchini. Conseils que lui donne Sully. 49

CHAPITRE V. Travail dont Sully est chargé. Visite du Roi à l'Arsenal. Henri IV fait le portrait de ses trois ministres, Sully, Sillery et Villeroy. Projet d'un cabinet d'État. Maximes de Politique. 64

CHAPITRE VI. Protestation du procureur général de la chambre des comptes, contre le titre de souverain de Sédan qu'avoit pris le duc de Bouillon. Article en faveur du prince d'Épinoy, inséré dans la trève conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies.

Dénonciation contre le prince de Condé. Subsides accordés à la Hollande et au duc de Lunebourg. Présent fait à mademoiselle de Montmorency, à l'occasion de son mariage avec le prince de Condé. Démêlé de Sully avec Sillery et Villeroy. Édit contre les duels. Les Maures d'Espagne désirent d'avoir un résident à Marseille. Entretien des bâtimens. Pierreries données à la princesse de Condé. 94

CHAPITRE VII. Édit contre les banqueroutiers. Emportemens du prince de Condé. Relations de Sully avec le duc de Savoie. Rendez-vous donné à Mézières à la compagnie de la Reine. Adoucissemens accordés au comte d'Auvergne. Message de la maison d'Autriche. Intervention de la France et de l'Angleterre dans la trève conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Avis donné au Roi sur les dispositions des Protestans. 104

CHAPITRE VIII. Intrigues pour empêcher Henri IV de faire la guerre à la maison d'Autriche. Conversation du Roi et de Sully sur les moyens de réussir dans cette guerre. On accuse Sully de s'opposer à la légitimation des enfans de mesdames de Verneuil et de Moret. Sermons du père Gontier. Suite de l'intrigue du Roi avec la princesse de Condé. La Reine, craignant d'être supplantée par cette nouvelle rivale, veut être sacrée. Le prince de Condé emmène sa femme en Flandre. Conseil tenu sur cet enlèvement. Mesures adoptées. Lettre de Sully au prince de Condé. 119

CHAPITRE IX. Lettre écrite dans toutes les provinces à l'occasion de la fuite du prince de Condé. Remise demandée par Fédeau sur la ferme des aides. Réparation faite à Henri IV par le grand-duc de Florence, pour une faute commise à Rome dans le cérémonial. Subsides donnés aux Suisses. Henri IV

engage l'archiduc Albert à rendre au prince d'Épinoy, neveu de Sully, les biens retenus par la princesse de Ligne. 147

CHAPITRE X. Avis donné à Sully d'un projet d'attentat contre la vie du Roi. Sentiment de ce ministre sur la succession du duc de Clèves. Rapports de Bongars, agent du Roi près les princes protestans d'Allemagne. 162

CHAPITRE XI. Nouveaux développemens du projet de confédération européenne. 183

CHAPITRE XII. Causes qui empêchèrent Henri IV d'exécuter ses grands projets. Suite des développemens du projet de confédération. Instructions pour les ambassadeurs. Traité de Hall. Secours préparés pour les confédérés. Correspondance du Roi et de l'archiduc Albert. 206

CHAPITRE XIII. Suite des développemens du projet de confédération. 233

CHAPITRE XIV. Réflexions des auteurs sur la maison d'Autriche, et sur les projets de Henri IV. Situation de la France après sa mort. Divers événemens du règne de Louis XIII. Éloge du cardinal de Richelieu. Conseil donné à Sully d'engager Louis XIII à marcher sur les traces de son père. 282

CHAPITRE XV. Reprise des Mémoires de l'année 1609. Munificence de Henri IV à l'égard de La Fond, l'un des secrétaires de Sully. Réparation des dunes de Rishan près de Calais. Soupçons du Roi contre Duplessis-Mornay : son apologie faite par lui-même. Marché conclu par Sully pour l'entretien d'une armée de 29,000 hommes. Rompu par les ombrages que les ennemis du ministre font naître dans l'esprit du Roi. Mort de Du Terrail. Préparatifs de guerre. Henri IV réconcilie Sully avec le duc de Vendôme. Arrivée d'une ambassade de Hollande. Explication

entre Henri et Sully sur le marché relatif aux subsistances de l'armée. Mémoire présenté par Sully au Roi sur les moyens de se procurer promptement des ressources extraordinaires. 301

CHAPITRE XVI. Digression sur la mort de Henri IV. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1610. Indiscrétion de Henri IV. Manière dont Sully l'en fait apercevoir. Mémoire présenté au Roi par Sully, sur la guerre qui va commencer. 322

CHAPITRE XVII. Développemens donnés par Sully sur le mémoire contenu dans le chapitre précédent. Satisfaction de Henri IV, qui avoit d'abord témoigné quelques doutes sur les moyens d'exécution. 343

CHAPITRE XVIII. Levée de troupes. Ménagemens pour le peuple. Préparatifs du sacre de la Reine. Sinistres pressentimens de Henri IV. Avis donné à Schomberg d'un projet d'attentat contre le Roi. Fréquentes visites du Roi à l'Arsenal. Départ des troupes. Maladie de Sully. Sacre de la Reine. Lettre du Roi à l'archiduc Albert. 360

CHAPITRE XIX. Sully malade est averti que le Roi viendra lui rendre visite à l'Arsenal. 371

CHAPITRE XX. Henri IV est assassiné. Désespoir de Sully. Il se met en marche pour aller au Louvre. Avis qu'il reçoit en chemin. Il se décide à retourner à l'Arsenal. Mandé par la Reine, il va le lendemain au Louvre. Accueil qui lui est fait. Intrigues tramées contre lui. Emportement de Sully contre Arnault, l'un de ses secrétaires, qui s'étoit attaché à Conchini. Tableau de la Cour. Le parlement défère la régence à Marie de Médicis. Dispute de préséance. 374

CHAPITRE XXI. Arrivée du comte de Soissons. Ses prétentions. Il obtient le gouvernement de Nor-

mandie, et se brouille avec Sully. Grand conseil tenu sur les affaires de Clèves. Conseil tenu par la Reine, sur un message du duc de Savoie. Discours de Sully. Discours de la Reine. Le gouvernement change de systême. Sully veut se démettre de ses places. Sa famille l'en empêche. Message d'Arnault près de Conchini. 392

CHAPITRE XXII. Le prince de Condé rentre en France. Service qui lui est rendu par Sully. La Reine s'oppose à ce que ce ministre aille au-devant du prince. Il lui en arrache la permission, et le voit avant qu'il entre à Paris. Dispositions de la Reine à l'égard du prince. Il va voir Sully à l'Arsenal. Leur conversation. Armée envoyée au siége de Juliers. Motifs secrets de cette mesure. 408

CHAPITRE XXIII. Projets des favoris contre les Protestans. Conchini devient premier gentilhomme de la chambre. Bouillon obtient l'affranchissement des droits imposés près de Sédan. Largesses prodiguées aux princes. Ingratitude d'Arnault, l'un des secrétaires de Sully. Aigreur de la Reine contre lui. Dispute entre Sully et Bouillon en plein conseil. Sully refuse de signer un comptant attribué faussement au feu Roi. Arrivée d'ambassadeurs étrangers. Sully se retire à Montrond pendant le sacre du jeune Roi. Il y tombe malade, et compose deux pièces de vers intitulées : *Parallèle de César et de Henri-le-Grand*, et *Adieu de M. de Sully à la Cour*. 421

CHAPITRE XXIV. Sully rappelé à la Cour. Il résiste, mais cède encore aux instances de sa famille. Accueil qu'il reçoit de la Reine. Visite touchante qu'il fait au Roi et à ses jeunes frères. Entrevue de Sully et de Conchini. La Reine veut que Sully assiste toujours au conseil. Engagement qu'elle prend avec lui. Pré-